

## SEANCE DU 25 JUIN 2019

### PROCES-VERBAL

#### SEANCE N°4

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 63 Procurations : 7

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DENIAU Michel , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PILOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel), M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. GOURONNEC Alain à M. LE SEGUILLON Yvon, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE ROLLAND Yves à M. LE QUEMENER Michel, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. SOL-DOURDIN Germain à M. WEISSE Philippe

Étaient absents excusés :

Mme BESNARD Catherine, M. BOITEL Dominique, Mme COADALEN Rozenn, M. DROUMAGUET Jean, Mme FEJEAN Claudine, Mme GOURHANT Brigitte, Mme HERVE Thérèse, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, M. MEHEUST Christian, M. NEDELEC Jean-Yves, Mme NIHOARN Françoise, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier, M. VANGHENT François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Assistaient**

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Madame Isabelle VASLET	Adjointe au Directeur des finances
Madame Morgane SALAÜN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées
Madame Michelle MAHE	Trésorière Principale

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

**Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs des :**

**19 mars, 16 avril, 14 et 28 mai 2019**

**19 MARS 2019**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Versement d'une indemnité de stage à Madame Lisa MOMONT.	<b>UNANIMITE</b>
2	Versement d'une indemnité de stage à Madame Tess DE BACKER.	<b>UNANIMITE</b>
3	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Patrick ALLALI.	<b>UNANIMITE</b>
4	Attribution de fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centre-bourgs.	<b>UNANIMITE</b>
5	Pass commerce et artisanat de service.	<b>UNANIMITE</b>
6	Aide aux projets de l'Economie Sociale et Solidaire : Développement de l'activité blanchisserie de la Régie de quartiers.	<b>UNANIMITE</b>
7	Aide au recrutement du premier commercial de l'entreprise Odycea.	<b>UNANIMITE</b>
8	Acquisition de deux équipements BOM.	<b>UNANIMITE</b>
9	PIG Programme d'intérêt général 2019-2023, Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la prestation de suivi animation.	<b>UNANIMITE</b>
10	Prolongation Convention Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat 2016-2018 avec l'ADEME et la Région.	<b>UNANIMITE</b>
11	Convention 2019 Espace info Energie avec l'ADEME et la Région.	<b>UNANIMITE</b>
12	Convention avec le CRODIP sur les conditions de mise en œuvre des agréments des techniciens bocage pour la réalisation des diagnostics des parcelles à risque de transfert de produits phytosanitaires.	<b>UNANIMITE</b>
13	Convention de mise à disposition des données de cartographies des habitats de juvéniles de saumons sur le bassin du Yar.	<b>UNANIMITE</b>

14	Création d'une station d'épuration à Caouënnec-Lanvézéac : demande de DETR 2019.	<b>UNANIMITE</b>
----	--	------------------

**16 AVRIL 2019**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Versement d'une indemnité de stage à Madame Camille VERSCHAEVE.	<b>UNANIMITE</b>
2	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Joran EVEN-BAPTISTE.	<b>UNANIMITE</b>
3	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Yohann LE COZ.	<b>UNANIMITE</b>
4	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Levi Férus HOUNDETON.	<b>UNANIMITE</b>
5	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.	<b>UNANIMITE</b>
6	Pôle de compétitivité EMC2 : financement du projet MO.DI.FLU.	<b>UNANIMITE</b>
7	Pôle de compétitivité Images&Réseaux : financement du projet E-ZY PESEE.	<b>UNANIMITE</b>
8	Aides au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
9	Eau potable : convention de facturation avec le syndicat de la Baie.	<b>UNANIMITE</b>
10	Création d'un poste de refoulement et travaux pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Lannion : demande de subventions.	<b>UNANIMITE</b>
11	Macareux 2019-2023, Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de services de transports urbains de personnes, lignes régulières sur 4 communes de la Côte de Granit Rose.	<b>UNANIMITE</b>
12	Accord-cadre pour les transports spéciaux d'enfants – 4 lots.	<b>UNANIMITE</b>

13	Sensibilisation des usagers des espaces portuaires : financement d'un emploi saisonnier.	<b>UNANIMITE</b>
14	Aides à l'installation agricole sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
15	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du programme d'action 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux avec Guingamp Paimpol Agglomération.	<b>UNANIMITE</b>
16	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Côte de Granit Rose – Sept-Iles".	<b>UNANIMITE</b>
17	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou".	<b>UNANIMITE</b>
18	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf".	<b>UNANIMITE</b>
19	Bassin versant Vallée du Léguer – Projet interleader pour « une certification bois bocage géré durablement ».	<b>UNANIMITE</b>
20	Demande de Licence d'Entrepreneur de Spectacles Vivants Désignation du titulaire.	<b>UNANIMITE</b>
21	Achat matériel salles de spectacles Sillon / Arche Demande de subvention Région Bretagne.	<b>UNANIMITE</b>
22	Organisation Fête de la Science 2019.	<b>UNANIMITE</b>
23	Résidence d'artistes et exposition au site du Douven l'été 2019 : demande de subvention.	<b>UNANIMITE</b>

**14 MAI 2019**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Nicolas BERTHELOT.	<b>UNANIMITE</b>

2	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Robin DADURE LEMOINE.	<b>UNANIMITE</b>
3	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Honoré FORTIN.	<b>UNANIMITE</b>
4	Assurances - prévoyance et risques statutaires.	<b>UNANIMITE</b>
5	Acquisition du site de Kerallic à Plestin-les-Grèves.	<b>UNANIMITE</b>
6	Demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.	<b>UNANIMITE</b>
7	Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
8	Pleumeur-Bodou : Acquisition d'une parcelle pour la construction de la future station d'épuration.	<b>UNANIMITE</b>
9	Réhabilitation du poste de refoulement du Rhu à Lannion.	<b>UNANIMITE</b>
10	Création du poste de refoulement rue de Kervoën à Penvénan.	<b>UNANIMITE</b>
11	Eau potable - Communes de Pleumeur-Bodou, Ploumilliau, Ploubezre, Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau : réalisation de travaux pour compte de tiers (conventions).	<b>UNANIMITE</b>
12	Demande de fonds de concours voie douce de la commune de Cavan.	<b>UNANIMITE</b>
13	Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.	<b>UNANIMITE</b>
14	Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
15	Pass commerce et artisanat de service	<b>UNANIMITE</b>
16	Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'installation d'une passerelle sur l'île aux Moines à Perros-Guirec (réserve naturelle des Sept-Iles)	<b>UNANIMITE</b>

**28 MAI 2019**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Agrandissement de l'aquarium - Demande de Permis de Construire.	<b>UNANIMITE</b>
2	Cession du scenic DK- 608-TF à Celtadis.	<b>UNANIMITE</b>
3	Demande de subvention LEADER dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour l'animation de la Maison de Services Au Public à Tréguier.	<b>UNANIMITE</b>
4	Contrat de Ruralité 2017-2020 : convention annuelle financière 2019.	<b>UNANIMITE</b>
5	Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
6	Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente de terrain à la SAS DELROME.	<b>UNANIMITE</b>
7	Demande de dérogation au repos dominical : Décathlon de Lannion.	<b>MAJORITE</b>  <b>(par 3 abstentions)</b>
8	Aménagement d'une plateforme de stockage et de broyage des bétons de déconstruction du gymnase-piscine du Lycée Félix le Dantec : demande de subvention à la Région Bretagne.	<b>UNANIMITE</b>
9	Convention avec l'éco-organisme Déchets Diffus Spécifiques (Eco-DDS).	<b>UNANIMITE</b>
10	Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Trévou-Tréguignec : demande de subvention Plan Opérationnel d'Investissement 2019 et Agence de l'Eau Loire Bretagne.	<b>UNANIMITE</b>
11	Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sur la commune de Kermaria-Sulard : demande de subvention Plan Opérationnel d'Investissement 2019.	<b>UNANIMITE</b>
12	Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de	<b>UNANIMITE</b>

	Caouënnec-Lanvézéac : demande de subvention Plan Opérationnel d'Investissement 2019.	
13	Aide à la "mobilité électrique" : acquisition de vélos à assistance électrique.	<b>UNANIMITE</b>
14	"Appel à candidatures dynamisme des bourgs ruraux et villes de Bretagne" - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Tréguier à LTC.	<b>UNANIMITE</b>
15	Réseau de chaleur du siège de LTC/IUT/CROUS/Ville de Lannion : convention de mise à disposition de la chaufferie du CROUS de Rennes-Bretagne.	<b>UNANIMITE</b>
16	Signature de la Charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor.	<b>UNANIMITE</b>
17	Avenant 2019 à la convention triennale avec l'ADEUPa.	<b>UNANIMITE</b>

→ **Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs.**

**Monsieur le Président** informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017, du 7 novembre 2017 et du 3 avril 2018.

<b>N° d'ordre</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>REFERENT ADMINISTRATIF</b>	<b>OBJET</b>
<b>2019</b>				
19-158	20/03/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil société BKTEL PHOTONICS - Espace de Broglie
19-159	26/03/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil société ALTEN - Espace Volta
19-160	27/03/2019	Economie	ML PAGES	Avenant n°1 - société ANTHENEA - Pôle Phoenix
19-161	12/03/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUILLOU Marie
19-162	12/03/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à JUGAN Jean-Claude
19-163	12/03/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une

				subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE PORT Valérie - annule et remplace arrêté n°18/360
19-164	15/03/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Ghislain GAUTHIER
19-165	20/03/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à Madame TSCHAN Stéphanie
19-166	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté nomination d'Olivier AOUIRA-régie recettes Transports urbains depuis le 1er décembre 2018
19-167	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté nomination de marc MORVAN-régie recettes Transports urbains depuis le 1er janvier 2018
19-168	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	arrêté prolongation de nomination de Frédéric ROBIN-régie recettes Transports urbains jusqu'au 7 juin 2019
19-169	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	arrêté prolongation de nomination de Pascal GOIC-régie recettes Transports urbains jusqu'au 31 mars 2019
19-170	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions d'isabelle HAUTREUX-régie Abattoir à partir du 26 février 2019
19-171	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de nomination de Morgane LECOQ-régie Abattoir à partir du 6 mars 2019
19-172	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	Avenant n°2 à l'arrêté 17/14-portant création régie avances au centre culturel Le Sillon à partir du 15 mars 2019
19-173	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	Avenant n°2 à l'arrêté 17/148-portant création régie avances Théâtre de l'Arche à partir du 15 mars 2019
19-174	21/03/2019	FINANCES	M SANZ	arrêté portant nomination de Karine DUBOT - mandataire temporaire-régie recettes Aquarium marin de Trégastel du 1er avril au 30 septembre 2019
19-175		Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil ORANGE SA
19-176	01/04/2019	Economie	ML PAGES	Avenant 1 au bail civil - FEICHTER ELECTRONICS - Espace de Broglie
19-177	04/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil Mme GIRONNAY - Espace Volta
19-178	05/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil CEA-APITEC - Espace Bourseul
19-179	09/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble Asso Observation Radio - Pôle Phoenix
19-180	09/04/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des

				services entre la commune de Plufur et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-181	01/04/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Coatreven et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-182	02/04/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Kerbors et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-183	04/04/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Caouënnec-Lanvézéac et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-184	10/04/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de délégation de gestion entre la commune de Ploulec'h et LTC pour la gestion de l'eau potable
19-185	18/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble CIBC - MDEFP
19-186	19/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble OHE PROMETHEE - MDEFP
19-187	19/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble BGE22 - MDEFP
19-188	19/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble CNAM - MDEFP
19-189	29/03/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à Madame DJEMMALI Nawel
19-190	02/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame et Monsieur LE GAC Dany et Serge
19-191	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BENETEAU PETITEAU
19-192	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DELAVIGNE Patrice
19-193	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à FENOUD Christian
19-194	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GOUTTEBEL David
19-195	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUILLEVIN Sébastien
19-196	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une

				subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUINEL Dominique
19-197	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HOUDU Jean-Pierre
19-198	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à JAKUBOWSKI Jean-Marie
19-199	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à KERBIRIOU Yann
19-200	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MORVAN Séverine
19-201	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MORVAN Valérie
19-202	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RIOU Anne-Marie
19-203	04/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ROCHER Vincent
19-204	05/04/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame DROIN Catherine
19-205	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant prolongation de P Goïc - Régie recettes Transports urbains jusqu'au 7 juin 2019
19-206	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de M Furic - mandataire suppléant-régie d'avances Mission d'Etudes - Pôle politiques contractuelles Culture et Sports à partir du 15 avril 2019
19-207	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Maréchal - mandataire temporaire-régie recettes Aquarium marin de Trégastel du 1/04/2019 au 30/09/2019
19-208	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires temporaires - régie recettes Transports Agence 1 OTC du 01/04/2019 au 30/09/2019
19-209	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination d'E Briand - mandataire - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 01/03/2019
19-210	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 23/01/2019
19-211	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de J

				Vigouroux - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 01/01/2019
19-212	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires - Régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 23/01/2019
19-213	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination d'E Briand - mandataire - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 01/03/2019
19-214	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de J Vigouroux - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 01/01/2019
19-215	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination d'E Moitel - mandataire temporaire-régie recettes Transports Agence 2 OTC du 01/05/2019 au 31/10/2019
19-216	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires temporaires - régie recettes Transports Agence 2 OTC du 01/04/2019 au 30/09/2019
19-217	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de S Tanneau - mandataire temporaire-régie recettes Transports Agence 2 OTC du 13/04/2019 au 30/09/2019
19-218	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires -Régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 23/01/2019
19-219	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination d'E Briand - mandataire - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 01/03/2019
19-220	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de J Vigouroux - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 01/01/2019
19-221	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires temporaires - régie recettes Transports Agence 3 OTC du 01/04/2019 au 30/09/2019
19-222	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de la sous régie de recettes Transports à l'OT Cavan Agence 1 OTC au 31/12/2018
19-223	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de C Boetti - sous régie de recettes Transports à l'OT Cavan Agence 1 OTC au 31/12/2018
19-224	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de mandataires - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 31/12/2018
19-225	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de A Belan - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 10/11/2017
19-226	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de Y

				Le Bris - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 30/04/2018
19-227	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de R Stéphan - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 30/11/2017
19-228	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de mandataires - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 31/12/2017
19-229	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de S Dabernat - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 01/07/2018
19-230	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de M Laizet - régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 31/08/2018
19-231	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de mandataires - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 31/12/2017
19-232	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de mandataires - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 31/12/2018
19-233	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de A Belan - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 10/11/2017
19-234	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de Y Le Bris - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 30/04/2018
19-235	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de R Stéphan - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 30/11/2017
19-236	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de S Dabernat - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 01/07/2018
19-237	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de M Laizet - régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 31/08/2018
19-238	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de mandataires - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 31/12/2018
19-239	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de mandataires - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 31/12/2017
19-240	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de Y Le Bris - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 30/04/2018
19-241	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de R Stéphan - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 30/11/2017
19-242	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de S Dabernat - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 01/07/2018

19-243	25/04/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de cessation de fonctions de M Laizet - régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 31/08/2018
19-244	25/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Romain ROPARTZ IMMOBILIER - Pôle Phoenix - PLEUMEUR BODOU
19-245	29/04/2019	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Cité des Télécoms - Hôtel d'entreprises à POMMERIT JAUDY
19-246	06/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire ORACLE France - Espace Volta
19-247	10/05/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté nomination de Christine COAT-Mandataire suppléant temporaire-régie recettes entrées des concerts de l'EMC DU 10/05/2019 AU 14/07/2019
19-248	09/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble MUTUALITE FRANCAISE - MDS LE VIEUX MARCHE
19-249	09/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil LE NOANE ARCHI. - Pépinière d'entreprises LANNION
19-250	09/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil LASER CONSEIL - Hôtel d'entreprises LANNION
19-251	20/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil SAGEMCOM. - Espace de Broglie LANNION
19-252	20/05/2019	FINANCES	M SANZ	Avenant n°3 à l'arrêté n°17/97 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service eau et assainissement collectif
19-253	20/05/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de David Gestin - mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour le service eau et assainissement collectif à partie du 15 mai 2019
19-254	21/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Mr Philippe DEHOUX - Hôtel d'entreprises LANNION
19-255	22/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil Société Q.S.B. - Pépinière d'entreprises
19-256	22/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil Société HEOL DESIGN - Phoenix
19-257	22/05/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil INTERCEPT TREGOR - Espace Volta
19-258	27/05/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Pleudaniel et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-259	27/05/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de délégation de gestion entre la commune de Ploubezre et LTC pour la gestion de l'eau potable
19-260	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une

				subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BLONDEAU Jean-Marie
19-261	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RUCAY Sidney
19-262	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DAYOT Denis
19-263	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HERVE Maryse
19-264	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DROUMAGUET Yves
19-265	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BUZULIER Chantal
19-266	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PERRIER Hélène
19-267	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LIRZIN Josette
19-268	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CHALONY Mélissa
19-269	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LAUTHELIER Julien
19-270	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BELZIC Marie-Paule
19-271	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NICOLAS Stéphane
19-272	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BODIOU Anne-Marie
19-273	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BOMBAY Alice
19-274	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MOUZER Pauline
19-275	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BOZEC Anne
19-276	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BINECHER Sophie

19-277	15/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à la propriété à DROIN Catherine
19-278	15/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à la propriété à BOMBOY Alice
19-279	13/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à SAUJOT Jérôme
19-280	17/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur LE GOFF François
19-281	17/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à la propriété à SAUJOT Jérôme
19-282	21/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Décision attributive de subvention dans le cadre de l'aide pour le ravalement de façades au G.A.E.C. du Pont Coz
19-283	21/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur TANGUY Jean-Christophe
19-284	21/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Solenn IMBERT-LARONZE
19-285	03/06/2019	FINANCES	M SANZ	Avenant n°2 à l'arrêté 17/08 - portant création d'une régie d'avances Menues dépenses
19-286	03/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de Nathalie Moulec - régie d'avances menues dépenses à partir du 20 mai 2019
19-287	03/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté de nomination de Frédéric Le Mazeau et Isabelle Vaslet - mandataires suppléants-régie d'avances menues dépenses à partir du 20 mai 2019
19-288	27/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Thomas LE SCORNEC
19-289	28/05/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Marie-Christine HAUCHARD
19-290	03/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à M. COURQUEUX Nicolas
19-291	03/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à MME LE MERRER Yvonne

19-292	04/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Tony ARNAL et Audrey LE PENNEC
19-293	06/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté prolongation de nomination de Frédéric ROBIN - régie recettes transports urbains jusqu'au 31/08/2019
19-294	06/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté prolongation de nomination de Pascal GOIC - régie recettes transports urbains jusqu'au 30/09/2019
19-295	06/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté nomination de Marie LOUMEAU - mandataire temporaire-régie recettes Aquarium marin de Trégastel du 01/07/2019 au 31/08/2019
19-296	06/06/2019	FINANCES	M SANZ	Avenant n°2 à l'arrêté n°17/473 - régie recettes Billeterie Arche Sillon
19-297	04/06/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de délégation de gestion entre la commune de Ploumilliau et LTC pour la gestion de l'eau potable
19-298	04/06/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Convention de mise à disposition des services entre la commune de Pleudaniel et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif (2019)
19-299	07/06/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Plounévez-Moëdec et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-300	06/06/2019	Economie	ML PAGES	AVENANT 1 - CG WIRELESS - ESPACE VOLTA
19-301	06/06/2019	Economie	ML PAGES	BAIL DEROGATOIRE - Mr TREDAN - POLE PHOENIX
19-302	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 1 Gros œuvre / Titulaire : NOBA
19-303	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 2 Charpente bois - bardage / Titulaire : G.MOTREFF
19-304	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 3 Charpente métallique - Serrurerie / Titulaire : ATELIER DU METAL
19-305	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une

				chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 4 Couverture - bardage / Titulaire : SMAC
19-306	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 5 Peinture - signalétique / Titulaire : ARMOR PEINTURE
19-307	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 6 Process bois / Titulaire : COMPTE R
19-308	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 7 Chauffage - électricité / Titulaire : ENGIE ENERGIE
19-309	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'asservissement de bâtiments à Lannion – Rue Monge - Lot 8 VRD / Titulaire : CEGELEC INFRAS
19-310	29/04/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'extension du réseau d'eaux usées (EU) 2ème tranche, à Trédarzec / Titulaire : LE DU TP
19-311	27/03/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la création d'un poste de refoulement - Chemin de Maez An Aod à Lannion / Titulaire : LE DU INDUSTRIE
19-312	09/04/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Création d'un réseau de transfert assainissement pour l'aire d'accueil des gens du voyage - Chemin de Traou An Dour à Lannion - Lot N°1 Réseau EU / Titulaire : SETAP
19-313	09/04/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Création d'un réseau de transfert assainissement pour l'aire d'accueil des gens du voyage - Chemin de Traou An Dour à Lannion - Lot N°2 Création d'un poste de refoulement et d'un prétraitement associé / Titulaire : LE DU INDUSTRIE
19-314	15/05/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (en plus-value, inf à 5%) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois à La Roche-Derrien

- Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

**Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 2 avril 2019.**

- Approbation de l'Assemblée et signature du Procès-Verbal.

\*\*\*\*

**Monsieur le Président** propose à l'Assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement.
- Désignation d'un représentant à la Cité des Métiers.
- Désignation de représentants à la commission environnementale pour l'aérodrome de Lannion.

- Approbation de l'Assemblée.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

<b>COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....</b>	<b>21</b>
1 - Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.....	21
2 - Programme Local de Prévention des Déchets : orientations.....	23
3 - Projet de Règlement Intercommunal de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.....	26
4 - Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service.....	61
5 - Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service.....	64
<b>COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>67</b>
6 - Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.....	67
7 - Protocole d'engagements renforcés du Contrat de Ville de Lannion-Trégor Communauté : Priorités et prolongation du contrat jusqu'en 2022.....	146
8 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.....	152
9 - Demande d'exemptions à la loi SRU sur la production de logements sociaux. .	156
<b>COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....</b>	<b>158</b>
10 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain porté par la Régie "Réseaux de chaleur".....	158
<b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>	<b>160</b>
11 - Élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, du Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un plan de mobilités.....	160
12 - Engagement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial.....	165
13 - Définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.....	169
14 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définition des modalités de concertation.....	180
15 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 de Pleumeur-Bodou.....	195
16 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion.....	197
17 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion.....	248
18 - Prescription de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion.....	249
19 - Prescription de la révision du Site Patrimonial remarquable de Perros-Guirec.....	255
20 - Travaux pour mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Loquêmeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.....	260
<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>	<b>262</b>

21 - Délégations du Conseil Communautaire au Président : nouvelles délégations	262
22 - Tableau des effectifs de Lannion-Trégor Communauté.....	266
23 - Tableau des effectifs SPIC Assainissement.....	271
24 - Revalorisation des frais de mission.....	274
25 - Modification du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté	276
26 - Adhésion à l'ADAC 22.....	287
27 - Pont aval sur le Léguer : ajustement du programme concernant les aménagement cyclables.....	289
28 - Tarifs.....	293
29 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment de Nod Huel...	311
30 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment Bourseul 7.....	312
31 - Corrections de l'inventaire comptable.....	314
32 - Comptes de gestion 2018.....	316
33 - Compte administratif 2018 - Budget Principal.....	318
34 - Comptes administratifs 2018 - Budget annexes et budgets autonomes.....	319
35 - Affectation des résultats.....	325
36 - Budgets Supplémentaires 2019.....	330
37 - Office du Tourisme Communautaire : approbation du compte administratif et du budget primitif.....	332
<b>COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....</b>	<b>334</b>
38 - Office du Tourisme Communautaire : demande de renouvellement de classement en catégorie 1.....	335
39 - Entrepreneuriat étudiant : demande de renouvellement du soutien au programme PEPITE pour l'année 2019.....	336
40 - Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente de terrain à Monsieur Eric Tanguy.....	337
41 - Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la société Fernandes.....	339
42 - Vente d'un atelier artisanal situé au 40, za de Kerbiquet à Cavan à Monsieur Guy Marchet.....	342
43 - Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à Trédez-Locquémeau : vente de terrain à Monsieur Jean-Yvon Coatanlem.....	344
44 - Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à la société Escale Voile.....	347
45 - Espace d'activités de Kerantour à Pleudaniel : vente de terrain à Monsieur Olivier Guillot.....	349
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>352</b>
46 - Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement.....	352
47 - Désignation d'un représentant à la Cité des Métiers.....	353
48 - Désignation de représentants à la commission consultative environnementale pour l'aérodrome de Lannion.....	354

## ORDRE DU JOUR

### **COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie**

#### **1 - Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

***Rapporteur : Paul LE BIHAN***

Lannion-Trégor Communauté organisant la collecte des déchets ménagers et assimilés, elle doit publier annuellement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés, rapport annuel qui devra être téléchargeable sur son site internet, et mis à disposition du public à son siège et auprès des mairies de ses communes membres.

#### **Moyens du service :**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en régie sur l'intégralité du territoire ; le service « déchets ménagers » compte en 2018 :

- 106 agents
- 7 camions-grues
- 25 bennes à ordures ménagères
- 3 petites bennes
- 13 déchèteries + 1 plateforme déchets verts
- 1 080 colonnes d'apport volontaire

Le service est organisé en 4 secteurs :

- Lannion : 3 déchèteries ; 1 point de départ pour les collectes identique à celui de Perros-Guirec ; 4 communes ; 22 tournées de collecte
- Perros-Guirec : 3 déchèteries ; 1 point de départ pour les collectes identique à celui de Lannion ; 7 communes ; 25 tournées de collecte
- Plestin-les-Grèves / Plouaret : 5 déchèteries ; 1 point de départ pour les collectes ; 17 communes et 15 tournées de collecte
- Tréguier/Lézardrieux : 2 déchèteries ; 2 points de départ pour les collectes ; 22 communes ; 20 tournées de collecte

Les collectes et la déchèterie de l'ex-CdC Centre Trégor sont gérées par le SMICTOM du Ménez Bré jusqu'au 31/12/2019. LTC n'assure pas directement le service de collecte sur cette partie du territoire.

#### **Faits Marquants :**

- Le travail de réorganisation et d'optimisation des horaires d'ouverture des déchèteries réalisé au second semestre 2018 a permis de réduire de 10 % le volume annuel global des plages d'ouverture (3 500 heures sur les 33 000 heures annuelles)

- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la collecte des points d'apports volontaires (adaptation du service au besoin des usagers et équipement en géolocalisation des camion-grues)
  - Développement d'un service sur rendez-vous de broyage des végétaux à domicile
  - Poursuite des travaux de réhabilitation et d'entretien en déchèteries

**Aspects Financiers :**

Investissement : Dépenses : 3 187 827,32 € TTC - Recettes : 1 817 090 € TTC soit un solde de – 1 370 090 €

Fonctionnement : Dépenses : 13 544 260 € TTC - Recettes : 15 334 932 € TTC, soit un solde de 1 790 672 €

Solde général de 419 934,68 €

La part SMITRED pour le traitement des déchets s'élève à 6 505 774,92 €, soit 45,39 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La part collecte (LTC) s'élève à 7 827 945,17 € soit 54,61 % des dépenses réelles de fonctionnement, part qui inclut le traitement des gravats et des déchets dangereux des ménages qui sont gérés par LTC.

**Chiffres clés :**

- Broyage à domicile : 163 chantiers réalisés, 2 459 m<sup>3</sup> de branchages broyés (344 tonnes de déchets détournés)
- 13 sites de compostage collectifs en activité : 11 à Lannion, 1 à Pleumeur-Bodou et 1 à Trédrez-Locquémeau
- 454 composteurs livrés en 2018, avec une augmentation annuelle moyenne de 6% en 4 ans, soit 1 615 composteurs livrés depuis 2015
- Taux de fréquence des accidents de travail : titulaires 3,1 ; auxiliaires 0,5
- Taux de gravité des accidents avec arrêt : titulaires 76,4 ; auxiliaires 23,5

**Perspectives 2019 :**

- Installation de La P'tite Boutique de l'AMISEP Kerlann dans un bâtiment de LTC, consacré à la revente d'objets restaurés et mis en valeur par les ateliers de l'Objèterie
- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation des collectes sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux pour harmoniser le service aux usagers
- Instauration d'une tarification des dépôts en déchèteries pour les professionnels, en fonction des volumes apportés et des flux de déchets
- Amélioration de la gestion de certaines filières de tri en déchèteries, notamment pour les déchets de plâtres, d'amiante et les plastiques durs

**VU**

L'Arrêté Préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts

de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets ménagers, voirie » en date du 23 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 12 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE** Du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des  
**ACTE** Déchets.

- ***Arrivées de Jean-Yves NEDELEC ; Rozenn COADALEN, Façoise NIHOARN, Catherine BESNARD et Thérèse HERVE (procuration de Christian MEHEUST).***

## **2 - Programme Local de Prévention des Déchets : orientations**

**Rapporteur : Paul LE BIHAN**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 intègre des objectifs de réduction de la production de déchets, en particulier :

- ➔ la baisse de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés, entre 2010 et 2020 ;
- ➔ l'objectif de limiter la production de déchets ménagers et assimilés (hors déchets inertes) à 530 kg/habitant en 2020 (à comparer aux 856,5 kg/hab collectés par LTC en 2018).

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020, adopté au 1<sup>er</sup> semestre 2014, comprend l'obligation de « déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ».

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration, prévoit notamment :

- la baisse de 25 % des déchets ménagers et assimilés, notamment les ordures ménagères résiduelles, entre 2016 et 2030 ;
- la baisse de 20 % des déchets végétaux, entre 2016 et 2030 ;
- la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la diminution du recours à l'enfouissement ...

Conjointement avec Guingamp-Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest Armor, un projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours d'élaboration. Sa version finale devrait pouvoir être soumise à l'approbation du Conseil communautaire après l'été 2019.

Dans le cadre de ce travail, avec la mise en place de la tarification des professionnels en déchèteries, il est proposé de reprendre les objectifs de réduction nationaux et régionaux et d'inscrire dans le futur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés les objectifs suivants pour LTC :

- une baisse de 1 % par an des tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés, soit -10 % en 10 ans,
- une baisse de 2 % par an des tonnages collectés de déchets végétaux, soit -20 % en 10 ans,
- une baisse de 5 % par an des tonnages collectés de déchets inertes, soit -50 % en 10 ans.

**VU** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombant à la collectivité qui détient la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** La nécessité de diminuer le volume de déchets collectés, dans les années à venir, afin de maîtriser l'évolution des coûts de collecte et de traitement ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 3 « Eau, assainissement, déchets

ménagers, voirie » en date du 23 mai 2019 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** souhaite connaître les actions qui seront mises en place pour permettre d'atteindre les objectifs fixés, et si les commissions travaillent déjà sur ce sujet.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président,** explique que des pistes ont déjà été évoquées concernant les déchets verts chez les particuliers. Il ajoute que d'autres actions sont mises en œuvre en collaboration avec le SMITRED et Guingamp-Paimpol Agglomération sur les différentes filières.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** insiste sur l'objectif principal : la réduction des déchets à la source en renforçant les actions déjà menées comme le compostage pour diminuer les déchets ménagers et l'aide à l'acquisition de broyeurs pour les paysagistes. Il ajoute qu'un travail est à faire auprès des grandes surfaces et des professionnels concernant les déchets inertes et que toutes les idées sont à étudier.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion,** se dit entièrement d'accord avec les propos de Monsieur LE JEUNE, et suite à la Commission Consultative, les élus se sont rendus compte qu'il fallait refaire un peu de pédagogie auprès des administrés. Elle est surprise du nombre d'emballages non recyclables et elle aimerait avoir le taux de refus des bacs jaunes lorsqu'ils arrivent au SMITRED. Elle souhaiterait que les producteurs d'emballages soient alertés sur cette problématique.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion,** rappelle le nombre de possibilités offertes par la loi concernant le « pollueur / payeur » comme la pesée des poubelles qui permet une meilleure prise de conscience. Il demande si cela est envisagé sur le territoire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique que cela se fait sur Lamballe et que c'est une possibilité à étudier. Il rappelle que l'objectif est la diminution des déchets à la source et que les modalités d'application restent ouvertes.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

**VALIDER** Les orientations proposées ci-dessus, en matière de prévention des déchets.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 - Projet de Règlement Intercommunal de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

**Rapporteur : Paul LE BIHAN**

L'adoption par Lannion-Trégor Communauté d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés doit permettre :

- de garantir un service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de qualité sur son territoire ;
- de répondre à l'obligation de la collectivité de contribuer à améliorer la propreté du territoire ;
- de rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets en posant clairement le dispositif de sanctions en cas d'abus et infractions ;
- d'assurer la sécurité et de garantir les conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets.

**VU** L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le fait qu'il n'y a pas eu de transfert de la police spéciale du maire en matière de collecte et d'élimination des déchets ;

**CONSIDERANT** La nécessité de fixer un cadre pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** Le fait que les infractions au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés seront constatées par les Maires ou leurs représentants ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets, voirie » en date du 23 mai 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** Le présent règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**PRECISER** Que le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique sur le territoire de la commune, selon les dispositions des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT.

**PRECISER** Que le Maire pourra prendre les mesures adéquates et faire respecter le présent règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés après son adoption par l'autorité compétente, à savoir Lannion-Trégor Communauté.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Règlement Intercommunal de collecte  
des déchets ménagers  
et assimilés**



# Sommaire

<i>Introduction</i>	4
<i>Chapitre 1 : Dispositions Générales</i>	4
Article 1.1 : Objet du règlement	4
Article 1.2 : Périmètre concerné	5
Article 1.3 : Portée du règlement	6
<i>Chapitre 2 : Définitions des catégories de déchets</i>	7
Article 2.1 : Les Ordures Ménagères (OM) (activités domestiques des ménages)	7
Article 2.2 : Les autres déchets	7
Article 2.3 : Les déchets « assimilables » aux Ordures Ménagères	9
Article 2.4 : Les « Déchets Industriels Banals » ou DIB	9
<i>Chapitre 3 : Organisation de la collecte des ménages</i>	11
Article 3.1 : Collecte en porte à porte	11
Article 3.2 : responsabilité et entretien des conteneurs	11
Article 3.3 : destruction ou vol	11
Article 3.4 : présentation des déchets	12
Article 3.4.1 : Sécurité et facilitation de la collecte	12
Article 3.5 Locaux de stockage	13
Article 3.6 Fréquences de collecte	14
Article 3.6 : résidences secondaires	16
Article 3.7 collecte en point d'apport volontaires	16
Article 3.7.1 modalités de la collecte	16
Article 3.7.2 propreté des points d'apports volontaires	16
Article 3.7.3 conteneurs enterrés	16
Article 3.8 Collectes spécifiques	17
Article 3.8.1 collecte des encombrants	17
Article 3.8.2 collecte des cartons	18
Article 3.8.3 collecte des gens du voyage	18
Article 3.8.4 collecte des collectivités	18
Article 3.8.5 collecte des refus de dégrillage	18
Article 3.8.6 collecte des bio-déchets	18
Article 3. Dispositions financières	19
<i>Chapitre 4 : Apports en déchèterie</i>	20
Article 4.1 conditions d'accès en déchèterie	21
Article 4.2 Organisation de la collecte en déchèterie	21
Article 4.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries	22
Article 4.4 Règles de sécurité	22
<i>Chapitre 5 : Organisation et gestion de la collecte des professionnels</i>	24
Article 5.1 : usagers soumis à redevance spéciale	24

<b>Article 5.2 : les prestations assurées dans le cadre de la redevance spéciale</b>	<b>24</b>
Article 5.2.1 les consignes à respecter	25
Article 5.2.2 les fréquences de collecte	25
Article 5.2.3 La tarification	25
Article 5.2.3.1 La redevance spéciale	25
Article 5.2.3.2 La tarification en déchèterie	26
Article 5.2.4 les exonérations de TEOM	26
Article 5.2.7 les modalités de paiement	26
Article 5.2.8 la durée du contrat	26
Article 5.2.9 les réclamations	27
Article 5.2.10 la résiliation du contrat	27
Article 5.2.11 les litiges survenant entre les parties	27
<b>Chapitre 6 : Dispositions d'application du présent règlement</b>	<b>28</b>
<b>Article 6.1 : sanctions et poursuites</b>	<b>28</b>
Article 6.1.1 procédure d'application du présent règlement	29
<b>Article 6.2 : voies de recours</b>	<b>30</b>
<b>Article 6.3 : publicité du règlement</b>	<b>31</b>
<b>Article 6.4 : modification du règlement</b>	<b>31</b>
<b>Article 6.5 : date d'entrée en vigueur du règlement</b>	<b>31</b>
<b>Article 6.6 : conditions d'exécution</b>	<b>32</b>
<b>Glossaire</b>	<b>33</b>

## Introduction

Le présent règlement a pour objet de :

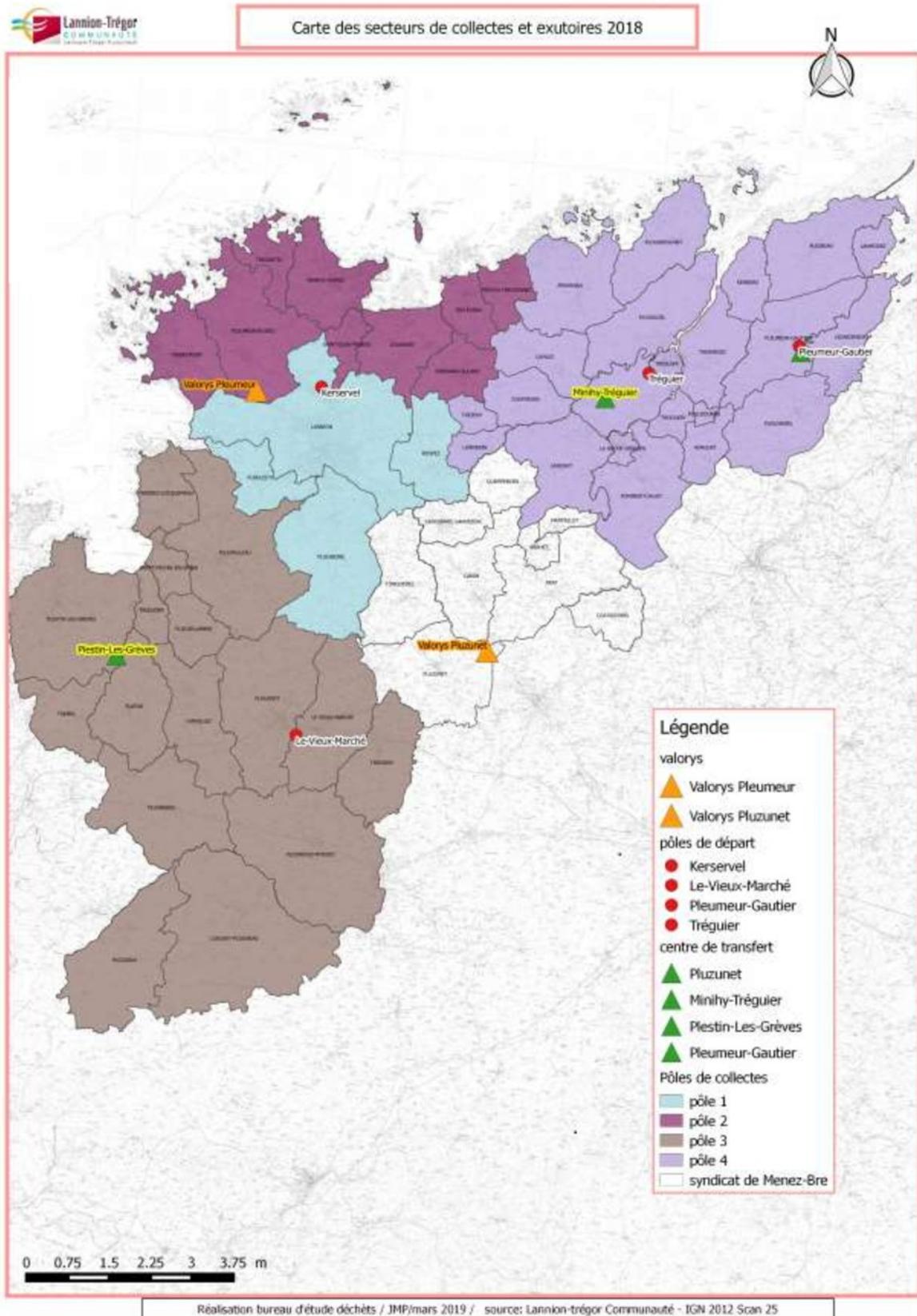
- De garantir un service public de qualité sur le territoire de Lannion Trégor Communauté
- De contribuer à améliorer la propreté du territoire
- De rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets, en posant clairement le dispositif de sanctions en cas d'abus et infractions
- D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets

## Chapitre 1 : Dispositions Générales

### **Article 1.1 : Objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre du service assuré par Lannion Trégor Communauté (LTC).

Article 1.2 : Périmètre concerné



### Article 1.3 : Portée du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes personnes physiques ou morales situées sur le territoire de LTC, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce même territoire.

Le présent règlement s'applique aux usagers soumis à redevance spéciale et/ou tarification en déchèterie, pour la collecte de leurs déchets, ainsi qu'à l'opérateur chargé de la collecte et du fonctionnement des déchèteries

## Chapitre 2 : Définitions des catégories de déchets

### **Article 2.1 : Les Ordures Ménagères (OM) (*activités domestiques des ménages*)**

Les ordures ménagères (OM) sont les déchets non dangereux, non inertes, produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages. Il s'agit des déchets provenant des repas, de la préparation des aliments, de l'entretien et de l'hygiène des personnes et du nettoyage normal des habitations. Ces OM sont prises en charge par le service de collecte.

Elles se divisent en trois fractions :

- **Fraction fermentescible (ou dite bio-déchets) :**

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas, épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachet de thé ...

Ces déchets doivent être compostés ou à défaut collectés avec les OM résiduelles. Les « gros producteurs » de bio-déchets doivent effectuer un tri à la source en vue de leur valorisation.

- **Fraction non-recyclable (ou dite Ordures ménagères résiduelles) :**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets non dangereux restants après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ».

- **Fraction recyclable :**

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- **Les emballages ménagers**

Ils comportent : les bouteilles et flacons plastiques, les briques alimentaires, les emballages métalliques et les petits cartons d'emballage (« cartonnettes »).

Ils doivent être déposés dans la poubelle jaune ou à défaut dans les points de tri ou en déchetterie. Cette liste pourra être complétée par des emballages, aujourd'hui non recyclable, au fil des avancées techniques.

- **Les Journaux, Magazines et Revues (JMR)**

Ils comportent : les journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires.

Ils doivent être déposés dans la poubelle jaune, ils peuvent être déposés dans les points de tri ou en déchetterie.

- **Le Verre**

Les éléments en verre (bouteilles, pots, bocaux) doivent être débarrassés de leurs obturateurs (bouchons, couvercles ...). Ils peuvent être déposés dans les points de tri ou en déchetterie.

### **Article 2.2 : Les autres déchets**

- **Les Déchets d'équipements électriques et électroniques ou D3E**

Il s'agit des biens d'équipement électriques et électroniques usagés.

Ils doivent être déposés en déchetterie.

On distingue les Gros appareils Electroménagers Froid (réfrigérateur, congélateurs...), les Gros appareils Electroménagers Hors Froid (fours, lave-vaisselle, lave-linge...), les Petits Appareils Ménagers (cafetière, fers à repasser, perceuses,...) et les écrans (ordinateurs, télévisions,...).

- **Les Déchets d'activité de soins à risque infectieux ou DASRI**

Il s'agit des déchets issus d'activités qui présentent des risques infectieux (les déchets perforants, produits à injecter, appareils permettant l'auto-surveillance). On distingue :

- Les DASRI déposés en déchetterie par les cabinets d'infirmiers, sous conditions à préciser dans une convention avec LTC

Les DASRI déposés dans les points de collecte (pharmacie, déchèteries,...) par les patients en auto-traitement.

- **Les encombrants**

Il s'agit d'équipement usagés domestiques (de grande taille, non dangereux et non toxique) ou des déchets issus de travaux de bricolage des particuliers.

Ils comprennent notamment la ferraille, le mobilier, meubles, déchets non recyclables trop volumineux pour être déposés dans un bac.

Ils doivent être apportés en déchetterie.

- **Les textiles**

Les déchets issus des produits de l'habillement, chaussures, linges de maison.

Ils doivent être apportés en déchetterie ou dans les conteneurs de collecte des textiles.

- **Les déchets verts**

Il s'agit de végétaux liés à l'entretien des espaces verts (tontes, tailles de haies, élagage ...).

Ils doivent être dans la mesure du possible compostés à domicile ou utilisés en paillage (tontes) et à défaut apportés en déchetterie,

La mise en œuvre d'un service de broyage des végétaux à domicile favorise l'utilisation des déchets verts en paillage ;

- **Les déchets diffus spécifiques ou dangereux des ménages**

Il s'agit de déchets dangereux produits de façon diffuse par les ménages : piles, batteries, huiles, peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, produits phytosanitaires ...

Ils doivent être apportés en déchetterie, vidés de leur contenu

- **Les déchets inertes**

Il s'agit des déblais, gravats et débris provenant d'un chantier de construction ou de démolition (bloc béton, briques, carrelage, faillances, tuiles, ardoises, terre, cailloux,...)

- **Le verre**

Il s'agit des bouteilles, bocaux et flacons en verre, sans couvercle et vidés de leur contenu.

### **Article 2.3 : Les déchets « assimilables » aux Ordures Ménagères**

Ce sont les déchets produits par les établissements à caractère commercial, artisanal, ou administratif qui eu égard à leurs caractéristiques (natures et quantités) peuvent être collectés et traités avec les OM, sans sujétion technique particulière. Il s'agit des déchets des commerçants, artisans, déchets de bureaux, restauration ...

#### **Ne rentrent pas dans cette catégorie :**

- Les déchets faisant l'objet de la collecte sélective en déchetterie ou point de tri : verre, déchets d'emballages non ménagers, journaux/magazines/revues, déchets verts ...
- Les déchets encombrants (*du fait de leur poids ou volume*)
- Les déblais, gravats
- Les carcasses et épaves d'automobiles/motos/bicyclette, ferrailles
- Les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'emballages non ménagers (*gros cartons, caissettes et cagettes en bois, en plastiques ou en polystyrène, les fûts métalliques, les housses et films plastiques ...*)
- Les déchets provenant des abattoirs et boucheries
- Les déchets spéciaux et toxiques

#### **Cadre d'élimination des déchets d'emballages non ménagers :**

Fixé par le décret n°04-609 du 13 juillet 1994

Ce décret s'applique aux emballages dont les producteurs ne sont pas les ménages, même si ces emballages sont similaires à ceux jetés par les ménages.

Les détenteurs de déchets d'emballages non ménagers sont tenus de les valoriser par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

A cette fin, les détenteurs de déchets d'emballages doivent procéder eux-mêmes à leur tri et valorisation dans des installations agréées, soit les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée.

### **Article 2.4 : Les « Déchets Industriels Banals » ou DIB**

Ceux sont des déchets non dangereux et non inertes des entreprises.

En partenariat avec le SMITRED Ouest Armor, la collecte des :

- Films plastiques
- Polystyrènes Expansés (PSE)

- Cartons bruns
- Extincteurs
- Fusées de détresse

Est organisée par le service public car elle répond à un besoin clairement identifié.

Autrement, la collecte des DIB non assimilés à des déchets ménagers ne relève pas du service public. L'intercommunalité ne peut pas intervenir sur le secteur concurrentiel.

## **Chapitre 3 : Organisation de la collecte des ménages**

Dans l'ensemble de ce chapitre, il est uniquement fait référence à l'organisation et à la gestion des déchets des ménages, c'est-à-dire les déchets ménagers. Les déchets des professionnels assimilables à la collecte des déchets ménagers ou les déchets industriels banals des professionnels, font l'objet d'un chapitre différent (chapitre 4). Lannion Trégor Communauté dispose d'une relation plateforme information usagers, disponible au 02 96 05 55 55 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour répondre aux questions des habitants du territoire relatives aux déchets.

### **Article 3.1 : Collecte en porte à porte**

Des bacs adaptés au matériel de collecte sont mis à disposition auprès des usagers par Lannion Trégor Communauté (LTC) (annexes). Ils sont affectés à la propriété et devront être laissés sur la propriété en cas de déménagement,.

Ces bacs sont exclusivement destinés à la collecte des déchets.

Seuls les bacs conformes, c'est-à-dire adaptés à la levée automatique sur les camions-bennes, seront ramassés lors de la collecte (annexes).

### **Article 3.2 : responsabilité et entretien des conteneurs**

L'utilisateur est responsable de ses conteneurs, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence de ses bacs sur la voie publique.

L'utilisateur doit maintenir ses bacs en état de propreté extérieur et intérieur. Le nettoyage des bacs ne doit pas être effectué sur la voie publique afin que les eaux usées issues de ce nettoyage ne soient pas évacués dans le réseau des eaux pluviales. L'utilisateur doit également veiller au bon état de fonctionnement de ses bacs.

En cas de défaut d'entretien, le service de collecte avertira l'utilisateur, un entretien et une maintenance du parc pourra être effectué sur demande de l'utilisateur, par le service de collecte.

### **Article 3.3 : destruction ou vol**

L'utilisateur est l'unique responsable de ses conteneurs.

En cas de vol ou de destruction indépendante de sa volonté, le conteneur pourra être remplacé par LTC sur présentation de la copie de la plainte déposée auprès des services de police ou de gendarmerie par l'utilisateur.

En cas de destruction de son fait ou de vol, alors que le bac se trouvait sur la voie publique en dehors des jours et horaires précisés (article 3.4), l'utilisateur sera tenu de se fournir un conteneur adapté auprès des services de LTC.

En cas de dégradation du conteneur, lors de la collecte de ce dernier, LTC assure sa réparation. Si le conteneur se trouve être inutilisable, inapte ou dangereux, après constatation par nos services, LTC prévoit d'en assurer le remplacement.

### **Article 3.4 : présentation des déchets**

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés (annexe).

Les Ordures Ménagères résiduelles doivent être placées dans des sacs poubelles fermés à l'intérieur des bacs, pour des raisons d'hygiène à l'égard des agents, (notamment en présence de déchets de poussières ou fruits de mer) et le contenu des bacs ne doit pas être tassé.

Dans le cas contraire, un entretien du conteneur (article 3.2) devra être réalisé avant la collecte suivante, pour des raisons d'hygiène à l'égard des agents.

Les emballages ménagers doivent être déposés en vrac (sans sacs noirs) à l'intérieur des bacs jaunes.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte après 16h. Il n'y aura pas de passage individualisé, en cas d'oubli ou de présentation tardive des bacs par les usagers.

Lannion Trégor Communauté en partenariat avec le SMITRED pourra assurer des contrôles sur le tri des déchets présents dans les bacs jaunes, par le biais des ambassadeurs de tri.

Dans le cas où un bac jaune ou gris comporterait des déchets non acceptés, le service de collecte est habilité par le présent règlement à refuser le ramassage. Dans ce cas, l'utilisateur sera averti par une information apposée sur le bac (modèle en annexe).

Une fois le tri effectué, les déchets conformes seront ramassés lors de la prochaine collecte. Si le tri n'est pas effectué, le conteneur de l'utilisateur ne sera pas ramassé. Il n'y aura pas de passage individualisé.

#### **Article 3.4.1 : Sécurité et facilitation de la collecte**

Le conteneur devra être déposé sur le domaine public, en bordure de trottoir au plus près de la chaussée, poignées vers la chaussée, afin de faciliter le ramassage par les agents du service de collecte.

Le conteneur pourra être déposé en point de regroupement s'il y a lieu, du fait des risques de sécurité liés à l'accès aux emplacements en porte à porte (annexes), comme préconisé dans le cadre de la recommandation R 437 de la CNAMTS.

Les bacs se trouvant sur le domaine privé (cour, parking ...) ne seront pas collectés. La collecte sera possible pour les professionnels, sous conditions à préciser dans une convention de passage obligatoire.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens afin qu'ils ne constituent pas une entrave à la collecte ou un quelconque risque pour le personnel de collecte.

Toutes les voies doivent également pouvoir supporter le passage de véhicule de 19 à 26 tonnes.

Pour les voies en impasses, la desserte en porte-à-porte est possible uniquement s'il existe une palette de retournement dimensionnée avec un rayon de braquage extérieur de 11 mètres minimum. Aucun stationnement ne doit gêner le passage du véhicule. Les voies ou l'accès nécessitent une marche-arrière par le véhicule de collecte ne seront pas collectées en porte-à-porte, conformément à la recommandation R437 de la CNAM.

Dans ce cas, la desserte se fera à l'entrée de l'impasse sur un point de présentation de bacs individuels, Il est préconisé dans ce cas de figure ainsi que dans tout autre situation où la collecte est organisée en bac collectif de créer des aires de présentation avec un revêtement stabilisé ou à défaut l'installation de plateformes bétons sécurisées. Une intervention en mini-benne ne pourra être préconisée que dans des situations bien précises, sans contraindre l'organisation de la collecte des déchets.

Les bacs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne et ne doivent pas rester sur la voie publique. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et véhicules.

Les agents de collecte remettront les conteneurs à leur endroit de collecte, sauf si le déplacement du conteneur a pour but d'indiquer à l'habitant un point de regroupement, facilitant la collecte.

L'utilisateur doit veiller à ce que les déchets présentés ne puissent en aucun cas constituer un danger pour les agents effectuant le ramassage.

### **Article 3.5 Locaux de stockage**

Les logements individuels doivent comporter un garage ou espace de stockage et ne doivent pas être stockés en permanence sur le domaine public. Ces logements sont équipés de bacs de 120 à 340 litres en fonction du besoin du foyer.

Dans les immeubles d'habitation, le local de stockage doit être clos, couvert et correctement ventilé et disposer d'un point de lavage avec évacuation des eaux usées. Il doit être de dimensions suffisantes pour stocker et manipuler tous les bacs affectés à l'immeuble et doit être séparé d'autres locaux.

Pour une manipulation aisée des bacs, le local de stockage doit être accessible à partir de la voie. Cela implique de proscrire les ascenseurs, le franchissement de marches ou de pente supérieure à 10%.

Le service de collecte de Lannion-Trégor Communauté sera consulté dans le cadre d'une procédure d'instruction du permis de construire, afin de donner ses prescriptions.

### **Article 3.6 Fréquences de collecte**

Par dérogation préfectorale, la collecte des OM est réalisée une fois tous les quinze jours (C0.5), en alternance avec la collecte du monoflux en période hivernale (début septembre à fin juin). Cette collecte des OM passe à une fois par semaine (C1) sur le secteur côtier pendant la saison estivale (juillet, août) (carte ci-contre)

La collecte des déchets est effectuée les jours fériés, sauf le 25 décembre, 1er janvier et 1er mai, pour lesquels la collecte sera organisée selon le modèle suivant :

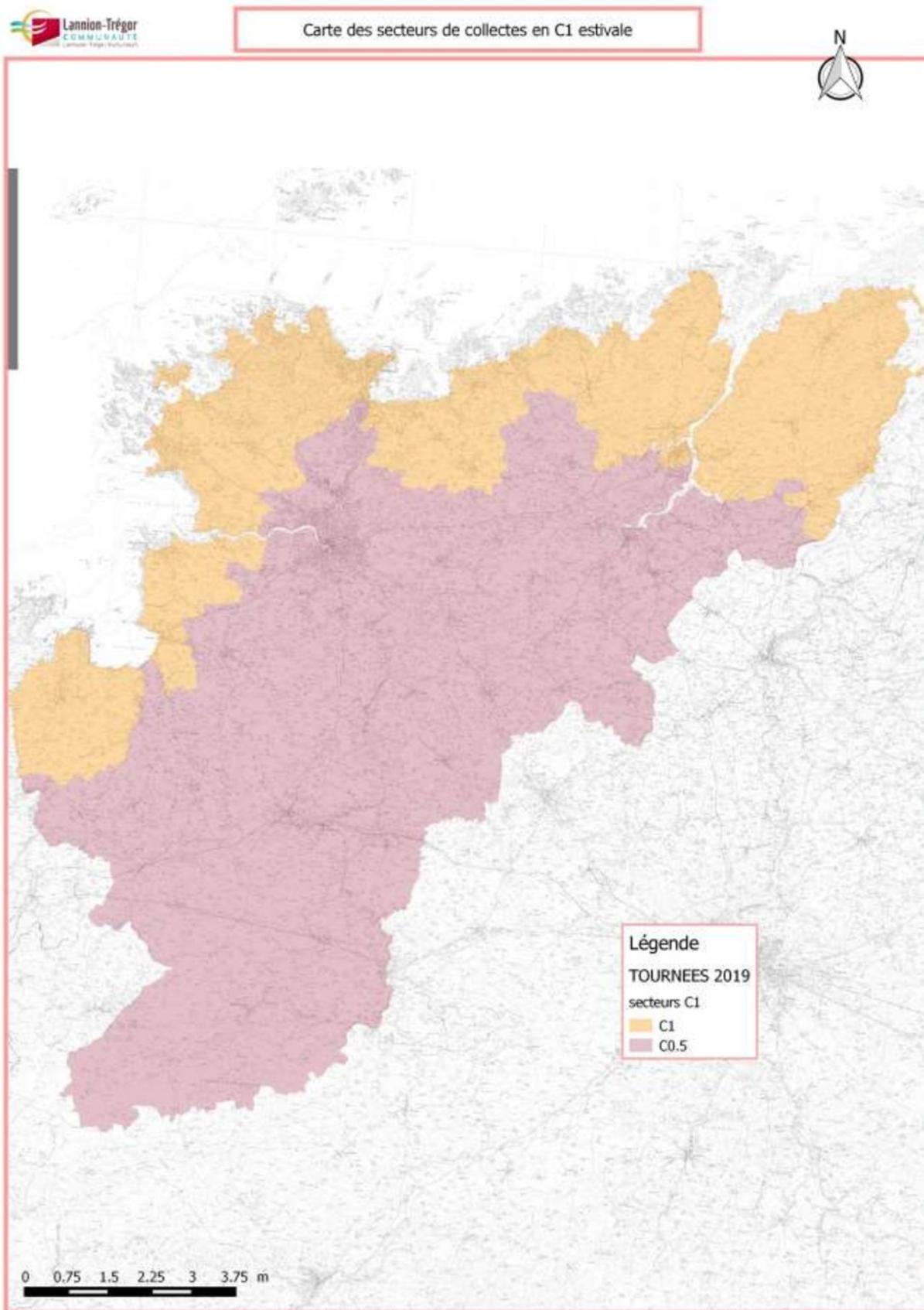
- Férié tombant un lundi, mardi, la collecte aura lieu en amont le samedi
- Férié tombant un mercredi, jeudi, vendredi, la collecte aura lieu en aval le samedi

L'utilisateur est informé par :

- le calendrier annuel de collecte distribué en décembre de l'année N-1
- voie de presse,
- le site internet de la collectivité,

En cas de panne technique, la collecte pourra être reportée à l'après-midi ou au lendemain.

Fréquence de collecte en période estivale sur LTC



Réalisation bureau d'étude déchets / JMP/mars 2019 / source: Lannion-trégor Communauté - IGN 2012 Scan 25

### **Article 3.6 : résidences secondaires**

Comme précité à l'article 3.4, les déchets en sacs sur la voie publique ne seront pas collectés, les habitants des résidences secondaires doivent donc s'équiper en bac de collecte conformes auprès de LTC. Les propriétaires de locations saisonnières doivent équiper ces dernières de bacs conformes à la collecte des déchets ménagers (annexe 1 et annexe 1bis).

### **Article 3.7 collecte en point d'apport volontaires**

#### **Article 3.7.1 modalités de la collecte**

La collectivité met à disposition de la population sur son territoire, un réseau de points d'apports volontaires pour :

- le verre
- les ordures ménagères
- le monoflux

Les déchets doivent être déposés dans les contenants qui leurs sont destinés selon les consignes de tri indiquées.

Les adresses d'implantation de ces colonnes sont communiquées par le biais du site internet de la collectivité.

#### **Article 3.7.2 propreté des points d'apports volontaires**

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs.

L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages aux pieds des points d'apports volontaires situés sur le domaine public, relève de la compétence de LTC pour les pôles de Lannion, Perros-Guirec. Par contre, il est à la charge des communes pour les communes membres des pôles de Tréguier, Lézardrieux et au sud du territoire, à savoir : Lanvellec, Plouaret, Vieux-Marché, Tréguier, Plounévez-Moëdec, Plounérin, Loguivy-Plougras, Plougras

Les dépôts sauvages au niveau des points d'apports volontaires situés sur le domaine privé, relève de la compétence du propriétaire et usufruitier (*résidences, syndicats de copropriétés*)

LTC réalise le nettoyage, la maintenance et la réparation de ses colonnes au moins une fois par an.

#### **Article 3.7.3 conteneurs enterrés**

La collectivité met à disposition de la population sur son territoire, un réseau de points d'apports volontaires (**conteneurs enterrés**) pour :

- le verre
- les ordures ménagères

- le monoflux

Ces implantations sont réalisées à la demande des communes, après étude du dossier technique, dans le cadre de projet d'aménagement urbain de plus de 40 lots, en remplacement de colonnes aériennes sur le secteur côtier ou à proximité d'ouvrages classés.

Ces implantations ne viennent pas en parallèle d'une collecte en bacs individuels.

Les conteneurs enterrés répondent à la norme EN 13071: « *Les orifices de remplissage doivent être conçus de manière à éviter de blesser les utilisateurs, dans des conditions normales d'utilisation. En outre, ils doivent être conçus de manière à prévenir toute chute accidentelle de personnes dans le conteneur. Aucune exigence spécifique de conception ne s'applique aux orifices de remplissage circulaires de diamètre inférieur à 200 mm ou aux orifices rectangulaires dont l'un des côtés mesure moins de 150 mm.* »

Cet équipement fait l'objet d'une remise d'un certificat de conformité au moment de sa pose.

Cet équipement intègre la recommandation de l'Apave, concernant une adaptation de la hauteur d'accès sur la base des gardes corps des aires de jeux d'enfants.

LTC réalise le nettoyage, la maintenance et la réparation de ces conteneurs enterrés.

Comme tout mobilier urbain, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable, d'un accident survenu à la suite d'une mauvaise utilisation du conteneur.

## **Article 3.8 Collectes spécifiques**

### **Article 3.8.1 collecte des encombrants**

La collecte des encombrants est assurée gratuitement auprès des usagers qui se seront préalablement inscrits auprès de la plateforme usagers.

Elle est réalisée sur inscription, à raison d'une fois par trimestre, pour l'ensemble des communes du territoire de LTC.

Les encombrants doivent être déposés sur le domaine public.

Le calendrier de collecte des encombrants est communiqué par le biais du site internet de la collectivité, par mail aux communes membres.

La collecte des encombrants est réalisée par l'association AMISEP.

Pour toute demande de collecte supplémentaire, intervenant en dehors des jours fixés par le calendrier de collecte, LTC dirigera les demandes directement vers l'association AMISEP qui assurera la prestation, dans le cadre de ses règles d'organisation.

### **Article 3.8.2 collecte des cartons**

La collecte des cartons est réalisée auprès des professionnels du territoire de Lannion Trégor Communauté, à raison d'une à deux fois par semaine selon les besoins des professionnels concernés (cf planning de collecte).

Les professionnels concernés ont été équipés en bac à carton spécifiques et indiqués leurs jours de ramassage.

Le bac doit être sorti la veille au soir de la collecte.

Pour les commerces des centres villes et hyper centres ne pouvant accueillir de bac spécifique pour la collecte du carton, des zones spécifiques de déstockage du carton sont aménagés en accord avec la commune concernée et sur des créneaux horaires retenus conjointement.

Tout non-respect de ces règles de collecte, pourra donner lieu à sanction (cf article 6.1 du présent règlement).

### **Article 3.8.3 collecte des gens du voyage**

Lannion Trégor Communauté assure une collecte spécifique auprès des aires d'accueil des gens du voyage.

Lannion Trégor Communauté renseignera les gens du voyage sur les modalités de la collecte des différentes catégories de déchets.

Concernant le cas des grands passages, la collectivité met à disposition gracieuse un caisson, un état des lieux sera effectué le jour de la mise à disposition.

### **Article 3.8.4 collecte des collectivités**

Lannion Trégor Communauté assure la collecte des déchets de marchés, après que ces derniers aient été regroupés par un agent communal. Ils sont collectés sur le site du marché à la fermeture de celui-ci ou le lendemain. La partie valorisable (carton) devra être déposée dans les bacs réservés à cet effet et mis à disposition par LTC.

Il appartient à chaque commune de récupérer et d'organiser l'élimination des déchets issus du balayage des rues ou du vidage des corbeilles disposées sur le domaine public.

Les déchets verts des services techniques seront apportés en déchèteries, selon les conditions fixées par le règlement intérieur des déchèteries.

### **Article 3.8.5 collecte des refus de dégrillage**

LTC assure une collecte des refus de dégrillage auprès des stations d'épuration.

### **Article 3.8.6 collecte des bio-déchets**

Lannion Trégor Communauté en partenariat avec le SMITRED Ouest Armor, fait assurer au syndicat, la collecte des bio-déchets sur son territoire, afin d'organiser l'optimisation de cette collecte à l'échelle du territoire du SMITRED, dans le cadre d'un traitement par co-compostage des bio-déchets.

Cette collecte organisée par le SMITRED est proposée aux professionnels du territoire, dans le cadre d'une prestation de service tarifée. Les tarifs de cette prestation figurent en annexe.

### **Article 3. Dispositions financières**

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La collectivité qui a instauré la TEOM en fixe chaque année le taux (annexes).

Le financement du service public d'élimination des déchets assimilés est assuré par la Redevance Spéciale (RS). Les professionnels concernés sont ceux dont le montant de TEOM ne couvre pas le service rendu par le service (cf chapitre 4, article 4.1).

La collectivité qui a instauré la RS en fixe chaque année les tarifs (annexes).

## Chapitre 4 : Apports en déchèterie

Il existe 13 sites sur le territoire communautaire (11 déchèteries LTC, 1 éco-relais et 1 déchèterie à Bégard gérée par le Smictom du Ménez Bré), tous régis par un règlement interne.

Eco-Relais de Lannion  
Le Faou

Objèterie de Lannion  
Buhulien

Déchèterie de Louannec  
Mabilies

Déchèterie de Plestin-Les-Grèves  
Goasorguen

Déchèterie de Pleumeur-Bodou  
Route de Crec'h Meur

Déchèterie de Ploubezre  
Ty Ar

Déchèterie de Ploumilliau  
Christ

Déchèterie de Trébeurden  
Garen Ar Itron

Déchèterie de Trégastel  
Route du Dolmen

Déchèterie de Perros-Guirec  
Kerzinan – Route de Pleumeur-Bodou

Déchèterie de Le Vieux-Marché  
Parc An Itron

Déchèterie de Plounévez-Moëdec  
Cosquer

Déchèterie de Pleumeur-Gautier

Déchèterie de Minihy-Tréguier

Déchèterie de Bégard (usagers de l'ex Communauté de Communes du Centre Trégor)  
Smictom du Ménez Bré

### **Article 4.1 conditions d'accès en déchèterie**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules dont le PTAC n'excède pas 7,5 T et dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, à l'exception des prestataires et véhicules de service.

L'accès aux 6 roues est interdit (hors prestataires et véhicules de services).

L'accès se fait aux jours et heures indiqués en annexe.

L'accès est réservé :

- aux résidents et contribuables des communes de la communauté d'agglomération,
- aux entreprises situées ou réalisant un chantier à l'intérieur du périmètre de la communauté,
- aux services techniques communautaires et communaux de la communauté

Le contrôle des usagers se fera par le gardien.

Les mineurs non accompagnés ou non surveillés ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la déchèterie.

Les collectivités ont la possibilité d'accéder, sur demande, en dehors des heures d'ouverture et doivent respecter le site ; elles seront tenues responsables en cas de dysfonctionnement constaté.

### **Article 4.2 Organisation de la collecte en déchèterie**

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Le présent règlement et la liste des déchets acceptés figurant en annexe, seront affichés en déchèterie.

Les déchets interdits dans la déchèterie sont les suivants :

- Déchets explosifs, autres que les fusées de détresse, bouteilles de gaz et extincteurs,
- Déchets radioactifs,
- Cadavres d'animaux,

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Le dépôt des déchets est gratuit si le tri est correctement réalisé. Un forfait de 100€ par passage + 100€ par m<sup>3</sup> sera appliqué dans le cas contraire.

Figure en annexe les tarifs appliqués en déchèterie.

### **Article 4.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'envol de leurs déchets pendant le transport de leurs déchets à la déchèterie (bâche sur remorque, etc...)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs quelle qu'en soit la raison,
- Ne pas effectuer de chiffonnage (récupération de matériaux),
- Tenir sous leur surveillance les enfants qui les accompagnent,
- Tenir les chiens en laisse,
- Ne pas fumer dans les locaux,
- Laisser le site propre après leur déchargement

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objets lui appartenant.

Par ailleurs, il est tenu responsable des conséquences du non-respect du tri comme indiqué ci-après.

En effet, il est demandé aux usagers de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et la signalétique de tri. Tout déchet non trié ou en mélange sera refusé.

### **Article 4.4 Règles de sécurité**

Le gardien de la déchèterie a à sa disposition un classeur de prévention, d'hygiène et de sécurité dans son local ; ce document reprend toutes les procédures et dispositions à prendre en cas d'incident.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur doit contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n°18 : les pompiers et n°15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Un protocole de sécurité pour chaque déchèterie, permettra de fixer les règles de circulation des particuliers et les interventions des prestataires dans les déchèteries.

Ce protocole de sécurité sera annexé au présent règlement et sera affiché dans chaque déchèterie à l'issue de sa réalisation.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Ils devront quitter cette plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

## **Chapitre 5 : Organisation et gestion de la collecte des professionnels**

Dans l'ensemble de ce chapitre, il est uniquement fait référence à l'organisation et à la gestion des déchets des professionnels, c'est-à-dire la part des déchets industriels banals (DIB) collectés par le service public ou les déchets assimilables aux déchets ménagers, collectés sans sujétions techniques particulières.

### **Article 5.1 : usagers soumis à redevance spéciale**

Le présent règlement s'applique aux professionnels assujettis à la redevance spéciale et/ou à la tarification en déchèterie, pour la collecte de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

Une convention spécifique, signée avec chaque usager soumis à redevance spéciale et/ou à la tarification en déchèterie, précise la présentation et les conditions particulières de la remise de ces déchets en fonction de leurs caractéristiques.

Il sera fait deux exemplaires de cette convention, une à conserver par le professionnel et l'autre par LTC.

#### **Rappels :**

La collecte des déchets assimilables ou déchets industriels banals (DIB) n'est pas la compétence des collectivités locales. La loi du 13 juillet 1992 rend les professionnels responsables de l'élimination de leurs déchets.

Une collectivité peut collecter les DIB assimilés aux OM des entreprises présentes sur son territoire, mais elle doit instaurer la redevance spéciale. Cette dernière est calculée en fonction du service rendu, la collectivité intervenant comme un prestataire de services. Les professionnels peuvent donc faire collecter leurs déchets assimilés par LTC ou par un opérateur privé agréé selon le respect de la réglementation.

La perception de cette redevance est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, pour les communes ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et qui assurent l'enlèvement d'autres déchets que les déchets ménagers, déchets susceptibles d'être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

### **Article 5.2 : les prestations assurées dans le cadre de la redevance spéciale**

Le présent règlement sera complété par les dispositions prises dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale et/ou de la tarification en déchèterie. Ces dispositions sont spécifiées dans les conventions signées entre LTC et les

professionnels assujettis à la Redevance Spéciale. Les tarifs et modalités d'application sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire de LTC (annexes).

### **Article 5.2.1 les consignes à respecter**

Les déchets seront collectés dans les bacs ou caissons que la collectivité aura mis à disposition des usagers soumis à redevance spéciale.

Ne devront être déposés dans ces bacs ou caissons que les DIB (définis à l'article 2.4). En cas de manquement sur ce point, la collecte ne sera pas effectuée et le détenteur des conteneurs en sera informé. En cas de récidive, le contrat liant les deux parties pourra être rompu de façon unilatérale par la collectivité.

Les contenants devront être maintenus en bon état, la collectivité proposera un lavage et une maintenance périodique dans le cadre des contrats de mise à disposition du matériel.

En cas de manquement sur ce point, la collecte ne sera pas effectuée et le détenteur des conteneurs en sera informé. Dans le cas où cette situation se renouvellerait, le contrat liant les deux parties pourra être rompu de façon unilatérale par la collectivité.

Les déchets, même en sacs, déposés à proximité des conteneurs ne seront pas collectés.

Les conteneurs doivent être fermés et les déchets ne doivent pas empêcher la bonne fermeture de ces derniers.

Les cocontractants sont responsables des conteneurs et caissons que LTC met à leur disposition, à ce titre, ils devront prendre les assurances nécessaires à leur bonne utilisation.

### **Article 5.2.2 les fréquences de collecte**

Les cocontractants disposent d'une fréquence de passage minimum similaire à celle des ménages, à savoir une fois tous les quinze jours, toute l'année.

Si le cocontractant en fait la demande, il pourra disposer de ramassages supplémentaires, définis dans le cadre du contrat et dans la limite des possibilités du service.

### **Article 5.2.3 La tarification**

#### **Article 5.2.3.1 La redevance spéciale**

Le montant de la redevance spéciale est calculé pour chaque professionnel sur la base d'un service supplémentaire, en complément du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il prend en compte :

- la fréquence de collecte dont le cocontractant fait la demande
- le poids des déchets collectés, pour la mise à disposition de caissons
- le volume des déchets collectés, pour la mise à disposition de bacs
- les frais de gestion

#### **Article 5.2.3.2 La tarification en déchèterie**

Le montant de la tarification en déchèterie est calculé pour chaque professionnel sur la base d'une évaluation du volume effectué par l'agent, des déchets déposés, en déchèterie.

Il prend en compte :

- le flux de déchets (densité)
- le montant de son coût traitement et de collecte
- les frais de gestion

La liste et les tarifs des déchets facturés en déchèterie figurent en annexe au présent règlement.

Les modalités d'accès en déchetterie des professionnels seront détaillées dans le cadre du règlement interne des déchèteries.

#### **Article 5.2.4 les exonérations de TEOM**

C'est le conseil communautaire qui décide annuellement d'exonérer ou non les professionnels de TEOM, dans les conditions fixées au Code Général des Impôts (cf annexes).

#### **Article 5.2.7 les modalités de paiement**

Le montant de la redevance spéciale et/ou de la tarification en déchèterie est payable par l'établissement au vu de la facture adressée par LTC

A réception de l'avis des sommes à payer, l'établissement dispose de 30 jours pour verser la somme due à Madame la trésorière principale.

En cas d'erreur de la part des services de LTC, l'établissement dispose du délai de 30 jours précité, pour signaler cette erreur.

La rectification du montant sera effectuée par les services par l'abaissement du montant facturé, à la prochaine facturation.

Le comptable assignataire des paiements est la Trésorière principale, receveur de LTC.

#### **Article 5.2.8 la durée du contrat**

Le contrat conclut entre l'établissement et LTC sera conclu pour trois ans et renouvelé par express reconduction.

### **Article 5.2.9 les réclamations**

Les contestations de facturation portant sur les paramètres de calcul doivent être présentées à LTC dans un délai maximal de 30 jours à la date d'émission de la facture. Au-delà, les réclamations ne seront pas prises en compte. En cas de cessation d'activité, il appartient au redevable de signaler à la LTC la date de fermeture. Cet évènement sera pris en compte à la date de réception du courrier lors de la prochaine facturation.

### **Article 5.2.10 la résiliation du contrat**

Le contrat pourra être résilié de plein droit et pour quelque cause que ce soit, par l'une ou par l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois avant le terme conventionnel signifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5.2.11 les litiges survenant entre les parties**

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente saisie sera le tribunal administratif de Rennes.

## **Chapitre 6 : Dispositions d'application du présent règlement**

Le pouvoir de police générale du maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI. Seuls les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés à l'article L. 5211-9-2 du CGCT peuvent faire l'objet d'un transfert, dont la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets) au président de l'EPCI à fiscalité propre (ou du syndicat de communes ou du syndicat mixte) compétent en matière de collecte des déchets ménagers ;

Il n'y a pas eu transfert des pouvoirs de police spéciale des maires, de fait, il revient à chaque maire, de chaque commune membre du territoire de Lannion Trégor Communauté de prendre les dispositions relatives au projet de règlement en question.

Les principales infractions visées sont :

- Les dépôts sauvages en dehors ou au pied des installations de collecte ou de traitement
- Le non-respect des jours et heures de collecte ou d'ouverture des déchèteries
- Le non-respect des consignes de présentation des déchets à la collecte
- Le refus de se conformer aux conditions de tri et la pollution volontaire des produits triés
- La nature dangereuse pour les personnes et les biens des déchets présentés à la collecte
- L'entretien insuffisant ou défaillant des bacs
- L'entretien insuffisant des locaux de stockage ...

Globalement, toute infraction présentant des risques pour :

- La sécurité des personnes et des biens,
- Le cadre de vie et de bien-être des habitants, riverains et usagers,
- L'hygiène et la salubrité publiques,
- La protection et le respect de l'environnement

Pourra être sanctionnée.

### **Article 6.1 : sanctions et poursuites**

Les infractions au présent règlement sont constatées par le maire des communes ou leurs représentants. Ils engagent des poursuites devant le juge pénal.

Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les articles des codes ou textes tels que :

R 610-5 du code pénal (violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement)

R. 632-1 du code pénal (abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets)

R. 635-8 du code pénal (abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule)

R. 644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique)

R. 412-51 du code de la route (troubles à la circulation)

Article L 541-3 du code de l'Environnement (enlèvement des déchets concernés au frais du contrevenant)

Article 10 du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages

En cas de récidive, le service pourra être suspendu et des poursuites engagées devant les tribunaux compétents pour toute infraction au code de la santé publique, au code pénal, au code de la route, au CGCT.

### **Article 6.1.1 procédure d'application du présent règlement**

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique sur le territoire de la commune, selon les dispositions des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT.

Le maire peut confier les tâches relevant de sa compétence aux agents municipaux, dûment nommés par ses soins sur la base de l'article L412-18 du code des Communes et agréés par le procureur de la République.

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté (article L2122-18 du CGCT) une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Les agents municipaux assermentés pourront disposer d'une carte d'identité et de légitimation délivrée par le tribunal, pour veiller au respect de la réglementation communautaire relative à la collecte et au dépôt des déchets ménagers sur la voie publique.

Les agents communaux non assermentés devront être accompagnés des agents de gendarmerie, sollicités à cet effet, pour constater les infractions au présent règlement.

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée de la commune, ou constatées par la gendarmerie ou la police, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux après constat immédiat, ou à une enquête d'investigation en vue de déterminer le responsable du dépôt.

La commune peut porter plainte contre X, en cas d'impossibilité d'identifier le propriétaire des déchets. Le contrevenant identifié se verra adresser un courrier de rappel à la loi à titre d'avertissement, s'il s'agit d'une première infraction, ou une contravention en cas de récidive, établie par le procureur de la République, après transmission par le Maire du procès-verbal relevant l'infraction.

Les infractions identifiées sont les suivantes :

- **Dépôts sauvages**

Abandon de déchets sur la voie publique ou privée, contravention de deuxième classe d'un montant de 150 Euros au plus (article R.632.1 du CP et article 131.3 du CP)

Abandon de déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés à l'aide d'un véhicule, contravention de cinquième classe d'un montant de 1500 Euros au plus, (article R.635.8 du CP et article 131.13 du CP)

Véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (art R 635-8 du CP)

En cas de récidive, le montant maximum de l'amende est de 3000 Euros (article 132.11 du CP)

- **Non-respect des jours de collecte**

Infraction assimilée à celles des dépôts sauvages avec application de la même procédure

- **Présence permanente des conteneurs sur la voie publique**

La violation des horaires et jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe, d'un montant de 38 Euros au plus (article R.610.5 du CP et article 131.3 du CP)

- **Brûlage des déchets**

Conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départementale, le brûlage à l'air libre des déchets, quels qu'ils soient est interdit (y compris les déchets verts). Le non-respect de cette interdiction est passible d'une amende de 450 Euros (article 131-13 CP)

Tout dépôt sauvage fera l'objet d'un enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié, d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant identifié. Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront :

Les opérations de recherche du responsable (temps, matériel),

Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages,

Les frais d'évacuation des produits incriminés,

Le pouvoir de police du maire pourra être sollicité par toute autre situation dont la solution est de sa compétence (nettoyement) au titre de l'article L 221212 du CGCT.

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics, les déchetteries, les bacs de collecte, les conteneurs de collecte sélective, les camions de collecte, les dépenses de tout ordre occasionnées de ce fait au service, sont à la charge des personnes à l'origine des dégâts.

La responsabilité civile des Maires pourra être retenue en cas d'inaction de leur part pour mettre fin à des atteintes portées à l'Environnement et au présent règlement de collecte.

## **Article 6.2 : voies de recours**

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable, en réunissant notamment une commission composée du vice-président en charge des déchets, du maire de la commune concernée, de l'agent en charge du service et de l'utilisateur.

Les litiges individuels entre les usagers et le service public de collecte des déchets ménagers relèvent de la compétence exclusive du juge administratif.

Toute contestation portant sur l'organisation du service relève du tribunal administratif de Rennes.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à Lannion Trégor Communauté, qui en accuse réception.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Ce délai écoulé ou suite à la réponse écrite de Lannion Trégor Communauté, l'utilisateur a deux mois pour saisir le juge administratif.

### **Article 6.3 : publicité du règlement**

Le présent règlement approuvé sera affiché au siège de Lannion Trégor Communauté, dans chaque déchèterie, dans chaque lieu de départ des collectes, et mis à disposition du public en permanence. Il sera transmis à titre d'information à la préfecture des Côtes-d'Armor.

Il sera également tenu à disposition du public en mairie.

Il fera l'objet d'un affichage dans tous les points où sont constatés des faits délictueux.

La presse sera informée de la publication du présent règlement et de ses éventuelles modifications, en sus des formalités habituelles.

### **Article 6.4 : modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

### **Article 6.5 : date d'entrée en vigueur du règlement**

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire et de sa transmission à la préfecture des Côtes-d'Armor.

Tout règlement antérieur concernant la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les communes est abrogé.

### **Article 6.6 : conditions d'exécution**

Les maires de chacune des communes du territoire, le président de Lannion Trégor Communauté, ou ses élus, les agents du service de collecte des déchets et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de Lannion Trégor Communauté en sa séance du

## **Glossaire**

**LTC : Lannion Trégor Communauté**

**OM : Ordures Ménagères**

**OMR : Ordures Ménagères Résiduelles**

**JMR : Journaux, magazines, Revues**

**D3E : Déchets d'équipement électriques et électroniques**

**DIB : Déchets Industriels Banals**

**DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux**

**TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**RS : Redevance spéciale**

**CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales**

**RCT : (Loi de) Réforme des collectivités territoriales**

## 4 - Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service

**Rapporteur : Alain FAIVRE**

La compétence assainissement collectif est exercée depuis le 1er janvier 2011 par Lannion-Trégor Communauté. En 2018 elle est exercée sur l'ensemble du territoire.

### **Moyens du service**

Fin 2018, le service comprend 104 agents, affectés pour 68 % de leur temps à l'assainissement collectif, et à 32 % à l'eau potable.

Les 53 systèmes d'assainissement du territoire sont exploités :

- ➔ en régie pour 48 d'entre eux,
- ➔ en délégation de service public, pour les 5 autres.

Des conventions sont passées avec 25 communes pour une partie de l'exploitation et/ou l'entretien des espaces verts

Le service assure également l'exploitation des installations d'eau potable des syndicats de la Baie, et des communes de Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau et Lannion.

Le linéaire de réseaux compte 970 km, en séparatif.

### **Indicateurs de performance du service :**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à 92 en 2018.

Les éléments relatifs à la performance des équipements sont présentés dans le rapport détaillé.

### **Faits marquants**

A noter la fin des contrats de délégation de services publics de Cavan, de l'ex-SIDPAR et de Tonquédec.

### **Principaux Investissements 2018**

- Travaux d'extension :
- Rue des tulipes à Lannion
- Le Toëno à Trébeurden
- ZA de Keringant à Saint-Quay-Perros
- Réhabilitation des réseaux :
- Rue de la Fontaine à Plouaret
- Rue de la résistance à Trédrez-Locquémeau
- Rue Yves Connan à Perros-Guirec
- Rues Georges Pompidou, Paul Verlaine, Noël Donval, Saint-Elivet, et de Tréguier, avenue d'Alsace à Lannion
- Rue Cardinal à Lezardrieux
- Stations et postes
- Réhabilitation du PR Gollot à Treguier

- Lancement des missions de Maîtrise d'oeuvre des stations d'épuration de Caouënnec-Lanvézéac, Trévou-Tréguignec, Tredrez-Locquémeau et Saint-Michel-en-Grève
- Poursuite de la mise en place de dispositifs de télésurveillance réglementaires sur les postes de relèvement du territoire

**Chiffres clés :**

Au 31 décembre 2018, le service public d'assainissement collectif dessert environ 46 500 abonnés et a collecté environ 3 370 000 m<sup>3</sup>.

**Aspects financiers**

En 2018, les redevances varient, pour un foyer qui consomme 75 m<sup>3</sup> par mois (consommation moyenne sur le territoire communautaire), de 1,29 € TTC par m<sup>3</sup> à 4.40 € TTC par m<sup>3</sup> (idem en 2017) hors redevance de modernisation perçue pour le compte de l'Agence de l'eau. Le montant de la redevance est déterminé commune par commune, de façon à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement de chacune.

Les participations pour frais de branchement, dans le cadre d'extension de réseaux ou ponctuels, ainsi que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC), sont également déterminées commune par commune.

Les redevances perçues au titre de l'année 2018 s'élèvent à 8 812 559,26€HT ( 8 094 100 € HT en 2017)

Le montant des investissements réalisés en 2018 s'élève à 4 490 000 € HT (4 671 000 € HT en 2017).

Le remboursement au cours de l'exercice :

– En intérêt : 907 612,61 € (932 797,74 € en 2017)

– En capital : 1 893 258,47 € (1 653 178,36 € en 2017)

Le montant de la dotation aux amortissements est de 4 351 653,40€ ( 3 207 760,87 € en 2017 )

Bilan financier :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2018	RESULTAT REPORTE 2017	SOLDE RESTES A REALISER	SOLDE CUMULE 2018
FONCTIONNEMENT	14 127 038,70 €	15 242 396,50 €	1 115 357,80 €	4 437 670,58 €		5 553 028,38 €
INVESTISSEMENT	8 738 212,49 €	9 014 083,11 €	275 870,62 €	-975 448,44 €	-1 022 079,49 €	-1 721 657,31 €
CUMUL	22 865 251,19 €	24 256 479,61 €	1 391 228,42 €	3 462 222,14 €	-1 022 079,49 €	3 831 371,07 €

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets, voirie » en date du 23 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 12 juin 2019 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** demande si les tarifs des communes sont toujours périmétrés pour permettre le financement des Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et si le lissage des tarifs est envisageable au vu des PPI très disparates sur le territoire.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président,** explique que le fonctionnement actuel se fait toujours commune par commune, chacune a son taux de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Il ajoute que le cabinet RCF collecte toutes les données pour avoir un bilan financier global et pouvoir faire des rapprochements de communes par secteur.

**Monsieur Hervé DELISLE, Conseiller Communautaire de Langoat,** demande ce qu'il en est de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et quelles sont les renseignements à fournir aux futurs acquéreurs de maisons.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président,** indique que pour l'instant on reste commune par commune (chacune a son taux de PFAC) et que le travail est en cours, en partenariat avec la commission 3 pour l'homogénéiser sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

➤ **Arrivée François VANGHENT**

**Monsieur Gervais EGAULT, Conseiller aux responsabilités particulières,** précise que la raison d'exister du périmétrage des tarifs, était que les communes avaient des niveaux d'installations et d'équipements différents et que la convergence est prévue lorsqu'une mise à niveau sur l'ensemble, sera faite. Il ajoute qu'en revanche, il n'acceptera pas de payer 4,4 € (le taux maximum) alors que sa commune a beaucoup travaillé sur le sujet avant le transfert de la compétence.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président,** précise que l'objectif n'est pas d'atteindre ce taux pour toutes les communes. Il ajoute qu'il faut attendre le résultat des analyses financières.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** souligne qu'effectivement, il faut une homogénéité dans la qualité des réseaux avant d'envisager une convergence.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE** Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement  
**ACTE** Collectif de Lannion-Trégor Communauté, présenté ci-dessus.

**5 - Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service**

***Rapporteur : Alain FAIVRE***

La compétence assainissement non collectif est exercée en 2018 sur les anciens territoires de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Celle-ci est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy sur les communes de l'ex-Communauté de Communes du Centre Trégor.

**Moyens des services**

Le service public d'assainissement non collectif de Lannion-Trégor Communauté comprend 8 équivalents temps-plein technique, 5,2 équivalents temps-plein administratif et un responsable.

Celui du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy comprend 2 équivalents temps-plein technique et 0,5 équivalent temps-plein administratif.

**Activité**

Les services ont poursuivi en 2018 leurs missions de :

- contrôles périodiques dits de bon fonctionnement,
- contrôles de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées,
- contrôles dans le cadre de ventes immobilières,
- diagnostics des installations existantes.

Nombre de contrôles réalisés	LTC	CCCT	Total
- périodique	1 976	26	2 002
- conception	373	30	403
- réalisation	387	40	427
- ventes	357	37	394
- diagnostics	77	78	155

**Indicateurs de performance**

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le rapport 2018 présente trois indicateurs de performance :

**Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)** est estimé à 39 906 résidents pour 18 570 installations sur LTC et 4 444 résidents pour 1 919 installations sur l'ex-CCCT.

Au vu des éléments suivants :

- délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération sur l'ensemble des communes,

- application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,
- mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations,

**L'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0)** est de 110 pour LTC compte tenu de l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange et 100 pour le Syndicat Mixte des Eaux de Jaudy.

**Le taux de conformité (indicateur P301.3) :**

Sont considérées conformes les installations ayant été classées conformes lors du contrôle de réalisation ou lors des contrôles périodiques, de vente ou de diagnostic. Le taux de conformité est estimé à environ 40% sur LTC et à 49% sur l'ex-CCCT.

**Aspects financiers 2018**

L'équilibre financier du service est assuré par les redevances des usagers, par les subventions de l'agence de l'eau pour le conseil et l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs installations.

Tarifs LTC

	<b>Tarifs 2018</b>
Redevance pour le contrôle de conception	113 €
Redevance pour le contrôle de réalisation	133 €
Redevance pour le contrôle de vente	197 €
Redevance pour le contrôle de diagnostic initial	123 €
Frais administratifs	20 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	50 €
Redevance annuelle de service	23,70 €
Redevance d'entretien (1 visite)	53 €

Tarifs ex-CCCT

	<b>REDEVANCES</b>	<b>CCCT</b>
Bilan financier	Contrôle de conception	75 €
	Contrôle de réalisation	55 €
	Contrôle de diagnostic initial	35 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	120 € 15 €/an
	Contrôle de vente	50 €

La reprise des résultats antérieurs et la prise en compte des reports aboutit à un résultat global :

- pour LTC de 150 619,27 € en fonctionnement et – 4 303,89 € en investissement,
- pour CCCT de - 20 932,94 € en fonctionnement.

EPCI	Section d'exploitation				Section d'investissement				Total cumulé
	Dépenses	Recettes	Report	Résultat	Dépenses	Recettes	Report	Résultat	
LTC	623 157,19	711 587,01	62 189,45	150 619,27	28 689,88	17 701,50	6 684,49	-4 303,89	146 315,38
CCCT	102 477,09	81 544,15	-	-20 932,94	0	0	-	0	0

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets, voirie » en date du 23 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 12 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lannion-Trégor Communauté, présenté ci-dessus.

## **COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements**

### **6 - Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024**

**Rapporteur : Patrice KERVAON**

Les politiques relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage en France visent depuis une trentaine d'années à rendre possible une cohabitation harmonieuse sur le territoire national et à créer un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés ; impliquant ainsi des exigences à la fois quantitatives et qualitatives. Comme voulu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transféré de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2017. Ainsi, l'accueil et l'habitat des gens du voyage constituent une compétence nouvelle pour Lannion-Trégor Communauté qui se chargeait jusqu'alors uniquement de la gestion et de l'organisation des grands passages estivaux.

#### **Bilan et objectifs quantitatifs :**

Les deux précédents Schémas départementaux avaient déjà identifié la nécessité de créer une **aire d'accueil de 20 places sur la commune de Perros-Guirec**. C'est actuellement la seule aire qui n'a pas encore pu voir le jour au sein du département, en dépit des besoins qui demeurent importants. Depuis plusieurs années, cette insuffisance engendre de nombreux cas de stationnements illicites sur des terrains publics ou privés. C'est pourquoi cette obligation figure à nouveau dans le schéma 2019-2024.

Selon le bilan 2017 établi par les gestionnaires de **l'aire permanente d'accueil de 50 places de « Feunten Meur » (Lannion)**, celle-ci présentait un taux d'occupation de 86%. L'aire a cependant été identifiée comme vétuste et nécessitant des travaux de réfection. Une mise aux normes de l'aire est donc programmée du 5 au 26 juin 2019. Pendant la durée des travaux, les occupants seront déplacés dans la zone de Bel Air (Lannion).

Concernant **l'accueil des grands passages** durant la période estivale, du 1<sup>e</sup> juin jusqu'au 30 septembre), LTC met à disposition depuis 2003 un **terrain de 4 hectares sur le lieu-dit « Bois Thomas »**, situé sur la commune de Lannion. Quatre grands groupes sont attendus entre le 9 juin et le 11 août 2019.

Face à la prolifération des stationnements illicites au cours des dernières années, le nouveau Schéma impose aux EPCI de créer des **aires d'accueil de petite capacité pour groupes familiaux**, qui doivent permettre d'accueillir des groupes pouvant aller jusqu'à 40

caravanes, à partir du 1er juin et jusqu'au 30 septembre. La superficie de 1 hectare n'est plus exigée dans ce schéma pour ce type de terrains. Ceux-ci ne devront cependant pas être inférieurs à environ un demi-hectare.

L'obligation pour LTC de créer 2 aires d'accueil de petite capacité pour groupes familiaux figure dans le schéma 2019-2024. Cependant, l'EPCI fait face à un manque de disponibilité foncière rendant très difficile la recherche de terrains satisfaisant aux exigences du schéma 2010-2016 dans les zones urbaines et littorales prisées par ces groupes.

#### **Bilan et objectifs qualitatifs :**

Le bilan du schéma 2010-2016 révèle des disparités encore très importantes entre les aires d'accueil et les pratiques gestionnaires au sein du département, qui ont pour effet d'accroître le sentiment d'injustice chez les occupants des aires d'accueil, et de générer des tensions avec les responsables. Le nouveau schéma préconise la poursuite de l'effort d'**harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs entre les aires d'accueil permanentes**, et d'accentuer les échanges entre les pratiques de gestion via une meilleure reconnaissance du métier de gestionnaire par les EPCI.

Au cours de l'évaluation du précédent schéma, 3 familles ont été identifiées comme en voie de sédentarisation sur le territoire de LTC. C'est pourquoi le schéma 2019-2024 a institué l'obligation nouvelle pour l'EPCI de porter un **projet de sédentarisation** pour les familles concernées. Une déclaration de projet avec la commune de Lannion a donc été engagée, et devra être suivie d'une mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme et le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

LTC est particulièrement touché par des phénomènes d'occupation de terrains privés et de constructions non-conformes aux règles de l'urbanisme. Le bilan du schéma 2010-2016 constate une grande différence dans le traitement de ces situations problématiques selon les communes. Le nouveau SDAHGDV 2019-2024 préconise donc la mise en place de **solutions communes face aux infractions aux règles de l'urbanisme**, qui devront être précisées après son entrée en vigueur.

Le Bilan du schéma 2010-2016 déplore d'importantes inégalités en matière de suivi et d'animation des **projets d'accompagnement social des gens du voyage**, auquel le document consacrait pourtant ses deux derniers chapitres. Ce bilan doit cependant être nuancé car la notion très vaste de « projet social » comprend plusieurs volets, ayant tous pour finalité de permettre une meilleure insertion des voyageurs :

- La scolarisation : En août 2017, le CIAS de LTC a signé un protocole avec la ville de Lannion et l'Education nationale. Chaque lundi matin, le gestionnaire de l'aire de Feunteun Meur actualise la liste des enfants en âge scolaire (6-16 ans) présents sur l'aire. Celle-ci est ensuite transmise au Maire de la ville qui s'assure de l'inscription de ces enfants dans une école ou au CNED et prend les mesures nécessaires en cas de manquements à ces obligations. Un quart du temps d'enseignement a également été dédié à l'accueil des enfants voyageurs à l'école Woas Wen.

- L'accompagnement social et l'insertion professionnelle : Un projet social en accord avec les priorités établies par celui-ci. Plusieurs actions ont cependant déjà été menées, comme le recrutement d'un médiateur social au cours de l'année 2018.
- L'accès à la santé : Un poste de responsable du pôle santé du CIAS a été créé en 2018. Celui-ci pourrait œuvrer de manière transversale afin de mettre en relation son réseau avec les gens du voyage.
- L'insertion citoyenne et culturelle : LTC n'a pour l'instant pas développé ce volet de la politique d'insertion des gens du voyage, mais des actions pourraient être initiées après l'entrée en vigueur du nouveau schéma.

**VU** La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La version finalisée du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, transmise pour validation par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 1er avril 2019 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 avril 2019, portant validation des contributions de Lannion-Trégor Communauté au Schéma Départemental des gens du voyage 2019-2024 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

**CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire que la version finalisée du Schéma Départemental soit validée en Conseil Communautaire par tous les EPCI des Côtes-d'Armor pour être publiée ;

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, informe les conseillers qu'il y a eu de grands passages sur l'aire de Bois Thomas et que la saison commence correctement. Il évoque également la problématique de l'accueil sur le site de Lannion en travaux.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** La version finalisée du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024, schéma joint en annexe.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES CÔTES D'ARMOR

**Côtes d'Armor**  
*le Département*



# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

## Sommaire

<b>I. Introduction</b> .....	4
A. Le cadre du schéma départemental.....	4
1. Présentation de la population des gens du voyage.....	4
2. Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.....	6
3. Les différents dispositifs d'accueil et d'habitat.....	7
B. Le contexte de la révision du schéma départemental dans les Côtes d'Armor.....	8
1. Historique des démarches liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor.....	8
2. Méthodologie de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor.....	9
3. Les enjeux du schéma départemental dans les Côtes d'Armor.....	10
<b>II. Bilan du schéma 2010-2016</b> .....	11
A. Le bilan quantitatif.....	11
1. Le respect des obligations en matière de création d'aires d'accueil dans les Côtes d'Armor.....	11
2. Le respect des obligations en matière de création « d'habitat diversifié » dans les Côtes d'Armor.....	14
3. Le respect des obligations en matière d'aires de grands passages dans les Côtes d'Armor.....	15
4. Le respect des obligations en matière d'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor.....	17
B. Le bilan qualitatif.....	19
1. Gestion des aires.....	19
2. Fréquentation des aires.....	24
3. L'augmentation de l'ancrage territorial des gens du voyage dans les Côtes d'Armor et ses conséquences...	25
C. Le bilan de la politique d'insertion.....	30
1. Bilan sur la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage.....	30
2. Bilan sur la santé des gens du voyage.....	34
3. Bilan sur l'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage.....	35
4. Le volet social de la politique d'insertion des gens du voyage.....	39
<b>III. Le schéma départemental 2019-2024</b> .....	43
A) Poursuivre la réalisation des aires et leurs réhabilitations.....	44
1. Obligation de réaliser les aires d'accueil qui figuraient dans le précédent schéma.....	44
2. Obligation de réaliser les aires d'accueil pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne figuraient pas dans le précédent schéma.....	45
3. Réaménager et rénover les aires d'accueil anciennes et inadaptées.....	47
B) Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences.....	49
1. Converger les réglementations en vigueur sur les aires d'accueil.....	49
2. Tendre vers un échange de pratiques sur le rôle de gestionnaire.....	50
C) Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs...	51
1. Répondre aux besoins de chaque territoire par des projets d'habitat adapté ou de terrain familial locatif....	51
2. Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat.....	54
3. Mettre en place des solutions communes relatives aux constructions et installations illicites sur des terrains privés.....	55
D) Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages.....	57
E) Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux.....	59

F) Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité.....	65
1. L'accompagnement social.....	65
2. Insertion par l'aide à la scolarisation.....	68
3. Insertion professionnelle.....	69
4. Insertion par la protection de la santé.....	71
5. L'insertion citoyenne et culturelle.....	72
<b>IV. La mise en œuvre du schéma départemental.....</b>	<b>74</b>
A) Le pilotage du schéma départemental.....	74
1. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.....	74
2. Comité technique départemental gens du voyage.....	74
B) L'animation et la coordination de la mise en œuvre du schéma.....	75
1. Le chargé de mission « Gens du voyage ».....	75
2. Les groupes de travail thématiques.....	75
3. Envisager la création éventuelle d'un « Observatoire des gens du voyage ».....	75
C) La révision du schéma.....	75

## I. INTRODUCTION

### A. Le cadre du schéma départemental

#### 1. Présentation de la population des gens du voyage

##### → Précisions terminologiques et sociologiques

Les Tziganes et gens du voyage ne constituent pas un bloc monolithique. Ils présentent une grande hétérogénéité, caractérisée par différents groupes ethniques venus essentiellement du nord de l'Inde au début du 15<sup>e</sup> siècle :

- Les Manouches (du mot *manus* signifiant homme) ou Sinti (du nom du fleuve indien, le Sind). Ces termes visent les Tziganes qui se sont installés en Europe du Nord. On les retrouve dans le nord et l'ouest de la France ;
- Les Gitans (ou Kalé, du mont Gype en Egypte) qui sont implantés dans le sud de la France ;
- Les Roms : ce terme est utilisé au niveau international pour désigner l'ensemble des groupes de Tsiganes originaires des pays de l'Est (près de 8 millions d'individus). Ils sont surtout présents à l'Est et en région parisienne.

De manière générale, on emploie le terme «Tsiganes» pour désigner l'ensemble de ces groupes de populations présentant des caractéristiques communes. Le droit français utilise l'expression « gens du voyage » depuis deux circulaires adoptées en 1972 et 1978. La neutralité de cette expression renvoie davantage au mode de vie à l'origine d'une situation administrative particulière que sur les origines ethniques ou géographiques. Bien que le schéma ci-présent emploiera les expressions « gens du voyage » ou « voyageurs », elles ne sont pas pour autant entièrement satisfaisantes, car elles réduisent cette population à la seule itinérance.

La loi du 5 juillet 2000, pour sa part, qualifie les gens du voyage par le fait que leur habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, indépendamment d'une itinérance effective.

En vérité, les gens du voyage se distinguent aujourd'hui par une grande diversité comportementale vis-à-vis de l'itinérance, ce qui permet de distinguer trois catégories de gens du voyage :

- les itinérants : ils se déplacent souvent en grand nombre sur l'ensemble du territoire national et leurs haltes sont de courte durée ;
- les semi-itinérants : ils effectuent des déplacements limités dans l'espace et le temps, souvent à l'échelle d'un département ou d'une région ;
- les sédentaires : ils sont installés de manière permanente, généralement sur un terrain dont ils sont propriétaires ou locataires, ou sur une aire d'accueil.

Au total, les Tsiganes représenteraient environ 10 millions d'individus en Europe, constituant ainsi la première minorité transnationale.

En France, il est difficile d'estimer un nombre précis de personnes appartenant à la communauté des gens du voyage. La catégorie administrative des gens du voyage ne fait pas l'objet d'un recensement spécifique dans le cadre du recensement général de la population effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence de données statistiques précises, il existe une très grande disparité de chiffres : entre 200 000 et 300 000 personnes selon les différents rapports parlementaires, entre 250 000 et 500 000 personnes selon les associations de gens du voyage, tenant compte d'un ancrage territorial important pour une grande majorité de voyageurs.

En Bretagne, sur l'ensemble des quatre départements, le nombre de personnes itinérantes recensées était de 8600 personnes en 2001<sup>1</sup>.

Dans les Côtes d'Armor, il n'y a pas eu d'étude spécifique permettant d'évaluer le nombre de ménages présents hors saison estivale, période de juin à août au cours de laquelle le nombre de voyageurs est deux fois plus important du fait des grands passages estivaux. Il est très difficile d'avoir une estimation exacte et précise du nombre de ménages ancrés et de leur composition.

Les seules informations dont on dispose à ce jour sont fournies par l'association Itinérance qui dispose d'un centre social itinérant agréé par la Caisse d'Allocations Familiales et d'un service insertion conventionné par le Conseil Départemental. Ce centre social a accueilli en 2017 390 personnes pour 148 ménages. Parmi ces 390 individus, il y a une forte concentration de mineurs entre 4 à 15 ans, avec autant de garçons que de filles. Il y a également une part importante d'individus entre 26 et 45 ans avec deux fois plus de femmes (96) que d'hommes (45).

### → L'évolution du régime juridique des gens du voyage

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté **abroge la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969** relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

La loi de 1969, instaurant un statut discriminatoire pour les gens du voyage, prévoyait en particulier :

- l'obligation pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixe de plus de six mois de se munir, selon les cas, d'un livret spécial de circulation ou d'un livret de circulation ;
- l'obligation de faire viser les titres de circulation à des intervalles réguliers par l'autorité administrative ;
- l'obligation de rattachement à une commune.

**C'est désormais la loi du 5 mars 2007**, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui s'applique, c'est-à-dire le droit commun. Ainsi, les personnes vivant en caravane et n'ayant pas d'adresse stable **peuvent élire domicile** auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'organismes agréés par le préfet. Cette élection de domicile permet aux gens du voyage :

- de bénéficier de l'ensemble des **prestations sociales** mentionnées à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de l'aide médicale de l'État : RSA (Revenu de solidarité active), CMU (Couverture maladie universelle), PCH (Prestation de compensation du handicap), APA (allocation personnalisée d'autonomie), AAH (allocation aux adultes handicapés)... ;
- de bénéficier de la délivrance d'un **titre national d'identité** ;
- de pouvoir prétendre à l'inscription sur les **listes électorales** ;
- de bénéficier de l'**aide juridique**.

Les CCAS, les CIAS ou les organismes agréés par le préfet doivent remettre aux gens du voyage une attestation d'élection de domicile. **Tout refus d'élection de domicile des gens du voyage doit être expressément motivé par l'organisme.**

L'élection de domicile des gens du voyage a eu pour effet également de **permettre aux travailleurs indépendants faisant partie de la communauté des voyageurs de domicilier leur entreprise individuelle avec leur élection de domicile**. Un organisme ne peut donc pas interdire à un voyageur d'utiliser son élection de domicile pour domicilier son entreprise.

<sup>1</sup> Document de réflexion régionale sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage – Direction Régionale de l'Équipement – Décembre 2001.

## 2. Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

### → Les exigences quantitatives de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

La législation et la réglementation relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage visent, depuis une trentaine d'années, un objectif très ambitieux : rendre possible « une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes sur le territoire national et créer un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés » (L. Besson, *Journal Officiel de l'Assemblée Nationale*, 1<sup>re</sup> séance du 2 juin 1999, p. 5293).

**La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite Loi Besson**, visant à la mise en œuvre du droit au logement, a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ».

**La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage va plus loin en renforçant l'obligation des communes en matière d'accueil des gens du voyage. L'article 1<sup>er</sup>, I de cette loi dispose que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».

Les obligations doivent figurer dans un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, clé de voûte du dispositif d'accueil des gens du voyage. Élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative départementale, il est révisé selon les mêmes formes, tous les six ans.

En vertu des dispositions de l'article 1-V de la loi 2000, de la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant la loi Besson, et du décret 1369-14.11.2014, le projet de schéma départemental est présenté pour avis à la commission spécifique PDALHPD (Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées) du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) selon la procédure fixée par le règlement intérieur du CRHH de Bretagne établi en juin 2015.

L'élaboration du schéma départemental doit être précédée d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

La loi du 5 juillet 2000 vise ainsi à passer d'une obligation morale, dont le symbole était l'article 28 de la loi de mai 1990, à une obligation d'accueil effective. Désormais, toute commune de plus de 5000 habitants est obligatoirement inscrite dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui précise la capacité et l'implantation des dispositifs d'accueil et d'habitat, ainsi que la nature des actions à caractère social.

L'intensité juridique de l'obligation d'accueil varie donc en fonction du nombre d'habitants de la commune. Toutefois, il ne faut pas en conclure que les communes de moins de 5000 habitants sont dispensées de toute obligation d'accueil des gens du voyage. En effet, bien que non astreintes à une obligation légale d'accueil, les communes de moins de 5000 habitants doivent respecter une obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage.

### La nouvelle organisation territoriale : les intercommunalités désormais compétentes

Jusqu'en 2017, les communes de plus de 5000 habitants inscrites au schéma départemental, afin de remplir leur obligation légale d'accueil, avaient le choix. Soit elles décidaient de réaliser, seules et sur leur territoire, une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Soit elles décidaient de transférer leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental.

Désormais, en application de **la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)**, les EPCI exercent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

En plus de répondre aux besoins constatés dans le département, le respect des obligations ouvre le droit, pour l'EPCI ou la commune en conformité avec le schéma départemental, à la possibilité d'interdire par arrêté, en dehors des aires et terrains aménagés, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des personnes dites gens du voyage. En cas de violation de cet arrêté, le maire ou le propriétaire du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Il est rappelé qu'en vertu de la liberté constitutionnelle d'aller et venir, les gens du voyage doivent pouvoir stationner librement dans une commune pour une courte durée (CE 2 décembre 1983 13 205. Ville de Lille).

#### → Les exigences qualitatives de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

Il résulte de l'objectif de valeur constitutionnelle permettant à toute personne d'obtenir un logement décent la prise en compte de critères qualitatifs dans l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Ainsi, le décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage dispose que celles-ci doivent comprendre, outre des places de caravanes de 75 mètres carrés au minimum :

- au moins un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux W.-C. pour cinq places de caravanes ;
- un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau et en électricité ;
- une évacuation d'eaux usées.

### 3. Les différents dispositifs d'accueil et d'habitat

On distingue plusieurs dispositifs d'accueil ou d'habitat selon les besoins des gens du voyage :

#### Les dispositifs en matière d'accueil

- **Les aires permanentes d'accueil** : ce sont des aires prévues pour le séjour temporaire de résidences mobiles pendant une période maximale de trois mois en principe mais qui peut être prolongée pour diverses raisons. Ayant une vocation d'habitat, elles sont situées au sein ou à proximité des zones urbaines (Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et Circulaire n° 2001-49 UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

Les aires de grand passage : elles ont vocation à accueillir, temporairement, des groupes importants pouvant représenter jusqu'à 200 caravanes voyageant ensemble qui convergent ensuite, ou non, vers des lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage, Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage).

- Les aires de petite capacité pour groupes familiaux : ces aires sont de faible capacité (entre 10 et 40 caravanes) et ont vocation à permettre des stationnements de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupe.
- La simple halte, terrain permettant dans toute commune le stationnement des véhicules des gens du voyage pour une durée brève de 48 heures minimum. (exercice de la liberté constitutionnelle d'aller et venir). Ces terrains ne sont pas obligatoires.

### Les dispositifs en matière d'habitat

- Les terrains familiaux locatifs : terrains destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles (jusqu'à six caravanes). Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC, un bac à laver. Chaque terrain est également équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité (Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs). La loi du 27 janvier 2017 a modifié l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 en rendant obligatoire l'inscription, dans le schéma départemental, des projets de terrains familiaux locatifs à la charge des EPCI compétents.
- L'habitat adapté : un bâti en dur avec pièce de vie / couchage constituant un logement de droit commun comportant des aménagements et la possibilité d'installer des caravanes pour un ménage.

## B. Le contexte de la révision du schéma départemental dans les Côtes d'Armor

Pour rappel, l'article 1<sup>er</sup>, III, de la loi du 5 juillet 2000 dispose que : « Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'État dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

À l'initiative du représentant de l'État dans le département ou du président du conseil départemental, **le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication**. Il est tenu compte, lors de sa révision, des évolutions du schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

### 1. Historique des démarches liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor

En application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, un premier schéma départemental a été signé dans les Côtes d'Armor en 1995 dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Malgré la volonté de répondre aux attentes des gens du voyage, et l'inscription de nombreux objectifs, le bilan des réalisations est demeuré très inférieur à ce qui était prévu. En 2002, lors de la rédaction du second schéma départemental, 7 communes de plus de 5000 habitants ne disposaient toujours pas d'aire d'accueil.

Le schéma de 2002-2008 proposait ainsi de poursuivre la réalisation d'aires d'accueil et de résoudre le problème des stationnements illicites de caravanes des gens du voyage, principaux éléments déclencheurs de tensions entre voyageurs et riverains. Le troisième schéma, couvrant la période de 2010-2016, constate une très forte baisse des stationnements spontanés sur l'ensemble des communes du département pendant les périodes automnale et hivernale, en raison principalement de la réalisation de la plupart des aires d'accueil prescrites par le schéma de 2002.

Le schéma départemental 2010-2016 fixait dès lors plusieurs objectifs généraux :

- **Poursuivre la réalisation des aires d'accueil** : plusieurs communes n'avaient toujours pas réalisé leur aire d'accueil.
- **Développer des projets correspondant aux nouveaux besoins en habitat** : les aires d'accueil ne répondent pas de façon satisfaisante au besoin de fixation territoriale exprimé par les gens du voyage et lié à de multiples facteurs (sentiment d'appartenance territoriale, mobilité décroissante, volonté de scolarisation, mauvais état de santé, coût des déplacements...).
- **Poursuivre la lutte contre les stationnements illicites** : le schéma proposait à cette fin la réalisation d'aires de grand passage de petite capacité permettant d'accueillir, pour une courte durée, des groupes familiaux en période estivale qui sont trop importants pour pouvoir être accueillis sur les aires d'accueil mais qui sont de trop faible capacité pour pouvoir stationner sur les aires de grand passage.
- **Développer une véritable politique d'insertion des gens du voyage** : contrairement aux schémas précédents, le schéma 2010-2016 affichait l'ambition de permettre effectivement l'insertion des gens du voyage à travers différents domaines : scolarisation des enfants, protection de la santé, accès aux droits, accès à la protection sociale, insertion professionnelle...
- **Poursuivre l'adaptation de la politique d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage à l'ère du numérique**

Le bilan du schéma départemental 2010-2016 sera effectué dans le présent schéma, permettant par ce biais d'actualiser les besoins liés à l'accueil, à l'habitat et à l'insertion sociale des gens du voyage, en tenant compte de l'apparition de nouveaux besoins le cas échéant.

## 2. Méthodologie de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Côtes d'Armor

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création d'une nouvelle commission et nommant ses membres, la commission départementale consultative **du 29 septembre 2017** a lancé officiellement les travaux de révision du schéma départemental.

**Entre septembre 2017 et mai 2018**, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ont été consultés sur le bilan d'application du précédent schéma départemental, sur le diagnostic lié à l'ancrage territorial des gens du voyage, et sur les nouveaux besoins en accueil, en habitat et ceux liés à l'insertion sociale.

Le **comité technique élargi de pilotage du 24 mai 2018** a permis de prendre acte de cette première étape des travaux de révision ainsi que de lancer la seconde étape, à savoir l'organisation de groupes de travail, présidés par un membre du corps préfectoral et un élu auprès de chaque intercommunalité. L'objectif de ces groupes de travail était d'évoquer l'ensemble des sujets liés aux gens du voyage sur le territoire, et de recueillir des propositions de la part des EPCI permettant, dans le cadre du futur schéma départemental, de répondre aux besoins évoqués.

La conclusion de l'ensemble de ces groupes de travail a donné lieu à la validation, lors d'une commission **consultative départementale réunie le 5 octobre 2018**, d'une structure détaillée du schéma départemental et des futures obligations des intercommunalités.

### **3. Les enjeux du schéma départemental dans les Côtes d'Armor**

Les trois premiers schémas départementaux produits dans les Côtes d'Armor ont permis au département de se doter en aires permanentes d'accueil et en aires de grand passage dans la quasi-totalité des secteurs concernés par des besoins d'accueil des gens du voyage. La volonté politique sur ces secteurs a ainsi permis aux gens du voyage de disposer d'équipements pérennes tout au long de l'année sur des aires spécialement aménagées à cet effet et respectant leur mode de vie particulier, tout en bénéficiant d'un accès normal à l'eau et à l'électricité. D'autre part, la mise à disposition d'aires de grand passage a largement contribué à favoriser le déplacement des gens du voyage en période estivale, respectant ce faisant aussi bien la vie en caravane que la tradition culturelle des voyageurs consistant à se rassembler en groupes très importants pour de longs déplacements.

En plus de ces besoins en termes d'accueil, qui ont donc été quasi-intégralement couverts par les précédents schémas, on constate depuis plusieurs années une évolution globale des modes de vie des gens du voyage. Ce phénomène d'ancrage territorial se traduit par la présence régulière de groupes familiaux sur un même territoire, sans pour autant abandonner la mobilité et la vie en caravane. Bien que ce constat ait été déjà effectué dans le département des Côtes d'Armor, les précédents schémas n'ont pas permis de répondre à ce phénomène par des projets correspondant aux besoins en habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental ci-présent poursuivra donc l'objectif suivant : poursuivre la réalisation de dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en prenant davantage en compte ce phénomène d'ancrage territorial et en maintenant une volonté d'insertion sociale des gens du voyage, visant en tout dernier lieu leur autonomie et le rapprochement avec le droit commun.

Le schéma départemental des gens du voyage dans les Côtes d'Armor est guidé par plusieurs principes directeurs :

- ➔ Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, en fonction de l'évolution des besoins et notamment en tenant compte de l'ancrage territorial croissant.
- ➔ Accompagner l'ensemble des acteurs et faire converger les actions dans l'ensemble des domaines, notamment par le biais d'un échange de bonnes pratiques et de propositions d'actions harmonisées lorsque cela est possible.
- ➔ Favoriser le « vivre ensemble » en considérant les gens du voyage en tant que citoyens comme les autres, titulaires de droits et de devoirs, à l'égard desquels la loi doit s'appliquer inconditionnellement. L'objectif de ce schéma n'est pas d'appliquer, au long terme, une politique spécifique, mais de favoriser le rapprochement entre les voyageurs et les structures de droit commun.
- ➔ Développer des actions d'insertion orientées vers le droit commun en matière de scolarité, de santé, d'accompagnement social, d'accès aux droits, etc.

## II. BILAN DU SCHÉMA 2010-2016

### A. Le bilan quantitatif

En matière de création et d'amélioration de l'offre d'accueil des gens du voyage, le schéma départemental des Côtes d'Armor couvrant la période de 2010 à 2016 a fixé des objectifs chiffrés et localisés, pour chacune des communes ayant plus de 5000 habitants, et en fonction des différentes catégories de besoins.

#### 1. Le respect des obligations en matière de création d'aires d'accueil dans les Côtes d'Armor

En matière d'aires d'accueil, au 28 février 2009, 13 aires d'accueil étaient en service sur le département, soit 262 places ou 162 emplacements famille. Le schéma 2010-2016 impose, pour la fin de sa période de validité, l'existence de 305 places de caravanes.

Dans un souci de clarification, il convient bien de distinguer « emplacement » et « place de caravane »<sup>2</sup>.

- **La notion d'emplacement** correspond à la surface occupée par une famille. L'emplacement peut accueillir deux ou trois caravanes, les véhicules automobiles et les remorques.
- **La notion de « place de caravane »** correspond au concept défini par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. C'est cette notion qui est retenue dans le schéma départemental pour déterminer les obligations des communes ou des EPCI. La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa surface minimale est de 75 m<sup>2</sup> et chaque place doit comporter un branchement en eau potable et une borne électrique.

Dans le schéma départemental 2010-2016, deux communes ou communautés de communes avaient l'obligation de réaliser une aire d'accueil : la communauté de communes de Dinan désormais Dinan Agglomération (30 places) et la commune de Perros-Guirec (20 places).

Concernant la commune de **Saint-Brieuc**, au regard du diagnostic des besoins établi, l'obligation de réaliser une seconde aire d'accueil de 29 places a été modifiée et a été reportée sur d'autres formes d'accueil ou d'habitat (5 projets d'habitat diversifié).

Enfin, au vu du diagnostic des besoins, le schéma départemental 2010-2016 a supprimé l'obligation, pour la **Communauté de Communes de Guingamp**, de réaliser 8 places supplémentaires en aire d'accueil et a remplacé cette obligation par la création d'un terrain soupape ou d'un terrain adapté à l'accueil des groupes familiaux<sup>3</sup>.

**Dinan Agglomération**, désormais compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, dispose, conformément à l'obligation inscrite dans le schéma 2010-2016, d'une aire d'accueil de 30 places. L'aire se situe sur la commune de Quévert.

La commune de **Perros-Guirec**, à l'inverse, ne dispose toujours pas d'aire d'accueil, malgré l'obligation qui est la sienne. Cette obligation a été inscrite pour la 1<sup>re</sup> fois dans le schéma 2002-2008. L'obligation est désormais à la charge de l'intercommunalité dont fait partie la commune, à savoir Lannion Trégor Communauté.

Au moment de la rédaction du schéma (janvier 2019), l'aire d'accueil de **Loudéac** est fermée en raison d'un projet de reconstruction de l'aire pour cause de non-conformité aux normes. Une solution de substitution a été mise en œuvre par Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC). Cette solution se situe dans la ZAC de Kerd'hervé à Loudéac. Elle comprend une dizaine de places, 3 WC, 3 douches et un grand lavabo, chaque famille ayant accès à l'eau et à l'électricité.

Par ailleurs, la commune de **Hillion**, inscrite au schéma initial, dispose toujours d'une aire d'accueil alors même que sa population ne dépasse pas le seuil de 5000 habitants.

<sup>2</sup> Cf Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département de la Mayenne, 2016-2021.

<sup>3</sup> Dans le nouveau schéma 2019-2024, nous parlons désormais d'« aire de petite capacité pour groupes familiaux ».

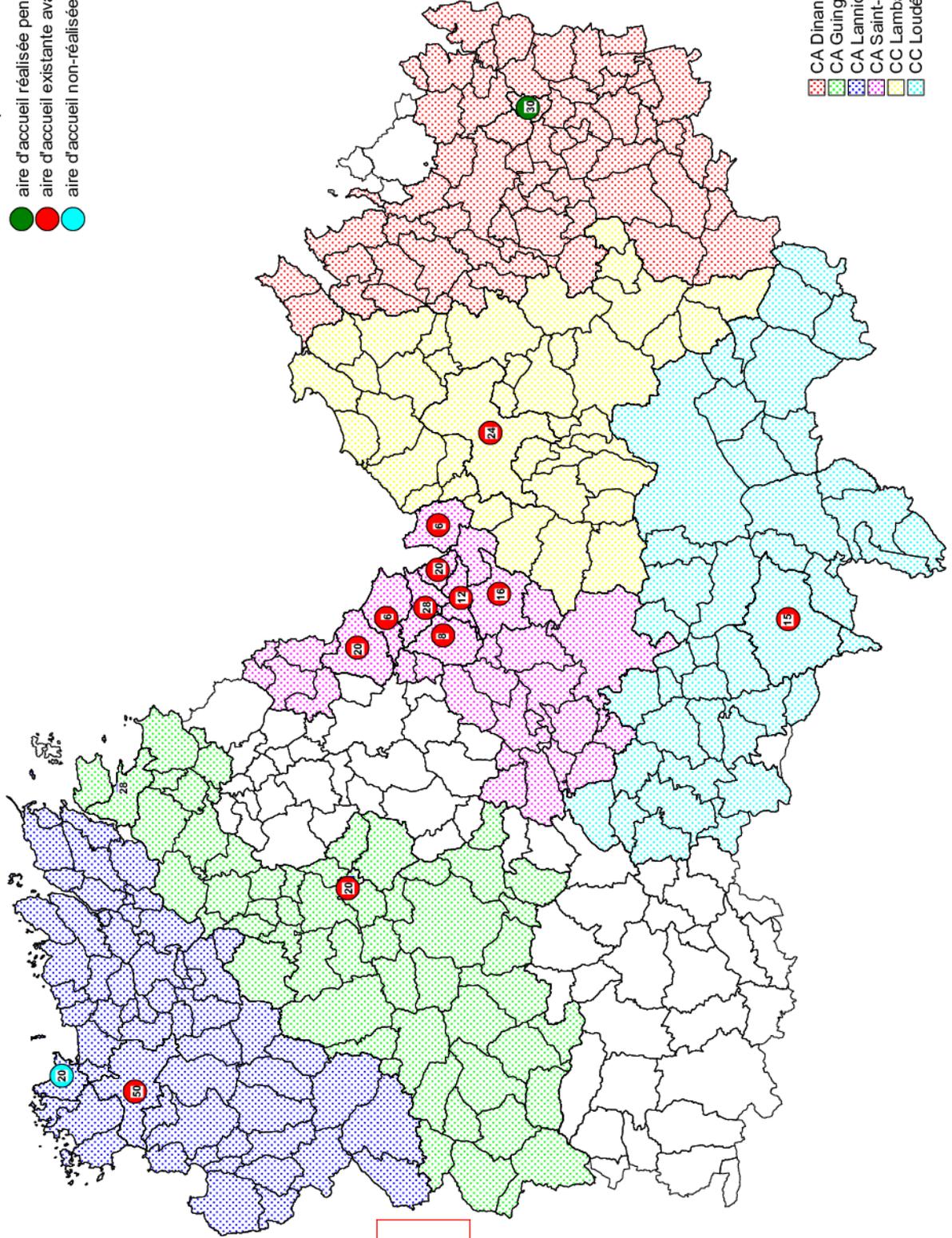
L'aire de **Ploubalay**, devenue Beaussais-sur-Mer, comprenant 12 places de caravanes, située géographiquement dans le département des Côtes d'Armor, mais appartenant à la Communauté de Communes de la côte d'Émeraude (35), ne sera pas prise en compte dans ce schéma départemental, faisant l'objet d'une mention spéciale dans le schéma d'Ille-et-Vilaine.

Au total, sur les 15 aires d'accueil inscrites dans le schéma départemental 2010-2016, 14 aires existent, correspondant actuellement à 283 places de caravanes, au lieu de 303 prévues dans le schéma.

**Tableau, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du respect des obligations en matière d'aires permanentes d'accueil (APA) inscrites au précédent schéma**

EPCI	Commune	Obligations du schéma 2010-2016 (Nombre d'APA)	Nombre d'APA mises en service au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Obligations du schéma 2010-2016 (nombre de places)	Nombre de places mises en service au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Observations
SBAA	Saint-Brieuc	1	1	28	28	
	Langueux	1	1	20	20	
	Plérin	1	1	6	6	
	Pordic	1	1	20	20	Aire située à Pordic mais 8 places sur 20 sont au compte de la commune de Plérin
	Ploufragan	1	1	8	8	
	Trégueux	1	1	12	12	
	Plédran	1	1	16	16	
	Hillion	1	1	6	6	Commune de moins de 5000 habitants
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	
LTM	Lamballe	1	1	24	24	
Dinan Agglo.	Dinan	1	1	30	30	Aire réalisée en 2014 située à Quévert
LCBC	Loudéac	1	1	15	15	Aire existante avec projet de réhabilitation en cours
GPA	Guingamp	1	1	20	20	Aire située à Ploumagoar
	Paimpol	1	1	28	28	
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	
LTC	Lannion	1	1	50	50	
	Perros Guirec	1	0	20	0	Aire non-réalisée depuis le schéma départemental 2002-2008
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	
<b>TOTAL SD 22</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>303</b>	<b>283</b>	
Beaussais/M (Ploubalay) relevant du SD35		<b>1 (SD 35 2012-2017)</b>	<b>1</b>	<b>12 (SD 35 2012-2017)</b>	<b>12</b>	
<b>TOTAL AIRES SUR DÉPARTEMENT 22</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>315</b>	<b>295</b>	

Nombre de places  
 ● aire d'accueil réalisée pendant le schéma 2010-2016  
 ● aire d'accueil existante avant le schéma 2010-2016  
 ● aire d'accueil non-réalisée



**2. Le respect des obligations en matière de création « d'habitat diversifié » dans les Côtes d'Armor**

En substitution de l'obligation de créer une seconde aire d'accueil de 29 places, la commune de Saint-Brieuc avait pour objectif de réaliser cinq unités d'habitat diversifiés sur le territoire de la commune (terrains familiaux ou habitats adaptés) pour répondre aux demandes des nouvelles formes d'habitat adaptés, aux besoins de fixation de certaines familles résidant sur l'aire d'accueil de Saint-Brieuc.

Un seul projet peut être identifié à ce jour sur la commune de Saint-Brieuc, il s'agit d'un terrain familial situé au quartier du Légué à Saint-Brieuc, et qui fait l'objet d'une convention, à durée déterminée, d'occupation entre la famille occupante, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il convient de rajouter que sur la commune de Ploufragan, 7 dispositifs d'habitat adapté existent.

Les autres communes ou établissements publics de coopération intercommunale n'étaient soumis à aucune obligation spécifique liée à l'habitat des gens du voyage. Pour autant, le schéma de 2010 constatait déjà que de plus en plus de voyageurs souhaitaient disposer d'un lieu qui leur permette de s'installer plus de trois mois consécutifs durant la période hivernale, sans pour autant renoncer complètement au voyage. Le schéma faisait état de 35 familles dans le département exprimant le souhait de disposer d'un lieu de séjour privatif pour séjourner plus de six mois consécutifs dans l'année, dont : 14 à Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor, 12 à la Communauté de Communes de Guingamp, 7 à Lannion Trégor Agglomération et 2 à la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo.

EPCI	Commune	Obligations du schéma 2010-2016 (nombre de projets)	Nombre de projets créés (1) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Observations
SBAA	Saint-Brieuc	5	1 terrain familial locatif	Obligation de 5 projets d'habitat diversifié (inscrits comme tels dans le SD 2010-2016) inscrite en substitution de l'obligation d'une seconde aire d'accueil de 29 places fixée par le schéma de 2002
Lamballe Terre et Mer				
Dinan Agglomération				
Loudéac Communauté Bretagne Centre				
Guingamp-Paimpol Agglomération				
Lannion Trégor Communauté				
<b>TOTAL SD 22</b>		<b>5</b>	<b>1 terrain familial locatif</b>	

(1) mis en service

Le schéma départemental 2010-2016 a proposé de réaliser un diagnostic affiné des besoins en habitat des gens du voyage dans le département et a incité les communes et les EPCI à produire une offre d'habitat à destination des gens du voyage. L'offre d'habitat peut se faire soit par le cadre spécifique des terrains familiaux, soit sous la forme d'un habitat adapté au mode de vie spécifique des gens du voyage (financement prêt locatif aidé d'intégration – PLAI – soit prêt social location accession – PSLA), soit enfin par le biais du logement ordinaire.

Le schéma de 2010 a rappelé d'ailleurs que l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme dispose que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) déterminent les conditions permettant d'assurer « la mixité sociale dans l'habitat

urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat ». Désormais, la nouvelle codification du code de l'urbanisme, en son article L 101-2, dispose que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre « la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ».

En dépit de ces incitations, les expériences permettant de répondre à l'évolution des besoins d'habitat des voyageurs sont très rares :

- le bailleur social BSB-Les Foyers a réaménagé à Saint-Agathon un logement ancien pour une famille sédentarisée (2014) ;
- l'État a accompagné financièrement un ménage sédentarisé pour le réaménagement de son logement à Auceleuc grâce aux fonds de l'ANAH (2012).

De la même manière, les documents d'urbanisme des différentes collectivités n'ont pas été modifiés suffisamment pour permettre de diversifier les offres d'habitat conformément à la loi. Certains plans locaux d'urbanisme prévoient des zones dédiées à l'accueil temporaire des gens du voyage, prohibant en dehors de ces zones toute installation ou tout stationnement de caravanes, mais ne prévoient rien qui favorise l'ancrage local sur des terrains privés des gens du voyage, ce qui constitue une façon de limiter l'accueil.

### **3. Le respect des obligations en matière d'aires de grands passages dans les Côtes d'Armor**

Concernant les grands passages, qu'ils soient d'origine religieuse ou familiale, ils ne peuvent pas être affectés aux aires permanentes d'accueil, car ils n'ont pas de vocation à l'habitat et en raison d'une trop petite taille de ces dernières. Afin de garantir l'ordre public, les schémas départementaux, conformément à la loi du 5 juillet 2000, prévoient l'obligation, en fonction des besoins, de mettre à disposition des aires de grand passage destinées à accueillir sur des courtes durées (1 à 2 semaines) et selon des dates programmées à l'avance, des grands groupes de gens du voyage comprenant entre 40 et 200 caravanes.

Concernant les Côtes d'Armor, on constate depuis une dizaine d'années qu'environ 9 groupes sur 10 accueillis sont des missions évangéliques. Environ 80 groupes évangéliques circulent sur le territoire national. Une dizaine demande à pouvoir stationner en Bretagne, traversant de manière générale les quatre départements bretons. Il ressort des demandes de stationnement transmises à la Préfecture durant la période de validité du précédent schéma que quatre grands territoires sont principalement concernés par les grands passages : le territoire autour de Lannion et allant jusqu'à Perros-Guirec, le territoire de Guingamp, celui de Saint-Brieuc et enfin le territoire de Dinan.

Partant de ce constat, le schéma départemental 2010-2016 a fixé l'obligation pour le département des Côtes d'Armor de disposer, sur la période allant de mai à septembre, de quatre terrains de grand passage selon la répartition suivante :

- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de Lannion Trégor Agglomération ;
- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp ;
- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor ;
- 1 aire de 3 à 4 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes de Dinan.

Le niveau intercommunal est le plus pertinent pour prendre en charge l'accueil des grands passages, au regard de l'ampleur très importante de ces événements. La fusion de certaines intercommunalités et la prise en charge obligatoire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage par les EPCI permettent de clarifier l'accueil des grands passages dans les Côtes d'Armor.

À l'heure actuelle (janvier 2019), trois intercommunalités ayant en charge l'accueil des grands passages ont opté pour un dispositif d'accueil pérenne. Il s'agit de Lannion Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et Saint-Brieuc Armor Agglomération. En effet, le système de rotation entre communes, qui présente comme avantage de partager le poids de l'accueil des grands passages entre plusieurs communes, ne satisfait pas entièrement. La difficulté pour les EPCI de trouver des aires susceptibles d'accueillir plus de 50 caravanes entraîne un risque de ne pas pouvoir proposer de solution d'accueil, ce qui a convaincu les différents EPCI d'opter pour une aire pérenne.

Concernant **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, un terrain a été acheté en 2014 sur la commune de Pordic puis aménagé en 2015 pour pouvoir accueillir les premières missions dès l'été 2015.

En ce qui concerne **Lannion Trégor Communauté**, l'aire choisie appartient à l'EPCI. Elle est pérenne bien que disposant d'un sol argileux, ce qui provoque de nombreuses difficultés en cas de pluie.

**Guingamp-Paimpol Agglomération** dispose d'une convention avec la Société Hippique de Guingamp pour pouvoir accueillir les grands groupes au cœur de l'hippodrome de Saint-Agathon.

Concernant **Dinan Agglomération**, l'aire de l'Aire de Gros Bois répond parfaitement à tous les critères, mais elle n'est pas pérenne, la mairie de Trélivan souhaitant qu'il puisse y avoir, si possible, une autre aire permettant d'assurer une certaine rotation au sein de la collectivité dans l'avenir.

**Tableau, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des réalisations d'aires de grand passage obligatoires inscrites au précédent schéma**

Collectivité compétente	Nombre d'aires de grand passage obligatoires inscrit dans le schéma 2010-2016	Nombre d'aires de grand passage mises en service au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Commune et lieu d'implantation du site	Observations
<b>Lannion Trégor Communauté</b>	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	<b>Lannion</b> Lieu-dit « Bois Thomas » Route de Rospez	1 terrain pérenne de 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de 200 caravanes. Le site identifié pour l'accueil des grands passages a subi de lourdes dégradations durant l'été 2017, ce qui l'a rendu indisponible pour la saison 2018.
<b>Guingamp-Paimpol Agglomération</b>	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	<b>Saint-Agathon</b> Cœur de l'Hippodrome	Accord avec la Société des Courses pour l'utilisation du cœur de l'hippodrome (et non pas la piste) lors des stationnements estivaux de grands passages ; Site d'au moins 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de 200 caravanes.
<b>Saint-Brieuc Armor Agglomération</b>	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	<b>Pordic</b> Face au quartier du Sépulcre de Plérin, jouxtant la RN 12 et la RD6	1 terrain pérenne de 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de 200 caravanes.
<b>Dinan Agglomération</b>	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares	<b>Trélivan</b> Zone de « Gros Bois »	1 terrain de 4ha plat et enherbé ; Raccordement en eau et en électricité permettant d'assurer l'alimentation de plus de 200 caravanes.
<b>TOTAL SD 22</b>	4 aires de 4 hectares	4 aires de 4 hectares		

**4. Le respect des obligations en matière d'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor**

Parallèlement aux déplacements de grands groupes circulant sur tout le territoire national pour des motifs majoritairement religieux, le département des Côtes d'Armor est également impacté par le passage de groupes familiaux ayant une taille plus modeste (40 caravanes maximum). Ces groupes circulent de façon aléatoire, sans qu'il soit possible d'anticiper une programmation de leur installation. Il est donc très difficile de les quantifier et d'anticiper leur arrivée, d'autant plus que les motifs de leurs déplacements sont très variables : motifs familiaux (mariage, naissance, décès, hospitalisation...) ou économiques (travaux auprès de particuliers, tourisme, chantiers localisés...). En raison de leur taille et de leur volonté à stationner dans un cadre strictement familial, ces groupes refusent en général de se rendre dans les aires d'accueil, soit parce qu'elles sont trop petites, soit parce que les familles refusent de cohabiter avec d'autres familles. Certains groupes demandent l'autorisation de stationner aux collectivités. Lorsqu'ils obtiennent un refus, ils s'installent souvent de force sur des terrains publics ou privés, ce qui crée des tensions avec les élus ou les riverains, car ils négocient, une fois installés, les conditions et la durée de leur séjour.

**Les objectifs du schéma 2010-2016 en matière d'accueil des groupes familiaux**

Le schéma départemental 2010-2016 a noté que le lieu de séjour privilégié des familles du voyage pendant la période estivale se situe généralement sur la zone littorale, les gens du voyage profitant ainsi des opportunités économiques offertes par la saison touristique. Le schéma précédent a également constaté qu'en cas d'hospitalisation, de fin de vie ou de décès, les lieux de stationnement les plus sollicités se situent autour des grandes communes du département : Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Lannion et Guingamp.

Face à ce constat d'une prolifération des stationnements spontanés, le schéma de 2010 a rappelé qu'un devoir jurisprudentiel d'accueil des gens du voyage existe pour toutes les communes, y compris pour celles de moins de 5000 habitants (Cf : CE, 2 décembre 1983, *Ackermann c/Ville de Lille*). De ce devoir, il découle que toute commune a l'obligation d'autoriser temporairement le stationnement des caravanes des gens du voyage pour une halte de 48 heures minimum, sans s'opposer à leur accès à l'eau et à l'électricité<sup>4</sup>. Ce devoir n'empêche pas toute commune de demander au préfet l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage en cas d'atteinte grave à l'ordre public. Le préfet sera d'autant plus enclin à procéder à cette évacuation si la commune respecte habituellement son devoir jurisprudentiel d'accueil.

Afin de maîtriser les rassemblements familiaux des gens du voyage, le schéma 2010-2016 a évoqué la possibilité, pour les collectivités, de réaliser des terrains de grand passage de petite capacité ayant une superficie d'environ un hectare<sup>5</sup>. Ils présentent l'avantage d'orienter les groupes vers des terrains choisis plutôt que de les subir. Les terrains choisis doivent comporter un équipement sommaire, c'est-à-dire une alimentation en eau et en électricité. Les sols doivent par ailleurs être suffisamment porteurs pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.

Les rédacteurs du schéma 2010-2016 ont ainsi identifié, pour chaque collectivité, selon les besoins analysés, le nombre de terrains de petite capacité nécessaires. La création de ces terrains n'était pas obligatoire (à l'exception d'un terrain pour la communauté de communes de Guingamp et d'un terrain sur la commune de Saint-Brieuc, dans les deux cas en substitution de l'obligation ancienne de réaliser des places supplémentaires en aires d'accueil), il s'agissait d'une formalité d'accueil des groupes familiaux : soit par la création de ces aires, soit par la tolérance d'au moins 48 heures des stationnements spontanés.

4 D'ailleurs, la circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage a précisé les conséquences de la jurisprudence de la ville de Lille de 1983 en affirmant que les maires des communes de moins de 5000 habitants doivent prendre des dispositions permettant d'accueillir les gens du voyage pour une durée minimale de 48 heures et maximum de 15 jours.

5 Dans le nouveau schéma 2019-2024, nous parlons désormais d'« aire de petite capacité pour groupes familiaux ».

Sur l'ensemble des objectifs du précédent schéma, peu de collectivités ont mis à disposition des aires de petite capacité pour groupes familiaux.

**Tableau, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des réalisations de terrains dédiés pour l'accueil des groupes familiaux inscrites au précédent schéma**

Collectivité <sup>6</sup>	Nombre de terrains obligatoires fixé par le schéma 2010-2016	Nombre de terrains préconisés par le schéma 2010-2016 pour l'accueil des groupes familiaux	Nombre de terrains dédiés pour l'accueil des groupes familiaux existants au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Observations
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1 (commune de Saint-Brieuc)		2 (inférieurs à 1 ha)	<b>Conformité avec le schéma départemental.</b> Un terrain situé à Yffiniac + 1 autre terrain par un système de rotation entre plusieurs communes
Guingamp Paimpol Agglomération	1 (Guingamp communauté)	2 de 1 hectare (CC Paimpol-Goëlo, CC de Bourbriac)	1 (inférieur à 1 ha)	L'aire est située à Callac. <b>Le terrain qui devait être créé sur le territoire de l'ex CC de Guingamp n'a pas été réalisé.</b> De nombreux stationnements spontanés subis par les communes de l'EPCI.
Lannion-Trégor Communauté		4 de 1 hectare (Lannion Trégor Agglomération et Perros-Guirec)	0	De nombreux stationnements spontanés subis par les communes de l'EPCI.
Dinan Agglomération		3 de 1 hectare :zone agglomérée + secteur maritime (secteurs PLUI)	3 (inférieurs à 1 ha)	Dinan Agglomération disposait durant la saison estivale de 5 terrains au total mais opérait un système de rotation entre les 5, afin d'en mettre 3 à disposition de façon permanente : <b>conformité avec le schéma.</b>
Loudéac Communauté – Bretagne Centre		1 de 1 hectare (CC Hardouiniais Mené)	0	Malgré l'absence de terrain dédié, la collectivité, peu concernée par les groupes familiaux, a trouvé des solutions pour accueillir les voyageurs.
Lamballe Terre et Mer		2 de 1 hectare (Lamballe Communauté, CC Côte de Penthièvre)	1 (inférieur à 1 ha)	Réalisation en 2014, à proximité de l'aire d'accueil, d'un terrain pour les groupes familiaux. <b>Le site choisi ne dispose pas d'une superficie de 1ha mais d'environ 1/2ha.</b>
Leff-Armor Communauté		1 de 1 hectare (CC Lanvollon-Plouha)	0	Accompagnement des services de la préfecture depuis plusieurs années sur la recherche du terrain. Au moment de la révision du schéma, la procédure est en cours.
<b>TOTAL SD 22</b>	2	13	7	
<b>Communauté de communes Côte d'Emeraude</b>		1	0	Cet EPCI est inscrit au schéma du 35 pour la réalisation d'un terrain pour l'accueil des groupes familiaux.
<b>Total Département 22</b>	2	14	7	

<sup>6</sup> Les collectivités énumérées dans cette colonne sont celles issues des différentes fusions survenues durant la période de validité du schéma. Elles cumulent alors plusieurs obligations des anciennes collectivités visées par le précédent schéma. Le nom des anciennes intercommunalités sera mentionné entre parenthèses dans la deuxième et la troisième colonnes.

### **Les avantages conférés par la réalisation d'un terrain dédié**

Il faut signaler que la mise à disposition de tels terrains a permis aux EPCI concernés de maîtriser autant que faire se peut le flux des groupes familiaux pendant la saison estivale, même s'ils ne permettent pas de résoudre toutes les difficultés liées à ces mouvements.

Le fait de mettre à disposition de tels terrains, en conformité avec le schéma départemental, et correspondant effectivement aux besoins d'accueil constatés durant l'été (il a été observé par exemple que la présence d'un seul terrain sur Lamballe Terre et Mer était suffisante au regard du nombre modeste de groupes familiaux souhaitant stationner sur cet EPCI) a également permis aux EPCI concernés de se mettre en conformité avec les prescriptions du schéma départemental 2010-2016. Par conséquent, sur la base d'un arrêté d'interdiction de stationnement des résidences mobiles, et lorsqu'un trouble grave à l'ordre public a été constaté, l'autorité préfectorale a soutenu à plusieurs reprises les communes impactées par des stationnements spontanés. C'est notamment le cas pour Dinan Agglomération, territoire particulièrement touché par les stationnements illicites. Le Préfet des Côtes d'Armor a, lors de la saison estivale 2018, plusieurs fois mis en demeure des gens du voyage de quitter les lieux de leur stationnement lorsque celui-ci contrevenait à un arrêté municipal et portait gravement atteinte à l'ordre public.

### **Les difficultés rencontrées pour la réalisation d'un terrain dédié**

Plusieurs intercommunalités ont évoqué la difficulté de trouver un terrain répondant à toutes les exigences du schéma départemental 2010-2016. Le manque de disponibilité foncière explique qu'il est très compliqué de trouver, aux abords des principales agglomérations ou sur la zone littorale, des terrains de 1 hectare suffisamment plats pour accueillir des voyageurs, proches d'une alimentation en eau et en électricité, et proches des commerces de la ville. Cette difficulté est d'autant plus importante que les collectivités se heurtent en général aux réserves voire à une vive réticence des riverains dès lors que la création d'un terrain dédié pour l'accueil des groupes familiaux est rendue publique. Face à cette réticence, peu de maires proposent aux EPCI de réaliser un terrain sur le territoire de leur commune, en dépit des avantages conférés et évoqués ci-dessus. L'ensemble de ces difficultés explique que certains EPCI n'ont toujours pas d'aire de petite capacité pour groupes familiaux de gens du voyage. C'est le cas de Lannion Trégor Communauté et de Leff Armor Communauté, alors même que ces intercommunalités sont fréquemment touchées par des stationnements spontanés en période estivale, en particulier sur leur partie littorale. De même, Guingamp-Paimpol Agglomération, de l'Armor à l'Argoat (GPA), rencontre de nombreuses difficultés pour trouver de tels terrains.

## **B. Le bilan qualitatif**

### **1. Gestion des aires**

On observe dans le département des Côtes d'Armor une certaine disparité dans la gestion des aires d'accueil, d'une part dans le mode de gestion de ces aires, mais également dans la pratique gestionnaire, et notamment les règlements intérieurs et les tarifs pratiqués.

### **Une hétérogénéité des modes de gestion des aires d'accueil**

Depuis que la compétence « Accueil et habitat » des gens du voyage a été transférée aux intercommunalités, ces dernières ont en charge la gestion des aires d'accueil. Elles ont fait le choix, soit de gérer directement les aires d'accueil, soit de passer par l'intermédiaire d'une entreprise privée. La gestion d'une aire d'accueil comprend : l'application du règlement intérieur, la facturation, l'encaissement, l'entretien et la maintenance de l'aire.

Modes de gestion des aires d'accueil dans les Côtes d'Armor

Aires d'accueil	Adresse	EPCI compétent	Prestataire de service
<b>Saint-Brieuc</b>	47 rue Chaptal 22000 SAINT-BRIEUC	Saint-Brieuc Armor Agglomération	SBAA assure la gestion en régie directe avec une équipe de 5 ETP gestionnaires (agents techniques). Les cinq ETP (équivalent temps plein) assurent une gestion sur les 8 aires d'accueil 5 jours sur 7 (au moins 2 passages par aire et par semaine).
<b>Plédran</b>	Lieu-dit « Le Crésion » 22960 PLEDRAN		
<b>Trégueux</b>	Rue du Bocage 22950 TREGUEUX		
<b>Langueux</b>	Rue de la Perrière 22360 LANGUEUX		
<b>Plérin</b>	Quartier « Le Sépulcre » rue Montesquieu 22190 PLERIN		
<b>Pordic</b>	Lieu-dit « La Ville Prido » Sainte Croix 22590 PORDIC		
<b>Hillion</b>	Rue Olivier Provost 22120 HILLION		
<b>Ploufragan</b>	Rue des Grands Chemins 22440 PLOUFRAGAN		
<b>Lamballe</b>	Lieu-dit « La corne de Cerf » 22400 LAMBALLE	Lamballe Terre et Mer	Gestion déléguée prestataire SG2A Hacienda – marché de 3 ans (2017-2020). Présence quotidienne de deux agents.
<b>Quévert (Dinan)</b>	Lieu-dit « Les Margats » 22100 QUEVERT	Dinan Agglomération	Gestion de l'aire par la Société ACGV Services d'octobre 2016 à octobre 2018. Depuis novembre 2018 : gestion par la société SG2A Hacienda. Présence quotidienne de deux agents.
<b>Ploumagoar (Guingamp)</b>	Lieu-dit « Bellevue » 22970 PLOUMAGOAR	Guingamp-Paimpol Agglomération	Gestion en régie directe (service à la population). Présence d'un gestionnaire, agent de GPA. GPA a l'intention de déléguer pour les années à venir la gestion de cette aire à une société privée.
<b>Paimpol</b>	Rond-point de Penvern Lieu-dit « Le Moustrec » 22500 PAIMPOL		Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol – Mairie de Paimpol (jusqu'en mars 2019). Un agent gestionnaire est présent en permanence sur l'aire. GPA a l'intention de déléguer pour les années à venir la gestion de cette aire à une société privée.
<b>Loudéac</b>	Lieu-dit « Cojean » 22600 LOUDEAC	Loudéac Communauté Bretagne Centre	Société VAGO
<b>Lannion</b>	Lieu-dit « Feuten-Meur » 22300 LANNION	Lannion Trégor Communauté	Gestion en régie directe par deux régisseurs à temps plein

On observe, à partir de ce tableau, qu'au moment de la rédaction du schéma, trois intercommunalités sur six ayant en charge la compétence de l'accueil des gens du voyage ont fait le choix d'une gestion directe de leur(s) aire(s) permanente(s) d'accueil, tandis que les trois autres ont délégué cette gestion à une société privée.

Si l'on comptabilise par aire d'accueil, 11 aires d'accueil dans le département des Côtes d'Armor sont gérées directement par une collectivité publique, et trois aires d'accueil sont gérées par une société privée. Jusqu'en novembre 2018, les trois aires étaient d'ailleurs gérées par trois sociétés privées différentes.

Il convient de souligner que la CAF (caisse d'allocations familiales) des Côtes d'Armor verse une somme totale de 322 782 euros (pour l'année 2018) aux différents gestionnaires publics ou privés au titre de l'ALT 2 (aide au logement temporaire), en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale, afin de contribuer à la mise à disposition d'aires d'accueil aménagées et entretenues pour les gens du voyage.

### **De faibles progrès dans le niveau de circulation de l'information**

Le précédent schéma a observé un très faible niveau de circulation de l'information entre les aires d'accueil et préconisait d'améliorer ce niveau par la mise en réseau des aires d'accueil et d'un dispositif de suivi du fonctionnement des aires permettant d'analyser l'évolution des besoins à une échelle pertinente et d'anticiper les éventuelles adaptations nécessaires. Néanmoins, malgré une forme d'amélioration dans la communication entre les gestionnaires d'aires d'accueil, par le biais du coordinateur départemental auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de l'association Itinérance qui joue un rôle essentiel en intervenant dans plusieurs aires du département, ainsi que par le biais d'un tissage de relations entre individus, le niveau de circulation demeure encore assez bas. Cela s'explique d'une part en raison de la diversité des modes de gestion selon les EPCI, et donc de la nature des intervenants. Surtout, aucun outil n'a été mis en place pour permettre cette communication et cet échange d'information entre les aires d'accueil.

### **Un investissement insuffisant pour le métier de gestionnaire**

Devant le constat d'une grande diversité des profils de poste des salariés en charge de la gestion des aires permanentes d'accueil, le schéma 2010-2016 a affiché l'ambition de mieux reconnaître ce métier et ses compétences. Dans ce domaine, il n'y a eu aucune action pro-active prescrite par le schéma favorisant l'objectif annoncé. Les agents-gestionnaires ont été peu sollicités dans la phase de bilan et d'évaluation des besoins du schéma départemental (à l'exception de SBAA ayant associé l'ensemble du personnel pour établir sa contribution au bilan du schéma 2010-2016). Aucune formation départementale n'a été mise en place à leur profit (des formations éparses par EPCI selon le mode de gestion). De même, malgré un affichage de bonnes volontés, il manque encore une réelle réflexion visant à valoriser leurs compétences, leur rémunération, par l'édiction d'un statut clair et défini composé de missions et d'activités spécifiques.

On peut cependant noter que certains EPCI ont mis en place localement des mesures destinées à recueillir le ressenti des employés gestionnaires et à améliorer leur condition. C'est en effet un métier exposé à des difficultés quotidiennes : menaces, pressions, insultes, multiplication des tâches matérielles et nécessité de pallier une carence de l'accompagnement social lorsqu'il est insuffisant. De manière générale, le soutien et l'accompagnement des employés ne s'opèrent pas dans tous les EPCI de la même façon, et on remarque un *turn over* diversement important selon les territoires dans le département.

### **Harmonisation des règlements intérieurs**

Le schéma départemental de 2010 a annoncé comme objectif la mise en place d'un règlement intérieur départemental, dont l'intérêt serait d'édicter des règles communes de fonctionnement permettant d'instituer des droits, des devoirs et des pratiques communs sur l'ensemble du réseau d'aires d'accueil. Les différents acteurs

avaient élaboré en 2007 un règlement départemental harmonisé, mais qui n'a été que partiellement adopté par les collectivités gestionnaires. Toutefois, ce travail en commun a permis d'imposer, dans les règlements intérieurs, une durée de séjour commune à l'ensemble des aires du département et de systématiser les dérogations à cette durée de séjour pour permettre la scolarisation des enfants.

Cet effort de convergence des règlements intérieurs est indispensable, non seulement pour permettre d'appliquer les mêmes règles dans tout le département, aux gens du voyage qui se sentent désavantagés selon l'aire qu'ils fréquentent, mais aussi pour faciliter le travail quotidien des employés gestionnaires. En effet, une disparité trop grande des règles de vie sur une aire d'accueil accroît les tensions entre gestionnaires et gens du voyage qui ne comprennent pas ce décalage et qui l'interprètent comme une volonté, de la part de la collectivité, de leur appliquer un traitement défavorable dans la mesure où d'autres collectivités n'ont pas les mêmes pratiques.

À ce titre, le bilan d'application du précédent schéma a permis de constater que, si certaines règles (exemple de la durée de séjour) ont été harmonisées, elles ne sont pas forcément appliquées de la même manière dans toutes les aires d'accueil. Les dérogations sont par exemple autorisées plus facilement dans certaines aires que dans d'autres, indépendamment parfois d'un justificatif de scolarisation ou non. Des différences persistent malgré tout entre les différents règlements (exemple : délai d'absence entre deux durées de séjour, conditions de stationnement sur l'aire, montant de la caution et modalités de paiement...).

De manière générale, certains EPCI ont fait part des difficultés rencontrées dans l'application du règlement intérieur, et notamment en cas de dégradations multiples, de non-respect de certaines interdictions ou de tensions avec les employés. Il a également été souligné qu'un règlement intérieur trop long est souvent inefficace, car rarement lu dans sa totalité, et donc créateur de tensions en cas de non-respect, le voyageur n'ayant pas forcément lu l'ensemble des prohibitions. La lecture du règlement intérieur pourrait dès lors être accompagnée d'une signature par les voyageurs mais également de l'installation de pictogrammes sur l'aire d'accueil.

### **Convergence des tarifs**

Le schéma 2010-2016 a également considéré que les droits de place sont relativement homogènes sur le département, les différences s'expliquant par des prestations de services et une qualité des équipements variées selon les aires. Le schéma a proposé de poursuivre cette harmonisation, et de veiller à ce que ces différences demeurent seulement si elles sont justifiées. En ce qui concerne le tarif de l'eau, le schéma 2010-2016 n'a émis aucun objectif précis.

Néanmoins, concernant le prix de l'électricité, le schéma 2010-2016 a constaté qu'aucune collectivité n'est en mesure d'expliquer le mode de calcul du tarif qu'elle pratique, et a proposé de réunir un groupe de travail sur ce sujet pour essayer d'harmoniser autant que possible les prix.

Le bilan d'application du schéma a permis d'éclairer sur les conséquences des différences entre les modalités de règlement du droit de place et des consommations de fluide. Certains EPCI pratiquent le système du prépaiement, c'est-à-dire que les gens du voyage doivent en permanence alimenter un compte virtuel. L'encaissement déclenche l'ouverture de l'emplacement ainsi que les alimentations en eau et en électricité. Si le montant du compte virtuel du voyageur retombe à zéro, l'alimentation en eau et en électricité se coupe automatiquement, ce qui oblige constamment le voyageur à s'informer de l'état de son compte et à l'alimenter. Après avoir interrogé les EPCI ayant adopté ce système, il en ressort, sans réserve, que le prépaiement permet une facilité dans la transaction financière entre les voyageurs et le gestionnaire d'une aire d'accueil. Il permet également d'éviter de nombreuses situations d'impayés, alors que le système traditionnel du « forfait » et du paiement après consommation comporte le risque d'impayés non négligeable. Les voyageurs sont parfois mécontents du fait d'être soumis à un système sur une aire d'accueil et à un autre mode de règlement sur une aire d'une autre collectivité.

Actuellement, sur les 6 EPCI ayant en charge la gestion directe ou indirecte d'une ou plusieurs aire(s) d'accueil :

- 2 EPCI ont opté pour le prépaiement : Dinan Agglomération, Saint-Brieuc-Armor Agglomération.
- 4 EPCI n'ont pas choisi le prépaiement : Lamballe Terre et Mer, Lannion Trégor Communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Guingamp Paimpol Agglomération.

**Comparatif des tarifs dans les aires permanentes d'accueil des Côtes d'Armor en 2018**

Collectivité	Prix par place	Prix des fluides
Dinan agglomération	2 € par jour et 1 € par jour pour les plus de 65 ans.	Eau : 3,00 € par m <sup>3</sup> consommé ; 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> gratuit Électricité : 0,12 € par kWh consommé.
Lamballe Terre et Mer	2 € par jour et gratuit pour les retraités et les + de 65 ans	Eau : 3,50 €/m <sup>3</sup> Électricité : 0,15 €/Kwh
Lannion-Trégor Communauté	2 € par jour	Eau : 3,18 €/m <sup>3</sup> Électricité : 0,15 €/Kwh
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	2 € par jour	Eau : 2,70 €/m <sup>3</sup> Électricité : 0,15 €/Kwh
Guingamp-Paimpol Agglomération (Aire d'accueil de Paimpol)	2,26€ par jour	Eau : 4,12 €/m <sup>3</sup> Électricité : 0,17 €/Kwh
Guingamp-Paimpol Agglomération (Aire d'accueil de Guingamp située à Ploumagoar)	Forfait de 6 euros par jour et par place pour le droit de stationnement, l'eau et l'électricité	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	2 € par jour	Eau : 3 €/m <sup>3</sup> Électricité : 0,15 €/Kwh

Le prix de l'occupation des places est quasiment le même sur toutes les aires d'accueil du département, de même qu'il y a peu de variations dans le prix de l'électricité (0,05 euros de différence par Kwh entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas selon les aires). En ce qui concerne le tarif de l'eau, les différences s'expliquent par la localisation des aires d'accueil. Les EPCI consultés au sujet des tarifs estiment qu'une harmonisation totale serait impossible en raison des spécificités propres à chaque territoire, et du pouvoir qu'a chaque collectivité de fixer ses tarifs en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le comparatif nous permet en effet de conclure sur une certaine satisfaction quant à l'absence de trop grandes disparités selon les territoires.

On constate néanmoins l'existence de règles spécifiques dans certains territoires. Par exemple, deux collectivités pratiquent un tarif spécifique selon l'âge des gens du voyage présents sur l'aire. Dinan Agglomération propose le prix de la place à 1 euro par jour pour les personnes de plus de 65 ans, contre 2 euros pour les autres individus. Dans le même état d'esprit, l'aire d'accueil gérée par Lamballe Terre et Mer rend la place gratuite pour les retraités et les plus de 65 ans. D'autre part, une collectivité pratique une modalité spécifique concernant le prix de l'eau : en effet, Dinan Agglomération offre le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> consommé par les gens du voyage.

Il convient également de noter que les voyageurs ne peuvent bénéficier des dispositifs de droits communs relevant de l'habitat :

- Accès aux dispositifs du Fonds de Solidarité Logement.
- Accès au chèque énergie.
- Pas de protection pour les coupures d'énergie et d'eau en période hivernale.

2. Fréquentation des aires

Les bilans 2017 établis par les gestionnaires des aires d'accueil permettent de constater les éléments suivants :

<b>Fréquentation des aires en 2017</b>			
<b>Aire d'accueil</b>	<b>Taux d'occupation</b>	<b>Observations</b>	<b>Fermeture</b>
<b>Hillion</b>	26,99 % (36 % en 2018)	occupation très irrégulière selon les mois	Pas de fermeture en 2017
<b>Plédran</b>	51,44 % (62 % en 2018)	Occupation relativement basse entre janvier et juillet puis élevée entre août et décembre	18/07 au 26/07
<b>Plérin</b>	41,37 % (67 % en 2018)	Moyenne basse expliquée par une longue période de fermeture	10/07 au 06/11 (longue période de fermeture suite à des dégradations)
<b>Ploufragan</b>	82,26 % (78 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année	23/08 au 30/08
<b>Saint-Brieuc</b>	83,15 % (88 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année (autour de 90 % sauf entre mai et juillet)	06/07 au 31/07
<b>Tréguieux</b>	91,64 % (97 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année (100 % de janvier à mars puis de septembre à décembre)	01/08 au 07/08
<b>Pordic</b>	93,89 % (70 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année	21/08 au 29/08
<b>Langueux</b>	93,56 % (95 % en 2018)	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année	03/08 au 16-08
<b>Lamballe</b>	81,52 %	Occupation régulièrement élevée tout au long de l'année (sauf en juin et juillet)	30/06 au 13/07
<b>Loudéac</b>	75,00 %		16/08 au 27/08
<b>Quévert</b>	33,00 %	occupation très irrégulière selon les mois	03/07 au 27/07
<b>Ploumagoar</b>	58,00 % (73 % en 2018)		10/07 au 30/07
<b>Paimpol</b>	33,00 %	occupation très irrégulière selon les mois	18/12/17 au 02/01/18
<b>Lannion</b>	86,00 %		21/06 au 09/07

On constate de fortes irrégularités dans la fréquentation selon les aires d'accueil, et surtout une grande irrégularité de fréquentation dans la même aire d'accueil en fonction des mois. Les périodes de l'année pendant lesquelles les taux d'occupation sont les plus élevés coïncident avec les périodes de scolarisation des enfants du voyage, ce qui

démontre une évolution bienvenue dans le mode de vie des gens du voyage et sur leurs rapports à l'institution scolaire.

On remarque par ailleurs que certaines aires d'accueil sont beaucoup moins fréquentées que les autres, et notamment celles de Plérin et de Hillion, cette dernière affichant un taux d'occupation inférieur à 30 %.

### **3. L'augmentation de l'ancrage territorial des gens du voyage dans les Côtes d'Armor et ses conséquences**

#### **→ Définitions et explications de l'ancrage territorial**

De plus en plus de familles de gens du voyage souhaitent, tout en gardant tout ou une partie de leur mode de vie, habiter dans un lieu fixe et sur une zone géographique de plus en plus réduite. Cette volonté s'explique, comme cela a déjà été dit, par plusieurs facteurs : vieillissement de la population et problèmes de santé de plus en plus récurrents qui nécessitent un traitement régulier dans les mêmes centres hospitaliers ; évolution des modes de rémunération qui entraîne une précarisation de plus en plus élevée, ce qui rend difficile la mobilité en raison du coût de l'itinérance ; la volonté accrue de scolariser de leurs enfants, ce qui nécessite de demeurer sur un même territoire pendant la période de septembre à juin.

Il ne s'agit pas de sédentarisation mais davantage d'ancrage territorial, car dans la très grande majorité des cas, les voyageurs ne souhaitent pas abandonner complètement la mobilité (les statistiques d'occupation des aires le prouvent) et souhaitent conserver le mode de vie en caravane, avec la possibilité d'accueillir des proches et d'utiliser l'espace extérieur pour poursuivre leur mode de vie.

À ces raisons sociologiques, il faut ajouter que les gens du voyage s'installent très rarement dans des offres de logements ordinaires en raison de leurs très faibles ressources et de leur réticence à se projeter dans des logements pour un temps long. De plus, l'accession à la propriété est rendue très difficile pour ce public porteur d'une image très négative. Cette image engendre des difficultés importantes lorsqu'il s'agit d'obtenir des prêts de la part des instituts bancaires. Le même obstacle s'oppose aux gens du voyage qui souhaiteraient obtenir un logement en location.

Le rappel de tous ces éléments est très important pour bien comprendre les enjeux de l'ancrage territorial des gens du voyage et leurs besoins. Ces éléments expliquent qu'actuellement, l'ancrage territorial prend principalement deux formes que l'on retrouve dans les Côtes d'Armor : l'ancrage sur des aires d'accueil et l'ancrage sur des terrains privés appartenant aux voyageurs. Mais il est important de souligner qu'en dehors de ces deux cas, certaines familles parviennent aussi à se sédentariser vers des formes d'habitat traditionnel, sans que cela ne pose de difficultés.

#### **→ Des situations d'ancrage territorial sur les aires d'accueil**

Le constat d'un ancrage territorial croissant des gens du voyage sur les aires d'accueil est largement partagé sur le territoire national. Il se manifeste par l'accroissement du nombre de ménages stationnant sur une aire d'accueil plus de six mois. Selon le rapport de la cour des comptes de 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, cet ancrage territorial s'est développé de manière significative, et pourrait concerner au moins le quart des gens du voyage.

Dans les Côtes d'Armor, cette proportion est sensiblement la même. La règle est qu'en principe, les voyageurs ne peuvent stationner sur l'aire que pour une durée de trois mois, et cette durée est renouvelable une fois en cas de dérogation accordée notamment en raison de la scolarisation des enfants. L'exigence d'un justificatif précis varie d'un territoire à l'autre, et les dérogations sont de manière générale accordées aux voyageurs. Ce phénomène démontre le réel besoin en habitat plus stable des gens du voyage, mais il est également la conséquence d'une offre

locative et d'une offre en habitat quasi inexistantes dans le département. Certaines familles ancrées sur le territoire ont entamé à plusieurs reprises des démarches de droit commun pour accéder à un logement mais sans résultat. Après plusieurs années et de nombreuses démarches, beaucoup de familles se découragent et arrêtent leur démarches pour accéder à un logement.

Lors des groupes de travail permettant d'établir le bilan du schéma précédent, les EPCI ont fait état de ménages stationnant durablement sur l'aire d'accueil. Leur proportion varie de 25 à 50 % selon les aires d'accueil. Certaines aires d'accueil sont particulièrement touchées par ce phénomène, elles correspondent en principe aux aires dont le taux d'occupation est supérieur à 85 %. Dans ce cas, ce sont généralement les mêmes familles qui y stationnent.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental, il a été demandé aux EPCI d'effectuer une enquête auprès des ménages durablement installés sur leur aire, afin de recenser les demandes d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

**Sur l'aire de Ploumagoar**, gérée par GPA, 7 familles ont répondu favorablement à cette enquête, correspondant à une trentaine de personnes, et présentes chaque année sur l'aire. Quatre de ces familles ont demandé à pouvoir stationner sur un terrain familial locatif, et les trois autres ont demandé à bénéficier d'un dispositif d'habitat adapté.

La situation de l'**aire d'accueil de Paimpol** est plus particulière dans la mesure où c'est davantage une aire « de passage », fréquentée sur des périodes courtes, accueillant peu de familles en période hivernale. 64 % des ménages y sont restés moins de 15 jours. Elle est très peu concernée par le phénomène d'ancrage territorial, et aucune demande d'habitat adapté ou de terrain familial locatif n'y a été recensée.

**Sur l'aire de Lannion**, plusieurs familles sont également présentes chaque année, et l'EPCI a comptabilisé au moins trois demandes d'habitat adapté.

**Sur l'aire d'accueil de Lamballe**, seuls 15 % des séjours ont duré plus de 3 mois, mais l'aire reste principalement fréquentée par des familles d'habitues, plutôt âgées, et ne voyageant quasiment plus. Ces personnes réalisent de longs séjours sur l'aire, et plusieurs séjours sur la même année, interrompus uniquement en raison de la règle des trois mois. Lamballe Terre et Mer fait état de 8 demandes d'habitat social adapté qui ont été déposées par des familles de voyageurs.

**Sur l'aire d'accueil de Quévert** (Dinan Agglomération), il y a une forte majorité de séjours de courte durée, inférieurs à un mois. Néanmoins, entre 30-40% de familles séjournent plus longtemps (1 à 6 mois) et sont identifiées en demande d'accueil permanent et/ou se retrouvent sur les communes voisines en stationnement illicite.

Enfin, plusieurs ménages stationnant **sur les aires de Saint-Brieuc Armor Agglomération** ont été identifiés comme souhaitant un ancrage territorial sur SBAA. Certains de ces ménages appartiennent à un groupe familial et souhaiteraient un terrain familial comme ancrage territorial. L'intercommunalité dispose de plusieurs aires d'accueil fréquentées par les mêmes familles durant toute l'année, avec des taux d'occupation d'environ 90 %, tandis que d'autres aires sont très peu fréquentées. Certaines familles (**Ploufragan, Plédran et Trégueux** par exemple) sont présentes depuis plus de dix ans.

L'ancrage territorial sur des aires d'accueil peut, selon le rapport de la cour des comptes, poser plusieurs difficultés, et c'est pour cela qu'une telle situation ne doit pas perdurer et qu'il faut y apporter des réponses déterminées et spécifiques. Tout d'abord, « l'occupation d'une aire par le ou les mêmes groupes familiaux tout au long de l'année empêche la rotation des usagers et surtout ne permet plus d'accueillir les gens du voyage qui ont conservé un mode de vie itinérant alors que telle est la vocation des aires d'accueil. Cette situation, qui est d'autant plus délicate lorsque peu d'aires d'accueil existent sur le territoire, suscite souvent l'incompréhension des voyageurs itinérants et peut conduire à des conflits entre usagers ». Cela provoque souvent une multiplication de stationnements spontanés en période estivale. De plus, « les aires d'accueil ont été conçues pour accueillir des

séjours courts et sont donc mal adaptées à un usage continu : le confort y est souvent minimal et l'installation d'équipements électroménagers pas toujours possible »<sup>7</sup>. A contrario, cette « stabilité » permet dans le même temps une meilleure scolarisation et un meilleur travail avec les services sociaux.

EPCI	Aire d'accueil	Nombre de familles intéressées par un terrain locatif familial	Nombre de familles intéressées par un habitat adapté	Nombre de places de caravanes sur l'aire
GPA	Ploumagoar	4 familles	3 familles	20
LTM	Lamballe		8 familles	24
Dinan Agglo.	Quévert	3 familles		30
SBAA	Saint-Brieuc	2 familles	1 famille	28
	Ploufragan	2 familles		8
	Plédran	1 famille		16
	Plérin	2 familles		6
	Trégueux	1 famille		12
LTC	Lannion		3 familles	50
LCBC	Loudéac	1 famille		15
<b>Total EPCI</b>		<b>16 familles</b>	<b>15 familles</b>	<b>209</b>

→ Des situations d'ancrage territorial sur des terrains souvent non destinés à cet usage

Au phénomène d'ancrage sur les aires d'accueil s'ajoute un ancrage territorial croissant sur des terrains privés ou publics que les gens du voyage ont achetés ou loués, et dont l'utilisation n'est pas toujours conforme au droit de l'urbanisme. Le nombre de situations est généralement sous-estimé, tant il est difficile d'en avoir une appréciation exacte. Les territoires de Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan sont les plus touchés par ce phénomène.

Du fait de la difficulté des gens du voyage à accéder à la propriété, ceux qui parviennent à franchir les obstacles matériels et immatériels et à acquérir un terrain achètent généralement des terrains situés sur des zones naturelles ou agricoles sur lesquels il est interdit de construire. En plus de prohiber toute construction, les documents locaux d'urbanisme interdisent généralement l'installation sur tout le territoire de la commune de résidences mobiles en dehors des aires spécialement aménagées. De ce fait, les gens du voyage achètent des terrains mais n'ont pas la possibilité de s'y installer et d'utiliser leurs caravanes en tant qu'habitat permanent. Il est de plus en plus difficile de trouver des documents d'urbanisme autorisant l'installation de résidences mobiles sur certaines zones au-delà de trois mois, et parfois même pour n'importe quelle durée.

Cependant, l'article L 151-13 du code de l'urbanisme prévoit que « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :<sup>2°</sup> Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Cette nuance ne s'applique pas aux terrains privés achetés par des particuliers.

Malgré ces interdictions, certains voyageurs décident tout de même de s'installer pour de longues périodes sur leurs terrains, voire parfois d'y construire des aménagements. Ces infractions se font parfois en toute

<sup>7</sup> Rapport Cour des comptes, pp. 126-127.

connaissance de cause mais pour des raisons financières (obstacles à l'achat de terrains constructibles et coûts de stationnement sur les aires jugés trop élevés) et familiales (volonté de vivre dans un cadre familial plus restreint), des voyageurs prennent le risque de s'installer et de construire en toute illégalité. Dans certains cas, des individus commettent ces infractions sans connaître leur caractère illicite. Les gens du voyage ne connaissent pas forcément toutes les règles d'urbanisme sur la commune, et les informations sur le terrain ne leur sont pas systématiquement transmises dans leur intégralité par les notaires au moment de la vente. Il convient toutefois d'ajouter que ces situations surviennent en très grande partie parce que les voyageurs souhaiteraient des équipements ou des logements adaptés à l'évolution de leur mode de vie qui ne leur sont pas proposés par les collectivités.

En tout état de cause, ces installations et constructions illicites rendent les relations conflictuelles avec les élus locaux qui ont, certes, la possibilité de transmettre un constat de construction illicite par procès verbal auprès du Procureur de la République, mais les procédures d'instruction puis de condamnation sont très longues et n'aboutissent pas systématiquement à une obligation de démolir les constructions. La plupart des maires du département se disent insatisfaits des suites qui sont données à ces dossiers et des sanctions trop peu élevées par rapport à l'infraction commise.

Il faut rappeler que certaines de ces situations sont éligibles au DALO (droit au logement opposable) : si ces personnes ne trouvaient pas de solutions familiales, il faudrait les reloger dans le logement social, ce qui poserait autant sinon plus de difficultés.

Il convient également de rappeler l'étude d'adaptation des règlements d'urbanisme de la communauté de commune de Guingamp réalisée par le BE Aurès en 2011-2012 sous le pilotage de Guingamp communauté avec le soutien des partenaires et de l'État (DDTM) et dont la solution bien qu'acceptée par la totalité moins une des communes n'a pas eu de suite en raison du refus de cette commune. Aujourd'hui la règle de l'unanimité n'a pas de base légale compte tenu de la compétence communautaire.

En dépit de la difficulté à comptabiliser toutes les situations d'ancrage sur des terrains privés, plusieurs éléments permettent d'établir un nombre approximatif de cas sur le département.

<b>EPCI</b>	<b>Occupation de terrain privé non conforme</b>
SBAA	5 à 10 « cas » de terrains privés
GPA	72 terrains recensés sur le territoire de l'ancien EPCI Guingamp Communauté
LTM	3 stationnements sur des terrains privés
LTC	environ 10 cas de terrains privés
Dinan Agglomération	environ 15 cas de terrains privés

**En conclusion de ces bilans quantitatif et qualitatif :**

- les objectifs de réalisation d'aires d'accueil et d'aires de grands passages sont très majoritairement atteints ;
- les objectifs de réalisation d'aires de petite capacité pour groupes familiaux et de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté sont très partiellement atteints ;
- les pratiques liées à la gestion des aires sont diverses mais tendent à converger pour les éléments qui nécessitent un certain rapprochement : règlements intérieurs, tarifs...
- la fréquentation des aires est assez irrégulière selon les territoires, les communes et les périodes de l'année ;
- le phénomène d'ancrage territorial se développe de plus en plus dans tout le département, sur les aires d'accueil et sur des terrains privés.

**C. Le bilan de la politique d'insertion****1. Bilan sur la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage**

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dès l'âge de 3 ans (à partir de la rentrée 2019). L'enjeu de la scolarisation pour l'insertion des gens du voyage est évident. De leur côté, les gens du voyage sont partagés, certains étant très opposés à la scolarisation de leurs enfants, quand d'autres sont au contraire très enthousiastes. La scolarisation est un sujet très sensible, qui peut générer de la méfiance des gens du voyage vis-à-vis des sédentaires. Il est important d'en avoir conscience pour mieux appréhender les freins, voire les refus de certains voyageurs à scolariser de manière continue leurs enfants. La période 2010-2016 du précédent schéma a toutefois permis de constater une certaine amélioration de la scolarisation des gens du voyage avec de réelles satisfactions (ex : les enfants sont inscrits dans leur classe d'âge), qui ne doivent pas masquer les progrès qui demeurent à accomplir.

Depuis la rentrée de septembre 2016, un CASNAV s'est mis en place en Bretagne, seule région qui jusqu'alors n'en disposait pas (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Il fonctionne dans le cadre d'un réseau d'échanges et de mutualisation au service de tous les acteurs impliqués dans le suivi de ces élèves. En tant qu'instance académique, le CASNAV assure une coopération active et permanente entre les services académiques départementaux, les communes et les services sociaux afin de lutter contre la non-scolarisation et l'absentéisme, et développe les actions de médiation. Il assure également la formation des enseignants lorsque c'est nécessaire.

Par ailleurs, le rôle de l'association Itinérance dans les Côtes d'Armor est essentiel. Elle anime, à travers son centre social, des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qui sont des dispositifs conventionnés et financés par la Caisse d'Allocations Familiales dans 4 communes (Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux et Languieux), dont l'objectif est à la fois une aide aux devoirs et diverses animations plus spécifiques. Le centre social accompagne par ailleurs les enseignants dans le cadre d'actions de soutien pour les collégiens scolarisés via le CNED (centre national d'enseignement à distance) mises en place par l'Éducation Nationale (collège Jean-Macé à Saint-Brieuc et Albert Camus à Grâces). Enfin le centre social mène avec trois bénévoles de l'association « Lire et faire lire » des actions visant à sensibiliser les enfants à la lecture et à l'écriture (1 fois par semaine à Trégueux et une fois par mois sur Quévert).

**Répartition géographique et nombre d'élèves accueillis dans les écoles** (enquête annuelle conduite auprès des écoles du département pour l'année scolaire 2016-2017)

<b><u>Circonscription</u></b>	<b><u>Nombre d'écoles</u></b>	<b><u>Nombre d'inscriptions</u></b>
Dinan Nord	4	12
Dinan Sud	2	13
Guingamp Nord	10	116
Guingamp Sud	1	0
Lamballe	4	18
Lannion	4	31
Loudéac	2	25
Paimpol	4	24
Saint-Brieuc Est	10	49
Saint-Brieuc Ouest	6	43
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>331</b>

Le nombre d'élèves inscrits a été plus important par rapport aux années antérieures. Cependant, les moyennes annuelles doivent être analysées avec beaucoup de prudence, car elles masquent de très fortes disparités d'un trimestre à l'autre ( $\pm 100$  élèves entre le premier et le troisième) et ne tiennent pas compte de la présence de doublons, à savoir l'inscription d'un enfant dans plusieurs écoles dans la même année.

2012-13	2013-14	2015-16
294	242	231

On observe une relative stabilité de la répartition géographique : les écoles de Guingamp nord restent celles qui accueillent le plus grand nombre d'enfants dans le département (35%). Viennent ensuite les circonscriptions de Saint-Brieuc est et ouest, de Lannion et Loudéac, Paimpol ayant connu un pic inhabituel au cours de la dernière période.

### → **Les constats relatifs à la scolarisation en classe primaire**

L'assiduité : lorsque les élèves sont inscrits à l'école, on constate une certaine assiduité : sur 29 939 demi-journées ouvrées d'inscription, ils sont présents 22 847 demi-journées, soit 79,65 %.

L'inscription : la durée moyenne des inscriptions sur l'ensemble de l'année est difficile à mesurer, et certaines périodes (1, 4 et 5) semblent trop peu représentées. Plusieurs explications sont envisageables :

- Pour les enfants séjournant sur les aires d'accueil : les enfants ne sont pas inscrits dès leur arrivée dans la commune et les parents demandent parfois des certificats de radiation quelques jours avant leur départ effectif. Des enfants restent de longues périodes sans fréquenter du tout l'école.
- Pour les enfants séjournant sur des terrains privés : il est plus difficile d'avoir une veille au quotidien. L'absentéisme semble plus important et s'avère difficilement évaluable.

→ **La répartition des élèves dans les différents cycles** : le cycle 2 est davantage fréquenté que les cycles 1 et 3. Cette donnée est peu surprenante, dans la mesure où les apprentissages fondamentaux dispensés dans le cadre du cycle 2 sont jugés par les gens du voyage comme étant plus importants. Aux regards de leurs parents, les enfants du voyage doivent surtout apprendre à lire, à écrire et à compter, ce qui leur garantira une certaine autonomie pour construire leur avenir personnel.

→ **Continuité des apprentissages école-collège** : la fréquentation du collège par les élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs demeure culturellement très faible. L'inscription au CNED constitue la modalité majoritairement retenue pour poursuivre la scolarité après l'école primaire. Sur le département, on estime environ à 80 % le taux d'enfants du voyage ayant été à l'école primaire et qui ne fréquentent plus les établissements scolaires à partir du collège. Depuis la rentrée 2018, une commission départementale a permis d'étudier les premières demandes (en année de 6<sup>e</sup>) afin de ne pas rendre systématiques ces inscriptions CNED. De ce fait, l'éducation nationale étudie la demande de gratuité au CNED mais les familles gardent la possibilité d'inscrire leur enfant au CNED en payant le coût. Par contre, dans ce cas, ils feront l'objet d'un contrôle de la réalité de l'instruction. Contrôle qui n'existe pas si l'éducation nationale accorde la gratuité.

→ **L'accompagnement des enseignants** : l'enjeu principal est celui du maintien en classe ordinaire et de son inclusion, permettant ainsi pour l'enfant un accueil efficace, un bien-être indispensable, une personnalisation de son parcours, des adaptations, un suivi de sa progression, par des évaluations récurrentes et une orientation selon ses besoins et son niveau.

La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage  
Bilan du schéma départemental 2010-2016

Pour le premier degré : écoles maternelles et élémentaires

Objectif général du schéma départemental 2010-2016	Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations Éducation Nationale/chargée de mission GDV	Association Itinérance
<b>Favoriser la réussite des élèves en école élémentaire</b>	Développer l'utilisation d'outils pédagogiques appropriés (livret d'école actualisé et mallettes pédagogiques dans les circonscriptions)	oui	Diffusion auprès des écoles des outils existants. Réalisation, à destination des enseignants, d'un cadre départemental pour l'accueil des enfants issus de familles itinérantes	
	Poursuivre la formation des personnels de l'éducation nationale (nouveaux directeurs, référents des circonscriptions, enseignants)	oui	Formation dispensée chaque année pour les nouveaux directeurs, les conseillers pédagogiques de circonscription. Depuis 2015, deux jours de formation sont programmés pour des enseignants ciblés.	Depuis 2018 une présentation de l'association Itinérance auprès des nouveaux enseignants
	Développer, dans la mesure des besoins avérés et des moyens disponibles, le déploiement d'enseignants référents	oui	Pérennisation des postes sur les écoles de Guingamp (2 Jours/semaine) et Lannion (3 jours/semaine) ; Création de postes pour Loudéac, Dinan, Saint-Brieuc (1 jour/semaine)	
	Développer et renforcer l'accompagnement éducatif et l'accompagnement à la scolarité	Partiellement	Initiatives plus ou moins développées localement	Continuité du CLAS sur 4 aires d'accueil de SBAA en tenant compte de la fréquentation des familles (régularité et durée de séjour) sur les aires
<b>Construire les conditions favorables à la scolarisation</b>	S'assurer que la durée de stationnement inscrite dans les règlements intérieurs des aires d'accueil ne constitue pas un obstacle à la scolarisation	oui	Toutes les aires d'accueil du département permettent le renouvellement du droit de stationnement au-delà de 3 mois si les enfants de la famille concernée sont scolarisés	
<b>Renforcer le contrôle de l'obligation d'inscription et d'assiduité scolaire</b>	Poursuivre le travail de sensibilisation des familles sur l'intérêt d'une scolarisation régulière dès l'école maternelle	oui	Sensibilisation des directeurs et enseignants référents pour la mise en place d'un dialogue ou d'actions sur ce thème avec les familles	Animation d'actions de lecture à voix haute avec les enfants qui permet une sensibilisation des parents.
	Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations	oui	idem. Réflexion sur les modalités de communication les plus adaptées	Travail également effectué par l'association dans l'accompagnement individuel et collectif.
	Rappeler aux collectivités locales (maires) leurs prérogatives en termes de contrôle de l'obligation scolaire	oui	Courriers du Préfet ; réunions concernant les protocoles de scolarisation, etc.	
	Mettre en place des protocoles associant l'ensemble des partenaires sur un territoire pour un meilleur contrôle de l'obligation scolaire	oui	Un protocole de scolarisation a été mis en place pour chacune des aires d'accueil des Côtes d'Armor entre 2010 et 2013.	Les protocoles nécessiteraient d'être revisités chaque année avec l'ensemble des partenaires.
	Améliorer l'échange d'informations et le dialogue entre les différents partenaires pour la mise en œuvre éventuelle des sanctions prévues par la loi.	Partiellement		

La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage Bilan du schéma départemental 2010-2016			
Pour le second degré : collège et lycée			
Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations Éducation Nationale	Observations Association Itinérance
Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations.	Partiellement	Pour l'ensemble de ces axes, des actions locales plus ou moins développées sont à noter. Il est maintenant nécessaire de les étendre à l'ensemble des collèges concernés.	Travail également effectué par l'association dans l'accompagnement individuel et collectif
Favoriser les liaisons entre les familles et les établissements pour « démystifier » l'image du collège	Partiellement		Travail mené au cas par cas mais à amplifier.
Travailler auprès des familles à une prise de conscience de l'importance d'une qualification professionnelle	Partiellement		Travail mené au cas par cas mais à amplifier
Améliorer les modules d'appui au cours du CNED en préparant mieux l'accueil des enfants en amont	Partiellement		Nécessité de limiter les scolarisations CNED pour les familles relativement sédentarisées. Le collège doit rester la scolarisation prioritaire
Mettre en place un groupe de travail pour réfléchir aux moyens de contrôler l'obligation d'inscription scolaire pour les enfants de 12 à 16 ans et la progression des acquis scolaires des enfants scolarisés au CNED.	non		

Par ailleurs, à la suite de ce bilan globalement positif sur l'ensemble du département, il convient de présenter, localement, les actions mises en œuvre et les protocoles de scolarisation en place contribuant à l'accompagnement scolaire des gens du voyage.

**Dinan agglomération** envoie chaque semaine la liste des enfants présents sur l'aire de Quévert à l'inspection de l'Éducation nationale de Dinan et à l'association Itinérance.

Chaque semaine **SBAA** vérifie auprès des communes de son territoire l'inscription scolaire des enfants des voyageurs présents sur les aires d'accueil. En cas de non-inscription, le Médiateur social de SBAA et/ ou Itinérance interviennent auprès des familles en médiation.

Concernant **Lannion Trégor Communauté**, protocole signé avec l'éducation nationale et la ville de Lannion en août 2017. Un temps d'enseignement est dédié pour l'accueil des voyageurs à l'école Woas Wen : 1/4 actuellement ; Possibilité de 1/2 temps à la rentrée 2018. Le nombre d'enfants inscrits en maternelle est en augmentation, en grande partie grâce au travail mené par l'école Woas Wen. Cependant, LTC constate des difficultés dans la remontée des données relatives aux enfants scolarisés : des écarts entre les informations de l'école, des questionnaires de l'aire et des services de la Mairie. Un travail est en cours pour améliorer ce point.

Sur l'aire de **Ploumagoar**, le gestionnaire assure un suivi mensuel avec transmission des données aux services de l'Inspection de l'Éducation nationale. Sur l'aire d'accueil de **Paimpol**, un projet social effectif est mis en place et, dans ce cadre, un protocole de scolarisation existe, permettant de suivre la fréquentation et l'assiduité scolaires, d'aider pour les démarches d'inscription aux écoles et aux cours du CNED, et de mettre en place un soutien scolaire pour les enfants scolarisés au CNED.

En ce qui concerne l'aire de **Lamballe**, un protocole est mis en œuvre depuis 2009, signé entre la ville, l'inspection de l'Education Nationale, l'association itinérance et le gestionnaire de l'aire. C'est un protocole d'action qui définit le rôle de chacun et qui prévoit notamment un rappel à la loi de l'élu, un passage du travailleur social du CCAS et, en cas de refus de scolarisation, un signalement à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes). Une vigilance particulière est accordée au passage au collège. La ville de Lamballe prévoit par ailleurs un contrat d'accompagnement à la scolarité, qui comprend une aide aux devoirs pour les enfants d'âge élémentaire et un soutien CNED pour les collégiens.

## 2. Bilan sur la santé des gens du voyage

Le rapport d'activité 2017 de l'association « Itinérance » démontre que les questions de santé sont extrêmement préoccupantes s'agissant de la population des gens du voyage, avec laquelle il est très difficile d'agir à titre préventif. En moyenne, il est reconnu que l'espérance de vie des voyageurs est d'environ 15 années inférieures par rapport à l'espérance de vie des sédentaires. Selon l'association, ces difficultés s'expliquent par différents facteurs :

- le cadre et le mode de vie
- l'absence de délimitation entre l'espace de vie et l'espace de travail (aire de ferrailage)
- des carences alimentaires
- des difficultés psychologiques liées au stress et à l'inactivité
- le manque de suivi médical régulier.

L'association « Itinérance » échange avec les voyageurs sur leurs difficultés, met en place un suivi médical et une vérification de leurs droits (CMU/CMUC). Elle les oriente par ailleurs vers des infirmières du Conseil départemental dans les Maisons du Département. En 2017, l'association a démarré deux actions spécifiques :

- une action de prévention des accidents domestiques
- une sensibilisation et un accompagnement à la mise en place du dossier médical partagé à travers la création d'un espace numérique.

L'association constate également que la question du vieillissement et de l'isolement des personnes âgées commence à poser certaines difficultés sur les aires d'accueil : « faire intervenir un professionnel de santé sur une aire d'accueil n'est pas toujours aisé et les professionnels de l'association doivent parfois accompagner les premiers contacts et les premières démarches ».

En dépit de ces difficultés importantes, la santé est un domaine qui a été un peu délaissé ces dernières années par les collectivités territoriales, notamment en raison d'un manque d'informations et de diagnostic précis sur les enjeux de cette problématique pour les gens du voyage. En atteste le bilan que l'on peut tirer de la période 2010-2016 relatif au volet « santé » :

L'accès à la santé des gens du voyage  
Bilan du schéma départemental 2010-2016

Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations	Observations Association Itinérance
Améliorer la connaissance mutuelle entre personnels soignants et gens du voyage : en poursuivant la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation des personnels de santé (personnels de l'Éducation Nationale, personnels PMI, infirmiers du Conseil Départemental, équipes hospitalières...) ; en mettant en place des actions d'information des GDV sur les contraintes et avantages du dispositif de soins.	partiellement	Travail de coordination mené en 2014 pour réunir les acteurs concernés à l'échelle départementale : ARS, DDCCS, service santé du Département, Association Itinérance. Mais selon ces acteurs, le diagnostic des besoins et les objectifs sur cette thématique santé des gens du voyage doivent être précisés.	Des actions sont menées sur certaines aires accueil suite à des réponses à des appels à projet. Il est compliqué de s'investir dans la durée et sur tout le territoire sans financements pérennes.
Intégrer systématiquement le volet santé à la réflexion sur les projets sociaux des aires d'accueil	partiellement	Par ailleurs, il a été identifié l'importance de faire le lien avec les outils de planification de l'ARS, à savoir, les actions des Contrats Locaux de Santé (CLS), les travaux des Programmes Territoriaux de Santé et du comité départemental PRAPS.	
Lors de la réactualisation du livret d'école, réfléchir à la possibilité d'indiquer où a été réalisée la dernière visite médicale de l'enfant	non		
Améliorer la prise en charge des problématiques psychiatriques du public	non	Intégration d'un représentant de l'ARS à la commission départementale consultative des gens du voyage.	
Informers les centres hospitaliers de la programmation des grands passages	partiellement	Réalisé plusieurs années de suite sans aucun retour des services hospitaliers à ce sujet	

Malgré ce bilan global mitigé, certaines actions locales peuvent toutefois être mises en avant. Par exemple, l'accès à la santé des gens du voyage était inclus dans le projet social intercommunal (PSI) 2014-2016 animé par SBAA sur ses 8 aires d'accueil. Concernant les autres projets sociaux ou socio-éducatifs du département, le domaine de la santé est manifestement absent de la plupart d'entre eux. Le bilan que l'on peut effectuer est que jusqu'à présent, l'accès à la santé des gens du voyage n'est pas suffisamment pris en charge. L'importance de ce volet est rappelé à de nombreuses reprises, tous les acteurs se disent concernés par ce sujet, mais il n'y a pas eu pour l'instant de véritable volontarisme en la matière.

Les gens du voyage ont certes bénéficié d'animations ou d'activités publiques destinées à tous, mais la spécificité des facteurs expliquant les difficultés sanitaires des gens du voyage, et le phénomène de vieillissement et d'isolement étant amplifié par un mode de vie particulier justifient et nécessitent la mise en œuvre d'actions spécifiques à leur égard en ce qui concerne le volet « santé ».

De plus le département manque de données épidémiologiques plus précises sur les questions de santé et d'accès aux soins des voyageurs.

### 3. Bilan sur l'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage

Les gens du voyage sont particulièrement exposés à la précarité économique, et cette tendance se vérifie de plus en plus. En raison notamment de la crise économique dont les effets perdurent, les contraintes pèsent de plus en plus dans le domaine du recyclage des matériaux. Or, il s'agit d'un secteur d'activité traditionnellement privilégié au sein de la communauté du voyage. De plus, la concurrence accrue dans la majorité des autres secteurs

économiques occupés dont le commerce ambulancier et les activités de vannerie rendent l'insertion économique de plus en plus délicate. Par ailleurs, l'illettrisme encore fort dans les anciennes générations et le faible niveau de certification scolaire présentent de plus en plus un handicap face à un domaine économique qui s'est technicisé, réglementé et rationalisé. À cela, il faut ajouter que l'itinérance n'est pas un mode de vie compatible avec la recherche aisée de compétences professionnelles, en particulier pour les emplois salariés, ce qui peut également expliquer la tendance à un certain ancrage territorial déjà évoqué.

Le rapport d'activité de l'association « Itinérance » pour l'année 2017 observe que les voyageurs privilégient les activités commerciales aux activités artisanales. Afin d'éviter de payer doublement la taxe professionnelle, les voyageurs s'inscrivent rarement à la fois au registre du commerce<sup>8</sup> et au registre des métiers<sup>9</sup>, alors même que cette double inscription permet une diversification de l'activité et une réactivité plus grande sur les opportunités d'activité. On constate que les jeunes s'enregistrent de plus en plus tôt auprès des chambres consulaires afin de régulariser leur situation, par peur des contrôles et de leurs conséquences.

En raison de ces difficultés, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a conclu une convention avec l'association Itinérance qui a pour objet d'accompagner les bénéficiaires voyageurs du RSA (revenu de solidarité active) sur l'ensemble du territoire départemental. Cette convention prend la forme d'un accompagnement socio-professionnel ou d'un accompagnement spécifique pour les allocataires ayant le statut d'entrepreneur travailleur indépendant.

### L'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA

En 2017, l'association Itinérance a accompagné 268 personnes, contre 285 en 2016. C'est dans l'ensemble une population plutôt jeune, et respectant un certain équilibre entre hommes et femmes. Peu de personnes isolées sont accompagnées, ce sont surtout des couples.

Age des allocataires					
	Moins de 25 ans	De 26 à 35 ans	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	Plus de 55 ans
<b>Hommes (124)</b>	6 %	34,00 %	31,00 %	17,00 %	12,00 %
<b>Femmes (144)</b>	6,00 %	38,00 %	28,00 %	19,00 %	10,00 %
<b>Total (268)</b>	6,00 %	36,00 %	29,00 %	18,00 %	11,00 %

Territoire des allocataires (par Maison du Département)	
MDD Dinan	9,00 %
MDD Loudéac	1,00 %
MDD Lannion Paimpol	18,00 %
MDD Guingamp-Rostrenen	24,00 %
MDD Saint-Brieuc Lamballe	48,00 %

L'origine territoriale prend en compte l'élection de domicile, donc l'adresse de domiciliation des personnes qui peut être différente de l'aire d'accueil de stationnement. La domiciliation est souvent liée à la proximité de l'aire d'accueil où ils stationnent le plus souvent. De ce fait, on constate que près de la moitié des allocataires sont domiciliés sur le territoire de la MDD de Saint-Brieuc et Lamballe, ce qui représente 9 aires d'accueil. Sur le territoire de Guingamp, deux permanences mensuelles sont proposées au centre social. A Dinan, le centre social

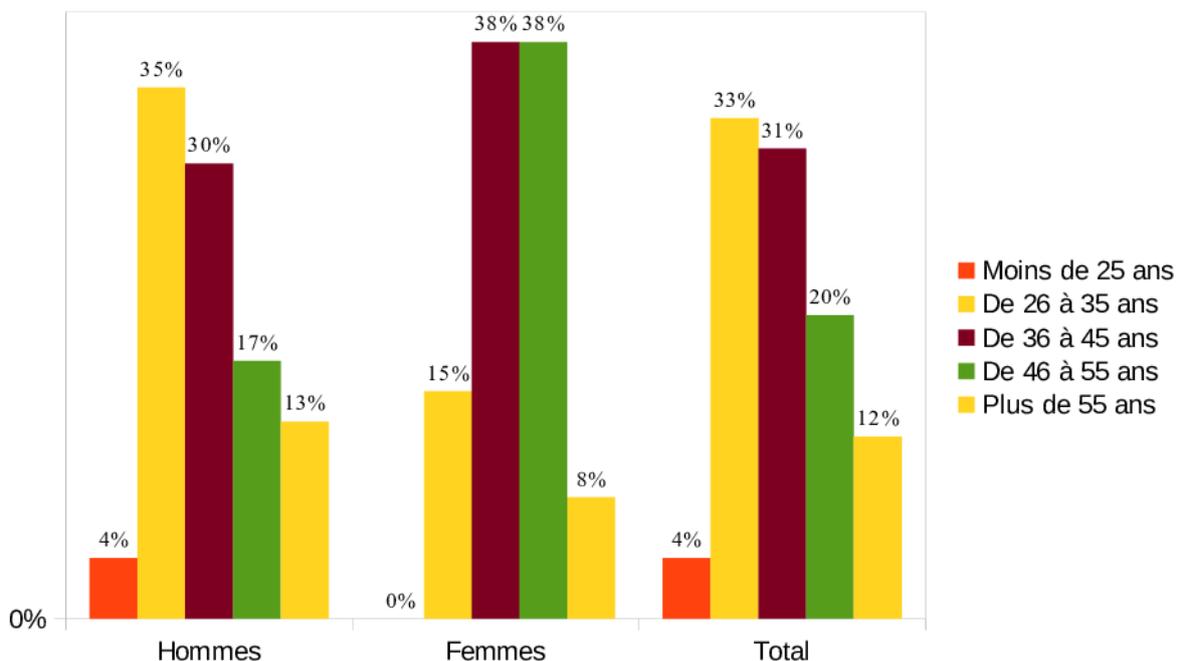
<sup>8</sup> Vente sur les marchés, récupération de ferrailles, recyclage de palettes, activités foraines ou cirques.

<sup>9</sup> Entretien d'espaces verts, nettoyage, travaux de peinture et petits travaux de bâtiment.

itinérant effectue deux permanences sur l'aire d'accueil. Depuis 2018 une journée de permanence mensuelle des deux professionnels du service insertion est assurée à la MdD de Dinan et de Guingamp (en dehors des permanences hebdomadaires effectuées sur les aires d'accueil par les professionnels du centre social).

**L'accompagnement des allocataires ayant le statut d'entrepreneur travailleur**

Conformément à la convention avec le Conseil Départemental, l'association assure depuis plusieurs années un accompagnement spécifique des allocataires du RSA ayant le statut d'entrepreneur travailleur indépendant. 106 personnes ont été accompagnées dans ce dispositif en 2017 (117 en 2016).



**Age des allocataires (93 hommes et 13 femmes)**

Comme pour l'année 2016, l'association constate une très forte représentation masculine (93 hommes pour 13 femmes), même si leur nombre augmente depuis 2015 (9 femmes pour 112 hommes).

Ces considérations générales et statistiques doivent à présent être complétées par le bilan des objectifs fixés par le précédent schéma concernant l'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage.

L'insertion économique et socio-professionnelle des gens du voyage Bilan du schéma départemental 2010-2016				
Objectif général du schéma 2010-2016	Objectif opérationnel du schéma départemental 2010-2016	Atteinte de l'objectif	Observations	Observations Association Itinérance
Améliorer l'accueil et l'orientation des gens du voyage	Se donner les moyens de faire un état des lieux des compétences professionnelles des gens du voyage.	À développer		Dans son nouveau projet social 2016/2019 Itinérance a souhaité mettre en place en 2017 un « observatoire des besoins » sur les questions économiques des gens du voyage (action non-réalisée)
Formation professionnelle	Mettre en place une expérience pilote de formation qualifiante de courte durée	NON		Action non réalisée
	Poursuivre les formations à destination des entrepreneurs sur les volets gestion et démarches commerciales afin de favoriser leur autonomisation et leur sortie du dispositif de suivi micro-entreprise	OUI		Cette action se poursuit dans le cadre d'un accompagnement individuel.
	Amplifier les moyens d'accès et d'appropriation des GDV aux nouveaux outils de communication	OUI	Partenariat entre Itinérance et la chambre des Métiers et de l'artisanat pour la mise en place d'une formation en automne 2014	Suite à cette formation, Itinérance poursuit l'accompagnement individuel des voyageurs par le biais de son nouvel espace numérique créé en 2017
Médiation Emploi-Formation	Mettre en relation l'offre et la demande en accompagnant les voyageurs auprès des organismes qui peuvent offrir de l'emploi de la formation	Partiellement	Partenariat entre Itinérance et Émeraude Idée pour la réalisation de formations adaptées pour les voyageurs gérant une micro-entreprise. Réalisation d'ateliers sur les savoirs fondamentaux (2010-2012 = une dizaine de voyageurs bénéficiaires par an)	Action non reconduite après 2012.
Accès à l'emploi	Faciliter l'accès à l'emploi de façon concrète via le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique	Partiellement		Les voyageurs s'inscrivent peu et difficilement dans le salariat – L'accent est davantage mis sur l'accompagnement micro-entreprise ou travailleurs indépendants

#### 4. Le volet social de la politique d'insertion des gens du voyage

##### La réalisation de projets sociaux

Sous l'impulsion de la loi de 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, au cours de la décennie 2000-2010 nous avons pu voir la réalisation de la grande majorité des aires d'accueil des Côtes d'Armor. Au-delà de la réalisation concrète des équipements, pour chaque aire, un projet social en faveur de la population qui y est accueillie doit être mis en place. Ce projet social doit permettre de favoriser pour les voyageurs l'accès au droit commun et aux services du territoire.

Depuis 2011, les acteurs du département se sont engagés sur cette thématique et ont ainsi permis la mise en place de projets sociaux opérationnels sur la plupart des aires d'accueil du département, coordonnés par l'EPCI gestionnaire.

Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités a été réalisé par le « comité technique départemental gens du voyage » pour favoriser la coordination et la mise en œuvre de ces projets par les collectivités gestionnaires. Un « canevas » pour les projets sociaux des aires d'accueil a notamment été réalisé par ce groupe de travail en 2012 et largement diffusé depuis aux collectivités. Une demi-journée rassemblant une cinquantaine d'acteurs concernés par les projets sociaux dans les Côtes d'Armor a également été organisée en mars 2015. Cette démarche s'est inscrite dans une dynamique de concertation et d'échanges entre partenaires. Cela a participé également à renforcer le réseau des collectivités gestionnaires d'aires d'accueil dans le département tout en intégrant les partenaires du territoire (les institutions publiques, l'association Itinérance, les interlocuteurs de l'Éducation Nationale, les voyageurs de la commission départementale consultative, etc.).

Aujourd'hui, l'**aire d'accueil de Ploumagoar**, gérée par GPA, dispose depuis 2011 d'un projet social dont les thèmes principaux sont la scolarisation des enfants, le tri sélectif, le lien avec les résidents, l'amélioration du site, les liens avec les adolescents, ainsi que l'usage des transports. Cependant, la collectivité ne disposant pas de moyens spécifiques affectés à la coordination et ou à la médiation, c'est un projet qui manque d'effectivité et de mise en œuvre pratique réelle.

**Lamballe Terre et Mer** dispose sur l'aire d'accueil d'un projet socio-éducatif depuis 2009. La ville de Lamballe Armor a mis en place depuis 2014 un comité de pilotage et de suivi du projet socio-éducatif afin d'enrichir les échanges et le tissu partenarial intervenant à destination des gens du voyage. Ce groupe de travail se réunit plusieurs fois par an. De plus, des réunions sont organisées avec les voyageurs pour recueillir leurs demandes et évaluer leurs besoins. Les 5 thèmes de référence choisis par la ville sont : l'accueil des familles, l'accès aux droits, la scolarisation des enfants et adolescents, les ateliers « vie pratique » et l'appartenance lamballaise.

Le **CCAS de Paimpol**, qui gère l'aire d'accueil de Paimpol (GPA), anime un projet social et lui donne un réel contenu et une mise en pratique en faisant intervenir différents acteurs et en organisant chaque année un comité de pilotage et de suivi. Ses différentes thématiques d'intervention sont : pré-scolarisation, scolarisation et accompagnement scolaire, l'accès aux équipements de proximité, « vie pratique et insertion dans la vie locale », accès aux droits communs, développement des insertions sociale et professionnelle.

Concernant les **8 aires d'accueil de SBAA**, un Projet social intercommunal (PSI) a été écrit entre 2014 et 2016 (3 ans). Un nouveau PSI « Gens du voyage » sera élaboré après l'adoption du Schéma départemental. Un médiateur social pilote techniquement le projet. Un élu est référent sur ce dossier. 6 axes d'intervention ont été déterminés en 2014 : cadre de vie, scolarisation, insertion sociale, insertion professionnelle, l'accès à la santé, les animations socio-culturelles et éducatives. Itinérance est le partenaire de SBAA dans la réalisation d'actions du PSI. Itinérance intervient sur 4 aires prioritaires de SBAA chaque semaine. Pour le prochain PSI 3 thématiques ont été

identifiées : la participation des voyageurs à leur cadre de vie, la tarification sociale des aires d'accueil et l'habitat adapté.

Concernant **Lannion Trégor Communauté**, le CCAS de Lannion, qui prenait en charge la compétence de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage jusqu'en 2017, a mené des actions en direction du public voyageurs : suivi social, animations collectives, scolarisation... Un projet social était défini. Le CIAS va travailler sur un nouveau projet social après l'adoption du nouveau schéma départemental.

En revanche, concernant **Dinan Agglomération**, le projet social de l'aire d'accueil de Quévert est en cours de révision. Le précédent projet social a notamment permis de travailler sur les sujets liés à la scolarisation. Un poste de médiateur « Gens du voyage » a été créé en 2017, ce qui permettra de rédiger et d'animer un nouveau projet.

S'agissant de **Loudéac Communauté Bretagne Centre**, l'écriture d'un projet social est prévue en lien avec le CIAS de Loudéac Communauté et des partenaires institutionnels.

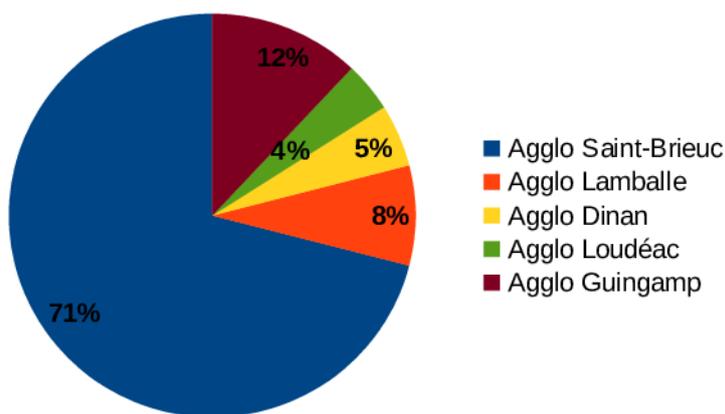
### **L'action de l'association « Itinérance » à travers son centre social Itinérant**

Depuis sa création en 1997, le centre social Itinérant développe un travail très important contribuant à l'insertion sociale des voyageurs. Cette action se vérifie encore dans le cours du précédent schéma. En 2017, le centre social a accueilli 390 personnes pour 148 ménages.

Le centre social a mené en 2017 sur l'ensemble du département 414 actions, dont 47 % ont été consacrées à la scolarité des enfants et des adolescents. Ces 414 actions représentent 771 heures, mais en comptant le nombre total des intervenants présents, elles représentent en réalité un volume total de 1573 heures (62 % par les professionnels du centre social, le reste étant partagé entre les bénévoles, des stagiaires et des partenaires).

La majorité des interventions du centre social se déroulent sur les aires d'accueil (71%). Le CLAS de Ploufragan se déroule dans une école, et le soutien aux élèves scolarisés par le CNED se déroule dans deux collèges du département.

La répartition territoriale des interventions par territoire démontre une forte majorité sur l'agglomération de Saint-Brieuc, ce qui s'explique par le nombre élevé d'aires d'accueil sur ce territoire et par le soutien financier de l'intercommunalité à l'association.



**Nombre d'interventions par territoire (en %)**

Sur Loudéac, l'aménagement actuel de l'aire d'accueil ne permet pas de développer beaucoup d'actions alors même que des bénévoles sont prêts à s'investir dans l'animation d'activités.

Voici une liste non-exhaustive des activités principales du centre social itinérant en faveur de l'insertion des voyageurs :

- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- le soutien à la scolarisation CNED
- lecture à voix haute
- la veille sociale sur les territoires
- l'espace numérique itinérant en faveur des adultes, des enfants et des adolescents

Définition des axes stratégiques, des objectifs et des actions du projet social 2016/2019 du centre social itinérant :

- Axe stratégique 1 : Accueillir, informer et orienter
- Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et aux services
- Axe stratégique 3 : renforcer la participation et la gouvernance
- Axe stratégique 4 : renforcer la prise en compte des familles du voyage sur le territoire

A noter que l'association Itinérance engage en 2019 le renouvellement de son projet de centre social dans le cadre d'une large concertation et participation du public et de ses partenaires. Ce nouveau projet se fera en cohérence avec ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours de finalisation. Ce nouveau projet se fera dans le cadre du renouvellement de l'agrément « centre social » délivré par la Caf, laquelle contribue financièrement à l'animation de l'association.

#### **La réalisation des objectifs définis par le schéma 2010-2016**

Le précédent schéma départemental a fixé deux objectifs opérationnels en vue de favoriser l'insertion sociale :

- Permettre l'accès du public aux aides financières du Fonds de solidarité pour le logement.

Créé par la loi du 31 mai 1990, géré par le Conseil Départemental et suivi par les responsables du PDALHPD, le FSL peut aider tout occupant à faire face à ses impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. Il s'agit d'aides ponctuelles pour le règlement des impayés, recevables une seule fois sur une période de 12 mois. L'aide est conditionnée à un plafond de ressources. Les gens du voyage stationnant sur une aire ne peuvent y prétendre, car ils n'ont pas de compteurs d'eau et d'énergie ouverts à leur nom. Le schéma fixait comme objectif de mener une réflexion pour que les procédures de demande d'aide permettent la prise en compte du mode d'habitat spécifique de ce public. Durant la période du schéma 2010-2016, et à ce jour, cette réflexion n'a pas pu être menée ni n'a pu aboutir au bénéfice du FSL pour les gens du voyage. Interrogé par les EPCI à ce sujet, le Conseil Départemental a confirmé que les gens du voyage ne peuvent obtenir d'aides au titre du FSL en l'état actuel du règlement, mais qu'une réflexion sera menée pour les années futures.

- Initier un travail de mémoire

Le schéma 2010-2016 proposait d'initier un travail de mémoire à propos des gens du voyage, afin de mieux faire connaître cette population et son mode de vie aux autres membres de la communauté française, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté française, et afin qu'ils se connaissent mieux eux-mêmes.

Une action spécifique de l'association « Itinérance » a participé à ce travail de mémoire. L'association a conduit, en partenariat avec l'association Guinzegal et un photographe professionnel une action photographique pour et avec les voyageurs. Le but était de photographier le quotidien de familles du voyage sur les aires d'accueil de deux villes de l'agglomération de Saint-Brieuc (Ploufragan et Trégueux) et de la ville de Lamballe. Cette

exposition a été inaugurée à Ploufragan le 26 juin 2017, puis elle a été présentée dans différents lieux du département. En mai et juin 2018 l'exposition était présente dans les locaux de la FNASAT à Paris, dans le cadre d'une exposition sur les tziganes au musée de l'histoire de l'immigration. L'association a accompagné de nombreux enfants de voyageurs et leurs parents ayant participé au projet à Paris pour participer au vernissage de cet événement. Cela a permis aux voyageurs présents de transmettre une image plus positive de leur mode de vie, mais également de comprendre qu'ils s'inscrivent dans une longue histoire, qu'ils ne sont pas l'unique « minorité » en France, et que les Tziganes font partie intégrante de l'histoire de France depuis plusieurs siècles.

### III. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2019-2024

**L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000** prévoit que toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent figurer obligatoirement au schéma départemental. Depuis l'adoption du schéma 2010-2016, et en sus des communes déjà concernées à cette époque, de nouvelles municipalités ont également dépassé le seuil des 5000 hab. Il s'agit de :

- **Yffiniac (SBAA)**
- **Binic-Etables-sur-Mer (SBAA)**
- **Le Mené (Loudéac Communauté Bretagne Centre)**
- **Ploumagoar (Guingamp-Paimpol Agglomération)**

Le territoire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, ne possédant aucune commune de plus de 5000 habitants, et ne rencontrant pas de difficultés en matière d'accueil ou d'habitat des gens du voyage, n'est pas mentionné dans ce schéma, mais est malgré tout associé aux réflexions sur le sujet des gens du voyage dans le Département.

La révision des schémas départementaux tous les six ans tel que prévue par la loi du 5 juillet 2000 constitue un moment privilégié pour faire le point sur la réalité des conditions de stationnement et de vie des gens du voyage, et de tous leurs besoins en règle générale.

De la même manière, la révision d'un schéma ne saurait se résumer à la reconduction des objectifs définis dans le schéma précédent, ni même à une simple vérification des résultats obtenus. Il convient au contraire de tenir compte de l'évolution des besoins des voyageurs, de leur mode de vie, ainsi que de la qualité des équipements déjà mis à disposition.

Par ailleurs, un schéma se doit de fixer des objectifs réalistes sur la durée de son application et ne doit pas être l'occasion de réitérer les objectifs qui n'auront pas pu être réalisés dans le précédent schéma, car trop ambitieux et/ou inadaptés aux réalités des personnes et des territoires où elles évoluent.

**En conséquence, l'ambition de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019/2024 est de responsabiliser les voyageurs et les partenaires institutionnels et associatifs sur leurs rôles et responsabilités respectifs. En d'autres termes, ce schéma fixe des objectifs ambitieux et réalistes aux différents acteurs costarmoricaains pour garantir le respect et la promotion de leurs droits aux gens du voyage, de même que veiller à ce que ces derniers s'acquittent de leurs obligations. Pour garantir cette responsabilisation des différents parties au schéma, il est essentiel de réunir les conditions de sa bonne appréhension par tous et d'assurer la promotion et le pilotage de son plan d'actions.**

Ce plan d'actions se veut être la concrétisation opérationnelle des objectifs assignés aux différents acteurs pour la durée du schéma. L'ensemble de ce plan d'actions est décliné dans le développement qui suit, en illustration des **six grands axes stratégiques du schéma 2019/2024** :

- 1- Poursuivre la réalisation des aires et leur réhabilitation (A)**
- 2- Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences (B)**
- 3- Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs (C)**
- 4- Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages (D)**
- 5-Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux (E)**
- 6-Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité (F)**

Les axes stratégiques 1, 3, 4 et 5 imposent des obligations fermes à l'égard des intercommunalités qui devront mettre à disposition des gens du voyage les aires permanentes d'accueils, aires de grand passage, aires de petite capacité pour groupes familiaux et terrains familiaux locatifs prescrits par le schéma 2019-2024.

En revanche, les axes stratégiques 2 et 6, qui concernent la gestion des aires d'accueil et la politique d'insertion des voyageurs (conformément à l'article 1<sup>er</sup>, II, de la loi du 5 juillet 2000), proposent des objectifs et des ambitions de mise en œuvre jugés utiles et opportuns par le schéma mais ne fixent pas des obligations fermes à l'égard des intercommunalités. Le comité technique départemental aura pour tâche, en partenariat avec les intercommunalités et l'association « Itinérance », d'établir un plan d'actions plus précis permettant collectivement d'atteindre ces ambitions.

### **A) Poursuivre la réalisation des aires et leur réhabilitation**

Les aires permanentes d'accueil (APA) sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité (Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et Circulaire n° 2001-49 UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

#### **1) Obligation de réaliser les aires d'accueil qui figuraient dans le précédent schéma**

La plupart des aires permanentes d'accueil ont été réalisées dans le département. Seule l'aire inscrite pour le compte de la commune de Perros-Guirec n'a pas été construite. Or, les besoins demeurent importants sur ce territoire qui ne contient qu'une seule aire d'accueil, située sur la commune de Lannion. Dans ce contexte d'insuffisance de dispositifs d'accueil, les gens du voyage s'installent illicitement sur des terrains publics ou privés, dans des conditions d'hygiène ou de sécurité insatisfaisantes. Il est donc indispensable de créer dans les plus brefs délais une aire permanente d'accueil de 20 places de caravane sur le secteur de la commune de Perros-Guirec, obligation qui figurait déjà dans les schémas départementaux de 2002 et de 2010.

Concernant les autres communes de plus de 5000 habitants figurant dans le schéma départemental 2010-2016 et ayant réalisé une aire d'accueil, la phase de bilan du schéma n'a pas établi de nouveaux besoins en termes de capacité d'accueil. Le nombre de places de caravanes disponibles dans ces territoires correspond aux besoins établis. La création de nouvelles aires d'accueil ne semble donc pas nécessaire pour les communes disposant déjà d'une aire d'accueil. Ce constat est renforcé par le phénomène d'ancrage territorial particulièrement intense dans les Côtes d'Armor et par une demande élevée de sédentarisation au sein même des aires d'accueil de certaines collectivités.

#### **2) Obligation de réaliser les aires d'accueil pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne figuraient pas dans le précédent schéma**

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de **Ploumagoar** dispose désormais d'une population de plus de 5 000 habitants. Or, il existe déjà une aire d'accueil sur le territoire de la commune de Ploumagoar. L'aire contient 20 places, est située à Ploumagoar mais répond à l'obligation incombant à la commune de Guingamp. De ce fait, l'intercommunalité compétente à laquelle appartient la commune de Ploumagoar est dans l'obligation de mettre à disposition de nouvelles places en aire permanente d'accueil.

Il a été convenu avec GPA que l'aire permanente d'accueil existante, située sur la commune de Ploumagoar, en raison de sa vétusté et des nombreux travaux de réhabilitation qu'elle nécessiterait dus également à des dégradations constantes, soit déconstruite. Pour la remplacer, une nouvelle aire permanente d'accueil de 30

places, conforme aux normes techniques réglementaires en vigueur, sera construite à proximité de l'aire urbaine de Guingamp. Cette nouvelle aire d'accueil répondra aux obligations des communes de Guingamp (20 places préexistantes) et de Ploumagoar (obligation nouvelle de 10 places).

Par ailleurs, même si la commune de **Bégard** n'a pas encore dépassé le seuil des 5000 habitants, il est très probable que cela soit le cas durant la période de validité du schéma départemental ci-présent. Dans cette optique, GPA s'est également engagé à réaliser une nouvelle aire d'accueil permanente de 10 places de caravanes (ou 5 emplacements famille) à proximité de l'aire urbaine de Bégard.

La commune d'**Yffiniac** a également dépassé le seuil des 5000 habitants. Elle figurera dans le schéma départemental, mais l'évaluation des besoins n'a pas conclu à la nécessité de réaliser une nouvelle aire permanente d'accueil, mais un projet de terrain familial locatif ou d'habitat adapté (voir ci-après).

Deux autres communes ont dépassé le seuil légal des 5000 habitants, **Le Mené** et **Binic-Etables-sur-Mer**. Cependant, le dépassement de ce seuil légal ayant été provoqué par une fusion administrative, et non par une augmentation de la population sur ce secteur, aucun élément issu de la période d'évaluation des besoins préalable à la rédaction du schéma n'a établi la nécessité pour ces deux communes et leur EPCI de mettre en place des dispositifs d'accueil ou d'habitat supplémentaires.

**Tableau de synthèse des obligations en matière d'aires permanentes d'accueil (APA) fixées par le schéma 2019-2024**

Secteur géographique - EPCI	Commune	Nombre d'APA existants	Nombre d'APA fixées par le SD	Nombre de places de caravanes existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre de places obligatoires fixées par le schéma 2019-2024	Observations
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Saint-Brieuc	1	1	28	28	Aucune place supplémentaire à créer
	Langueux	1	1	20	20	Aucune place supplémentaire à créer
	Plérin	1	0	6	0	Transformation d'une aire d'accueil en terrain locatif familial
	Pordic	1	1	20	20	Aucune place supplémentaire à créer
	Ploufragan	1	1	8	16	Travaux de mise aux normes des emplacements en doublant leur taille (8 places supplémentaires)
	Tréguieux	1	1	12	12	Aucune place supplémentaire à créer
	Plédran	1	1	16	16	Aucune place supplémentaire à créer
	Hillion	1	0	6	0	Transformation d'une aire d'accueil en terrain locatif familial
	Yffiniac	0	0	0	0	Commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants
	Binic-Etables-sur-Mer	0	0	0	0	Commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>116</b>	<b>112</b>	<b>Suppression de (12) places et création de (8) places supplémentaires</b>	
Lamballe Terre et Mer	Lamballe	1	1	24	24	Aucune place supplémentaire à créer
Dinan Agglomération	Dinan	1	1	30	30	Aire réalisée en 2014 ; Aucune place supplémentaire à créer
Loudéac Communauté Bretagne Centre	Loudéac	1	1	15	15	Aire en réhabilitation, aucune place supplémentaire à créer
Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp	1	1	20	20	Aucune place supplémentaire à créer
	Ploumagoar	0	1	0	10	Commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants : Création d'une aire d'accueil de (10) places
	Bégard	0	1	0	10	Création d'une aire d'accueil de (10) places
	Paimpol	1	1	28	28	Aucune place supplémentaire à créer
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>48</b>	<b>68</b>	<b>Création de (20) places supplémentaires</b>
Lannion Trégor Communauté	Lannion	1	1	50	50	Aucune place supplémentaire à créer
	Perros Guirec	0	1	0	20	Création d'une aire d'accueil de (20) places (Obligation ancienne non réalisée datant du schéma 2002-2008)
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>70</b>	<b>Création de (20) places supplémentaires</b>
TOTAL SD 22		14	15	283	319	Création de (48) places supplémentaires et suppression de (12) places
Beaussais/Mer (Ploubalay) relevant du SD35		1	SD 35 en révision	12	SD 35 en révision	
TOTAL AIRES SUR DÉPARTEMENT 22		15		295		

### 3) Réaménager et rénover les aires d'accueil anciennes et inadaptées

Plusieurs aires d'accueil du département nécessitent certains travaux de réfection ou de réhabilitation, soit en raison de l'usure naturelle du temps qui a pour conséquence de nuire à la qualité des équipements de l'aire, soit à cause de dégradations volontaires et régulières de la part des gens du voyage, soit en raison d'une vétusté générale de l'aire, non-suffisamment entretenue.

On retrouve ces trois types de situation dans le département, ce qui nécessite d'analyser la qualité de l'ensemble des aires et des objectifs à atteindre afin de garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage. L'aménagement des aires doit permettre d'assurer l'accueil des gens du voyage dans des conditions dignes et décentes, et favoriser la meilleure intégration urbaine de ceux-ci. Toutefois, la circulaire du 5 juillet 2001 prise en application de la loi Besson II du 5 juillet 2000 précise que l'aménagement des aires ne doit pas exposer les collectivités à des dépenses manifestement excessives, tout en veillant à la qualité et à la bonne gestion des équipements.

Il y a donc lieu de fixer des objectifs raisonnables et réalistes, tout en demeurant conformes aux conditions de dignité et décence pour ces aires d'accueil qui ont, comme le rappelle la circulaire de 2001, une vocation d'habitat pour les gens du voyage. Cette vocation d'habitat a d'ailleurs tendance à se renforcer avec le constat d'accroissement du phénomène d'ancrage territorial et la réalisation encore trop peu conséquente d'offres d'habitat adapté. Il conviendrait ainsi de choisir des équipements qui individualisent les charges et les consommations de façon à responsabiliser les utilisateurs et à les inciter à en prendre soin. Il y a moins de dégradation et donc une meilleure longévité même si à l'investissement initial, le coût peut en paraître plus important - ce qui n'est pas automatiquement le cas.

#### Les aires permanentes d'accueil gérées par Saint-Brieuc Armor Agglomération

- Aire de Saint-Brieuc : aire très fréquentée, bon état général, seuls quelques travaux d'aménagement seront réalisés ;
- Aire de Pordic : bon état général, réalisation de travaux de réfection des blocs sanitaires (toilettes) ;
- Aire de Ploufragan : l'aire est très vétuste et pourtant très occupée. À partir de ce constat, une réfection de l'aire est prévue afin de disposer de 8 emplacements conformes aux normes réglementaires en vigueur. La superficie actuelle des emplacements est de 90 m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas suffisant pour contenir deux places de caravanes, contrairement à ce que l'on attend d'un emplacement. La réfection de l'aire va permettre d'agrandir les emplacements actuels de façon à ce qu'ils contiennent deux places de caravanes. Après travaux, l'aire aura donc une capacité de 16 places, et non plus de 8 places ;
- Aire de Plérin : Aire vétuste, et non-conformité des emplacements dont la superficie n'est que de 74 m<sup>2</sup>. Transformation en terrain familial locatif prévue. La commune de Plérin dispose d'emplacements sur l'aire de Pordic.
- Aire de Hillion : Aire vétuste, et non-conformité des emplacements dont la superficie n'est que de 74 m<sup>2</sup>. Faible fréquentation, transformation en terrain familial locatif prévue.
- Aire de Plédran : bon état général, pas de travaux urgents nécessaires ;
- Aire de Trégueux : aire occupée toute l'année par un groupe familial avec forte demande de sédentarisation, bon état général.
- Aire de Languoux : aire occupée toute l'année par un groupe familial avec forte demande de sédentarisation, bon état général mais nécessité de réaliser des travaux de réfection de la salle d'accueil (travaux réalisés dans le cadre d'un chantier éducatif au printemps 2018).

**L'aire permanente d'accueil gérée par Dinan Agglomération et située sur la commune de Quévert**

L'aire d'accueil de Dinan Agglomération, créée en décembre 2010, est en bon état et est conforme aux normes techniques réglementaires et légales. Chacun des emplacements est équipé d'un bloc sanitaire individuel complet (espace cuisine, salle d'eau et WC). Durant l'été 2018, une aire de ferrailage a été mise à disposition au sein de l'aire d'accueil. En l'état, il ne ressort aucun besoin de travaux supplémentaires d'aménagement ou de réfection de l'aire.

**L'aire permanente d'accueil gérée par Lannion Trégor Communauté et située sur la commune de Lannion**

L'aire d'accueil est vétuste et nécessite quelques travaux de réfection. Un protocole de travaux a été établi par la collectivité et prévoit notamment, en rapport avec les conditions de dignité et de décence exigées, des travaux d'assainissement (curage des canalisations, et des box individuels), des travaux de maintenance (remise en état des douches, travaux de mise en conformité d'une toilette pour personne à mobilité réduite), ainsi que des travaux visant à améliorer la qualité de l'eau. L'existence d'un bloc sanitaire individuel n'est pas exigée par les normes techniques applicables mais l'aire doit comporter un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC, pour cinq places de caravane (Décret de 2001).

**Les aires permanentes d'accueil gérées par Guingamp-Paimpol Agglomération, de l'Armor à l'Argoat**

- Aire de Ploumagoar (pour le compte de la commune de Guingamp) : l'aire est vétuste, et a par ailleurs subi de nombreuses dégradations, notamment les locaux installés à l'accueil. Bien que ne disposant pas de bloc individuel, l'aire est conforme aux normes réglementaires, car il y a un sanitaire, une douche, un évier et un accès électrique par bloc de quatre emplacements. La collectivité a l'intention de déconstruire cette aire afin de réaliser une aire de 30 places pour le compte des communes de Guingamp et Ploumagoar ;
- Aire de Paimpol : bon état général, cette aire ne nécessite pas de travaux de réfection ou d'aménagement.

**L'aire permanente d'accueil gérée par Lamballe Terre et Mer et située sur la commune de Lamballe Armor**

L'aire est en bon état général. Les normes techniques sont respectées, tant dans la quantité que dans la qualité. 12 modules sanitaires sont mis à disposition. Les 12 emplacements mesurent environ 150 m<sup>2</sup>. Toutefois, des travaux de sécurisation du terrain sont prévus (aire d'accueil située en contre-bas d'un rond-point) ainsi que des travaux de réfection des blocs sanitaires. De plus, la collectivité a prévu d'insonoriser l'aire d'accueil, dans la mesure où elle se situe le long d'une voie rapide.

**L'aire permanente d'accueil gérée par Loudéac Communauté Bretagne Centre et située sur la commune de Loudéac**

L'aire des gens du voyage de Loudéac est très vétuste et n'est pas conforme aux normes techniques applicables. L'ampleur des travaux à opérer serait telle que la collectivité a décidé, non pas de réaliser une simple modernisation de l'aire d'accueil, mais de déconstruire l'aire existante puis de reconstruire une aire sur le même terrain. Les travaux de révision du schéma n'ont pas constaté de nouveaux besoins en termes de places de caravanes (l'aire actuelle contient 15 places de caravanes et correspond aux besoins quantitatifs évalués), la collectivité a donc pour objectif de réaliser une aire d'accueil comprenant au moins le même nombre de places que l'aire précédente.

**B) Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences**

**1) Converger les réglementations en vigueur sur les aires d'accueil**

**Objectif B1 : Poursuivre l'harmonisation des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil**

Les travaux entrepris par le schéma précédent ont permis de réduire considérablement les écarts constatés quant au contenu des règlements intérieurs. Notamment, la durée de séjour admise sur les aires d'accueil est sensiblement la même dans tout le département, à savoir une durée de trois mois. Tous les règlements intérieurs prévoient par ailleurs des motifs de prolongation du séjour, majoritairement liés à la scolarisation des enfants du voyage.

Cependant, des divergences persistent dans l'application de ces règlements intérieurs. Or, le maintien de ces différences de pratique dans la mise en œuvre des règlements peut avoir pour effet d'accroître les tensions entre voyageurs et gestionnaires. L'application partielle des règles dans certains territoires peut créer chez certains voyageurs, vis-à-vis desquels le règlement est appliqué sans nuance, un sentiment d'injustice. De même, l'absence de sanction de certains manquements au règlement rend d'autant plus difficile la gestion de l'aire et peut créer un sentiment d'impunité à l'égard des gens du voyage dans la population sédentaire.

Enfin, l'inapplication des limites de durée des séjours, ou l'application très souple par certaines collectivités des conditions de prolongation, a pour effet de saturer les aires d'accueil qui ne sont plus disponibles pour les quelques familles de voyageurs qui en auraient besoin. Cette situation est d'autant plus problématique sur des territoires peu fournis en aires d'accueil et explique que des voyageurs s'installent ensuite de façon irrégulière sur des terrains publics ou privés. La différence de pratique crée aussi un sentiment d'injustice entre voyageurs quant aux possibilités de prolongation des séjours.

**Objectif B2 : Limiter les conflits issus de la disparité des tarifs dans les aires permanentes d'accueil**

La concertation menée depuis l'adoption du schéma départemental 2010-2016 a permis de réduire les écarts en matière de tarification : dépôts de garantie, redevance journalière, fluides. Pour autant, ces écarts demeurent et les disparités de tarifs ainsi constatés peuvent être source d'inégalité de traitement, de crispations, et parfois de conflits. Malgré une réduction sensible des écarts, on constate malgré tout certaines différences de facturation dans le tableau établi par la partie « bilan » de ce schéma.

Toutefois, il faut préciser que les tarifs recouvrent également des prestations différentes selon les aires, en termes de quantité et de qualité. Les écarts tarifaires s'expliquent en partie par la disparité des services offerts par les aires d'accueil. Les écarts de tarifs peuvent de la même manière se justifier par les contextes locaux et le montant des fluides en vigueur sur le territoire. Chaque territoire a ses propres contraintes justifiant que la collectivité gestionnaire fixe librement le niveau de tarification.

À ce stade, on peut souligner que l'harmonisation du montant des tarifications n'est ni souhaitable ni possible. Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et à la volonté de produire un schéma réaliste et réalisable, chaque intercommunalité peut fixer librement le montant des tarifs en vigueur sur les aires permanentes d'accueil. La vocation de ce schéma n'est pas d'établir parmi ses objectifs l'harmonisation de ces tarifs. Toutefois, la volonté de réduire autant que faire se peut l'hétérogénéité des tarifs dans le département, tout en veillant à respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, s'inscrit dans le souci de nuire le moins possible au principe d'égalité de traitement entre usagers du service public, ce que sont les voyageurs sur une aire d'accueil.

### Objectif B3 : Développer la télégestion et le prépaiement dans le département

La télégestion est un outil permettant la régie d'une ou plusieurs aires d'accueil. Cet outil a plusieurs avantages pour le gestionnaire :

- **Une forte réactivité** dans la mesure où l'enregistrement, le suivi et la facturation d'un séjour peuvent se faire sur place ou à distance, ce qui bénéficie également au voyageur ;
- **Une sécurité et un caractère probant** puisque l'ouverture et la fermeture de l'eau et de l'électricité pour chaque emplacement se font d'un ordinateur ; de plus le gestionnaire peut programmer une alerte, une coupure locale (emplacement) ou générale de l'aire en cas de détection d'intrusion ;
- **Une garantie contre les risques d'impayés** : les comptes sont tenus en temps réel en mode de prépaiement. Le gestionnaire a un accès visuel des consommations du voyageur avec des courbes de ses usages en eau et électricité ;
- **Une certaine souplesse** : l'outil permet de changer un voyageur d'emplacement ou de modifier un tarif sans avoir à clôturer son séjour

Actuellement, dans les Côtes d'Armor, 9 aires d'accueil sur 14 sont gérées par ce système de télégestion et de prépaiement. L'objectif est par conséquent de poursuivre le développement de ce système de gestion dans le département auprès des EPCI qui ne l'ont pas encore adopté.

Néanmoins du fait de l'impossibilité pour les voyageurs de pouvoir bénéficier des dispositifs de droit commun d'aide aux paiements de l'énergie (FSL – Chèque énergie), il serait souhaitable de mettre en place des protocoles de préventions des impayés et des non-fournitures de fluides. En effet des non-fournitures d'énergie notamment en hiver pour des familles ayant pour certaines de jeunes enfants restent problématiques. Ces situations pourraient être anticipées davantage par un travail partenarial (association Itinérance – MdD).

### 2. Tendre vers un échange de pratiques sur le rôle de gestionnaire

Le rôle du gestionnaire est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'aire et la pérennité des équipements. C'est un métier qui requiert un profil très spécifique et des qualités particulières. Or, malgré cette dimension spécifique, la profession d'agent d'accueil n'est pas reconnue dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La polyvalence du poste, l'absence de reconnaissance suffisamment élevée et la diversité des profils engagés expliquent le manque de formation régulièrement constaté pour ce type de personnel. Sur ce point on constate que certains prestataires privés assurent eux-mêmes la formation de leurs agents. Par exemple, la société SG2A Hacienda, qui gère plusieurs aires d'accueil dans le Département, met à la disposition de son personnel depuis 2011 une formation renforcée par un agent expérimenté qui les confronte à des situations concrètes auxquelles ils seront exposés dans le cadre de leur profession. Ces formations adaptées sont plus rares lorsque la gestion est assurée directement par la collectivité publique.

A cela s'ajoute une difficulté : les agents d'accueil sont sollicités pour effectuer certaines actions qui sortent du cadre normal de leur profession. Cette difficulté survient par exemple en l'absence d'animation de projet social sur l'aire d'accueil. Dès lors, l'accompagnement social n'étant pas suffisamment assuré par la collectivité, il revient aux agents d'accueil de palier cette carence, en plus de toutes les tâches « normales » qu'ils doivent effectuer dans la journée. Cette difficulté peut provoquer des crispations et des tensions entre agents d'accueil et usagers de l'aire, dans la mesure où il devient impossible pour les agents de répondre à l'ensemble des exigences liées à la gestion de l'aire. Un échange de bonnes pratiques pourrait dès lors être envisagé sur le département, par exemple par la mise en place d'un réseau permettant aux gestionnaires des aires d'accueil du département de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et d'imaginer des pistes de réflexion sur le rôle de gestionnaire.

## **C) Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs**

### **1. Répondre aux besoins de chaque territoire par des projets d'habitat adapté ou de terrain familial locatif**

La loi du 5 juillet 2000 donne aux collectivités territoriales la possibilité de répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage grâce à plusieurs outils réglementaires et financiers. L'offre d'habitat prend des formes diverses.

**Le terrain dit « familial »** répond à une demande des gens du voyage qui ne pratiquent plus systématiquement le voyage, de manière volontaire ou plus contrainte. Les terrains familiaux sont équipés d'une construction individuelle comprenant a minima l'équipement sanitaire, voire un espace cuisine. Les compteurs d'eau et d'électricité sont généralement individualisés. Cette construction individuelle coexiste dans beaucoup de cas avec des éléments d'habitat mobile. Ils correspondent en général à une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes.

**Les logements adaptés** répondent aux besoins de certains voyageurs qui souhaitent conserver la spécificité de la vie en caravane mais qui ne voyagent quasiment plus. Ils sont composés d'une parcelle pouvant accueillir plusieurs caravanes, y compris celles de la famille des occupants en cas de visite, et d'une petite maison comprenant une salle de vie, une cuisine, une salle de bain et des toilettes.

**Les logements classiques** sont destinés à des voyageurs qui ne souhaitent plus voyager et qui abandonnent la spécificité de la vie en caravane. C'est une situation qui nécessite un accompagnement particulier, dû à la difficulté d'abandonner ainsi radicalement un mode de vie.

Selon le Rapport de la Cour des comptes déjà cité : « les dispositifs de droit commun existants en matière de logement peuvent être mobilisés pour répondre aux besoins des gens du voyage sédentaires ou ayant un fort ancrage territorial. Au sein de ces dispositifs, le logement financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), qui peut comporter des adaptations, constitue un outil privilégié. La forme d'habitat adapté la plus souvent utilisée dans ce cadre est la maison individuelle avec un emplacement pour la caravane ».

### **Objectif C1 : obligation de mettre à disposition des voyageurs des dispositifs d'habitat en fonction des besoins**

#### **➤ Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Les besoins liés à la sédentarisation des gens du voyage sont anciens sur l'agglomération. En effet, dans le schéma 2010-2016, la précédente obligation incombant à la commune de Saint-Brieuc de créer une seconde aire d'accueil a été remplacée par celle de créer 5 habitats diversifiés. Un seul projet est identifié, situé sur la commune de Saint-Brieuc.

Durant la période du précédent schéma, les besoins en ancrage territorial ne se sont pas réduits sur le territoire de SBAA. Plusieurs aires d'accueil gérées par l'agglomération sont concernées par le cas de familles qui y stationnent tout au long de l'année, et qui souhaiteraient pouvoir disposer d'un équipement adapté à leur mode de vie, sur lequel ils pourraient vivre toute l'année sans avoir à demander des prolongations à chaque terme de la durée de stationnement autorisée.

Les services de SBAA ont connaissance de plusieurs familles souhaitant s'installer sur le territoire.

Les besoins en habitat existent encore sur SBAA, et il n'est par ailleurs pas opportun de créer de nouvelles aires permanentes d'accueil supplémentaires. En offrant à certaines familles la possibilité de bénéficier de projets

d'habitat adapté en dehors des aires actuelles, des places vont se libérer, d'autant plus qu'en moyenne le taux d'occupation annuel des 8 aires d'accueil de SBAA est d'environ 75 %.

Par conséquent, afin de répondre à ces besoins en habitat, et au souci de fixer des objectifs raisonnables et réalistes, il incombe à **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, durant la période du schéma ci-présent, de mettre à disposition des gens du voyage **six projets de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté**, localisés comme suit :

- **Trois sur la commune de Saint-Brieuc (obligation ancienne)** dont 1 terrain identifié au Légué qui accueille depuis plusieurs années le stationnement d'une famille. Ce terrain fait l'objet d'une convention entre la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération qui assure la gestion du terrain. Au cours du schéma 2019-2024, ce terrain devra être pérennisé ou offrir des garanties supplémentaires à la famille présente sur place en termes de durée ;
- **Un sur la commune de Plérin.** Il s'agit de la transformation de l'aire d'accueil située au Sépulcre. Sa petite capacité (6 emplacements de 75 m<sup>2</sup>) et sa localisation à proximité des accès routiers sont appréciées des groupes familiaux qui recherchent un ancrage territorial. L'augmentation de son taux d'occupation (de 41 % en 2017 à 62 % au 31/11/18) traduit l'évolution de la destination de cette aire d'accueil en terrain familial. C'est la raison pour laquelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération prenant acte du besoin de rénovation de cette aire, a choisi de l'adapter aux besoins des voyageurs en proposant un projet de terrain familial locatif ou d'habitat adapté. Par ailleurs, il est à souligner que la commune de Plérin a répondu à ses obligations de création d'une aire d'accueil en finançant, dans le cadre du précédent Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, 4 emplacements sur 10 sur l'aire d'accueil de Pordic ;
- **Un sur la commune de Hillion.** Il s'agit de la transformation de l'aire d'accueil située dans le bourg de la commune. La commune d'Hillion, n'ayant pas atteint le seuil des 5000 habitants, n'a pas d'obligation légale quant à la création d'une aire d'accueil. Cependant, face à la faiblesse du taux d'occupation de cette aire (environ 30 % par an) et aux besoins de sédentarisation des familles stationnant sur l'Agglomération, la commune de Hillion a souhaité participer aux projets communautaires en proposant la transformation de son aire d'accueil en terrain familial locatif ou d'habitat adapté. Ce projet s'insérerait dans un projet d'habitat locatif en centre bourg, ce qui d'ailleurs favoriserait l'intégration sociale et territoriale de la famille qui bénéficiera de l'équipement.
- Par ailleurs, **s'agissant de la commune d'Yffiniac**, qui a atteint le seuil des 5000 habitants, la création d'une nouvelle aire d'accueil n'est pas justifiée par les besoins à l'échelle de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle l'obligation légale de la commune d'Yffiniac sera considérée remplie par la **création d'un terrain familial locatif ou d'un habitat adapté (obligation nouvelle)**. L'identification de ce terrain est en cours, car elle nécessite une étude de faisabilité quant à son aménagement en habitat adapté ou terrain familial locatif pour les gens du voyage. Il est à noter qu'une aire de petite capacité pour l'accueil de groupes familiaux en période estivale se situera également sur la commune d'Yffiniac.

➤ **Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le même phénomène d'ancrage territorial se constate sur l'aire d'accueil de Ploumagoar. Pour rappel, 7 familles ont répondu favorablement à une enquête sur l'ancrage territorial dans le cadre de la révision du schéma départemental. Quatre de ces familles ont demandé à pouvoir stationner sur un terrain familial locatif, et les trois autres ont demandé à bénéficier d'un dispositif d'habitat adapté. Afin de répondre à ces besoins en habitat, et au souci de fixer des objectifs raisonnables et réalistes, il incombe à Guingamp-Paimpol Agglomération, durant la

période du schéma ci-présent, de mettre à disposition des gens du voyage **un terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

➤ **Dinan Agglomération**

Des besoins en habitat ont également été évalués sur l'aire d'accueil de Quévert lors du groupe de travail spécifiquement dédié à Dinan Agglomération organisé pour établir le bilan du précédent schéma. Dès lors, il incombera à Dinan Agglomération de **réaliser un projet de terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

➤ **Loudéac Communauté Bretagne Centre**

Des besoins en habitat ont également été évalués sur l'aire d'accueil de Loudéac lors du groupe de travail spécifiquement dédié à Loudéac Communauté Bretagne Centre organisé pour établir le bilan du précédent schéma. Dès lors, il incombera à la collectivité de **réaliser, durant la période du prochain schéma, un projet de terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

➤ **Lannion Trégor Communauté**

Plusieurs familles en voie de sédentarisation ont été relevées sur l'aire permanente d'accueil de Lannion. Pour y répondre, la commune de Lannion, en partenariat avec Lannion Trégor Communauté, s'engage à **porter un projet de sédentarisation de trois familles** (obligation nouvelle) issues de la communauté des gens du voyage à Lannion. LTC a donc engagé avec la commune de Lannion une déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de logements de type T3 de plain-pied de 65 m<sup>2</sup> environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite, construits par le CCAS de Lannion et gérés en direct par la ville.

Chaque habitation disposera d'une parcelle d'environ 560 m<sup>2</sup>, permettant le stationnement d'une caravane, et ainsi l'accueil de membres de la famille ou d'amis. Les habitations seront reliées à un dispositif d'assainissement non collectif. Le projet prévoit la construction d'un total de 260 m<sup>2</sup> (4 × 65 m<sup>2</sup>) sur 4 parcelles qui totalisent environ 2267 m<sup>2</sup>.

➤ **Lamballe Terre et Mer**

Face au constat d'un certain ancrage territorial de plusieurs familles stationnant sur l'aire d'accueil de Lamballe, l'objectif fixé pour l'intercommunalité de Lamballe Terre et Mer est de **réaliser un projet de terrain familial locatif** (obligation nouvelle) ayant une superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum et disposant d'un espace de vie, d'un accès à un point d'eau et d'un compteur électrique.

**Tableau, pour la période 2019-2024, des obligations en matière de projets de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté (couleur bleue : obligation nouvelle ; couleur rouge : obligation ancienne)**

EPCI	Commune	Nombre de TFL existants au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre de projets d'habitat adapté existants au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre de TFL obligatoires	Nombre de projets d'habitat adapté obligatoires
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Saint-Brieuc	1	-		3 (2 à créer)
	Langueux	-	-	-	
	Plérin	-	-		1
	Pordic	-	-	-	
	Ploufragan	-	7	-	
	Trégueux	-	-	-	
	Plédran	-	-	-	
	Hillion	-	-		1
	Yffiniac	-	-		1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>7</b>		<b>6 (5 à créer)</b>
<b>Lamballe Terre et Mer</b>	-	-	1		
<b>Dinan Agglomération</b>	-	-	1		
<b>Loudéac Communauté Bretagne Centre</b>	-	-	1		
<b>Guingamp-Paimpol Agglomération</b>	-	-	1		
<b>Lannion Trégor Communauté</b>	-	-	0		3 projets financés en PLAIA
<b>TOTAL SD 22</b>	<b>1</b>	<b>-</b>		<b>13 (12 à créer)</b>	
Beaussais/M (Ploubalay) relevant du SD35	0	7			SD 35 en cours de révision

**2. Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat**

L'État et les autres collectivités publiques veilleront à garantir l'adéquation entre ce schéma et les documents d'urbanisme et d'habitat, lesquels doivent également prendre en compte les besoins de populations spécifiques comme les gens du voyage.

Précisons qu'il est rappelé, par les services de l'État, aux collectivités territoriales qui élaborent des PLU et PLUI les dispositions générales de la loi du 5 juillet 2000 et le rappel à l'article L. 101-2-3° sur la nécessité dans les documents d'urbanisme de prendre en compte l'habitat des gens du voyage. De plus un lien internet est systématiquement indiqué vers le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur.

Dès lors, les SCOT, les PLH, et tous les autres documents d'urbanisme doivent inclure dans leurs réflexions les besoins effectifs des gens du voyage et les prescriptions adoptées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat 2019-2024.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas explicitement que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu doivent prendre en compte les besoins des gens du voyage. Il comporte cependant les dispositions nécessaires pour que cette prise en compte soit possible. Il est dès lors recommandé de veiller à ce que ces documents

mentionnent l'existence d'un schéma départemental relatif aux gens du voyage et les besoins propres à la commune ou à l'intercommunalité relevés à l'occasion de la rédaction du schéma.

De plus, il est recommandé d'articuler le schéma départemental des gens du voyage avec le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les programmes locaux d'habitat (PLH). Il convient d'articuler clairement ces dispositifs entre eux, par exemple en mettant en place des dispositifs particuliers ayant comme objectif de veiller à ces différentes articulations. La mise en place de ces dispositifs se justifie d'autant plus qu'à partir de ce schéma ci-présent, les réponses en matière d'habitat aux besoins des gens du voyage doivent obligatoirement figurer dans le schéma, en précisant le nombre de projets et leur portée.

**Objectif C2 : Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat**

Porteur : Chargé de mission Gens du voyage, Conseil Départemental

Partenaires : EPCI, Communes, Services de l'État

Comment ? :

- en inscrivant les objectifs du schéma départemental des gens du voyage en matière d'habitat et d'ancrage territorial dans les différents documents d'urbanisme et dans les outils de pilotage tels que PDALHPD (Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées), PDH (Plan départemental de l'habitat), PLH (Programme local de l'habitat) ;
- en constituant une instance de suivi commune au PDALHPD et au schéma des Gens du Voyage pour garantir la cohérence des actions des deux outils de pilotage départementaux, et au plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, pour permettre d'assurer une synergie des interventions en matière d'habitat.

**3. Mettre en place des solutions communes relatives aux constructions et installations illicites sur des terrains privés.**

**Objectif C3 : Agir pour la prise en charge des situations problématiques d'infraction aux règles de l'urbanisme**

Face aux nombreux cas relevés dans la première partie de ce schéma, les réactions sont très diverses d'une collectivité à l'autre. En effet, certaines collectivités ont décidé de régulariser les situations irrégulières, notamment au moment de la transition des plans d'occupation des sols (POS) vers les plans locaux d'urbanisme (PLU). À l'inverse, d'autres maires refusent de régulariser toute situation et demandent la démolition des constructions illégales. Cependant, la procédure judiciaire permettant de sanctionner les constructions en infraction au droit de l'urbanisme est longue, coûteuse, et n'aboutit pas forcément à des sanctions à la hauteur des attentes des communes. Ces difficultés inhérentes au contentieux de l'urbanisme découragent certains maires à transmettre au Procureur de la République. De même, les menaces subies par certains élus locaux de la part des voyageurs en situation d'infraction peuvent avoir pour effet de dissuader les maires de lancer la procédure contentieuse, ou encore de ne pas se rendre au tribunal le jour de l'audience, ce qui a pour conséquence directe de réduire les sanctions prononcées par le juge, face à la non-représentation de la commune au tribunal.

En outre, certaines communes tolèrent les installations illicites de gens du voyage (interdites par le code de l'urbanisme, par les documents locaux, ou installation supérieure à trois mois sans autorisation préalable) sur leurs terrains privés, tandis que d'autres maires sont déterminés à appliquer les interdictions d'installations.

Les ménages concernés sont, au vu de l'ensemble de ces éléments, soumis à d'importantes inégalités de traitement dans le Département. À ces inégalités réelles viennent s'ajouter un sentiment de discrimination et d'injustice

lorsqu'une commune a pendant longtemps toléré certaines infractions au code de l'urbanisme et décide de ne plus les tolérer. Ou encore, lorsqu'un voyageur est poursuivi pour des infractions au code de l'urbanisme sur un terrain alors même que le précédent propriétaire du même terrain n'avait pas été poursuivi pour d'autres constructions irrégulières. La commune est dans chacun des cas dans son bon droit de poursuivre, mais l'inconstance ou le manque de clarté dans les infractions poursuivies peut être de nature à créer ce sentiment d'injustice.

Dès lors, sans qu'il soit porté atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales, il est possible de penser un plan d'actions en la matière. Au préalable, il est important de rappeler que cette lutte contre les constructions ou les installations illicites n'a de sens, et ne peut être menée, que conjointement à un travail de recherche de réponses adaptées aux nouveaux besoins en habitat des gens du voyage en matière d'un ancrage territorial.

**Objectif C3 : Agir pour la prise en charge des situations problématiques d'infraction aux règles de l'urbanisme**

Porteur : chargé de mission départemental

Partenaires : services de l'État, EPCI, communes

Comment ?

- En recensant, au niveau départemental, toutes les situations problématiques au regard du droit de l'urbanisme ;
- en apportant des préconisations en fonction des situations rencontrées et en adéquation avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- en apportant aux communes des conseils de résolution possible ;

Objectif C4 : Agir pour la prévention des infractions aux règles de l'urbanisme

Porteur : Chargé de mission départemental

Partenaires : Services de l'État, intercommunalités, communes

Comment ?

- En organisant des actions de sensibilisation (réunion spécifique, envoi d'une documentation explicative sur les constructions ou installations illicites sur des terrains privés achetés par des voyageurs) auprès des services d'urbanisme des mairies et des notaires du département, afin de rappeler l'importance de bien informer des potentiels acquéreurs sur la législation en matière d'urbanisme et sur la réglementation propre au territoire sur lequel l'acheteur souhaite acquérir un terrain ;
- en accompagnant les voyageurs dans les démarches relatives à l'achat de terrains constructibles (renseignements sur les possibilités juridiques d'installation ou de construction sur le terrain désiré par le voyageur)
- en élaborant, avec les collectivités, un outil de communication sur la politique du territoire en matière d'habitat caravane et d'aménagement de terrains familiaux, permettant de poursuivre un double objectif auprès de tous les acteurs : promouvoir la politique menée par la collectivité en faveur de l'habitat des gens du voyage et poser clairement les principes et règles à respecter.

#### **D) Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages**

Les aires de grands passages sont destinées à recevoir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes) sur une période de 1 à 2 semaines. La circulaire n° 2001-49 prise en application de la loi du 5 juillet 2000 dispose que ces aires « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin ». Traditionnellement, les groupes stationnent dans le département principalement durant les vacances estivales. La période d'ouverture préconisée se situe entre le 15 et le 30 juin et la période de fermeture est fixée au 30 août et ce afin d'assurer une cohérence avec le suivi scolaire. Cependant, il peut arriver que des groupes demandent à stationner jusqu'à la seconde semaine de septembre environ.

Traditionnellement, dans les Côtes d'Armor, ces groupes stationnent dans le cadre de missions majoritairement évangélistes. Ils se déplacent sur une dizaine d'étapes dans plusieurs départements de la Bretagne et d'autres régions. En moyenne, les groupes effectuent 2 à 3 étapes dans les Côtes d'Armor.

Les grands passages font l'objet d'une organisation très précise et très encadrée, ainsi que d'une programmation départementale et régionale. Cela permet de faciliter leur accueil dans le département, d'assurer une répartition optimale dans le département et dans la région, et de ne pas devoir faire face à l'arrivée non-prévue d'un ou plusieurs groupes de centaines de caravanes sur le même secteur. L'organisation de ces grands passages est effectuée en amont par la préfecture en collaboration avec l'association « Action Grands Passages » et avec les EPCI qui assurent la gestion des grands passages.

Chaque année, une programmation prévisionnelle est établie en cohérence avec les départements limitrophes. En moyenne, 6 à 8 grands groupes d'environ 150 caravanes sont accueillis dans le département. Pour ces grands groupes, le terrain identifié doit être de 4 hectares et de portance adaptée pour des véhicules tracteurs et des caravanes (voir en annexe le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage pour les caractéristiques complètes).

Suite à l'adoption de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, tout stationnement d'un groupe de plus de 150 résidences mobiles est notifié par les représentants du groupe au représentant de l'État et au président du conseil départemental concernés trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés. Le représentant de l'État informe le maire de la commune et le président de l'EPCI sur le territoire duquel est située l'aire désignée pour cet accueil deux mois au moins avant son occupation.

#### **Objectif D1 : Programmation et Organisation des Grands Passages des groupes de gens du voyage**

- **Décembre/ Janvier** : réception des courriers de demande de stationnements ;
- **Janvier** : mise en cohérence départementale et régionale – négociation avec le représentant des gens du voyage ;
- **Février-Mars** : sollicitation par le préfet des EPCI compétentes pour la mise à disposition des terrains appropriés pour la saison ;
- **Mars-Avril** : validation définitive de la programmation des Grands Passages lors de la réunion départementale entre les services de l'État et les intercommunalités ;
- **Avril-Mai** : validation des terrains pour la saison estivale ;
- **Juin à août** : accueil des grands passages.

Quinze jours avant l'arrivée d'un groupe, les contacts sont pris entre la Préfecture, l'EPCI et le responsable du groupe de grands passages afin de confirmer la venue du groupe et la disponibilité du terrain. Une réunion est

fixée une semaine avant l'arrivée du groupe afin de présenter l'aire de grands passages aux 3 ou 4 responsables qui seront les interlocuteurs privilégiés pendant le stationnement du groupe. Sont présents lors de cette réunion : un représentant de l'État, un représentant au moins de l'EPCI, un représentant des forces de l'ordre (si leur présence est nécessaire lors de l'arrivée du groupe). La réunion est également l'occasion de rappeler aux responsables du groupe leurs droits et obligations sur l'aire, et pour ces derniers d'informer l'EPCI et l'État du nombre de caravanes présentes et du moment exact de leur arrivée, afin d'en fixer les modalités exactes.

Le jour de l'arrivée du groupe de grands passages, la présence d'un représentant au moins de l'EPCI est nécessaire. Les forces de l'ordre sont également présentes en cas de risque de trouble à l'ordre public dû au nombre important de caravanes susceptibles de bloquer la circulation. Une convention d'occupation est signée à la suite de l'installation du groupe, mentionnant l'identité du responsable et le nombre de caravanes, ainsi que le montant exact qui devra être versé à l'EPCI.

Suite à la loi du 7 novembre 2018, en cas de stationnement de plus de 150 résidences mobiles sur le territoire d'une commune, le maire, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures nécessaires.

### **Objectif D2 : Répondre aux obligations en aires de Grands Passages des groupes de gens du voyage**

L'évaluation des besoins en matière de grands passages a permis de constater que le dispositif actuel est suffisant pour accueillir dans de bonnes conditions les grands passages entre juin et août :

- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Lannion Trégor Communauté ;
- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Dinan Agglomération ;
- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- 1 aire de grands passages de 4 hectares environ **obligatoire** sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Bien que libres dans le choix des terrains affectés aux grands passages, il est recommandé aux EPCI de sélectionner une aire pérenne, afin d'éviter les difficultés soulevées par la recherche et l'aménagement de nouveaux terrains chaque année.

## E) Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux

En principe, ces groupes familiaux se forment pendant la période estivale. Leurs déplacements se font de façon aléatoire, ce qui rend l'arrivée, l'itinéraire et le nombre de caravanes de ces groupes très difficilement prévisibles (entre 10 et 40 caravanes). Ces groupes se distinguent entre ceux qui suivent un parcours aléatoire dans plusieurs départements et qui traversent notamment les Côtes d'Armor, et ceux qui, stationnant le reste de l'année sur des aires d'accueil ou des terrains privés, décident de se regrouper durant la période estivale et de s'installer sur des terrains enherbés.

Au-delà des motifs divers et parfois difficilement identifiables, familiaux ou professionnels, la volonté commune de tous ces groupes est de s'installer sur des terrains enherbés, plus adaptés en période de forte chaleur, et de se regrouper autour d'une cellule familiale plus ou moins élargie, ce que ne permettent pas les terrains privés – souvent trop petits – ou les aires d'accueil – taille trop restreinte et cohabitation avec d'autres familles.

Face aux nombreuses difficultés engendrées par le déplacement de ces groupes, le schéma 2010-2016 a proposé aux collectivités de créer des aires de grand passage de petite capacité de 1 hectare en fonction des besoins évalués auprès de chaque collectivité. Dans le même temps, elle a fixé comme obligation à deux collectivités, Saint-Brieuc Agglomération et Guingamp Communauté, de créer un terrain soupape, sans préciser ce qui distingue une aire de grand passage de petite capacité et un terrain soupape.

Plusieurs difficultés ont été constatées quant à l'application du contenu du précédent schéma :

- difficulté de disposer des réserves foncières appropriées pour mettre à disposition un terrain de 1 hectare ;
- difficulté de définir ce qu'est un groupe familial et de déterminer les conditions d'accueil de ces groupes ;
- le fait d'avoir inscrit pour la majorité des collectivités une « obligation d'accueil des groupes familiaux » et non une « obligation de création de terrain pour l'accueil des groupes familiaux » a engendré un manque de lisibilité pour les collectivités, un manque de simplicité pour les services de la Préfecture pour savoir si la collectivité est en règle ou non avec le schéma, et un manque d'opérationnalité pour concrétiser la création de terrains.

### Objectif E1 : Établir des obligations pour l'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor

Il est important, afin de sortir de l'ambiguïté, de rendre **obligatoire** la réalisation de terrains pour les collectivités concernées par le déplacement de groupes familiaux, afin de maîtriser autant que faire se peut les stationnements multiples de ces groupes durant l'été, de pouvoir proposer des solutions alternatives à ces groupes, et de se conformer ainsi à l'obligation jurisprudentielle d'accueil de caravanes sur des courtes durées. De plus, étant donné que l'évaluation des besoins n'a pas permis de distinguer deux types de terrains différents, il convient d'utiliser une seule et unique terminologie destinée à désigner les terrains pour les groupes familiaux : **aire de petite capacité pour groupes familiaux**.

Ces aires de petite capacité doivent permettre d'accueillir des groupes familiaux variant entre 10 et 40 caravanes. Dans un souci de pragmatisme et de réalisme, la superficie de 1 hectare n'est plus exigée dans ce schéma pour ce type de terrains. Afin de rendre possible l'accueil de groupes pouvant aller jusqu'à 40 caravanes, il convient toutefois de mettre à disposition des terrains dont la superficie n'est pas inférieure à environ un demi-hectare.

L'ouverture de ces aires de petite capacité pour groupes familiaux doit être possible à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre. En dehors de cette période, les intercommunalités ne sont pas tenues de garantir la mise à disposition de terrains spécifiques pour groupes familiaux. Le stationnement sur ces aires de petite capacité est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour le stationnement des gens du voyage et d'une fiche d'état des lieux de rentrée et de sortie.

Enfin, afin de valoriser le futur dispositif d'accueil des groupes familiaux dans le département, et d'inciter l'ensemble des acteurs publics à avancer sur cette problématique, il serait intéressant de travailler avec les procureurs de la République territorialement compétents autour de la problématique des quelques familles posant des difficultés conséquentes et récurrentes lors des stationnements de groupes familiaux (vols, dégradations des sites, refus de signer une convention avec les représentants des communes où ils stationnent ou non-respect de celle-ci, etc.). Le stationnement de ces familles problématiques constitue toutefois une minorité, environ 10 % des stationnements. Un travail commun avec les procureurs permettrait d'assurer un meilleur équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et des élus locaux.

### **Obligations en aires de petite capacité pour groupes familiaux pour la période 2019-2024**

<b>Territoires</b>	<b>Nombre d'aires de petite capacité pour groupes familiaux</b>
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1 aire existante sur Yffiniac + 1 aire
Guingamp-Paimpol Agglomération	1 aire existante sur Callac + 2 autres aires sur la couronne guingampaise et la zone Nord
Lannion Trégor Communauté	2 aires de petite capacité
Dinan Agglomération	3 aires existantes rotatives et réparties dans le territoire
Lamballe Terre et Mer	1 aire existante sur Lamballe
Loudéac Communauté Bretagne Centre	1 aire de petite capacité
Leff Armor Communauté	1 aire de petite capacité

La solution de la rotation est acceptée, d'autant plus lorsqu'elle permet une répartition territoriale judicieuse et fait participer plusieurs communes à l'accueil effectif des groupes familiaux, mais cette rotation comporte, comme pour les aires de grand passage, le risque de ne pas réussir à trouver des aires chaque année, et confronte la collectivité à des difficultés financières (coût pour l'aménagement de chaque aire) et matérielles (accès à l'eau et à l'électricité).

### **Objectif E2 : Établir des caractéristiques d'une aire de petite capacité pour groupes familiaux**

L'aménagement de l'aire de petite capacité pour les groupes familiaux doit leur permettre de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions décentes. Ainsi, il est prévu un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. En ce qui concerne la superficie, les aires accueillant des groupes familiaux doivent pouvoir accueillir entre 10 et 40 caravanes, ce qui implique une superficie comprise environ entre un demi-hectare et un hectare.

Textes de référence : Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.

L'équipement peut être sommaire, il est possible de définir le profil suivant :

- Terrain disponible en saison estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) ;
- Plan en herbe ;
- Terrain desservi par une voie susceptible de porter des attelages (fourgon + caravane) ;
- Ramassage des ordures ménagères ;
- Une alimentation en eau adaptée ;
- Un accès à l'alimentation électrique.
- La mise en place d'un système d'assainissement ou d'un dispositif permettant d'assurer la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées n'est pas obligatoire pour ce type de terrains, c'est une simple « préconisation » de la circulaire du 5 juillet 2001, et non une obligation, pour les terrains qualifiés « aire de petit passage » par la circulaire, que nous nommons « aire de petite capacité pour groupes familiaux » dans ce schéma.

**Tableau de synthèse des obligations en matière de terrains dédiés pour la période estivale fixé par le schéma 2019-2024**

EPCI	Nombre d'aires de grand passage mises en service au 01/01/19	Nombre d'aires de grand passage obligatoires fixé par le schéma 2019-2024	Nombre d'aires de petite capacité pour groupes familiaux mises en service au 01/01/19	Nombre d'aires de petite capacité pour groupes familiaux obligatoires fixé par le schéma 2019-2024
SBAA	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	2 aires	2 aires de 1/2 ha : aucune aire supplémentaire à créer
LTM	0	0	1 aire	1 aire de 1/2 ha : aucune aire supplémentaire à créer
Dinan Agglo.	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	3 aires	3 aires de 1/2 ha : aucune aire supplémentaire à créer
LCBC	0	0	0	1 aire de 1/2 ha à créer
GPA	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	1 aire	3 aires de 1/2 ha : 2 aires supplémentaires à créer
LTC	1 aire de 4 hectares	1 aire de 4 hectares : aucune aire supplémentaire à créer	0	2 aires de 1/2 ha à créer
LAC	0	0	0	1 aire de 1/2 ha à créer
<b>TOTAL SD 22</b>	<b>4 aires de 4 hectares mises en service au 01/01/19</b>	<b>4 aires de 4 hectares</b>	<b>7 aires de petite capacité pour groupes familiaux mises en service au 01/01/19</b>	<b>13 aires de petite capacité (1/2 hectare) pour groupes familiaux obligatoires (6 supplémentaires à réaliser)</b>

**Tableau de synthèse des obligations en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage par intercommunalité pour le schéma 2019-2024**

EPCI	Commune	Aires permanentes d'accueil (APA)						Dispositifs d'habitat						Aires de grand passage						Aires de petite capacité pour groupes familiaux						
		SD 2010-2016 <sup>1</sup>		En service (01/01/19) <sup>2</sup>		SD 2019-2024 <sup>3</sup>		SD 2010-2016		En service (01/01/19)		SD 2019-2024		SD 2010-2016		En service (01/01/19)		SD 2019-2024		SD 2010-2016		En service (01/01/19)		SD 2019-2024		
		Places	APA	Places	APA	Places	APA	Projets	TFL <sup>4</sup>	Habitat adapté	TFL	Habitat adapté	SD 2010-2016	En service (01/01/19)	SD 2019-2024	Aires	Capacité	Aires	Capacité	Aires	Capacité	Aires	Capacité	Aires	Capacité	
SBAA	Saint-Brieuc	28	1	28	1	28	1	5	1	0	3 (1) <sup>5</sup>		1 hectare													
	Langueux	20	1	20	1	20	1	0	0	0	0															
	Plérin	6	1	6	1	0 <sup>6</sup>	0	0	0	0	1															
	Plédran	16	1	16	1	16	1	0	0	0	0															
	Tréguieux	12	1	12	1	12	1	0	0	0	0															
	Ploufragan	8	1	8	1	16 (8) <sup>7</sup>	1	0	0	7	0															
	Hilikon	6	1	6	1	0	0	0	0	0	1															
	Pordic	20	1	20	1	20	1	0	0	0	0															
	Brinic	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0															
	Etables-Sur-Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0															
Yffiniac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>8</b>	<b>116</b>	<b>8</b>	<b>112</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 1 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 1/2 ha</b>	<b>2</b>	<b>aires de 1/2 ha</b>	
GPA	Guingamp	20	1	20	1	20	1	0																		
	Ploumagoar	0	0	0	0	10	1	0	0	0	1															
	Paimpol	28	1	28	1	28	1	0																		
	Bégard	0	0	0	0	10	1	0																		
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>68</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 4 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 1 ha</b>	<b>1</b>	<b>aire de 1/2 ha</b>	<b>3</b>	<b>aires de 1/2 ha</b>		

1 Obligations inscrites dans le schéma départemental 2010-2016  
 2 Dispositif réalisé aux normes et en service au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
 3 Obligations inscrites dans le schéma départemental 2019-2024  
 4 Terrains familiaux localisés  
 5 En rouge, les obligations figurant déjà au précédent schéma.  
 6 En bleu, les obligations nouvelles du schéma 2019-2024.  
 7 Le chiffre entre parenthèses désigne le dispositif déjà existant ou le nombre de places déjà mises en service.

Dinan Agg.	30	1	30	1	0	0	0	0	1	0	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares (Trévilan): jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	3	1 hectare	3	1/2 ha	1/2 ha	
LTM	24	1	24	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1 hectare	2	1 hectare	1	1/2 ha	
	15	1	15	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1 hectare	1	1 hectare	0	1/2 ha	
LCBC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Lannion	50	1	50	1	0	0	0	0	0	3	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	1 aire de 4 hectares: jusqu'à 200 caravanes	4	1 hectare	0	0	2	1/2 ha
Perros-Guirec	20	1	20	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 hectare	0	0	0	0	1/2 ha
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Leff Arzhon Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1 hectare	1	1 hectare	0	1/2 ha
<b>TOTAL SD 22</b>	<b>303</b>	<b>15</b>	<b>283</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

Pour rappel : Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - modifiée loi 2018-957 du 7 novembre 2018.

« Article 2, I.-A. Les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.

B. L'établissement public de coopération intercommunale compétent remplit ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale [...]

III. Le délai de deux ans prévu au I est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations : - soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux localisés ou de l'aire de grand passage ; - soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ; - soit par la réalisation d'une étude préalable ».

# Schéma départemental d'accueil 2019-2025

## Nouveaux objectifs de réalisation

### CA Lannion-Trégor Communauté

- 2 aires pour groupes familiaux
- 3 logements d'habitat adapté à Lannion
- 1 aire d'accueil de 20 places à Perros-Guirec (obligation ancienne)

### CA Saint-Brieuc Armor Agglomération

- 2 aires pour groupes familiaux
- 1 terrain familial locatif (TFL) à Yffiniac = obligation nouvelle
- 1 TFL à Hillion, 1 TFL à Plérin
- 3 TFL à Saint-Brieuc (dont 1 existant) = obligations anciennes
- 8 places supplémentaires sur l'aire d'accueil de Ploufragan
- aire d'accueil transformée en TFL à Plérin (- 6 places) et à Hillion (- 6 places)

### CA Guingamp-Paimpol Agglomération

- aire pour groupes familiaux existante sur Callac
- + 2 aires supplémentaires
- 1 terrain familial locatif

- 1 aire d'accueil de 10 places à Ploumagoar
- + 1 aire d'accueil de 10 places à Bégard

### CC Leff Armor Communauté

- 1 aire pour groupes familiaux

### CC Loudéac Communauté Bretagne Centre

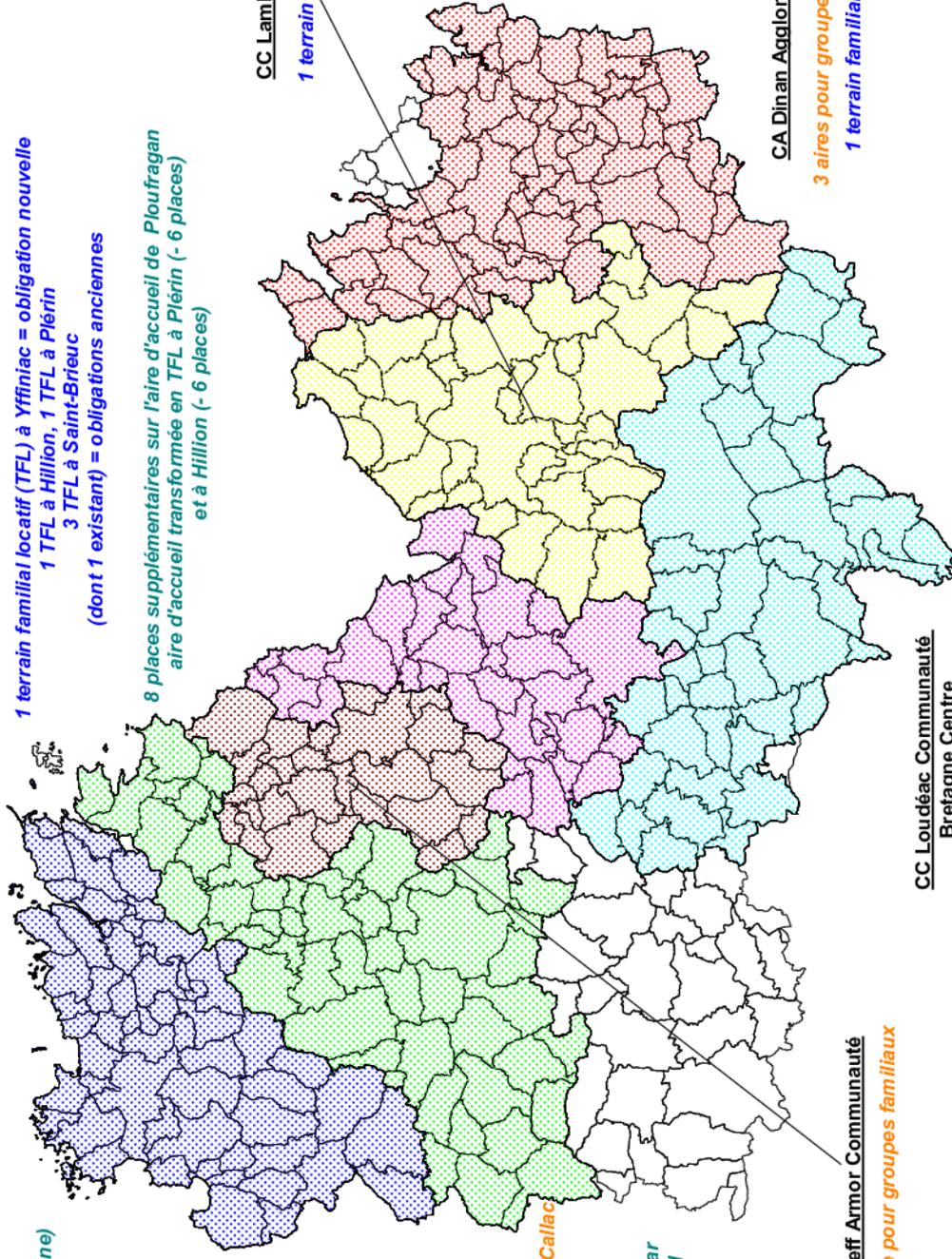
- 1 aire pour groupes familiaux
- 1 terrain familial locatif

### CA Dinan Agglomération

- 3 aires pour groupes familiaux
- 1 terrain familial locatif

### CC Lamballe Terre et Mer

- 1 terrain familial locatif



**F) Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité****1. L'accompagnement social**

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000, un projet d'accompagnement social doit être établi pour chaque aire d'accueil dans le cadre des conventions passées entre les gestionnaires des aires d'une part et l'État, le Conseil Départemental et les éventuels organismes sociaux concernés d'autre part, en fonction de leurs compétences respectives en matière d'actions à caractère social. Ce projet définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage stationnant sur l'aire. En pratique, l'existence d'un projet social se vérifie pour la majorité des aires du département. Toutefois on peut regretter l'absence de suivi et d'animation départemental. De plus, le pilotage des différents projets sociaux est inégalement assuré selon les aires.

EPCI	Aire d'accueil	Réalisation d'un projet social	Observations
SBAA		Oui	Projet social intercommunal 2014-2016 animé par l'EPCI, en lien avec l'association « Itinérance ». En attente de l'adoption du schéma départemental, l'EPCI est en cours de réflexion pour élaborer un nouveau PSI.
GPA	Ploumagoar	Oui	Existence depuis 2011 d'un projet social, mais il manque d'animation réelle et de mise en œuvre : manque de moyens humains et matériels pour animer le volet social.
	Paimpol	Oui	Animation jusqu'au premier semestre de 2019 par le CCAS de Paimpol. Plusieurs thématiques sont ciblées, et le projet social est adapté à la fréquentation très irrégulière et inconstante de l'aire. Excellente animation et réelle mise en œuvre par le biais d'une réunion annuelle d'un comité de pilotage et de suivi. En 2019, GPA récupère la gestion de l'aire.
LTC	Lannion	Non	Depuis la prise en charge récente de la compétence « Gens du voyage » par l'EPCI, en 2017, il n'y a plus de projet social effectivement animé sur l'aire. Les actions étaient auparavant menées par le CCAS. L'EPCI et le CIAS attendent le nouveau schéma pour établir et animer un nouveau projet social.
LTM	Lamballe	Oui	Projet en place depuis 2014, mis en œuvre et piloté par des instances de suivi. Plusieurs thématiques ciblées comme étant prioritaires. Excellente animation de ce projet, en coordination entre la ville de Lamballe Armor et l'EPCI.
Loudéac Communauté Bretagne Centre	Loudéac	Non	L'EPCI rédigera et animera, en lien avec le CCAS de Loudéac, le projet social de la nouvelle aire d'accueil une fois qu'elle aura été créée.
Dinan Agglomération	Quévert	Oui	L'ancien projet social, qui a notamment permis de travailler positivement sur les enjeux de scolarisation, est en cours de révision. L'EPCI prend progressivement en charge et de manière très qualitative sa compétence. Depuis 2017, recrutement d'un médiateur qui pourra rédiger et animer un nouveau projet social en lien avec les différents partenaires.

En cas d'absence ou d'insuffisance de mise en œuvre d'un projet social, l'accompagnement des gens du voyage se fait soit par le biais du droit commun, c'est-à-dire en grande partie par les services du Conseil départemental, soit par l'association Itinérance dont les moyens financiers sont insuffisants pour une couverture départementale ou bien encore par les agents gestionnaires eux-mêmes.

**Objectif F1 : Décliner à l'égard des gens du voyage un accompagnement social partenarial et associatif l'ensemble des acteurs**

Porteurs : EPCI

Partenaires : Services des communes, services de l'État, Chargé de mission Gens du voyage, Associations, Département

Comment ?

- Élaborer un projet d'accompagnement social par aire. La place et la parole des voyageurs sont également importants dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets sociaux.
- Associer l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces projets (par exemple par la mise en place de comités territoriaux).

**Recommandations relatives aux projets sociaux**

<b>Objectifs</b>	Pour les gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'accès au droit commun et à l'autonomie</li> <li>• S'identifier comme habitant de la commune où est située l'aire d'accueil</li> </ul>
	Pour les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux connaître les besoins et les attentes spécifiques des résidents de l'aire ;</li> <li>• mettre en place des actions adaptées aux besoins évalués ;</li> <li>• apprécier le contenu et l'efficacité des actions d'accompagnement social ;</li> <li>• capitaliser sur les expériences réalisées, généraliser les bonnes pratiques et mutualiser certaines actions ;</li> </ul>
<b>Domaines d'intervention</b>	Accueil sur l'aire, accès aux droits ; intégration culturelle ; scolarisation des enfants ; accès à la protection de la santé ; rôle, droits et devoirs de la famille ; groupes d'expression des usagers et des riverains...	
<b>Acteurs impliqués dans le partenariat</b>	État, Conseil Départemental, EPCI, Communes, CCAS, Professionnels de santé, Éducation nationale, personnel éducatif, enseignants, travailleurs sociaux, Association « Itinérance », responsables associatifs, gestionnaires, riverains...	
<b>Moyens d'actions</b>	Animation de comités techniques, organisation d'événements associant usagers de l'aire et riverains, communication et information d'événements publics destinés à mieux accueillir et mieux intégrer les voyageurs, actions de sensibilisation sur la santé ou la scolarisation...	

Plusieurs collectivités ont émis le souhait, lors de la phase d'évaluation du précédent schéma et de recueil des besoins pour le nouveau schéma, de disposer de plusieurs principes directeurs et d'exemples précis pour concevoir un nouveau projet social pragmatique et adapté au plan d'action du schéma départemental.

### **Les principes directeurs d'un projet social**

- Une répartition claire des rôles : il est important que le projet social répartisse clairement les rôles entre les différents acteurs et partenaires. Le projet doit établir les actions à réaliser par chaque acteur, ce qui suppose d'avoir énoncé au préalable une liste exhaustive des acteurs qui agiront dans le cadre du projet social.
- Une complémentarité entre les acteurs et les partenaires : les acteurs locaux du projet social doivent agir en complémentarité avec les partenaires extérieurs (État, Département, Itinérance...). L'accompagnement social ne constitue pas le monopole d'un partenaire en particulier, et l'intervention d'un de ces partenaires ne doit pas exonérer les acteurs locaux de leurs objectifs en matière de volet social. Dès lors, le projet social doit déterminer dans quel cadre interviennent les différents partenaires, et dans quelle mesure les acteurs locaux peuvent les accompagner ou compléter leurs actions.
- Des objectifs réalistes et des actions concrètes : le projet social doit fixer des objectifs précis et, pour les atteindre, doit déterminer les actions adéquates, idéalement en les priorisant et en tenant compte chaque année du bilan du projet de l'année précédente. Il est très important, pour qu'un projet social soit appliqué, que chaque action soit inscrite et accompagnée des réponses à ces deux questions : qui fait quoi ? Comment le fait-il ?
- Des thématiques d'action sélectionnées : idéalement, le projet social doit prioriser des thématiques d'intervention (5 semblent raisonnables), en fonction des besoins constatés propres à l'aire d'accueil. Ces grands axes permettront ensuite de déterminer les objectifs et moyens constitutifs. Le choix de ces axes thématiques peut évoluer au regard de la mise en œuvre concrète du projet.
- Un projet social animé : pour que le projet social ne demeure pas un document inappliqué, il est nécessaire de l'animer par des instances de pilotage et des instances techniques, dont il faut préciser les rôles et la composition, qui permettront de veiller au bon fonctionnement du projet, de coordonner et d'évaluer sa mise en œuvre, ainsi que de permettre un lieu d'échange et d'implication de tous les partenaires et acteurs mobilisés dans le projet.

### **Des exemples d'actions fixées par un projet social**

- Mettre en place un accueil effectif sur l'aire : présenter les relais utiles, fournir un livre d'accueil complet (mise à jour régulière) contenant tous les contacts essentiels, les services à proximité de l'aire, les institutions scolaires, le règlement intérieur, et si possible un rappel sommaire des principaux éléments du règlement...
- Accompagnement à la scolarisation : veiller au respect de l'obligation scolaire, mettre en place avec les partenaires compétents des systèmes de soutien scolaire ou d'aide aux devoirs...
- Accès aux droits : Information aux droits, aide à la rédaction de courriers, à la lecture de documents, accompagnement des voyageurs dans leurs démarches administratives, accompagnement vers l'ère du numérique...

- Inscription professionnelle : informations et renseignements, orientation vers les services et les partenaires compétents dans ce domaine, publicité sur l'aire d'annonces d'emplois, notamment saisonniers, relais vers les agences d'intérim du territoire...
- Animation de l'aire : mettre en place des temps forts sur l'aire permettant d'associer gens du voyage, acteurs locaux, partenaires, gestionnaires (exemples : ateliers cuisine ou nettoyage de l'aire, petit-déjeuner, vœux d'un élu, goûter de Noël, projet culturel commun, etc).

## 2. Insertion par l'aide à la scolarisation

Porteur : la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Côtes d'Armor

Partenaires : EPCI, communes, Association Itinérance, Chargé de mission départemental, partenaires de la scolarisation spécialisée.

### **Objectif F2 : Améliorer les connaissances sur la répartition géographique et le nombre d'élèves issus de la communauté des gens du voyage accueillis dans les écoles**

#### **Modalités de mise en œuvre :**

- améliorer la forme de l'enquête scolaire afin de recueillir une vision plus conforme à la réalité : lors de l'enquête annuelle conduite auprès des écoles du département, les services de l'Éducation nationale ont constaté que les chiffres d'inscrits ne transcrivent pas correctement la réalité puisqu'ils ne tiennent pas compte des doublons, c'est-à-dire d'élèves inscrits dans plusieurs écoles au cours d'une même année.
- rassembler un état de connaissances complet sur la scolarisation des enfants du voyage (nombre d'enfants de 3 à 16 ans présents sur les aires, sur des terrains familiaux ou dans des logements adaptés rapporté au nombre d'enfants inscrits par territoire et par cycle, nombre d'enfants poursuivant des études ou une formation après l'obligation scolaire, refus de scolarisation opposés aux enfants de voyageurs...).

### **Objectif F3 : Renforcer la présence des élèves dans les écoles**

#### **Modalités de mise en œuvre :**

Accroître l'assiduité scolaire des enfants :

- lors des formations des nouveaux directeurs et à l'occasion des réunions des directeurs en circonscriptions, poursuivre le travail de sensibilisation ;
- faciliter les contacts entre les familles et les institutions scolaires ;
- améliorer la compréhension commune entre voyageurs et établissements scolaires ;
- favoriser les liens entre établissements scolaires afin de mieux articuler les périodes de transition entre deux écoles.

Organiser des réunions partenariales sur les protocoles de scolarisation afin de :

- rappeler les responsabilités et le rôle de chacun concernant l'inscription et l'assiduité ;
- effectuer une relecture des protocoles et en clarifier certains aspects
- repérer les territoires concernés par les stationnements en dehors des aires d'accueil pour sensibiliser les élus à la non-scolarisation.

**Objectif F4 : Lutter contre l'hétérogénéité dans la fréquentation des différents cycles**

**Modalités de mise en œuvre :**

- travailler, dès le CM1, avec l'élève sur son projet afin de donner du sens à ses apprentissages, de les inscrire dans une perspective qui inclura le collège.
- organiser des visites spécifiques des collèges avec les familles et les jeunes voyageurs concernés (dans leur année de classe de CM2).
- favoriser le lien entre l'établissement accueillant et les familles.

**Objectif F5 : Favoriser la continuité des apprentissages école-collège et l'inscription au CNED**

**Modalités de mise en œuvre :**

- renforcer l'information des directeurs d'écoles et des principaux de collège pour que des réponses à cette problématique soient réfléchies lors des conseils école-collège ;
- amplifier la démarche de scolarisation au collège, amorcée à la rentrée 2018-2019 en comité CNED (17 inscriptions supplémentaires en collège) ;
- accompagner les enfants inscrits au CNED

**Objectif F6 : Promouvoir l'inclusion des enfants voyageurs en classe ordinaire**

**Modalités de mise en œuvre :**

- poursuivre et développer les actions du CASNAV ;
- conseils pédagogiques pour les enseignants et les conseillers pédagogiques
- formation des enseignants, des directeurs nouvellement nommés, des enseignants en charge des postes de soutien dédiés à l'accompagnement des EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs) et EANA (élèves allophones nouvellement arrivés).

**Objectif F7 : Renforcer le pilotage des objectifs en matière de scolarisation des enfants de voyageurs**

**Modalités de mise en œuvre :**

- réunion semestrielle d'un groupe de travail spécifiquement dédié à la scolarisation des enfants de voyageurs
- établir un programme annuel d'actions en faveur de la scolarisation des enfants du voyage
- renforcer le pilotage et l'animation du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage dans les Côtes d'Armor

**3. Insertion professionnelle**

Les principaux obstacles à l'insertion professionnelle des gens du voyage demeurent les mêmes que dans les précédents schémas, à savoir : un pourcentage encore important de voyageurs adultes ayant de nombreuses difficultés pour lire et écrire, la brièveté des durées de stationnement, l'intégration souvent difficile des voyageurs dans le monde de l'entreprise, un refus culturel de devenir salarié d'un sédentaire. C'est ce qui explique la part prépondérante du travail indépendant chez les gens du voyage. Dotés certes de compétences techniques et polyvalentes, leurs domaines d'activité tendent à se raréfier et à subir une forte concurrence, ce qui entraîne de nombreux voyageurs à toucher le RSA, alloué par le Conseil Départemental. Il convient à ce propos de rappeler le rôle essentiel, et qui aspire à le demeurer, de l'association « Itinérance », financée en grande partie par le Conseil Départemental, dans le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA, ainsi que dans l'accompagnement des travailleurs indépendants,

Porteur des objectifs opérationnels : Chargé de mission départemental

Partenaires : Département, EPCI, Communes, Association Itinérance, Missions locales, Agences d'Intérim

**Objectif F8 : identifier les besoins et attentes de ce public en matière d'insertion professionnelle**

**Modalités de mise en œuvre :**

- veiller à ce que les voyageurs puissent bénéficier de remises à niveau en lecture et en écriture ;
- permettre une assistance des gens du voyage face aux complexités administratives et juridiques auxquelles ils font face lorsqu'ils essaient de diversifier leur activité ;
- travailler avec les agences d'intérim pour permettre aux voyageurs de bénéficier de certains compléments d'activité lorsque c'est nécessaire.

**Objectif F9 : Favoriser un meilleur accès des gens du voyage à la formation professionnelle**

**Modalités de mise en œuvre :**

- établir un partenariat avec les missions locales et le service public de l'emploi afin d'encourager les jeunes voyageurs à se diriger vers la formation professionnelle ;
- expérimenter, avec quelques gens du voyage, la « garantie jeunes ».

**Objectif F10 : Poursuivre les progrès réalisés en matière d'accès et d'appropriation des gens du voyage aux nouveaux outils de communication**

**Modalités de mise en œuvre :**

- soutenir l'association « Itinérance » dans la poursuite du travail très important d'appropriation de l'outil informatique et du numérique par l'intervention d'un animateur dédié à ce domaine par la pérennisation de l'espace numérique ouvert en avril 2017 ;
- proposer aux intercommunalités de prévoir l'apprentissage de l'informatique et du numérique dans leurs projets sociaux, afin de favoriser l'apprentissage des savoirs fondamentaux et d'avoir accès plus facilement aux démarches liées à l'emploi ;
- sensibiliser sur les avantages de la mise en place des réseaux de télécommunication dans les dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage (accès Wifi).

**Objectif F11 : Sensibilisation auprès des populations du voyage relative à l'accroissement de l'autonomie financière des ménages**

**Modalités de mise en œuvre :**

- sensibiliser les gens du voyage aux garanties apportées par le statut de travailleur salarié : revenus plus élevés et stabilité plus importante que pour les travailleurs indépendants et les allocataires du RSA ;
- encourager le travail de la population féminine chez les gens du voyage, ce qui implique de répondre à la question des modes de garde des enfants et à l'accès des voyageurs aux dispositifs de garde de droit commun.

#### 4. Insertion par la protection de la santé

L'ARS Bretagne prévoit d'arrêter sa stratégie régionale sur le sujet de la santé des gens du voyage assortie d'un plan d'action. Cette thématique est bien intégrée dans le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2022.

Porteurs des objectifs opérationnels : Agence Régionale de Santé, Chargé de mission Départemental

Partenaires : EPCI, Département, Communes, Association « Itinérance »

##### **Objectif F12 : Garantir un état de connaissances et un suivi de la mise en œuvre des objectifs en matière de protection de la santé des gens du voyage**

###### **Modalités de mise en œuvre :**

- réalisation d'un diagnostic départemental de santé et de l'impact du vieillissement chez les voyageurs ;
- réalisation d'un diagnostic adapté auprès de chaque EPCI afin de fournir des réponses adéquates aux spécificités des territoires ;
- poursuivre l'inscription de la problématique de la santé des gens du voyage dans les discussions du Comité départemental du PRAPS mis en œuvre depuis plusieurs années, auquel participe la DDCS, et animé par l'ARS ;
- travailler avec les collectivités afin d'inscrire la question des gens du voyage dans leurs contrats locaux de santé comprenant des objectifs adaptés territorialement, un programme d'action pluriannuel et un suivi des objectifs et des actions.

##### **Objectif F13 : Garantir un meilleur accès aux droits et à l'accès aux soins :**

###### **Modalités de mise en œuvre :**

- formation, sensibilisation et mobilisation des différents acteurs de droit commun en matière de santé et de vieillissement des gens du voyage ;
- accompagnement de situations individuelles spécifiques et problématiques, et notamment dans les démarches nécessaires à l'accès aux soins ;
- travailler avec tous les organismes d'assurance maladie sur la question de l'accès aux droits, par exemple en s'orientant vers le dispositif PFIDASS (Plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé).

##### **Objectif F14 : Favoriser l'accès à la vaccination**

###### **Modalités de mise en œuvre :**

- réaliser un diagnostic départemental sur les besoins en vaccination ;
- travailler avec le centre de vaccination du département pour initier une action en direction des gens du voyage qui sera à déployer avec les partenaires du territoire agissant autour de ce public ;
- faciliter l'accès aux consultations infantiles, lieu de vaccination des enfants de moins de 6 ans, aux consultations des centres de planification et d'éducation familiale pour les vaccinations des jeunes et prénatales pour les femmes enceintes.

##### **Objectif F15 : Promouvoir la réduction des risques liés à l'hygiène de vie**

###### **Modalités de mise en œuvre :**

- promotion de l'équilibre alimentaire et des risques liés aux addictions (alcool, tabac) ;
- mettre en place des journées destinées à développer des activités sportives pour les jeunes populations des aires d'accueil.

Sur ces questions de santé, l'Association « Itinérance » a pour objectif de piloter un projet de médiation sur les questions de santé et de vieillissement des gens du voyage, impliquant le recrutement d'un médiateur « santé » sur

une période de deux ans et qui aurait comme objectifs de réaliser le diagnostic départemental sur ces questions, en lien avec les services du Conseil Départemental, préalable indispensable à des actions de sensibilisation et de mobilisation des divers acteurs compétents, et d'accompagner parallèlement les gens du voyage dans leurs démarches personnelles.

### 5. L'insertion citoyenne et culturelle

**Objectif F16 : Mettre en place de nouvelles activités culturelles contribuant à la fois au devoir pédagogique et fondamental de mémoire, et à la fois au rayonnement culturel des gens du voyage, à une meilleure connaissance de leur mode de vie et de leur apport dans la société par les populations sédentaires.**

Le 22 septembre 2016, le ministère de la culture et les principales associations de voyageurs ont procédé à la signature d'une charte « Culture - Gens du Voyage et Tsiganes de France ».

**Objectif F17 : Promouvoir l'insertion sociale des gens du voyage par une reconnaissance effective de la citoyenneté**

Comment ?

- en valorisant le rôle de la citoyenneté et de ses attributs, tel que le droit de vote et son usage effectif, pour la reconnaissance en tant que citoyen comme les autres ;
- en favorisant un égal accès à tous les droits, et un accompagnement des gens du voyage vers une autonomie en matière de démarches administratives ;
- en garantissant aux voyageurs l'effectivité du droit à l'élection de domicile.

### **Objectif F18 : Prévenir et lutter contre les discriminations fondées sur l'origine des gens du voyage**

Les gens du voyage sont fréquemment victimes de nombreux préjugés et de discriminations liées à leur origine. Ces discriminations sont d'ailleurs issues à la fois des préjugés liés à leur mode de vie et à la fois du droit dérogatoire auxquels ils sont assujettis. Dans un rapport de 2008<sup>10</sup>, la commission nationale consultative des droits de l'homme a dénoncé les atteintes portées à certains droits fondamentaux des gens du voyage, que le Conseil de l'Europe qualifiait en 1969 de « minorité dépourvue de territoire ». La CNCDH dénonçait notamment l'atteinte à la liberté d'aller et venir, ainsi que les atteintes portées à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Suite à la décision n° 2012-279 QPC du 5 octobre 2012 du Conseil constitutionnel ayant déclaré contraires à la Constitution les dispositions concernant le carnet de circulation, la loi du 3 janvier 1969 définissant le statut des gens du voyage a été abrogée. Cependant, malgré la disparition du livret de circulation, des discriminations demeurent et sont régulièrement constatées, en particulier par l'institution du Défenseur des droits.

Ces inégalités de traitement et ces discriminations apparaissent dans de nombreux domaines. Par exemple, le Défenseur des droits a constaté, dans le cadre d'un travail relatif aux gens du voyage, que les habitants de caravanes ne peuvent pas bénéficier des aides au logement, la caravane étant identifiée en tant que véhicule et non en tant que logement. De même, les services du Défenseur des droits soulignent que les gens du voyage rencontrent de nombreuses difficultés en ce qui concerne l'accès à l'emploi : discriminations directes ou indirectes sur le marché du travail, préjugés sur le mode de vie itinérant qui entraînerait un manque de flexibilité, d'adaptabilité et donc de fiabilité.

<sup>10</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme, « Etude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France », texte adopté en assemblée plénière le 7 février 2008.

Par ailleurs, les familles du voyage doivent faire face à des difficultés concernant l'éducation de leurs enfants liées à des problèmes de stationnement sur les aires d'accueil, à l'éloignement des écoles, ainsi qu'au refus de certains maires de scolariser les enfants dans leur commune. Dans un autre domaine, celui de l'accès aux soins et à la santé, les gens du voyage peuvent également se retrouver confrontés à des discriminations ou des inégalités de traitement.

Enfin, de manière générale, les gens du voyage ne bénéficient pas d'un même accès à certains biens et services ou alors ils rencontrent plusieurs difficultés, par exemple pour ouvrir un compte bancaire ou pour obtenir un prêt bancaire, ce qui peut parfois engendrer des conséquences néfastes sur leurs conditions de stationnement. D'autre part, le Défenseur des droits a recommandé l'application d'une trêve hivernale afin que des personnes vivant en caravanes ne se retrouvent pas dans des conditions de vie indécentes, privées d'accès à l'eau et à l'électricité, éléments fondamentaux pour garantir le respect de la dignité des personnes humaines.

**Porteurs : Association Itinérance, Préfecture**

**Partenaires : Département, EPCI, Communes, Membres du comité technique**

**Comment ? :**

- en garantissant le respect du droit à la scolarisation des gens du voyage, notamment en cas de refus injustifié d'une demande d'inscription scolaire par une commune ;
- en créant dans le département un poste de médiateur santé qui aura vocation à lutter contre les discriminations constatées dans certains cas individuels en matière d'égalité d'accès aux droits relatifs à la santé ;
- en développant (Association Itinérance) des actions de sensibilisation permettant de lutter contre les discriminations et les préjugés relatifs aux gens du voyage dans le cadre d'un appel à projet de la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT). Ce projet aura vocation à favoriser l'interconnaissance entre les gens du voyage et les sédentaires, en organisant des rencontres et en accompagnant la diffusion d'une exposition réalisée à partir d'une activité photographique conduite pour et avec les voyageurs.

## IV. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL

### **A) Le pilotage du schéma départemental**

#### **1. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage**

Elle se réunit deux fois par an sur convocation du Préfet et du Président du Conseil Départemental, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande du tiers de ses membres. Elle est composée des différents directeurs des services de l'État, d'élus du Conseil Départemental, d'un ou une représentant·e des communes désigné·e par l'Association des Maires de France, d'élus des intercommunalités, des forces de l'ordre, de représentants des Gens du voyage, de la direction de la CAF et des responsables de l'association Itinérance (voir en annexe l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commission consultative départementale des gens du voyage).

La commission consultative est associée à la mise en œuvre du schéma départemental. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental et est associée aux travaux de suivi du schéma. À ce titre, la commission est informée de la réalisation des objectifs du schéma.

La commission peut également désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur doit rendre compte de ses activités à la commission.

#### **2. Comité technique départemental gens du voyage**

Ce comité technique est essentiel pour favoriser l'efficacité et la pertinence de l'animation du schéma départemental. De plus, il permet la coordination et l'échange d'informations entre les institutions publiques actrices du schéma départemental. Il est reconnu comme le comité technique en charge du suivi des aspects sociaux du schéma. Il est composé d'un représentant de la DDCS, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'Inspection académique, du chargé de mission départemental « Gens du voyage », d'un représentant de l'ARS, de la DDTM et des représentants techniques des intercommunalités.

Le comité technique dépend de la commission consultative départementale et se réunit trimestriellement pour faire un point sur les différents aspects sociaux du schéma. Le comité technique peut également s'élargir à l'association « Itinérance ».

Cette instance n'existait pas avant 2011. Sa mise en place est considérée, par l'ensemble de ses membres, comme une réelle avancée en termes d'échange d'informations et de coordination. C'est un début de « décloisonnement » entre les actions et orientations des différentes institutions membres.

## **B) L'animation et la coordination de la mise en œuvre du schéma**

### **1. Le chargé de mission « Gens du voyage »**

Ses missions se déclinent sur l'ensemble du territoire et concernent l'animation de la mise en œuvre du schéma départemental, la convergence et la coordination des bonnes pratiques en matière d'accueil des gens du voyage, la médiation en cas de conflits liés aux gens du voyage, l'accompagnement des collectivités dans la gestion des stationnements estivaux, la programmation et la coordination des grands passages en période estivale.

### **2. Les groupes de travail thématiques**

Comme le prévoit le schéma ci-présent, des groupes de travail sur la scolarisation et l'accompagnement à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle et la santé ou encore sur la gestion des aires d'accueil seront mis en place et réunis annuellement pour travailler à la mise en œuvre des orientations inscrites au schéma départemental.

### **3. Envisager la création éventuelle d'un « Observatoire des gens du voyage »**

Il apparaît essentiel d'affiner la connaissance du public des gens du voyage ancré dans le département, de manière quantitative et qualitative. Une majorité des itinérants sont attachés à un territoire où ils séjournent plusieurs mois dans l'année, souvent durant l'automne et l'hiver. Les chiffres précis permettant de connaître le nombre de gens du voyage ancrés dans les Côtes d'Armor ne sont à ce jour pas suffisamment connus des acteurs publics et privés.

Il paraît difficile de définir des actions dans le champ social à destination d'un public mal connu de façon complète. Connaître plus précisément le public concerné par les actions sociales du schéma départemental des gens du voyage apparaît donc un préalable.

Cette meilleure connaissance pourrait être apportée par la création d'un observatoire des gens du voyage dans les Côtes d'Armor, tel qu'il existe dans d'autres départements voisins. En ce sens, il serait utile qu'une délégation départementale, composée des membres du comité technique et de l'association « Itinérance », rende visite à l'un des départements ayant créé un tel observatoire, afin de s'informer sur les modalités de pilotage et d'organisation ainsi que sur les apports réels de la création d'un observatoire des gens du voyage. L'association Itinérance pourra aussi à travers sa fédération la FNASAT apporter des éléments au comité technique sur les expériences menées sur le territoire national dans ce domaine.

## **C) La révision du schéma**

Conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. La procédure de révision est engagée conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. Le projet de schéma révisé est soumis, pour avis, aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui y figurent, à la commission consultative départementale et au préfet de région. Après recueil des avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental et publié au recueil des actes administratifs.

## 7 - Protocole d'engagements renforcés du Contrat de Ville de Lannion-Trégor Communauté : Priorités et prolongation du contrat jusque 2022

***Rapporteur : Patrice KERVAON***

Le Contrat de Ville de Lannion-Trégor Communauté 2015 - 2020 couvre deux quartiers d'habitat social de Lannion.

Ce contrat signé le 6 juillet 2015 entre l'État, la Ville de Lannion, Lannion-Trégor Communauté et les partenaires de la Politique de la Ville décline des objectifs d'intervention dans les « Quartiers Politique de la Ville » que sont Ar-Santé/Les Fontaines et Ker-Uhel.

Il s'inscrit dans le cadre fixé par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une action globale en faveur des habitants des quartiers de Ker-Uhel et Ar-Santé/les Fontaines s'appuyant sur trois piliers :

- . le développement économique et l'emploi,
- . le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- . la cohésion sociale.

Après 3 ans d'application dans les quartiers, le bilan à mi-parcours a permis d'engager une réflexion sur les enjeux et objectifs initiaux. Il reprend, pour chaque pilier, les actions mises en place et leurs bilans. Il met l'accent sur les réussites et les manques observés dans la réalisation des programmes d'actions annuels qu'il conviendra de repenser sur les dernières années du Contrat de Ville.

Les réussites sont nombreuses et les plus importantes sont :

- la dynamique de réseau déjà existante sur les anciens contrats de ville et qui s'est amplifiée sur les dernières années. C'est une véritable richesse qui permet la réussite de projets collaboratifs.
- la dynamique citoyenne avec la mise en place de Conseils Citoyens composés essentiellement d'habitants volontaires qui sont montés progressivement en compétence en se formant. C'est aujourd'hui une instance indispensable dans la dynamique de quartiers, reconnue par les différents partenaires.

Le présent protocole d'engagements renforcés appelle chaque signataire à valider la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à soutenir les actions qui découlent des thématiques relevées lors de l'évaluation à mi-parcours : il convient de repenser et d'affiner les enjeux et objectifs initiaux. Il apparaît important de réaffirmer certaines priorités pour permettre à la solidarité territoriale de s'exprimer pleinement et au pacte républicain de prendre tout son sens.

Dans le cadre du Contrat de Ville de Lannion-Trégor Communauté 2015-2022, les signataires du présent protocole s'engagent, ensemble, à promouvoir et soutenir plus particulièrement les actions mises en œuvre pour lutter contre les fragilités figurant dans le tableau annexé.

Ces engagements s'ajoutent à ceux pris dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et s'inscrivent dans la logique du Pacte de Dijon signé le 16 juillet 2018 et du plan de mobilisation nationale pour les habitants de quartiers annoncé en conseil des ministres le 18 juillet 2018.

**CONSIDERANT** Le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 5 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'engagements renforcés, valant avenant au contrat de ville initial.

**Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022**  
**Priorités du protocole d'engagements renforcés signé en 2019**

Priorités d'intervention ressortant de l'évaluation du contrat de ville	Actions concrètes à mettre en place	Engagements des communautés d'agglomération issus du PACTE DE DIJON	Engagements de l'Etat issus du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers	Engagements des partenaires signataires du contrat de ville selon leurs compétences
<p><b>Accompagner les populations les plus fragiles (dont les monoparentales) vers l'emploi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Travailler à la levée des freins à l'emploi (mobilité / modes de garde d'enfants / fracture numérique) et d'aptitude à l'emploi</li> <li>◦ Permettre l'employabilité des populations les plus fragiles en développant l'accès à la formation</li> <li>◦ Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire</li> <li>◦ Poursuivre l'acculturation au numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du travail</li> <li>◦ Proposer aux personnes isolées d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde adaptés à leurs horaires de travail</li> <li>◦ Porter une attention particulière aux freins psychologiques et psychosociaux à la mobilité, en accompagnant les initiatives prises par les acteurs locaux</li> <li>◦ Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire une « seconde chance »</li> <li>◦ Poursuivre le désenclavement des quartiers, en agissant sur l'ensemble des freins à la mobilité</li> <li>◦ Mettre en réseau les acteurs des transports, économiques et associatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développer l'accès au permis de conduire</li> <li>◦ Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Intégration des QPV dans la réflexion et le développement de plateforme mobilité (LTC)</li> <li>◦ Identifier et diffuser l'information sur l'offre de mobilité (en lien avec les travaux du GLEF - CTEF)</li> <li>◦ Soutenir les actions proposées par les partenaires locaux</li> <li>◦ Favoriser la déclinaison des travaux du GLEF- CTEF à l'échelle des quartiers (saisonnalité / besoins spécifiques maraîchage, aide à la personne...)</li> <li>◦ Identifier l'offre existante en matière d'accompagnement à l'usage du numérique, diffuser l'information et compléter si besoin l'offre existante</li> <li>◦ Accompagner l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi dont les jeunes via le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022</li> </ul>
<p><b>Favoriser l'accès aux droits et aux services</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Faire connaître l'offre de services existante</li> <li>◦ Poursuivre l'acculturation au numérique</li> <li>◦ Favoriser l'accès aux soins et développer les actions de prévention notamment dans le domaine de la santé mentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Lutter contre le non-recours aux soins</li> <li>◦ Favoriser l'accès à des soins de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Dans le cadre du Contrat Local de Santé de LTC : intégrer le public des quartiers dans les projets et actions de prévention mises en œuvre</li> <li>◦ Identifier l'offre existante (accès aux droits) et diffuser l'information</li> <li>◦ Identifier l'offre existante en matière d'accompagnement à l'usage du numérique, diffuser l'information et compléter si besoin l'offre existante.</li> </ul>

**Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022**  
**Priorités du protocole d'engagements renforcés signé en 2019**

<p><b>Prendre en compte de l'impératif de la requalification du quartier « Les Fontaines – Ar Santé »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Travailler à la diversification de l'offre de logements</li> <li>◦ Poursuivre le désenclavement du quartier</li> <li>◦ Veiller aux objectifs de mixité sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Relancer d'urgence les programmes de renouvellement et d'aménagement urbain dans les QPV</li> <li>◦ Articuler les projets de renouvellement urbain avec les documents de planification à l'échelle intercommunale, pour une adaptation fine aux besoins des territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Éviter de concentrer les demandeurs de logement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Encourager et soutenir les initiatives favorisant l'ouverture du quartier aux publics extérieurs et les changements de regards sur le quartier</li> <li>◦ Saisir la CIL</li> <li>◦ Mener un travail de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs (bailleurs / financeurs / partenaires locaux / habitants)</li> <li>◦ Consulter le comité des financeurs (échelle régionale)</li> </ul>
<p><b>Poursuivre l'engagement sur le volet « éducation et parentalité »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Maintenir les dynamiques PRE et CLAS</li> <li>◦ Poursuivre la mise en œuvre des PEDT et leur déclinaison sur les quartiers</li> <li>◦ Favoriser l'inclusion de tous les enfants dans l'offre de services de droit commun</li> <li>◦ Repérer, prévenir les situations de rupture et orienter les jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développer le dispositif de réussite éducative et d'aide personnalisée aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines</li> <li>◦ Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les PEDT, en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets</li> <li>◦ Rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Proposer des stages de qualité aux élèves de troisième des quartiers</li> <li>◦ Promouvoir et développer le service civique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Maintenir le soutien et l'implication du PRE (et de ses moyens dédiés) dans les QPV</li> <li>◦ Encourager le développement des actions de soutien à la fonction parentale</li> <li>◦ Poursuivre le soutien aux associations de proximité accueillant des jeunes</li> <li>◦ Préserver la veille et le travail partenarial de mise en réseau des acteurs locaux</li> </ul>
<p><b>Consolider la dynamique de participation citoyenne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Poursuivre la co-construction des projets et des actions et assurer leur promotion et leur valorisation.</li> <li>◦ Continuer à impliquer et faire participer les habitants dans l'évolution et l'appropriation de leur quartier et de leur ville</li> <li>◦ Maintenir et réaffirmer le soutien et l'accompagnement des conseils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Continuer à impliquer et faire participer les conseils citoyens dans la mise en œuvre et la co construction des contrats de ville (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014- décret du 2 février 2017 relatif aux conseils citoyens)</li> <li>◦ Garantir la sécurité du quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Poursuivre le soutien au fonctionnement des conseils citoyens pour leur permettre d'être créatifs, porteurs et incubateurs de nouveaux projets sur les quartiers</li> <li>◦ Maintenir l'engagement de la CAF et de la ville auprès des conseils citoyens (portage et co-animation)</li> <li>◦ Renouveler les réunions PSQ pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Poursuivre le soutien au fonctionnement des conseils citoyens pour leur permettre d'être créatifs, porteurs et incubateurs de nouveaux projets sur les quartiers</li> <li>◦ Maintenir l'engagement de la CAF et de la ville auprès des conseils citoyens (portage et co-animation)</li> <li>◦ Renouveler les réunions PSQ pour</li> </ul>

**Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022**  
**Priorités du protocole d'engagements renforcés signé en 2019**

<p><b>Agir concrètement pour faire respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes</b></p>	<p>citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° Privilégier le dialogue et l'échange entre les conseils citoyens et les diverses instances (comité technique et de pilotage du contrat de ville, comités des financeurs, projets d'acteurs locaux, PSQ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Assurer la liberté d'aller et venir pour les femmes dans l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes/ et de neutralité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Proposer des actions concrètes pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers</li> </ul>	<p>faciliter les échanges habitants force de l'ordre et aider à la résolution de problématiques soulevées par les habitants</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Encourager la représentation tant des hommes que des femmes dans l'ensemble des actions et projets</li> <li>° Favoriser le développement d'un espace public mixte et non genré</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>° Encourager les porteurs de projets et d'action mis en œuvre sur les quartiers à tenir compte de cet équilibre dans les projets d'actions développés</li> <li>° Encourager cette priorité nationale par un soutien financier (DRDFE / CAF)</li> <li>° Contribuer à doter les acteurs et actrices des territoires d'une culture de l'égalité femmes-hommes commune, en utilisant chacun.e dans sa pratique, en élargissant les réseaux et en favorisant la rencontre entre expert.e.s et usager.e.s</li> <li>° Accompagner l'impulsion d'actions pour favoriser la prise en compte des enjeux et la réduction des inégalités liées au sexe</li> </ul>

Les signataires du contrat de ville sont :  
l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion-Trégor Communauté, la ville de Lannion, la CAF, la CDC, Côtes d'Armor Habitat, le Procureur de la République, Pôle emploi, l'agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, les Conseils Citoyens.

Acronymes :  
QPV : Quartier Politique de la Ville

CV : Contrat de Ville

***Lannion-Trégor Communauté / Ville de Lannion – Contrat de ville 2015 – 2022  
Priorités du protocole d’engagements renforcés signé en 2019***

CIL : Conférence Intercommunale du Logement  
PRE : Programme de Réussite Educative  
GLEF / CTEF : Groupe Local / Comité Technique Emploi Formation  
PLIE : Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi

CLAS : Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité  
PEDT : Programme Educatif de Territoire  
PSQ : Police de Sécurité au Quotidien  
DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l’Egalité

## 8 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté

***Rapporteur : Bernadette CORVISIER***

Lannion-Trégor Communauté organisant les transports réguliers, scolaires et à la demande sur son territoire, elle doit publier annuellement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transports, rapport annuel qui devra être téléchargeable sur son site internet, et mis à disposition du public à son siège et auprès des mairies de ses communes membres.

### **1. Faits marquants 2018**

L'année 2018 a été marquée par le transfert des transports scolaires de la Région à LTC (gestion des abonnements et des lignes), représentant 50 lignes scolaires desservant 13 collèges et lycées et 17 circuits desservant les écoles primaires. 55 Communes sont desservies en 2018 par les lignes de transport scolaire désormais organisées par LTC ; au total, 3 400 élèves sont abonnés au réseau de transports de LTC.

En 2018, les lignes régulières ont été renforcées avec la création de la Ligne F (Quai d'Aiguillon <> Ampère à Lannion) et le transfert de la ligne Tibus 26 (Penvénan <> Lannion), intégrée au réseau de lignes M (lignes des marchés).

### **2. Moyens du service**

Une part importante des services de transport de LTC est réalisée par des prestataires dans le cadre de marchés de prestations de transport : lignes régulières D, E, 30, Macareux, circuits scolaires.

Le service Transports de LTC compte en 2018 :

- 20,5 agents
- 8 bus
- 3 cars
- 4 minibus
- 5 véhicules TPRM
- 2 véhicules légers

### 3. La commission de travail

La commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, et déplacements » s'est réunie 5 fois en 2018.

### 4. Le budget

Le Versement Transport (VT) concourt à l'équilibre du budget Transports, en complément des titres achetés par les usagers, qui couvrent environ 10 % des dépenses du budget Transports.

### 5. Les Transports à la Demande

Allô TILT : 1 994 personnes transportées

Coût du service : 35 135 € HT – Recette estimée : 1 369 € HT – Coût résiduel par trajet : 16,93 € HT

Taxi TILT : 5 327 trajets réalisés

Coût du service : 97 004 € HT – Recettes : 16 544 € HT – Coût résiduel par trajet : 15,10 € HT

Mobili TILT : 5 343 trajets réalisés

Coût du service : 193 243 € HT – Recettes : 10 438 € HT – Coût résiduel par trajet : 33,64 € HT

### 6. Les transports spéciaux

Transports spéciaux d'enfants / piscines

Les communes adressent leurs réservations pour les transports d'enfants des écoles primaires vers les piscines à LTC, qui réserve le transport et paie directement la facture auprès du transporteur. LTC refacture ensuite 23 € TTC par déplacement aux communes.

En 2018, la participation de LTC à ces transports, du ressort des communes, s'est élevée à 80 948 € HT.

Transports spéciaux d'enfants / autres

Les communes réservent les transports et paient directement le transporteur. Une fois par trimestre, les communes présentent un décompte à LTC. LTC reverse 10% du coût engagé par les communes.

En 2018, la participation de LTC à ces transports, du ressort des communes, s'est élevée à 19 237 € HT.

### 7. Les aménagements ferroviaires

Après avoir participé au financement des travaux de rénovation de la voie ferrée Lannion / Plouaret (1,4 M€, dont 10 % financés par LTC), LTC a terminé en 2017 les travaux d'aménagement des abords de la Gare de Plouaret.

Depuis le renforcement de la desserte TGV et TER consécutif à la mise en service de la ligne à grande vitesse entre Rennes et Le Mans, en juillet 2017, le trafic TER a augmenté de 7 % en un an entre Lannion, Plouaret et Guingamp.

LTC a démarré en 2018 les travaux d'aménagement d'un parking longue durée de 125 places aux abords immédiats de la Gare de Lannion, dans le cadre du programme d'amélioration de l'accessibilité intermodale.

## **8. Les perspectives pour 2019**

Lignes régulières :

- Extension de la ligne Macareux à 4 communes avec participation financière des communes
- Etude pour une nouvelle ligne de marché sur le pôle de Tréguier
- Ouverture des lignes scolaires à tous les usagers
- Diagnostic de sécurisation des points d'arrêts scolaires ; actions de prévention dans les collèges
- Mise en place du Système d'Information voyageurs PYSAE sur l'ensemble du réseau
- Transfert des abribus communaux à LTC et installation de 70 abribus financés par la publicité
- Uniformisation de l'ensemble de la flotte des véhicules (covering, têtes de poteaux)

Transports à la demande :

- Renouvellement de 2 véhicules Mobili TILT
- Prise de l'ensemble des réservations Taxi TILT par la Plateforme Relation Usagers

Nouvelles mobilités :

- Développement d'une offre de location de Vélek'Tro à destination des habitants, saisonniers, stagiaires, personnes en recherche d'emploi
- Expérimentation du covoiturage domicile / travail sur le Parc Pégase (5 000 emplois), avec l'appli Klaxit
- Achat et déploiement de 100 Vélek'tro supplémentaires
- Achat et déploiement de 10 scooters électriques (Scootélek'Tro)
- Définition d'un nouveau Plan de Mobilité et d'un schéma directeur communautaire des aménagements cyclables

- Transfert des bornes de recharge de véhicules électriques de LTC au SDE 22, dans le but de faciliter le parcours de l'utilisateur
- Réflexions autour du développement d'un dispositif d'autopartage électrique

Aménagements ferroviaires :

- Mise en service du parking longue durée à la Gare de Lannion (125 places, dont 14 places réservées aux abonnés TER Breizhgo)
- Sur le programme d'amélioration de l'accessibilité intermodale à la Gare de Lannion, financé par la Région et l'Europe, il restera à engager la phase 2 (améliorer l'accessibilité aux transports en commun, vélos, taxis, arrêts minute, parvis piéton ...) sur le parvis de la gare.

**CONSIDERANT** Le Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de LTC ci-dessus présenté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 05 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 12 juin 2019 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, ne voit pas apparaître l'extension de la ligne 26 : Plouguiel, Plougrescant...jusqu'à Penvénan.**

**Madame Bernadette CORVISIER, Membre permanent du Bureau Exécutif, explique qu'elle se trouve dans les lignes régulières dans « Études pour une nouvelle ligne de marché sur le pôle de Tréguier ».**

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande si un travail a été mené sur le nouveau plan de mobilité et le schéma directeur communautaire des aménagements cyclables comme indiqué dans le rapport.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'ils vont en reparler, puisque cela fait partie des grandes orientations à prendre.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE** Du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-  
**ACTE** Trégor Communauté.

## 9 - Demande d'exemptions à la loi SRU sur la production de logements sociaux

***Rapporteur : Guirec ARHANT***

Lannion-Trégor Communauté compte six communes de plus de 3 500 habitants, entrant dans le champ de l'article 55 de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement Urbains : Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Trébeurden. Elles doivent remplir un objectif d'au moins 20 % de leur parc de résidences principales en logement social (logements sociaux familiaux, logements-structures, parc privé conventionné).

La commune de Lannion remplit cet objectif.

Les communes de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou et Trébeurden doivent résorber leur déficit en logements sociaux à l'horizon 2025, et Ploubezre, entrée dans le dispositif SRU en 2015, à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, Lannion-Trégor Communauté a sollicité l'État en 2017 pour l'exemption de trois communes. Ainsi, par décret du 28 décembre 2017, les communes de Plestin-les-Grèves et Trébeurden ont été exemptées pour les années 2018 et 2019, au titre de « *communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun* ». La commune de Pleumeur-Bodou, considérée comme située en agglomération, n'a pas été exemptée.

Il appartient à Lannion-Trégor Communauté de renouveler les demandes d'exemption en 2019, pour la période 2020-2022.

La demande d'exemption d'une commune peut être motivée par au moins une des trois conditions suivantes :

- ➔ avoir plus de la moitié de son territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité
- ➔ être située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2
- ➔ être située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun

Il est donc proposé de renouveler les demandes d'exemption de Plestin-les-Grèves et Trébeurden pour le même motif qu'en 2017, et celle de Pleumeur-Bodou en argumentant notamment sur le manque de foncier urbanisable, la loi Littoral, la faible desserte en transport en commun et la faible pression sur la demande de logement social.

Il est attendu que Lannion-Trégor Communauté transmette les dossiers à l'État pour le 30 septembre 2019 au plus tard. Un décret paraîtra fin 2019 pour fixer la liste finale des communes exemptées pour la période 2020-2022.

**VU** L'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** Le décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017, exemptant les communes de Plestin-les-Grèves et de Trébeurden du dispositif SRU pour les années 2018 et 2019 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ; objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » ;

**CONSIDERANT** Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 7 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 5 juin 2019 ;

*Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande si les communes ayant déjà bénéficié d'exemptions ont des projets de logements sociaux en cours de réalisation.*

*Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, fait savoir que des projets sont en cours sur ces communes et certains ont été inaugurés.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** La demande d'exemption à la loi SRU pour les communes de Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou et Trébeurden, pour la période 2020-2022.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'exemption auprès de l'État pour ces trois communes et signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie**

**10 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain porté par la Régie "Réseaux de chaleur"**

***Rapporteur : Christian LE FUSTEC***

Les données générales sur les réseaux de chaleur sont les suivantes :

- un réseau de chaleur transporte et distribue de l'eau chaude de la chaufferie jusqu'aux échangeurs des sous-stations des bâtiments desservis, avec au minimum 2 abonnés différents,
- LTC a la compétence de construction et gestion de chaufferies et réseaux de chaleur d'intérêt communautaire,
- peuvent être déclarés d'intérêt communautaire les réseaux alimentés à plus de 50 % par du bois énergie, ou s'ils sont créés dans des zones d'intérêt communautaire ;

Les faits marquants de 2018 sont :

- chaufferie bois et réseau de chaleur de Ploumilliau : première chaufferie bois de LTC construite et mise en service à la mi-octobre avec vente de chaleur dès novembre,
- chaufferie bois et réseau de chaleur de l'hôpital de Lannion/AUB : optimisation du tarif R1 (partie variable) pour la vente de chaleur, début de l'étude du Schéma Directeur (Rive gauche), détérioration des racleurs dans le silo de la chaufferie bois nécessitant un arrêt technique en septembre pour diagnostic, et une programmation de travaux complémentaires en 2019,
- réunion avec les riverains de Trestel à Trévou-Tréguignec en juin afin de pouvoir relancer le projet de chaufferie bois et réseau de chaleur,
- plusieurs réunions avec les abonnés potentiels du futur réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier et étude de l'implantation de la chaufferie,
- plusieurs chaufferies bois avec réseau de chaleur déclarées d'intérêt communautaire et intégrées à la Régie (Loguivy-Plougras et Tréguier/Minihy-Tréguier),
- plusieurs maîtrises d'œuvres en cours (La Roche-Jaudy, Siège LTC/IUT/CROUS/Ville de Lannion) ;

Les chiffres clés 2018 sont :

- 2 réseaux de chaleur en service,
- 1 année complète de fonctionnement,
- 5 abonnés pour 7 sites différents,
- 1,991 km de réseaux de chaleur,
- 2 906 Tonnes de bois vert et 62 Tonnes de bois sec consommées,
- 7 180 MWh vendus pour 358 250 € HT sur 2 réseaux,
- 97 % de taux de couverture de bois ;

Les données financières 2018 sont :

- la TVA à 5,5 % (20 % pour les énergies fossiles),
- l'adoption des tarifs R1 et R2 de vente de chaleur pour le réseau de Ploumilliau,
- l'optimisation du tarif R1 (partie variable) du réseau du centre hospitalier de Lannion,
- le Compte Administratif 2018 légèrement négatif (- 2 764 €) en raison du problème de tarif sur le réseau de l'hôpital ; celui passe positif avec la réalisation du résultat de 2017 :

En investissement, le report de certains projets et le recours à l'emprunt entraîne un résultat positif :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
<b>Budget</b>	386 650,52 €	386 650,52 €
<b>Réalisé</b>	363 234,16 €	376 786,59 €
		<b>13 552,43 €</b>

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
<b>Budget</b>	2 023 050,01 €	2 023 050,01 €
<b>Réalisé</b>	648 897,38 €	1 406 802,79 €
		<b>757 905,41 €</b>

Les perspectives pour 2019 sont :

- les travaux de construction des chaufferies bois de Lannion (siège LTC/IUT/CROUS/Ville de Lannion) et de La Roche-Jaudy,
- les travaux de mise aux normes et d'optimisation de la chaufferie bois de l'hôpital de Lannion,

- les études de maîtrise d'œuvre de chaufferies bois de Trestel à Trévou-Tréguignec, Loguivy-Plougras et Tréguier/Minihy-Tréguier,
- les études de faisabilité pour les projets de chaufferies bois à Lannion (Pégase/Erhel et Ker Uhel) et au bourg de Trévou-Tréguignec,
- la finalisation du schéma Directeur du réseau de chaleur Rive Gauche de Lannion (extension du réseau de chaleur du centre hospitalier de Lannion/AUB);

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017, relative à la création de la régie « Réseaux de chaleur de LTC » ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de territoire 2017-2020, défi n°4 « préserver l'environnement », objectif n°4,2 « développer l'utilisation des sources d'énergies renouvelables » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'Espace rural, Environnement et Energie » et du Conseil d'Exploitation de la Régie « Réseaux de Chaleur de LTC » en date du 22 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 12 juin 2019 ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer qu'il faut développer ces réseaux sur tout le territoire.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE** Le rapport annuel 2018 du Service Public de Chauffage Urbain porté par la  
**ACTE** Régie « Réseaux de chaleur de LTC ».

## COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

### **11 - Élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, du Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un plan de mobilités**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer favorablement à la prescription d'un PLUiH et d'un PCAET. Formellement, il est nécessaire que chacun de ces deux documents se réfère à des délibérations distinctes et bien spécifiques puisque le cadre réglementaire prévoit respectivement un certain nombre de pré-requis de forme qu'il importe de respecter.

Néanmoins, il apparaît opportun de présenter pourquoi il est judicieux d'engager ces deux démarches simultanément et pourquoi également il convient d'y adjoindre la mise en œuvre d'un plan de mobilités.

#### **Intérêts d'une approche croisée**

Lannion-Trégor Communauté se situe à un niveau d'articulation entre l'échelle locale et l'échelle régionale. Elle élabore son projet de territoire qui exprime les objectifs, moyens et outils qu'elle entend cibler et prioriser pour mener le développement et l'aménagement qu'elle se donne en perspective.

Les documents chargés d'organiser les territoires sur ces différents aspects portent sur :

- l'organisation de la façon dont les habitants occupent l'espace et en préservent certaines parties : c'est le rôle principal du PLU
- l'organisation de la façon dont nous habitons : c'est le rôle du Programme Local de l'Habitat
- l'organisation de la façon dont nous nous déplaçons : c'est le rôle d'un plan de mobilités
- l'organisation de la façon dont nous limitons notre impact sur l'air et le climat : c'est le rôle d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Il est donc opportun d'adopter une démarche globale pour assurer une cohérence d'ensemble entre ces différents plans ou schémas et les outils qu'ils seront susceptibles de déployer.

C'est à ce titre que se comprend la hiérarchie des normes : le PCAET doit prendre en compte le SCOT, le PLU doit être compatible avec le SCOT et prendre en compte le PLH ainsi que le PCAET.

### **Opportunités de calendrier**

Le nouveau mandat qui s'ouvrira à partir de 2020 verra la formalisation d'un nouveau projet de territoire qui constituera le document stratégique de référence. Pour être opérant il devra s'appuyer sur des actions de différents niveaux notamment via les différents plans et programmes.

Les calendriers propres à chacun de ces documents sur LTC permettent de l'envisager aujourd'hui.

Le SCOT en cours d'élaboration et arrêté le 12 mars 2019 devrait logiquement être approuvé début 2020. Il pose un cadre qui nécessite d'être précisé et appliqué par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutes les communes ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme. Certains plans en vigueur sont plus anciens et n'ont pas intégré les différentes évolutions réglementaires. Un PLU élaboré à l'échelle de LTC permettra d'harmoniser l'outil.

Le programme local de l'habitat en vigueur devra être renouvelé fin 2023. Il importe donc de se projeter et anticiper sa prolongation. La loi ALUR a donné la possibilité que le PLU intercommunal se dote d'un volet habitat qui vaut PLH. Il est alors question de PLUiH.

Le Plan Climat Air Energie Territorial doit être lancé dans le format et l'ambition imposés par la loi sur la transition énergétique de 2015 qui confère au PCAET et à LTC un rôle nouveau de coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire. Il y a lieu également d'élaborer une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Enfin, le plan de déplacements validé le 28 juin 2017 va devoir être mis à jour tant les innovations et besoins sont nombreux et en rapides mutations. En outre, la loi d'orientation des mobilités comporte dans ses versions en lecture la possibilité pour des territoires tels que celui de LTC de se doter d'un document d'organisation des mobilités.

### **Méthode de gouvernance et de pilotage intégrée et participative**

Chaque document doit faire l'objet d'un processus décisionnel encadré réglementairement et validé par le Conseil Communautaire *in fine*. Cependant, ces plans et schémas nécessitent un processus d'élaboration qui intègre différents partenaires.

En outre, un tronc commun à ces documents est le territoire : les problématiques et les solutions ne sont pas les mêmes d'un endroit à l'autre. L'approche proposée est fondée sur une entrée géographique.

La nécessité de croiser les documents, leur élaboration dans un même temps doivent permettre de gagner en efficacité dans le processus d'élaboration.

Enfin la complexité apparente de la conduite des procédures à mettre en œuvre, leur permanent remaniement législatif, le cadre normatif de plus en plus exigeant, ne doivent pas se substituer à l'expression d'objectifs locaux simples, intelligibles et appropriables par le citoyen qui constituent le projet du territoire.

Les documents vont imposer des règles aux habitants. Ils vont aussi fixer des objectifs dont la réalisation passera par une action concrète des habitants.

Cela passe par :

1. une organisation de la relation entre les communes et LTC dans la façon d'élaborer les documents :

- une conception des documents qui privilégie un cycle d'allers-retours entre les communes et LTC afin de formaliser un projet de développement qui intègre les dimensions occupation de l'espace, déplacements, ambition en matière de transition énergétique et de climat.

- une phase de formation et d'échanges sur les grands enjeux, sur la connaissance des cadres de l'action

- une phase de travail sur l'expression des enjeux, besoins ou initiatives à l'échelle communale afin d'organiser la remontée des projets

- une phase de mise en cohérence des projets communaux et du projet porté à l'échelle du territoire communautaire

- une rédaction qui s'appuie sur l'expertise de groupes de travail multi-acteurs à l'œuvre sur des thématiques (Habitat, Air Energie et Climat, Déplacements, etc...) mais qui puisse également s'appuyer sur l'organisation territoriale autour des 7 secteurs de gouvernance de LTC notamment sur la phase d'élaboration des cartographies propres au PLU.

2. une organisation des services dédiés tant en interne à LTC, qu'au niveau des communes et qu'en appui externe. A ce titre une organisation des marchés à passer auprès de prestataires s'attachera à ce qu'ils agissent dans un cadre et sous un pilotage commun.

3. une implication des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration de ces documents, une mobilisation des habitants, des partenaires socio-économiques et du tissu associatif. Elle doit permettre une appropriation du sens du projet pour qu'ils en deviennent acteurs à part entière. Cette problématique est au cœur de l'économie collaborative renforcée par les nouveaux outils techniques d'échanges directs de pair à pair.

4. Un Comité de Suivi veillant à la bonne articulation des trois documents, composé du Président et des Vice-Présidents en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement et de l'énergie.

**CONSIDERANT** L'intérêt d'une démarche conjointe des problématiques d'occupation de l'espace, de mobilités, de transition énergétique et de climat ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 7 « SCoT et urbanisme » en date du 16 mai 2019 ;

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que cette délibération permet d'initier une démarche de plusieurs années, suite logique de ce qui a été fait sur le SCoT qui sera lui même validé en 2020. Il ajoute qu'ici, il s'agit d'amorcer le PLUi en concertation avec les communes.*

*Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, s'interroge sur l'agenda de ces délibérations car sur ces plans, ce sont les élus de 2020/2026 qui devront y travailler. Il se demande s'il faut presser la prescription où si une prescription conjointe est pour lui pertinente.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il s'agit d'un travail déjà entamé avec le SCoT et qu'il y a la volonté d'aboutir au PLUi. Il ajoute que les nouveaux élus auront beaucoup de choses à appréhender et cela sera une année de gagnée avec une équipe technique et une méthodologie en place.*

*Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président, ajoute que le travail qui aura été avancé ne peut être que profitable pour la nouvelle équipe surtout avec un sujet aussi complexe que l'urbanisme.*

*Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières, demande si les PLU adoptés récemment seront intégrés au PLUi.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, confirme leur intégration avec une prise en compte des évolutions.*

*Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, s'interroge sur la nécessité du SCoT, qui reste général, alors que le PLUi regroupera toutes les prescriptions. Elle fait remarquer que dans le but de simplifier, des strates de plus en plus complexes sont rajoutées.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond qu'il faut suivre les lois et ajoute que le SRADDET viendra bientôt en plus.*

*Monsieur Pierre TERRIEN, Conseiller aux responsabilités particulières, pense qu'il faut rapidement travailler sur les PLUi pour les équipes qui vont arriver en 2020, car la tâche est complexe et difficile.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**SE PRONONCER** Favorablement à l'engagement conjoint des démarches PLUiH, PCAET et plan de mobilités.

**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures adaptées et à engager les marchés de prestations nécessaires pour y parvenir.

**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tout financement susceptible de soutenir ces démarches

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## 12 - Engagement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

***Rapporteur*** : **Christian LE FUSTEC**

La Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, a instauré l'obligation de mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Lannion-Trégor Communauté a ainsi adopté son premier PCET le 20 Octobre 2013.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a étendu le champ d'action des PCET qui doivent dorénavant inclure la dimension qualité de l'air et deviennent des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ils doivent être élaborés à l'échelon intercommunal, l'EPCI devenant le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable, élaboré en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans.

### **Contenu du PCAET**

La Plan Climat Air Energie Territorial doit être constitué (décret n°2016-849 du 28 juin 2016) des éléments suivants :

#### **- un diagnostic comprenant :**

- ➔ une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire et une analyse des possibilités de réduction de celles-ci,
- ➔ une estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- ➔ une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- ➔ la présentation des réseaux de transport et de distribution des différentes formes d'énergie et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- ➔ l'état de la production d'énergies renouvelables sur le territoire ainsi que son potentiel de développement,

→ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique,

**- une stratégie territoriale qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité sur les domaines suivants :**

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- la production et la consommation d'énergies renouvelables et la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- la livraison d'énergie renouvelable et la récupération par les réseaux de chaleur,
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- l'adaptation au changement climatique,
- le développement de la mobilité sobre et décarbonée.

**- un programme d'actions** qui est la déclinaison opérationnelle de la stratégie et qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation,

**- un dispositif de suivi et d'évaluation** avec les indicateurs qui seront suivis et qui feront l'objet, après 3 ans d'application du plan d'un rapport d'étape mis à disposition du public,

**- une évaluation environnementale stratégique**, qui se traduit par la réalisation d'un état initial de l'environnement et d'une démarche itérative visant à évaluer les impacts potentiels positifs, neutres ou négatifs, s'accompagnant dans ce dernier cas de propositions de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation. Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un rapport sur les incidences environnementales (article L122-6 du code de l'environnement)

Le PCAET doit être transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

### **Modalités d'élaboration et de concertation**

Conformément à l'article R 229-53, l'établissement public qui engage l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les Maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz, le Président de l'autorité

ayant réalisé le SCoT, les présidents des organismes consulaires compétents et les gestionnaires des réseaux d'énergie.

Pour élaborer son PCAET, Lannion-Trégor Communauté mobilisera l'ensemble des acteurs concernés pour compléter les études et programmes d'actions existants dans les différentes politiques concourant à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique avec par exemple :

- la mise en place d'un Comité de Pilotage
- l'implication des communes à travers des groupes de travail territoriaux
- l'implication de la société civile avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- des groupes de travail thématiques qui peuvent associer des partenaires et acteurs socio-économiques du territoire
- des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation auprès des habitants.

Parallèlement à ce dispositif, le Plan Climat-Air-Energie Territorial étant soumis à évaluation environnementale, le code de l'environnement (article L121-15-1, 2° et 3°) prévoit des procédures formalisées de concertation préalable du public.

La concertation préalable permet de débattre des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Il s'agit d'exposer les choix retenus pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

En application de l'article L 121-16 du code de l'environnement, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation quinze jours avant le début de celle-ci. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

### **Articulation du PCAET avec les outils de planification**

Le PCAET doit :

- être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs,
- prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale
- être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme.

La prescription conjointe du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUiH) et du PCAET doit permettre d'élaborer ces plans de manière concertée et cohérente.

**VU** La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

**VU** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L121-15-1, L212-16 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial et les modalités de concertation, et ses articles L122-6, 123-19, R122-17 et R 122-20 pour l'évaluation environnementale ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté , adopté le 22 juin 2017, notamment le défi n°4 « Préserver l'environnement », chantier n°11 « Engager le territoire dans la transition énergétique » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 « Économie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 15 mai 2019 et l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC du 12 juin 2019 ;

**Monsieur André COËNT, Vice-Président, souhaite revenir sur la production d'énergie. Il propose de valoriser les bâtiments agricoles en mettant en place un fonds de concours pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Il proposerait 10 % par LTC, 10 % par le Département et 10 % par la Région, ce qui représenterait 30 % d'aides pour les agriculteurs.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que se sont des mesures immédiates et intéressantes.**

**Monsieur Gervais EGAULT, Conseiller aux responsabilités particulières, demande où est traitée la ressource en eau potable au sein des plans.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est traité dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il ajoute qu'il est très souvent discuté de la qualité de l'eau et aujourd'hui on commence aussi à parler de la quantité.**

**Monsieur Gervais EGAULT, Conseiller aux responsabilités particulières, s'interroge surtout sur la manière d'imposer la récupération d'eau de pluie pour la réutilisation chez les particuliers, et si cette question est abordée dans le PLUi.**

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, explique que cette question de fond, la ressource en eau pourra être vue dans le cadre du PLUi. Il ajoute que la récupération et l'eau en général, a déjà été débattue en Bureau Exécutif, et qu'elle est complexe et liée à d'autres paramètres comme l'étalement urbain et qu'il faut donc fixer des limites.**

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président, remarque que le sujet de l'eau potable est une vraie problématique qui nécessite un fort engagement au-delà même du PLUi. Il souligne la difficulté pour inciter les gens à moins consommer avec la problématique du modèle**

*économique : comment financer les infrastructures (de production et de traitement de l'eau) lorsque la consommation est diminuée ? La récupération d'eau de pluie qui empêche l'infiltration naturelle dans les sols ? Il ajoute que c'est un sujet éminemment important.*

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion**, trouve dommage que le PCAET ne mentionne pas les résultats et les diagnostics antérieurs pour connaître l'évolution du programme d'actions du PCET de 2013. Elle estime qu'on doit aller au-delà du document d'orientation en y incluant des indicateurs et des programmes d'actions.

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président**, explique qu'il faut effectivement traduire ces lignes stratégiques en faits réels et concrets. Il rejoint les propos de Madame LE MEN devant l'urgence de la situation.

**Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président**, abonde également les propos de Madame LE MEN. Il reconnaît les travaux faits sur ce PCAET et ajoute qu'il faut avancer avec des mesures plus concrètes.

**Monsieur Gildas MORVAN, Conseiller Communautaire de Tréduder**, demande ce qu'il en est des instruments de mesure pour l'économie des gaz à effet de serre pour l'agriculture évoqués lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président**, indique qu'un travail fondamental est fait sur le territoire sur le bocage qui va capter une grande partie des émissions de carbone. Il ajoute que des solutions vont être trouvées à travers les changements de systèmes d'agricultures.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique que le bilan du PCAET a déjà été présenté en CCSPL et pourra l'être plus largement avant de se lancer sur le nouveau.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

**APPROUVER** L'engagement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

**ACCEPTER** Les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter tout financement permettant de soutenir l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**13 - Définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer, en collaboration avec les communes membres de Lannion-Trégor Communauté, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Lannion-Trégor Communauté souhaite associer de façon privilégiée les communes dans le cadre de la procédure de manière à parvenir à un projet partagé où chaque partie du territoire doit pouvoir trouver sa place et pouvoir faire part de ses singularités dans le respect de l'intérêt communautaire.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme et après la tenue le 11 juin 2019 d'une conférence intercommunale réunissant les Maires des communes membres, il est proposé d'arrêter les modalités de cette collaboration fondée sur la gouvernance suivante :

**1- Les communes**

Les communes (dans un format qui est laissé à leur appréciation) élaborent leur projet communal et apporte leur contribution au projet communautaire.

Elles désignent 2 référents (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux, comme indiqué ci-après. Ces référents jouent un rôle d'information et de relais auprès des conseillers municipaux.

Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

En application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de Lannion-Trégor Communauté tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

**2- Le Conseil Communautaire**

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire arrête les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes

membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire tient un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

### **3- La conférence intercommunale des Maires**

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 11 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, une conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté se tiendra avant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Elle pourra être sollicitée au cours de la procédure sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté afin d'être tenue informée de l'avancement des études et pourra rendre un avis sur les questions qui pourraient lui être posées.

### **4- Le Bureau Communautaire**

Le Bureau Communautaire est composé des Maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté des Membres du Bureau Exécutif et des Conseillers Communautaires ayant une responsabilité particulière.

Il porte des fonctions de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétences de Lannion-Trégor Communauté et sera donc à ce titre amené à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

### **5- Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est composé des Président, Vice-Présidents, autres membres élus du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté. Il est chargé de valider la stratégie portée par Lannion-Trégor Communauté à travers notamment les documents cadre qu'elle porte et

donc à travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Il se chargera d'assurer le suivi de ce Plan et pourra être amené à procéder à des arbitrages dans la détermination du projet.

#### **6- Les Commissions thématiques communautaires**

La Commission Urbanisme est composée de Conseillers Communautaires et d'élus municipaux désignés par les communes. Elle sera régulièrement tenue informée sur la procédure et pourra rendre des avis.

Les autres commissions thématiques seront également consultées et associées autant que de besoin.

#### **7- Le Comité de pilotage**

Le Comité de Pilotage est composé des Membres du Bureau Exécutif et des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles désignent (1 titulaire et 1 suppléant par commune), comme indiqué ci-avant.

Ce Comité de Pilotage travaille à la construction du projet en son ensemble. Il anime à chaque étape de la procédure les réflexions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il arrête les orientations et les objectifs du projet et en assure la cohérence. Il veille à étudier la manière avec laquelle les observations et attentes dressées par le public (dans le cadre de la concertation), des différents partenaires (dans le cadre de leur association) et des communes (dans le cadre de la collaboration) peuvent être prises en considération dans le cadre du projet.

#### **8- Les groupes de travail territoriaux**

Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles ont désignés comme membres du comité de pilotage (1 titulaire et 1 suppléant par commune), des représentants des services techniques et administratifs des communes et des représentants de Lannion-Trégor Communauté.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions qui ont vocation à être territorialisées. Ils invitent à prendre en considération les singularités géographiques propres aux territoires qu'ils couvrent.

#### **9- Les groupes de travail thématiques**

Les groupes de travail thématiques sont composés des Membres du Bureau Exécutif et des Maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions particulières en rapport avec les thématiques qui pourraient éventuellement être retenues (Aménagement du Littoral, Habitat, Déplacements, Énergie, ...). Pour ce faire, il pourrait notamment être fait appel aux commissions et autres comités de pilotage de Lannion-Trégor Communauté en charge des politiques et plans relatifs aux thématiques dont il s'agit.

Des personnes extérieures qualifiées et autres partenaires pourront être sollicités afin de participer aux travaux de ces groupes.

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et L.153-8 ;
- VU** La conférence intercommunale des maires réunie le 11 juin 2019 en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** Que la collaboration avec les communes sera fondée sur la gouvernance ci-dessus exposée ;

**CONSIDERANT** La note de synthèse adressée aux conseillers communautaires ;

**Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven, souhaite savoir si les élus référents incluent les maires. Il demande également comment faire en cas d'opposition dans la commune.**

**Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président, indique que le maire peut être le référent mais ne l'est pas d'office. Il explique aussi qu'il y aura un arbitrage fait par le Comité de pilotage pour trouver un consensus final.**

**Monsieur François VANGHENT, Conseiller Communautaire de Ploubezre, s'interroge sur la forme que prendra le document et les moyens qui seront attribués aux communes pour y parvenir.**

**Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président, fait remarquer que les maires et les équipes municipales sont les mieux placés pour savoir où ils veulent mener leur commune. Il ajoute que des évolutions seront possibles en restant cohérent sur l'ensemble du territoire.**

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, remarque que seule la commission urbanisme est consultée et pas la commission environnement et transport.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que l'avis de toutes les commissions concernées sera ajouté à la délibération car effectivement c'est un sujet transversal qui touche toutes les commissions.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ARRETER** Les modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat telles qu'elles sont fixées ci-dessus.
- PRECISER** Que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

# Note de synthèse/ Délibération portant définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

## Données de cadrage

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer, en collaboration avec les communes membres de Lannion-Trégor Communauté, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Lannion-Trégor Communauté souhaite associer de façon privilégiée les communes dans le cadre de la procédure de manière à parvenir à un projet partagé où chaque partie du territoire doit pouvoir trouver sa place et pouvoir faire part de ses singularités dans le respect de l'intérêt communautaire.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme et après la tenue le 11 juin 2019 d'une conférence intercommunale réunissant les maires des communes membres, il est proposé d'arrêter les modalités de cette collaboration.

## La gouvernance sur laquelle se fondent les modalités de collaboration.

### 1- Les communes

Les communes (dans un format qui est laissé à leur appréciation) élaborent leur projet communal et apportent leur contribution au projet communautaire.

Elles désignent 2 référents (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux, comme indiqué ci-après. Ces référents jouent un rôle d'information et de relais auprès des conseillers municipaux.

Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

En application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de Lannion-Trégor Communauté tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

## **2- Le conseil Communautaire**

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire arrête les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire tient un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire arrête de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

## **3- La conférence intercommunale des maires**

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 11 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, une conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté se tiendra avant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Elle pourra être sollicitée au cours de la procédure sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté afin d'être tenue informée de l'avancement des études et pourra rendre un avis sur les questions qui pourraient lui être posées.

## **4- Le Bureau Communautaire**

Le bureau communautaire est composé des Maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté des membres du bureau exécutif et des conseillers communautaires ayant une responsabilité particulière.

Il porte des fonctions de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétences de Lannion-Trégor Communauté et sera donc à ce titre amené à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

## **5- Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est composé des Président, Vice-Présidents, autres membres élus du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté. Il est chargé de valider la stratégie portée par Lannion-Trégor Communauté à travers notamment les documents cadre qu'elle porte et donc à travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Il se chargera d'assurer le suivi de ce Plan et pourra être amené à procéder à des arbitrages dans la détermination du projet.

#### **6- Les Commissions thématiques communautaires**

La commission urbanisme est composée de conseillers communautaires et d'élus municipaux désignés par les communes. Elle sera régulièrement tenue informée sur la procédure et pourra rendre des avis.

Les autres commissions concernées seront autant que de besoin concertées et associées.

#### **7- Le Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau exécutif et des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles désignent (1 titulaire et 1 suppléant par commune), comme indiqué ci-avant.

Ce comité de pilotage travaille à la construction du projet en son ensemble. Il anime à chaque étape de la procédure les réflexions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il arrête les orientations et les objectifs du projet et en assure la cohérence. Il veille à étudier la manière avec laquelle les observations et attentes dressées par le public (dans le cadre de la concertation), des différents partenaires (dans le cadre de leur association) et des communes (dans le cadre de la collaboration) peuvent être prises en considération dans le cadre du projet.

#### **8- Les groupes de travail territoriaux**

Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles ont désignés comme membres du comité de pilotage (1 titulaire et 1 suppléant par commune), des représentants des services techniques et administratifs des communes et des représentants de Lannion-Trégor Communauté.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions qui ont vocation à être territorialisées. Ils invitent à prendre en considération les singularités géographiques propres aux territoires qu'ils couvrent.

#### **9- Les groupes de travail thématiques**

Les groupes de travail thématiques sont composés des membres du Bureau exécutif et des maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions particulières en rapport avec les thématiques qui pourraient éventuellement être retenues (Aménagement du Littoral, Habitat, Déplacements, Energie, ...). Pour ce faire, il pourrait notamment être fait appel aux commissions et autres comités de pilotage de Lannion-Trégor Communauté en charge des politiques et plans relatifs aux thématiques dont il s'agit.

Des personnes extérieures qualifiées et autres partenaires pourront être sollicités afin de participer aux travaux de ces groupes.

## La place des communes

En définitive, la manière avec laquelle les communes seront amenées à trouver leur place dans la cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat peut être exprimée comme suit :

### La place et la représentation des communes dans le cadre du processus d'élaboration du projet :

- Format libre à l'appréciation des communes
  - o Elles élaborent leur projet communal
  - o Elles apportent leur contribution au projet communautaire
  - o Elles désignent les 2 référents amenés à siéger au Comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux
  - o Elles désignent les référents amenés à siéger en Commission Urbanisme
  - o Elles communiquent aux conseillers municipaux les informations en rapport avec le projet
- Format prévu par Lannion-Trégor Communauté
  - o Elles sont représentées au comité de pilotage par 2 élus référents (1 titulaire + 1 suppléant)
  - o Elles sont représentées aux groupes de travail territoriaux par les même 2 élus référents (1 titulaire + 1 suppléant)
  - o Elles sont représentées en commission urbanisme par les référents amenés à y siéger
  - o Elles sont représentées en bureau communautaire par les Maires
  - o Elles sont représentées en Conférence Intercommunale des maires par les Maires
  - o Elles sont représentées en groupes de travail thématiques par les maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.
- Format libre à l'appréciation des communes et de Lannion-Trégor Communauté
  - o Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

### La place et la représentation des communes dans le cadre du processus décisionnel :

- Les conseils municipaux des communes tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- Les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- Les maires des communes sont réunis en Conférence Intercommunale avant l'arrêt en Conseil Communautaire des modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres (Conférence tenue le 11 juin 2019)
- Les maires des communes sont réunis en Conférence Intercommunale avant l'approbation en Conseil Communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.
- Les maires des communes sont réunis en bureau communautaire et sont donc amenés à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Annexe

Les exemples de pièces et de sujets sur lesquels sont susceptibles de travailler les différentes instances sont figurées à titre indicatif

Comité de suivi PLUI-H, PCAET, Schéma de Mobilités  
Président + 5 Vice-Présidents (Urbanisme, Habitat, Déplacements, Environnement, Energie)  
Coordonne la bonne articulation des 3 documents

A créer								
Membres	Le Conseil Communautaire	Le Bureau Communautaire	Le Bureau Exécutif	Les Commissions thématiques communautaires	Le Comité de Pilotage	Les Groupes de travail thématiques	Les Conseils Municipaux	
	Conseillers Communautaires	Maires Président Vice-Présidents Vaut Conférence intercommunale	Président Vice-Présidents	Conseillers communautaires Elus municipaux désignés par les communes	Membres du Bureau Exécutif 2 élus référents par commune (1 titulaire et 1 suppléant) Présidé par Vice-Président Urbanisme et Vice-Président Habitat	Membres du Bureau Exécutif Maires et Conseillers municipaux intéressés par la question	Maires Conseillers municipaux	
Fonctions	<p><b>Définit les modalités de collaboration des communes</b></p> <p><b>Prescrit l'élaboration du PLUI-H</b></p> <p><b>Débat des orientations du PADD</b></p> <p><b>Approuve le PLUI-H</b></p>	<p>En format Bureau Communautaire:</p> <p>Prend connaissance des projets de délibération</p> <p>Peut rendre des avis</p> <p>En format Conférence intercommunale:</p> <p><b>Participe à la fixation des modalités de collaboration des communes</b></p> <p><b>Prend connaissance des résultats de l'enquête publique</b></p>	<p>Assure le suivi du PLUI-H</p> <p>Arbitre</p>	<p>Sont tenues informées</p> <p>Peuvent rendre des avis</p>	<p>Travaille à la construction du projet et propose.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic</li> <li>- EIE</li> <li>- PADD</li> <li>- Règlement (pièces écrites); règles générales</li> <li>- Règlement (pièces graphiques); règles générales</li> <li>- OAP thématiques</li> <li>- POA (Volet PLH)</li> <li>- Evaluation environnementale</li> </ul>	<p>Travaille à la construction du projet et propose.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PADD: Orientations territorialisées</li> <li>- Règlement (pièces écrites); règles particulières</li> <li>- Règlement (pièces graphiques); règles particulières</li> <li>- Règlement (pièces graphiques); règles territorialisées</li> <li>- OAP thématiques</li> <li>- POA (Volet PLH)</li> <li>- OAP de secteurs</li> </ul>	<p>Travaille à la construction du projet et propose.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (pièces écrites); règles particulières</li> <li>- Règlement (pièces graphiques); règles particulières</li> <li>- OAP thématiques</li> <li>- POA (Volet PLH)</li> </ul> <p>Exemples de sujets:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi Littoral</li> <li>- Habitat (Volet PLH)</li> <li>- Déplacements =</li> <li>- Comité de pilotage Plan de Mobilités</li> <li>- Energie = Comité de pilotage PCAET</li> <li>- Patrimoine = Comité de pilotage PAH</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>En format: Conseil municipal:</p> <p><b>Débat des orientations du PADD</b></p> <p><b>Rend un avis</b> sur le projet de PLUI-H arrêté</p> <p>En format laissé à l'appréciation des communes (commissions, Conseil municipal,...):</p> <p>Elabore le projet communal</p> <p>Apporte sa contribution au projet communautaire</p>
	<p>Les 2 élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) par commune sont désignés par les communes et sont invités à siéger en comité de pilotage et en groupes de travail Territoriaux. Ils assurent une mission de coordination avec leur commune de référence</p> <p>Fonctions figurées en <b>XXX</b>: Prévues par le Code de l'Urbanisme</p> <p>Membres figurés en <b>XXX</b>: Collaboration des Communes</p>							



**14 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définition des modalités de concertation**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et procède actuellement à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale couvrant l'ensemble de son territoire, sachant que le projet de Schéma dont il s'agit a été arrêté en Conseil Communautaire le 12 mars 2019 pour une possible approbation en 2020.

Une fois adopté, ce Schéma posera les orientations pour les 20 ans à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire. Ces orientations trouveront à s'exprimer avec davantage de force dès lors qu'elles auront été consacrées par les documents d'urbanisme locaux, conformément d'ailleurs à la réglementation en vigueur.

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est également autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Au 25 juin 2019 :

- 41 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme
- 4 communes disposent d'une Carte Communale
- 11 communes «sont régies» par le Règlement National d'Urbanisme, sachant que les communes de Tréguier et de Plougrescant procèdent actuellement à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme
- La commune nouvelle de La Roche Jaudy dispose de 3 Plans Locaux d'Urbanisme (Communes déléguées de La Roche Derrien, de Pommerit-Jaudy et de Pouldouran), alors que la commune déléguée de Hengoat «est régie» par le Règlement National d'Urbanisme.

La situation inégale des communes en matière de planification locale rend donc difficile le nécessaire exercice de concrétisation des objectifs et orientations arrêtés dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat adopté le 7 novembre 2017 et ce document porte sur la période 2018/2023, date à laquelle il conviendra de le «renouveler», en rappelant que ce Programme Local de l'Habitat doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Or, en application de l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, Lannion-Trégor Communauté est autorisée à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, en considérant que la correspondance entre les défis qui se posent en matière d'habitat et ceux qui se posent en matière d'aménagement de l'espace ne sont plus à démontrer.

Dans ces conditions, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat s'impose, sans attendre l'adoption définitive du Schéma de Cohérence Territoriale, en considérant que ses orientations et objectifs sont légitimés à travers l'acte par lequel Lannion-Trégor Communauté a arrêté ce Schéma.

**Les objectifs de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.**

Par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté se fixe notamment les objectifs suivants :

- doter le territoire d'un document de planification qui servira, en mobilisant les outils dont il dispose, à concrétiser les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que ce dernier sera adopté ainsi que celles du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- prendre en considération les principes et orientations consacrés notamment par les réglementations d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et régulièrement renouvelées.
- faire converger, sans effacer les singularités locales, les différentes règles d'urbanisme qui s'imposent aux trégorrois (au regard de la diversité des régimes qui coexistent aujourd'hui en matière de planification), au service d'une meilleure acceptation des règles et d'une atténuation des concurrences que ces différences sont susceptibles d'occasionner.
- préparer le territoire aux transitions démographiques, économiques et environnementales actuellement à l'œuvre et à venir.
- promouvoir un aménagement équilibré du territoire en prenant en considération les singularités géographiques qui le façonnent et donc les enjeux qui leur sont associés.
- aménager l'espace de manière à conforter les centres-bourgs et centres-villes et à limiter les besoins en déplacements
- consolider la Politique Locale de l'Habitat, en considérant que la «réunion» d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Programme Local de l'Habitat concourra à donner encore plus de force aux actions de cette politique.
- placer les communes en situation de proposer une offre de logements en accord avec les besoins (dans leurs dimensions quantitatives et qualitatives) du territoire communautaire.
- permettre le renouvellement de cette offre en logements afin de satisfaire la diversité des besoins qui sont amenés à s'exprimer dans le cadre des transitions démographiques en cours et à venir.
- lutter contre la vacance et inviter à mobiliser avec davantage de force le parc de logements existants.
- aider à promouvoir le renouvellement urbain, de manière notamment à limiter l'étalement urbain.
- inviter à repenser les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, dans le respect notamment des dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du Trégor

- développer l'économie locale en veillant à renforcer la diversité des filières afin d'apporter aux trégorrois une variété plus large de métiers.
- renforcer les capacités d'accueil des activités économiques dans le respect des dispositions prises par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- contribuer à la préservation et la valorisation des ressources naturelles
- préserver la trame verte et bleue et les milieux naturels d'intérêt écologique
- aménager l'espace littoral dans le respect de la réglementation en vigueur et de la loi Littoral notamment, le tout en suivant les modalités d'application fixées en ce sens par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- prévenir les risques et notamment ceux en rapport avec le changement climatique
- contribuer à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre, à la production d'énergie renouvelable et de manière plus globale aux efforts d'adaptation du territoire au changement climatique, en mobilisant les outils offerts par le Plan local d'Urbanisme.

### **Modalités de la concertation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat feront l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les acteurs socio-économiques, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### **- Les objectifs de la concertation sont les suivants:**

- ➔ permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- ➔ permettre au public d'apporter sa contribution au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- ➔ réunir les regards et les propositions des habitants, des acteurs socio-économiques et autres associations intéressés par l'aménagement du territoire afin d'enrichir la réflexion collective.

#### **- Les modalités d'informations sont les suivantes :**

- communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.
- communication d'informations via le journal d'information communautaire
- communication d'informations via la presse locale
- tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

**- Les modalités de participation du public sont les suivantes :**

- le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en les consignand dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants:
  - Mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté
  - Siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
- le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante ([pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com))
- tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :
  - une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
  - une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en Conseil Communautaire
- les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet.

Un bilan de cette concertation sera tiré en Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

**Effets de la prescription**

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

- VU** La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
- VU** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU** La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

- VU** L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- VU** Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU** La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-1 et suivants, l'article L.151-44, L. 153-1 et suivants, et L.103-2 et suivants ;
- VU** La conférence intercommunale des maires réunie le 11 juin 2019 en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat prise en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** La note de synthèse adressée aux Conseillers Communautaires ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**ELABORER** Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du territoire de Lannion-Trégor Communauté en poursuivant les objectifs cités ci-dessus.

**DEFINIR** Les modalités de concertation préalable relative à cette élaboration telles que définies ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet des Côtes d'Armor
- Au Président du Conseil Régional de Bretagne
- Au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- Au Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord
- Au Président de Morlaix Communauté, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Au Président du PETR du Pays de Guingamp, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Au Président du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au territoire de Lannion-Trégor Communauté

En application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de Loire.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

# Note de synthèse/ Délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définition des modalités de la concertation

## Données de cadrage

Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et procède actuellement à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale couvrant l'ensemble de son territoire, sachant que le projet de Schéma dont il s'agit a été arrêté en Conseil Communautaire le 12 mars 2019 pour une possible approbation en 2020.

Une fois adopté, ce Schéma posera les orientations pour les 20 ans à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire. Ces orientations trouveront à s'exprimer avec davantage de force dès lors qu'elles auront été consacrées par les documents d'urbanisme locaux, conformément d'ailleurs à la réglementation en vigueur.

Or, depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est également autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Au 25 juin 2019 :

- 41 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme
- 4 communes disposent d'une Carte Communale
- 11 communes « sont régies » par le Règlement National d'Urbanisme, sachant que les communes de Tréguier et de Plougrescant procèdent actuellement à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme
- La commune nouvelle de La Roche Jaudy dispose de 3 Plans Locaux d'Urbanisme (Communes déléguées de La Roche Derrien, de Pommerit-Jaudy et de Pouldouran), alors que la commune déléguée de Hengoat « est régie » par le Règlement National d'Urbanisme.

La situation inégale des communes en matière de planification locale rend donc difficile le nécessaire exercice de concrétisation des objectifs et orientations arrêtés dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat adopté le 7 novembre 2017 et ce document porte sur la période 2018/2023, date à laquelle il conviendra de le « renouveler », en rappelant que ce Programme Local de l'Habitat doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Or, en application de l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, Lannion-Trégor Communauté est autorisée à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, en considérant que la correspondance entre les défis qui se posent en matière d'habitat et ceux qui se posent en matière d'aménagement de l'espace ne sont plus à démontrer.

**Dans ces conditions, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat s'impose, sans attendre l'adoption définitive du Schéma de Cohérence Territoriale, en considérant que ses orientations et objectifs sont légitimés à travers l'acte par lequel Lannion-Trégor Communauté a arrêté ce Schéma.**

## Les principes à respecter

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat **doit respecter les principes consacrés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme** et notamment ceux exprimés à l'article L.101-2 et précisés ci-dessous :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

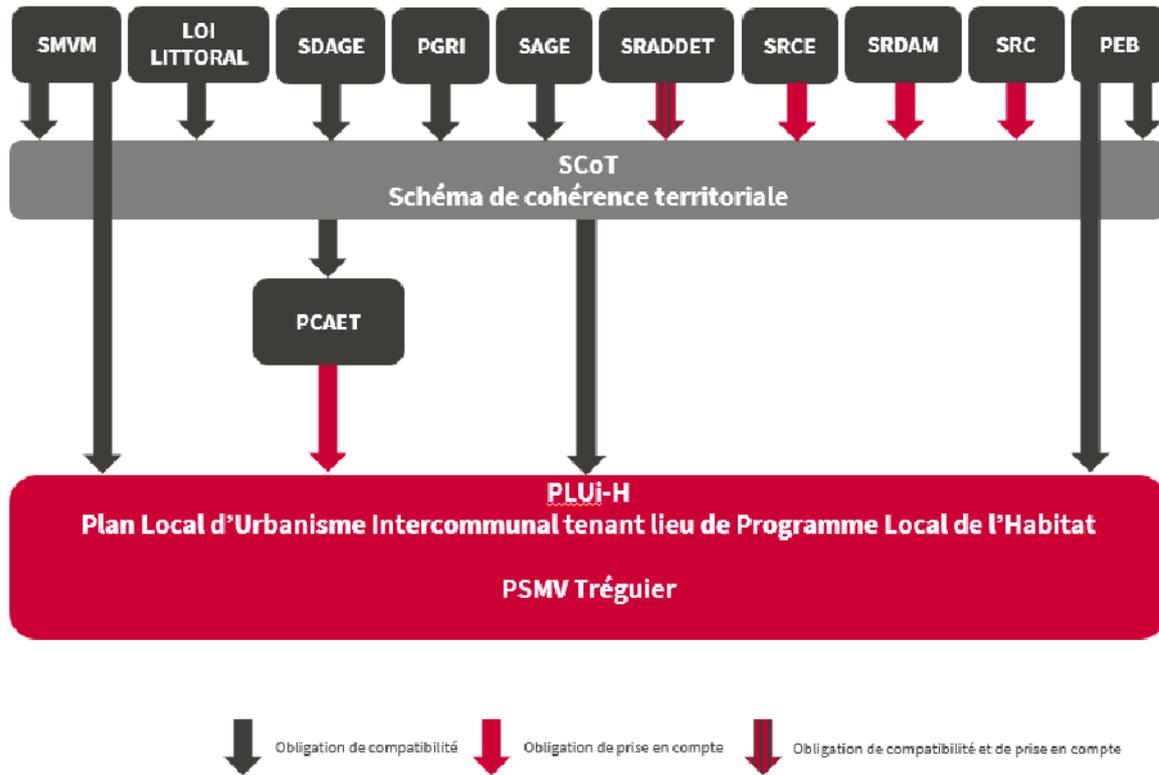
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat **doit poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation**, précisés ci-dessous :

« Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

## La Hiérarchie des normes

En application des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat s'inscrit dans une hiérarchie des normes qui peut, en ce qui concerne territoire communautaire, être exprimée sous la forme ci-dessous :



Nota : Seuls les documents qui sont susceptibles d'intéresser directement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sont exposés ci-dessus

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDAM : Schéma Régional de développement de l'Aquaculture Marine

SRC : Schéma Régional des Carrières

PEB : Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

## Le contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un règlement
  - o Pièces graphiques
  - o Pièces écrites
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Des annexes

### Le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD)

Il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Au titre de Programme Local de l'Habitat, il détermine les principes et objectifs suivants :

- principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat
- principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières
- axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux
- principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

### Le règlement

Il fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme. Ces règles sont réparties comme suit

- Affectation des sols et destination des constructions
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Equipements, réseaux et emplacements réservés

### Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs fixés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 (stationnement)

### Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

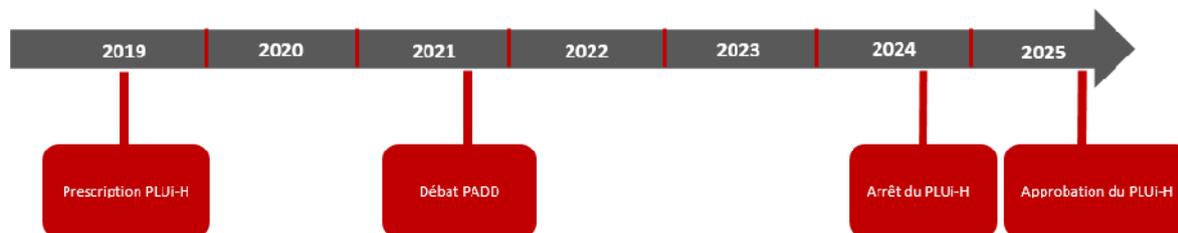
Il comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat.

## Les objectifs de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat

Par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté se fixe notamment les **objectifs suivants** :

- Doter le territoire d'un document de planification qui servira, en mobilisant les outils dont il dispose, à concrétiser les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que ce dernier sera adopté ainsi que celles du Plan Climat Air Energie Territorial.
- Prendre en considération les principes et orientations consacrés notamment par les réglementations d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et régulièrement renouvelées.
- Faire converger, sans effacer les singularités locales, les différentes règles d'urbanisme qui s'imposent aux trégorrois (au regard de la diversité des régimes qui coexistent aujourd'hui en matière de planification), au service d'une meilleure acceptation des règles et d'une atténuation des concurrences que ces différences sont susceptibles d'occasionner.
- Préparer le territoire aux transitions démographiques, économiques et environnementales actuellement à l'œuvre et à venir.
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire en prenant en considération les singularités géographiques qui le façonnent et donc les enjeux qui leur sont associés.
- Aménager l'espace de manière à conforter les centres-bourgs et centres-villes et à limiter les besoins en déplacements
- Consolider la Politique Locale de l'Habitat, en considérant que la « réunion » d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Programme Local de l'Habitat concourra à donner encore plus de force aux actions de cette politique.
- Placer les communes en situation de proposer une offre de logements en accord avec les besoins (dans leurs dimensions quantitatives et qualitatives) du territoire communautaire.
- Permettre le renouvellement de cette offre en logements afin de satisfaire la diversité des besoins qui sont amenés à s'exprimer dans le cadre des transitions démographiques en cours et à venir.
- Lutter contre la vacance et inviter à mobiliser avec davantage de force le parc de logements existants
- Aider à promouvoir le renouvellement urbain, de manière notamment à limiter l'étalement urbain.
- Inviter à repenser les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, dans le respect notamment des dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du Trégor
- Développer l'économie locale en veillant à renforcer la diversité des filières afin d'apporter aux trégorrois une variété plus large de métiers.
- Renforcer les capacités d'accueil des activités économiques dans le respect des dispositions prises par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Contribuer à la préservation et la valorisation des ressources naturelles
- Préserver la trame verte et bleue et les milieux naturels d'intérêt écologique
- Aménager l'espace littoral dans le respect de la réglementation en vigueur et de la loi Littoral notamment, le tout en suivant les modalités d'application fixées en ce sens par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Prévenir les risques et notamment ceux en rapport avec le changement climatique
- Contribuer à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre, à la production d'énergie renouvelable et de manière plus globale aux efforts d'adaptation du territoire au changement climatique, en mobilisant les outils offerts par le Plan local d'Urbanisme.

## Le calendrier prévisionnel



## La collaboration avec les communes

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré en **collaboration avec les communes**. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération du Conseil Communautaire, après la tenue le 11 juin 2019 d'une conférence intercommunale des maires, le tout conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.

## La concertation avec le public

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat feront l'objet d'une **concertation** associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les acteurs socio-économiques, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **Les objectifs de la concertation sont les suivants :**
  - o Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
  - o Permettre au public d'apporter sa contribution au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
  - o Réunir les regards et les propositions des habitants, des acteurs socio-économiques et autres associations intéressés par l'aménagement du territoire afin d'enrichir la réflexion collective.
  
- **Les modalités d'informations sont les suivantes :**
  - o Communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.
  - o Communication d'informations via le journal d'information communautaire
  - o Communications d'informations via la presse locale

- Tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
  
- **Les modalités de participation du public sont les suivantes :**
  - Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en les consignants dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants:
    - Mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté
    - Siège de Lannion Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
  - Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante pluih@lannion-tregor.com
  - Tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :
    - Une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
    - Une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en conseil communautaire
  - Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet.

Lannion-Trégor Communauté pourra compléter ces modes de concertation par tout autre moyen qu'elle jugera utile de mobiliser.

Un bilan de cette concertation sera tiré en Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

## L'association des partenaires

Sont **associés** à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme :

- L'Etat et ses services
- La Région Bretagne
- Le Département des Côtes d'Armor
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des côtes d'Armor
- La Chambre de Métiers des Côtes d'Armor
- La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- La Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord
- La communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
- Le PETR du Pays de Guingamp
- Le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne

Sont **consultés à leur demande** en application de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- Les communes limitrophes.
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents (Guingamp Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté).
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes d'habitations à loyer modéré) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

## 15 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 de Pleumeur-Bodou

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

La commune de Pleumeur-Bodou a approuvé son PLU le 13 Mars 2014.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

Par arrêté en date du 17/09/2018, le Président de Lannion-Trégor Communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou ayant pour objet de modifier le règlement écrit en tant qu'il concerne la constructibilité et les droits à l'extension en zone agricole et naturelle.

Par décision en date du 25 février 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, autorité environnementale, a dispensé la procédure de modification simplifiée n°2 d'évaluation environnementale.

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 16/09/2019 au 18/10/2019 en Mairie de Pleumeur-Bodou.
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Président ou son représentant, en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU Pleumeur-Bodou.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41, L.153-45 et suivants ;

**VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n° 18/286 du 17/09/2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pleumeur-Bodou ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées.

**PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 820.

**16 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion**

**Rapporteur : Maurice OFFRET**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannion a été approuvé le 31 Janvier 2014 et à fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 18/03/2016, d'une modification approuvée le 29 Janvier 2016, de deux modifications simplifiées approuvées depuis lors du Conseil Communautaire du 26 Juin 2018 et d'une mise à jour.

Par arrêté en date du 18/12/2017, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion.

Une enquête publique a été menée du 12 mars 2019 au 12 avril 2019.

La déclaration de projet :

La procédure a pour trait la sédentarisation de plusieurs familles issues de la communauté des gens du voyage sur la commune de Lannion, en prévoyant la construction de plusieurs habitations financées par un prêt locatif aidé d'intégration.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat, du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que du ScoT.

Le site du projet est localisé au Nord Ouest de l'agglomération de Lannion, à l'interface de zones urbanisées à proximité du quartier de Ker Uhel. Il s'agit d'une zone en partie déjà urbanisée sur laquelle 4 logements devront prendre place.

C'est ainsi que l'opération peut être déclarée d'intérêt général.

La procédure administrative :

La déclaration de projet a été transmise à l'Autorité Environnementale (MRAE) le 21 décembre 2017. Au bout de 3 mois, la MRAE n'a pas pu étudier le dossier et est donc réputée n'avoir aucune remarque sur le projet,

Une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées s'est tenue le 10 janvier 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2019.

Le dossier accessible au public n'a fait l'objet d'aucune remarque au registre d'enquête. Durant de ses 3 permanences le commissaire enquêteur a eu une seule visite sans qu'aucune remarque ne soit consignée.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis ses conclusions le 22 avril 2019. Il a émis un avis favorable en considérant que la procédure était réglementaire, que le déroulement de l'enquête et l'information au public ont été respectés, que le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque et qu'en favorisant la sédentarisation des gens du voyage, ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi qu'aux objectifs du PLH de LTC qui a défini une stratégie d'actions visant à la prise en compte des besoins en logements de l'ensemble des habitants dans toute leur diversité. Il recommande de ne prévoir qu'une seule caravane par logement.

Le droit commun autorise le stationnement d'une caravane par logement et l'article UB 1 du PLU interdit « le stationnement isolé de caravane pendant plus de trois mois consécutifs ou non ». Il est donc proposé en accord avec la commune de ne pas reprendre cette recommandation.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;

- VU** Le PLU de la commune de Lannion approuvé le 31 Janvier 2014, modifié à plusieurs reprises ;
- VU** L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 Mars 2018 ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Lannion du 13 mai 2019 ;
- VU** Le compte rendu de l'examen conjoint ;
- VU** La déclaration de projet devant emporter la mise en compatibilité du PLU de Lannion ;
- VU** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** les modifications apportées au PLU de Lannion.
- ADOPTER** la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.
- DIRE** Que , conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- INDIQUER** Que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Lannion et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.
- AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INDIQUER** Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.
- INDIQUER** Que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019 - PROCES-VERBAL

Yveline MALPOT  
6, rue Pierre Roche  
22590 - PORDIC

Pordic, le 23 avril 2019

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération « **Lannion-Trégor**  
**Communauté** »  
1, rue Monge  
22307 – LANNION Cedex

**OBJET** : Enquête publique du 12 mars au 12 avril 2019 relative à la  
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme de Lannion (sédentarisation des  
gens du voyage)

**P-J** : 1ex du rapport, avis et conclusions  
1 dossier d'enquête en retour

Monsieur le Président,

Je vous transmets, ci-joints, mon rapport, avis et conclusions relatifs à  
l'enquête publique citée en objet.

Au cours de cette enquête j'ai obtenu toutes les précisions que j'ai  
jugées utiles, pour mon information, auprès de vos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considé-  
ration disitnguée.

Yveline Malpot  
Commissaire-enquêteur

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE		
COURRIER ARRIVE		
N° 1042	Plus: PDT .....	
Original à PA	VP .....	
	VP .....	
24 AVR. 2019		
DIRECTIONS - COPIES A:		
DD .....	For Cabinet .....	ENV .....
RH .....	Culture & Sport .....	EAU & ASS .....
Finances .....	ECO AM .....	ACT. SOCIALE .....
SG .....	ST .....	Com .....
		JOURNALISTE .....

Yveline MALPOT  
Commissaire-enquêteur

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANNION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
de LANNION  
(Sédentarisation de gens du voyage)

-----

ENQUETE PUBLIQUE  
du 12 mars au 12 avril 2019

-----

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce dossier contient 2 documents :

- rapport du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête
- conclusions et avis du commissaire-enquêteur

**SOMMAIRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE**

**1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES**

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et réglementaire
- 1.3 Composition du dossier d'enquête
- 1.4 Présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LANNION

**2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 Information du public
- 2.3 Permanences et entretiens

**3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

- 3.1 Analyse des observations du public
- 3.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

**4 – CLOTURE DE L'ENQUETE**



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION  
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LANNION**

**Rappel de l'objet de l'enquête publique**

**Avis du commissaire-enquêteur**

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)
- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

**Conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

-----

**ANNEXES**

- Arrêté n°19/062 du 25 février 2019 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LANNION,
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et le Télégramme,
- Compte-rendu du 10 janvier 2019 de l'examen conjoint des PPA
- Certificat d'affichage et de publication en date du 12 avril 2019
- Procès-verbal d'enquête



**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE**

**PREAMBULE**

La commune de **Lannion** se situe au nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à proximité de la touristique Côte de Granit Rose. C'est la deuxième ville du département après Saint-Brieuc. Elle bénéficie d'une bonne desserte, en particulier par la RD 767 qui la relie à la RN 12 Rennes-Brest. Lannion est très bien équipée : pôle d'excellence technologique, équipements culturels, établissements d'enseignements (dont 2 lycées et des formations supérieures de haut niveau liées à la technopole), équipements sportifs, sociaux, centre hospitalier et polyclinique, etc....Il s'agit également de l'un des principaux pôles commerciaux du département.

Lannion fait partie de **Lannion-Trégor Communauté** qui rassemble 60 communes et 118.000 habitants. Le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Trégor approuvé le 5 décembre 2012, actuellement en révision.

Depuis le 27 mars 2017, conformément à L'application de la loi ALUR et en absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « Plan Local d'Urbanisme ».

**1- PRESENTATION DE L'ENQUETE – GENERALITES**

**1.1 – Objet de l'enquête**

La commune de Lannion souhaite construire 4 logements dans le secteur du Roudour, dans l'objectif d'accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage. Il s'agit de logements de type 3 de plain-pied de 65m<sup>2</sup> environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite, construits par un bailleur social et qui feront l'objet d'une gestion par le bailleur social ou le CCAS de Lannion.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 28 mai 2010.

Chaque habitation disposera d'une parcelle privative d'environ 560m<sup>2</sup>, permettant le stationnement d'une caravane et ainsi l'accueil de membres de la famille ou d'amis.



La construction de ces habitations sera financée par un prêt locatif aidé d'intégration.

L'enquête publique porte sur :

➤ **l'intérêt général du projet**

Ce projet répond à la politique de sédentarisation des gens du voyage que la ville de Lannion mène depuis quelques années avec l'installation de voyageurs sur des terrains communaux. Trois familles déjà identifiées seraient prêtes à se sédentariser. Cet habitat serait sous forme d'un bâti, en location, comprenant à minima une pièce de vie, une chambre et des sanitaires, situé sur un terrain permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes.

Cette action répond aux objectifs de plusieurs documents stratégiques supra-communaux:

- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- le schéma de cohérence territoriale du Trégor recommande que les documents d'urbanisme identifient les éventuels besoins de publics spécifiques, tels les gens du voyage,
- le PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté stipule que « face à l'aspiration croissant de voyageurs à pouvoir disposer de terrains privatifs, adaptés à leur mode de vie, Lannion -Trégor Communauté doit se donner les moyens d'une réflexion sur la sédentarisation et l'accompagnement de ces ménages.

➤ **La mise en compatibilité du PLU de Lannion**

Le projet envisagé sur la commune n'est pas compatible actuellement avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Zone A), aussi afin de réaliser ce projet, la procédure de déclaration de projet s'est avérée nécessaire permettant ainsi d'apporter les modifications suivantes aux documents d'urbanisme, écrit et graphique:

**Modification du document graphique**

- création d'un secteur UBv, correspondant au site de « sédentarisation des gens du voyage au Roudour ».



Modification du règlement

- le règlement de la zone UB s'applique au site du projet. Il fait l'objet d'une adaptation dans l'en-tête du règlement, par l'ajout de « *un secteur UBv, correspondant au site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour* »
- modification de l'article UB15, § 15.2 il est libellé de la manière suivante :  
« dispositions générales dans la seule zone UB et le secteur UBa, à l'exclusion du **secteur UBb et du secteur UBv** : afin de limiter l'étalement urbain, tout projet destiné à créer plus d'un logement, doit respecter une densité de 25 logements par hectare, sauf impératifs techniques liés notamment à la topographie, aux éléments de bocage protégés ou à la configuration de l'accès existant ou de la parcelle. »

Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement

- Une orientation d'aménagement et de programmation spécifique à la nouvelle zone UBv est créée. Celle-ci s'articule autour de 3 objectifs :
  - Objectif 1 : proposer un habitat adapté aux besoins des gens du voyage sédentarisé
  - Objectif 2 : mettre en valeur la liaison douce vers le pôle de quartier de Ker Uhel
  - Objectif 3 : préserver les qualités biologiques du site

La zone UB gagne 0,45ha, au détriment de la zone A (-0,45ha) . Le tableau des surfaces de zones du PLU sera modifié en conséquence.

**1.2 – Cadre juridique et réglementaire**

Cette enquête publique prescrite par arrêté n°19/062 en date du 25 février 2019 est régie par les textes suivants :

- les articles L 300-6, R 153-15 à R 153-17 du Code de l'Urbanisme
- les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-46 et L 122-4 du Code de l'Environnement.

**1.3 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- **Notice de présentation**
- **Evolution des pièces du PLU**
  - Evolution du règlement graphique
  - Evolution du règlement écrit
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation





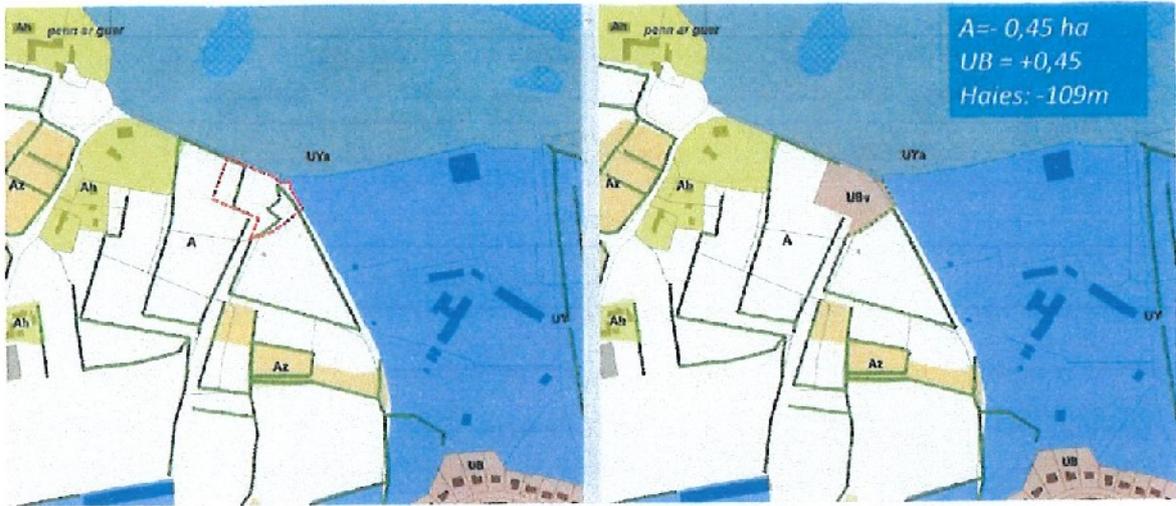
*Environnement immédiat du site*



*Localisation du site du projet vis-à-vis des principaux points d'intérêt du quartier*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2019 - PROCES-VERBAL

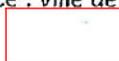


Zonage avant mise en compatibilité

Zonage après mise en compatibilité



Projet d'aménagement du site (susceptible d'adaptations lors de la phase opérationnelle du projet)  
(source : ville de Lannion)



- **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**
  - compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 10.01.2019
  - Avis du Conseil Départemental
  - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- **Pièces administratives**
  - Information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lannion pour la sédentarisation des gens du voyage
- **L'évaluation environnementale et son résumé non technique**
- **Note de présentation non technique**
- **1 registre d'enquête**

**1.4 Présentation du projet** (sont repris ci-après quelques extraits de la note de présentation)

**contexte communal**

Le site d'implantation du projet est localisé au Nord-Ouest de l'agglomération de Lannion, présentant un nombre limité de riverains mais bénéficiant d'une forte proximité vis à vis des équipements, commerces et services permettant une accessibilité piétonne.

Le site est bordé :

- au nord par l'aéroport de Lannion,
- à l'est se trouve le centre de météorologie spatiale de Météo France,
- au sud-est une parcelle supporte les infrastructures d'une association de sport canin,
- au sud-est et à l'ouest s'étendent des jardins familiaux,
- plus à l'ouest se trouve un secteur d'habitat diffus. L'habitation la plus proche est implantée à plus de 100m du site.

Le projet porte sur une partie de la parcelle BD 65 et une partie de la parcelle BC 113, appartenant à la ville de Lannion. La surface totale concernée par le projet est de 4485m<sup>2</sup>.

**Gestion de l'eau**

Le projet ne se situe au sein d'aucun périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

Les 4 habitations seront reliées à un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol.



Aucune zone humide ni cours d'eau ne se trouve à proximité du site.

**Bruit**

Il est proposé, pour ce projet, d'intégrer au projet de construction un objectif de performance en termes d'isolation acoustique afin de prendre en considération la proximité de l'aéroport.

**Energie**

Le projet sera compatible avec les exigences actuelles de performance énergétique.

**Risques**

Le secteur de projet est concerné par le risque sismique : l'ensemble de la commune (ainsi que l'ensemble du Nord-Ouest du territoire métropolitain) figure en zone de sismicité faible, ainsi que par le risque d'exposition au plomb. La commune n'est pas visée par aucun PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels).

**Patrimoine bâti et paysager**

Les haies classées sur le site de projet ainsi que le blockhaus seront préservés dans le projet. Une attention particulière sera portée à l'intégration du bâtiment « D » dans l'environnement proche du blockhaus, en lien notamment avec la présence de chauve-souris et la préservation du patrimoine historique.

Le projet de construction des 4 logements ne présente aucun effet sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation de sites Natura 2000 les plus proches. La zone Spéciale de Conservation la plus proche est distante de plus de 1500m. La Zone de Protection Spéciale est à plus de 4500m.

**2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif, par décision n° 1900003/35 du 18 février 2019 m'a désignée pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet (sédentarisation de gens du voyage) suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.



Le mardi 5 mars 2019 je me suis rendue au siège de Lannion-Trégor Communauté et en compagnie de M.Roisné, je me suis rendue sur le site du projet.

## **2.2 – Information du public**

Les mesures de publicité prescrivant l'enquête publique ont été effectuées par :

- un avis d'enquête a été affiché sur les lieux suivants :
  - Mairie de Lannion
  - Espace Administratif et Social de Kermaria, 11 bld Louis Guilloux
  - En entrée d'agglomération sur la RD 786, route de Guingamp
  - En entrée d'agglomération sur la RD 21, route de Trébeurden
  - En entrée d'agglomération sur la RD 788, route de Perros-Guirec
  - En entrée d'agglomération sur la RD 786, route de Morlaix
- des insertions dans la rubrique « annonces légales »
  - 1ère insertion Ouest France et le Télégramme le 26 février 2019
  - 2ème insertion Ouest France et le Télégramme le 15 mars 2019
- sur le site internet [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) et sur le site internet [www.lannion.bzh](http://www.lannion.bzh)
- par voie électronique [plu@lanniontregor.com](mailto:plu@lanniontregor.com)

J'ai constaté que ces mesures de publicité ont bien été effectuées.

A l'issue de l'enquête publique un certificat d'affichage daté du 12 avril 2019 m'a été transmis

## **3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE**

### **3.1 – Observations du public**

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Lannion :

- le 12 mars 2019 de 9h à 12h
- le 28 mars 2019 de 13h30 à 17h
- le 12 avril 2019 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de mes permanences, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier, sans faire d'observation ni orale, ni écrite sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique.



**3.2 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Conformément à l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ci-après ont été invitées à se réunir pour examiner le projet soumis à l'enquête :

- Préfecture des Côtes d'Armor
- Sous-Préfecture de Lannion
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre des Métiers
- Mairie de Lannion

L'examen conjoint des dispositions de la présente enquête publique s'est tenu le 10 janvier 2019 entre la commune, Lannion-Trégor Communauté, les services de l'Etat et les PPA. Le compte rendu est joint au dossier d'enquête.

Madame Sidaner, secrétaire générale Sous-Préfecture de Lannion souhaite que le nombre de caravanes par logement soit limité afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre considérable de caravanes se greffer à des opérations d'habitat.

Par courriers, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor ainsi que la Direction du Patrimoine du Conseil Départemental ont fait connaître que le dossier présenté n'appelait pas d'observations particulières.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée le 21 décembre 2017, n'a pu étudier dans le délai de trois mois le dossier d'enquête. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

**4 – CLOTURE DE L'ENQUETE**

Lors de ma dernière permanence le 12 avril, j'ai clos et signé le registre d'enquête et j'ai rencontré M. Roisé de Lannion-Trégor Communauté à qui j'ai fait part du déroulement de l'enquête publique. Le procès-verbal d'enquête a été remis à Lannion-Trégor Communauté. Mon rapport et mes conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté.

Pordic, le 23 avril 2019



Yveline Malpot  
Commissaire-enquêteur



Yveline MALPOT  
Commissaire-enquêteur

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANNION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
de LANNION  
(Sédentarisation de gens du voyage)

-----  
ENQUETE PUBLIQUE  
du 12 mars au 12 avril 2019

-----  
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LA  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU  
PLU DE LANNION

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION  
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LANNION**

**Rappel de l'objet de l'enquête publique**

**Avis du commissaire-enquêteur**

- sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- sur les observations du public
- sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)
- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

**Conclusions et avis du commissaire-enquêteur**



**Rappel de l'objet de l'enquête publique**

Le projet vise à permettre la construction, sur le territoire de la commune de Lannion, de quatre habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage. Il s'agira de logements locatifs sociaux correspondants à des T3 de plain pied de 65m<sup>2</sup> environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque habitation disposera d'une parcelle privative d'environ 560m<sup>2</sup>, permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes. La construction de 4 habitations est prévue à terme, dont 3 à l'échéance 2019. Aujourd'hui trois familles, identifiées, sont prêtes à se sédentariser.

En vue de la réalisation de ce projet, M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion, pour modifier le zonage Agricole d'un groupe de parcelles situées en impasse du Parc Municipal afin de permettre cette opération de sédentarisation des gens du voyage. Le projet portera sur une surface totale de 4485m<sup>2</sup>, actuellement en zone A (Agricole) qui sera reclassée en sous-secteur de la zone UB en UBv « *site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour* », créée spécifiquement pour le site du projet.

**Avis du commissaire-enquêteur**

➤ **sur le dossier et le déroulement de l'enquête publique**

J'ai été désignée par décision n°E19000023/35 de M. le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 18 février 2019 en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait toutes les pièces réglementaires telles qu'énumérées dans mon rapport.

Le dossier d'enquête, tel que présenté au public, lui permettait d'avoir une bonne connaissance du projet visant à permettre la construction de 4 habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage.

Je me suis rendue au siège de la Communauté de Lannion-Trégor Communauté, le mardi 5 mars 2019, j'ai rencontré M.Roisné avec lequel je me suis rendue sur le site d'implantation des futures constructions.



La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec toutes les parutions légales de l'avis et rappel d'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la mairie de Lannion ainsi que sur 5 sites sur le territoire de la commune. Le dossier était consultable sur le site internet [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) et sur le site internet [www.lannion.bzh](http://www.lannion.bzh).

Le public a pu me rencontrer au cours de mes 3 permanences tenues en mairie de Lannion. Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information auprès du public.

J'ai transmis, à M.le Président de Lannion-Trégor Communauté le procès-verbal d'enquête.

➤ **Analyse des observations du public**

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Lannion : les 12 mars de 9h à 12h, le 28 mars 2019 de 13h30 à 17h et le 12 avril 2019 de 9h à 12h. Au cours de mes permanences, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête, sans faire d'observation ni orale, ni écrite sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique.

➤ **sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Les observations émises par les PPA lors d'un examen conjoint sont rapportées dans mon rapport. Préalablement consultées elles ont émis un avis favorable avec ou sans observations.

Je rejoins l'avis de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion qui souhaite « que le nombre de caravanes par logement soit limité afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre considérable de caravanes se greffer à des opérations d'habitat ». J'émettrai une recommandation en ce sens.



➤ **Avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion**

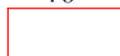
Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 28 mai 2010. Ce schéma départemental dresse en particulier le constat d'une évolution des habitudes des gens du voyage vers moins de mobilité, afin de bénéficier de services disponibles plus facilement dans un mode de vie plus sédentaire (scolarisation, prestations sociales etc...) Il met en avant 4 zones préférentielles de fréquentation des gens du voyage dans les Côtes d'Armor. Le secteur de Lannion fait partie de ces secteurs privilégiés.

Le site du projet visant à permettre la construction de 4 habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage est localisé au Nord-Ouest de la commune. Le site d'implantation du projet est situé dans une zone qui n'est pas destinée à l'habitat (aéroport, site de Météo France, ateliers municipaux de la ville de Lannion). Sont situés à proximité, des jardins familiaux, un club canin, et un habitat diffus. La desserte des habitations s'effectuera directement via l'impasse du Parc Municipal existante. Un accotement sablé sera aménagé en bordure de voie. Le projet maintien des espaces de stationnement public pour les visiteurs des futurs habitants, mais également pour les usagers des jardins familiaux et du club canin.

Le site retenu, s'il présente une certaine tranquillité recherchée par les gens du voyages, n'est pas pour autant excentré de tous commerces et équipements. Il se situe en effet à 400m au nord du quartier de Ker Huel, très bien doté en équipements (commerces alimentaires, pharmacie, banques, bar, presse...). L'école primaire Woas Wen, basée dans ce quartier est adaptée à l'accueil d'enfants des gens du voyage. Une liaison douce permet de rejoindre ce quartier en toute sécurité.

Le site du projet impacte 4 jardins familiaux, classés en zone A. Une réunion s'est tenue le 21 mars et la ville de Lannion s'est engagée à allouer aux 4 usagers impactés par le projet une surface identique à celle perdue. Les terrains proposés seront labourés et les arbres fruitiers existants replantés avec l'aide des services techniques de la maire.

Je considère que le choix du site correspond parfaitement aux critères retenus pour assurer aux nouveaux résidents un certain isolement vis à vis de riverains, puisque tel est leur souhait, et un accès aux équipements de la vie quotidienne.



Chaque habitation, disposera d'une parcelle privative d'environ 560m<sup>2</sup> permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes. Cependant afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre important de caravanes se greffer à des opérations d'habitat, j'émettrai une recommandation afin de compléter le règlement relatif au stationnement afin de n'autoriser, de façon permanente, qu'une seule caravane sur chacune des parcelles.

La desserte des habitations s'effectuera directement via l'impasse du Parc Municipal existante. Un accotement sablé sera aménagé en bordure de voie. Le projet maintien des espaces de stationnement public pour les visiteurs des futurs habitants, mais également pour les usagers des jardins familiaux et du club canin. Les habitations seront desservies par un dispositif d'assainissement individuel.

Les données environnementales présentées dans le dossier d'enquête permettent de penser que le projet sera respectueux de l'environnement. Les haies bocagères existantes autour du site seront préservées. Un talus bocager viendra remplacer la haie horticole située à l'ouest du périmètre du projet afin d'assurer une parfaite intégration paysagère des constructions depuis les jardins familiaux situés à l'arrière.

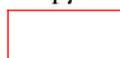
Le site est relativement distant de tout périmètre d'inventaire patrimonial et des sites Natura 2000 les plus proches. Il n'a pas été identifié de zone humide sur le site.

Le site de sédentarisation comprend un blockhaus qu'il convient de préserver en tant que vestige historique et également de refuge pour les chauves-souris. C'est ainsi qu'une attention particulière est apportée dans le projet d'aménagement afin d'isoler le blockhaus en créant une haie bocagère l'entourant et en évitant toutes lumières directes qui viendraient perturber les chauves-souris. La ville de Lannion est signataire depuis plusieurs années d'une charte « Ville-refuge pour les chauves-souris ». En ce sens, les qualités biologiques du site sont prises en compte

➤ **Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Les dispositions de mise en compatibilité du PLU sont clairement exprimées dans le dossier, conformément aux textes.

Le projet prévoit de transformer environ 4485m<sup>2</sup>, actuellement en zone A en zone UB. J'estime que la perte de surface agricole est faible, s'agissant de jardins familiaux, la commune s'est engagée auprès des utilisateurs de ces jardins à mettre à leur disposition des surfaces équivalentes à celles perdues.



La zone UB gagne 0,45ha, au détriment de la zone A (-0,45ha) . Le tableau des surfaces de zones du PLU sera modifié en conséquence.

Evolution du règlement graphique et écrit

Le site du projet sera reclassé en zone UB. La zone UB recouvre le quartier de Ker Uhel voisin. Un **sous-secteur UBv**, *correspondant au site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour* est créé spécifiquement pour le site du projet.

Le règlement écrit est également complété en ajoutant à l'en-tête du règlement de la zone UB, **le sous-secteur UBv**. A l'article UB15, §15.2 le complément « **et du secteur UBv** » a été ajouté.

Je recommanderai de compléter l'article UB.12 afin réglementer le stationnement des caravanes dans le sous-secteur UBv afin de n'autoriser qu'une seule caravane, de façon permanente, sur chaque parcelle.

Création d'une Opération d'Aménagement et d'Orientation spécifique à la nouvelle zone UBv est créée

Celle-ci donne essentiellement les principes d'aménagement afin :

- proposer un habitat adapté aux besoins de gens du voyage sédentarisé,
- mettre en valeur la liaison douce vers le pôle de quartier de Ker Uhel et mutualiser les usages,
- préserver les qualités biologiques du site.

**En conclusion :**

Au vu de mon rapport qui précède, des observations, avis ou commentaires que j'ai pu formuler ci-dessus:

Je considère :

- que toutes les procédures réglementaires ont été respectées sur le déroulement de l'enquête et les conditions d'information du public,
- que le dossier présenté à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant 32 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et permettait au public d'en prendre connaissance et de consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête,
- qu'un procès-verbal d'enquête a été établi à l'issue de mes 3 permanences,

- qu'en favorisant la sédentarisation des gens du voyage, le projet présenté s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi qu'aux objectifs du programme local d'habitat (PLH) 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté qui définit une stratégie d'actions visant à la prise en compte des besoins en logements de l'ensemble des habitants dans toute leur diversité.

En conséquence, j'émet un avis **FAVORABLE** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion dès lors que ce projet présente bien un caractère d'intérêt général.

Je recommande de compléter l'article UB 12 du règlement afin de réglementer le stationnement des caravanes dans le sous-secteur UBv afin de n'autoriser qu'une **seule caravane**, par logement, sur chaque parcelle.

Pordic, le 23 avril 2019



Yveline Malpot  
Commissaire-enquêteur



**ANNEXES**

- Arrêté n°19/062 du 25 février 2019 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LANNION,
- Insertion dans la presse de l'avis d'enquête Ouest France et le Télégramme,
- Compte-rendu du 10 janvier 2019 de l'examen conjoint des PPA,
- Certificat d'affichage et de publication en date du 12 avril 2019
- Procès-verbal d'enquête





**Arrêté n° 19/ 062**

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE  
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION**

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-8 et suivants
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance n ° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2014 de la commune de LANNION approuvant le PLU ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/643 en date du 18 Décembre 2017 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion ;
- VU les pièces du dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, des PPA, le compte rendu de l'examen conjoint ;
- VU l'ordonnance en date du de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lannion prescrit par arrêté le 18 Décembre 2017 ;

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La notice de présentation



**Article 6**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 12 Mars de 9h00 à 12h00
- Le 28 Mars de 13h30 à 17h00
- Le 12 Avril de 9h00 à 12h00

**Article 7**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Mr Joël Le Jeune, Président de Lannion-Trégor Communauté.

**Article 8**

A l'expiration du délai prévu à l'article 2, soit le 12 Avril 2019 à 12h00, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il remet au Président de Lannion-Trégor Communauté. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Rennes. Lannion-Trégor Communauté se chargera de transmettre une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme La Sous-Préfète de Lannion.

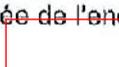
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) ainsi que sur le site de la commune de Lannion, [www.lannion.bzh](http://www.lannion.bzh), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Télégramme
- Ouest-France

Cet avis sera affiché aux lieux suivants et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant toute la durée de l'enquête :



PRESENTS		
LE BIHAN	Paul	Maire de Lannion, vice-président de Lannion-Trégor Communauté
OFFRET	Maurice	Élu communautaire, vice-président de Lannion-Trégor Communauté
KERSPERN	Michèle	Ville de Lannion
SERADIN	Christelle	CCAS de Lannion
SIDANER	Anne	Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Lannion
BOUBENNEC	Benoît	DDTM UT Lannion
DIVERRES	Alan	Ville de Lannion
AZARETE	Adrien	Chargé de mission Gens du Voyage Préfecture
PERLETTA	Federica	Chambre d'Agriculture
DEROUARD	Amandine	Atelier Urbain
FOLLEZOU	Yvan	Lannion-Trégor Communauté
GUITTON	Julie	Lannion-Trégor Communauté
ROISNE	Etienne	Lannion-Trégor Communauté
EXCUSES		
ROYER	Christine	Sous-Préfète de Lannion
LE JEUNE	Joël	Président de Lannion-Trégor Communauté
CADEC	Alain	Président du Conseil Départemental

## Introduction

Maurice Offret introduit la réunion, il présente la démarche (projet de sédentarisation du voyage) qui a conduit à l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées de ce dossier. Il précise que cette démarche a été menée en partenariat très étroit avec la ville de Lannion.

Il souligne également que cette action est prévue dans le PLH récemment approuvée par la Communauté d'Agglomération.

Paul Le Bihan tient à souligner la volonté de la politique de la ville en matière de sédentarisation des gens du voyage. Il indique également la difficulté de trouver un terrain qui convienne et qui satisfasse l'ensemble des familles et des partenaires.

Ce projet est lancé depuis longtemps (plus de 4 ans) et souhaite que cela aboutisse rapidement pour ces familles qui voient en cette sédentarisation un vrai projet de vie.

### 1. Présentation de la procédure

Amandine Derouard débute la présentation en insistant sur l'intérêt général du projet et précise que cette opération s'inscrit dans le cadre de plusieurs dispositifs et documents supra-communaux.



Mme Seradin, directrice du CCAS de Lannion indique que le travail est mené en partenariat avec les familles concernées depuis longtemps et que le projet répond aux orientations définies par les familles.

Mr Azaret souhaite savoir si un temps d'accompagnement est prévu avec les familles car cela représente un changement majeur.

Mme Seradin et Mme Kerspern répondent par l'affirmative en indiquant qu'il s'agit déjà de familles pré-sédentarisées, qui habitent déjà en dehors de l'aire actuelle. Un travail sur les usages dans le logement, notamment sur les questions de chauffage est réalisé.

Mme Sidaner souhaite que le nombre de caravanes par logement soit limité afin de ne pas reproduire certaines opérations qui ont vu un nombre considérable de caravanes se greffer à des opérations d'habitat.

Mr Boubennec souhaite savoir si une évolution des logements est prévue. Il lui est répondu que les règles du PLU en termes d'extension pourront être appliquées mais en respectant les capacités définies par le dispositif d'assainissement non collectif. De plus, le projet correspondant à la demande exprimée, des évolutions à moyen terme ne sont pas envisagées.

Maurice Offret conclue la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

**GUIDEL - PONTIVY.**

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

**M. Loïc LE TINIER**

Maire principal de Féronvaux (ER) survenu le 24 février, à l'âge de 61 ans.

De la part de son épouse, Martine Le Tinier ; sa mère, Christiane Le Tinier ; ses enfants et leurs conjoints, Aurélie et Nicolas Stahle, Majorjo et Anthony Blanchard, Romain Le Tinier ; ses petits-enfants, Adrien, Tristan, Maïm et Owen, ainsi que toute sa famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 28 février, à 15 h, en l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à Guidel, suivie de la crémation dans l'intimité familiale.

Loïc repose à la chambre mortuaire de l'hôpital du Scordil. Visites de 13 à 18 h.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF municipales, Lorient  
 tél. 02.97.02.22.49

**SAINT-AVÉ.**

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

**Mme Denise COURTOIS**

survenu à l'âge de 65 ans.

De la part de son frère, Raymond, et son épouse ; ses frères (1), Henri, René et Marcel ; ses belles-sœurs et ses nièces.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 1<sup>er</sup> mars, à 14 h 30, en l'église de Saint-Avé, suivie de l'inhumation au cimetière.

Denise repose à la chambre funéraire Margely, à Saint-Avé.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Margely, Saint-Avé  
 tél. 02.97.60.74.13

**Remerciements Services et messes**

**BÉGARD - MORLAIX (29) LESNEVEN (29).**

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Mme Marie-Thérèse RAMARD née LE HR**

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, André Ramard, son époux ; Eric, son fils, et toute la famille remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, l'offrande de fleurs, de messes et l'envoi de cartes, se sont associées à leur peine et les prient de trouver, là, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Remerciements au docteur Auffret, à tout le personnel de l'HAD de Guingamp, ainsi qu'à ses infirmières et à ses aides ménagères.

PF Nathalie Grot, Bégard  
 tél. 02.96.45.30.37

**LOCOAL-MENDON - PLÉLO.**

Très touchée par les nombreuses marques de sympathie et de soutien reçues lors de la disparition de

**Pierre LEMOINE**

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, la famille remercie sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence à la cérémonie, l'envoi de cartes ou de dons, se sont associées à sa peine.

**PÉDERNEC.**



**STÉPHANE**

Le 25 février, cela fera 20 ans que tu es parti. Quel triste jour. Que de souvenirs.

Nos pensées sont toujours avec toi. Tu nous manques tellement. Tu es dans nos cœurs à tout jamais.

Nous t'aimerons toujours.

De la part de ses parents, Jean-Yves et Mireille CADEC ; la sœur, Valérie, et ton beau-frère, Jean-Yves Le Gac, et ton filleul, Lucas.

**PLÉLAN-LE-PETIT - BROONS DINAN (Léhon) - PAIMPOL.**

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Mme Marie-Françoise LEFFRAY née BATOCHÉ**

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, Yves Leffray, son époux ; Marie Batoché, sa mère ; Tiphaine et Amad Bernier, Erwann et Yoëlle Leffray, ses enfants ; Clarisse, Amance, Tom, Maya, ses petits-enfants adultes ; ses beaux-frères, belles-sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins et cousines remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, l'offrande de messes, l'envoi de fleurs et de cartes, les dons pour la recherche sur le cancer, se sont associées à leur peine et les prient de trouver, là, l'expression de leur très profonde reconnaissance.

PF L'Entre Deux Rivières Ménéard Jugo-les-Lacs, tél. 02.96.51.32.04

La parution des avis d'obsèques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

**Annonces officielles**

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com).  
 Contact : tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonces@legales.com](mailto:annonces@legales.com).  
 Conformément à l'article 121 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 416 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (est un prix du millimètre de 182 € HT). Les annonces sont, conformément au décret n° 2015-1947 du 28 décembre 2015, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont désormais mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actu-legales.fr](http://www.actu-legales.fr).

**LEGALES ET JUDICIAIRES**

**Marchés publics - Procédure adaptée**

COMMUNE DE KERMORC'H

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché : commune de Kermoroch, 14, place de l'Église, 22140 Kermoroch.  
 Objet du marché : travaux de réaménagement de la rue de la Poste (R13)  
 Type de marché de travaux : marché en procédure adaptée (art. 27, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).  
 Caractéristiques principales : travaux de terrassements, eaux pluviales, voirie et signalisation.  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix de l'offre, 60 % ; valeur technique, 40 %.  
 Pièces à fournir : application de l'article 48, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
 Moyens techniques et humains que le candidat peut affecter à l'exécution. Éléments pour des travaux de nature et d'importance similaires.  
 Date limite de réception des offres : vendredi 15 mars 2019, à 10 h.  
 Retrait du dossier de consultation : le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site : <http://www.c.megalibre.org>  
 Renseignements techniques : ADAD Urbanisme, 11, allée du Bâtiment, 35000 Rennes, tél. 02.99.27.57.69, [adad.urbanisme@orange.fr](mailto:adad.urbanisme@orange.fr)  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 février 2019.

**Côtes d'Armor le Département**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur : département des Côtes-d'Armor, direction infrastructures, 9, place Général-de-Gaulle, CS 42371, 22023 Saint-Erieux, tél. 02.96.52.63.55, courriel : [contact@id.cotesarmor.fr](mailto:contact@id.cotesarmor.fr)
2. Objet du marché : lot 722, désengagement d'emprise et retraits depuis sauveges, section C rocade, commune de Ploufregan.
3. Allotissement : prestations divisées en lots, non.
4. Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.
5. Durée du marché ou délai d'exécution : les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du marché : 4 mois.
6. Date et heure limites de réception des offres : 18 mars 2019, à 12 h.
7. Retrait du dossier et dépôt des offres : cf. référence attribuée au marché par le procureur adjudicataire : CD22-1650146. Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu : <http://www.megalibre.org> ou "marchés publics" via [www.cotesarmor.fr](http://www.cotesarmor.fr)
8. Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 février 2019.

**Marchés publics - Procédure formalisée**



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE  
 Direction de l'immobilier et de la logistique

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Centre d'hébergement de Kerampuilh, Carhab-Plouguer

Reconstruction du B2 et du B3, site de Kerampuilh (OP 18MNYS)

Marché de maîtrise d'œuvre

Parution au BOAMP et JOUE sous la référence n° FROCS2019-014581.  
 1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 285, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7.  
 2. Mandataire : SEM BREIZH, 5, rue Constat, 29200 Brest.  
 3. Mode de passation choisi : procédure concurrentielle avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles 254-2° et 71 à 75 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.  
 4. Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre.  
 5. Retrait du dossier de consultation : le dossier est disponible en ligne sur la salle régionale des marchés publics : [www.espace.bretagne.org](http://www.espace.bretagne.org)  
 6. Date limite de réception des candidatures : 25 mars 2019, avant 16 h.  
 7. Vues de recours :  
 Intence chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bâton, 3, courtoir de la Motte, CS 41416, F-35044 Rennes, tél. 02.23.21.28.28, fax 02.99.63.56.04.  
 E-mail : [greffe.la-rennes@tadm.fr](mailto:greffe.la-rennes@tadm.fr) / [www.tribunal-administratif.fr](mailto:www.tribunal-administratif.fr)  
 8. Date d'envoi à la publication : 21 février 2019.

Entreprises,  
**DÉTECTEZ LES MARCHÉS PUBLICS**  
 avec [Bretagne-marchespublics.com](http://Bretagne-marchespublics.com)  
 02 98 33 74 44

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion**

Par arrêté en date du 25 février 2019, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.  
 Cette enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs du 12 mars (9 h) au 12 avril 2019 (12 h) inclus, au mairie de Lannion (place Général-Leclerc).  
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier et informatique, ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le samedi, de 9 h à 12 h ; mardi, jeudi, vendredi, de 9 h à 17 h ainsi que le mercredi et le samedi, de 9 h à 12 h).  
 A cet effet, Mme Yveline Malpot a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle sera présente en mairie, le mardi 12 mars, de 9 h à 12 h ; le jeudi 28 mars, de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi 12 avril, de 9 h à 12 h.  
 Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération : [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com).  
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et constater éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, place Général-Leclerc, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com).  
 Toute information sur cette enquête peut être demandée auprès de M. Joel Lejeune, président de Lannion-Trégor Communauté.  
 À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées pendant un an au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à la mairie de Lannion.

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR - COMMUNE DE BOURBRIAC

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, une enquête publique a été ouverte le 31 janvier 2019 à 17 h, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Bourbriac sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien Bourbriac, siège social, rue du Pr. Long, S.A.T. C. ZAC Val d'Oron, 35770 Vern-sur-Seiche, pour la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison au lieu-dit Les Lances, à Bourbriac.  
 La mission régionale d'autorité environnementale a émis des recommandations sur le projet.

Le dossier, en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr> toutes les publications d'avis d'installation d'installations classées industrielles/Enquêtes publiques est également consultable à partir du site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1056>. Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Bourbriac. Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de Bourbriac aux jours et heures habituelles d'ouverture, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 samedi, de 9 h à 12 h. Le public peut formuler ses observations du 26 février 2019, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au 28 mars 2019, 17 h, heure de clôture de l'enquête :  
 - sur le registre d'enquête à feuillet non molles mis à sa disposition à la mairie de Bourbriac ;  
 - par courrier à : commissaire enquêteur à la mairie de Bourbriac ;  
 - sur le registre d'information des enquêtes publiques à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1056> ;  
 - par voie électronique via l'adresse mail ci-dessous : [enquete-publique-1056@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1056@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public, à la mairie de Bourbriac. Les contributions reçues par voie électronique sont consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1056> et à partir du site internet de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor <http://cotes-darmor.gouv.fr> toutes les publications d'avis d'installation d'installations classées industrielles/enquêtes publiques.  
 M. Jean-Pierre Quinio, directeur général des services à la mairie de Bourbriac, commissaire enquêteur. Il recevra le public les 25 février 2019, de 9 h à 12 h ; 6 mars 2019, de 14 h à 17 h ; 16 mars 2019, de 9 h à 12 h ; 21 mars 2019, de 14 h à 17 h ; 26 mars 2019, de 14 h à 17 h.

Toute information peut être demandée auprès de M. Christophe Blier, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : [bligot@pt-technologie.fr](mailto:bligot@pt-technologie.fr) ou sur téléphone au 02.99.36.05.18.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourbriac et sur le site internet de la préfecture à l'adresse susmentionnée de réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
 La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus.

**Publicités immobilières réglementées**

**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES**

**VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

**CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

**RENDEZ-VOUS en annonces classées**



Retrouvez tous les mandats de police prévus par l'article 12 de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la sécurité intérieure.

Centre des marchés publics  
Médias: tél. 02 99 26 42 00 - Fax: 02 99 309 005 (0,12€ la minute)  
e-mail: annoc@legislation.fr - Internet: www.mddia.fr

Marchés publics  
Procédure adaptée

Commune de Malguénac

Aménagement du lotissement Park Liamm

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Malguénac, 18, rue du Château d'eau, 56300 Malguénac.  
Date de publication de la présente consultation : 12 avril 2019 à 12 h 00.  
Objet du marché : aménagement du lotissement Park Liamm.  
Modalités de remise des offres : les offres doivent être déposées dans le dossier de consultation...

CCI Ille-et-Vilaine

Port de Saint-Malo : reconditionnement des bogies de translation des grues électriques Polner

PROCÉDURE ADAPTÉE

CCI Ille-et-Vilaine, 4, avenue Louis-Martin, CS 6714, Saint-Malo cedex, reconditionnement des bogies de translation des grues électriques Polner.  
Date de remise des offres : le mardi 12 avril 2019 à 12 h 00.

Commune de Rostrenen

Travaux de déviation de collecteurs d'assainissement RN 164 X 2 voies de la déviation de Rostrenen-Plouguernevel section 2

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Rostrenen, mairie de Rostrenen, 8, rue Joseph-Perron, 22110 Rostrenen.  
Date de remise des offres : le mardi 12 avril 2019 à 12 h 00.  
Objet du marché : travaux de déviation de collecteurs d'assainissement RN 164 X 2 voies de la déviation de Rostrenen-Plouguernevel section 2.

Commune de Saint-Samson

Travaux d'aménagement de sécurité abords RD 67 de la Ville-Gue et de la Malro

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie de Saint-Samson, commune de Saint-Samson, 18, rue de la République, 22100 Saint-Samson.  
Date de remise des offres : le mardi 12 avril 2019 à 12 h 00.  
Objet du marché : travaux d'aménagement de sécurité, abords RD 67, rue de la Ville-Gue et de la Malro.

Notre publication adhère au ARPP dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant une publication parue dans notre publication sont à adresser à: ARPP, autorité de régulation professionnelle de la publicité, 211 rue d'Alsace, 93011 Paris Cedex 19, www.arpp.org

Commune de CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019 - PROCES-VERBAL

Rénovation, réaffectation du groupe scolaire Georges Hervé

PROCÉDURE ADAPTÉE

Mairie de Pléneuf-Trégay, 2, place Guy-Jourdan, 22100 Pléneuf-Trégay.  
Date de remise des offres : le mardi 12 avril 2019 à 12 h 00.  
Objet du marché : rénovation, réaffectation du groupe scolaire Georges Hervé.  
Modalités de remise des offres : les offres doivent être déposées dans le dossier de consultation...

Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides destinés au tri sélectif

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : communauté de communes du Kreiz-Breizh, 2, rue Joseph-Perron, cité administrative, 22110 Rostrenen.  
Date de remise des offres : le mardi 12 avril 2019 à 12 h 00.  
Objet du marché : fourniture et livraison de sacs jaunes translucides destinés au tri sélectif.

Avis administratifs

Déclaration de projet au vu d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 25 février 2019, le conseil de Lannion a autorisé la mise en compatibilité du PLU de Lannion.

Vie des sociétés

Ancienne dénomination: ESRC Nouvelle dénomination: ESAD  
Ancienne dénomination: ESRC Nouvelle dénomination: ESAD  
Ancienne dénomination: ESRC Nouvelle dénomination: ESAD

AVIS DE MODIFICATIONS

Actuellement en cours de modification de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019, il est décidé :  
- de modifier la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019 à 12 h 00.  
- de modifier le lieu de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019 à 12 h 00.

Le Pack Famille  
L'info tout-en-un, pour vous et vos proches.  
43% DE RÉDUCTION pendant un an au lieu de 54,99€  
Chaque matin, le journal et ses suppléments livrés chez vous avant 7h30  
L'accès à tous les contenus numériques : le journal numérique, l'accès à tous les articles payants sur ouest-france.fr, l'édition du soir, dimoito news, les archives...  
Le plein d'invitations à des événements réservés aux abonnés  
4 abonnements numériques offerts aux proches de votre choix !  
Comment profiter de cette offre ? Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/pack  
0299 32 86 86 (prix d'un appel local) CODE : S103OFIR - Choix 1 ou 2/AP3C  
Renvoyez l'coupon ci-dessous

Bulletin d'abonnement à retourner sans affranchir accompagné d'un RIB à: Service Clients - Libre réponse 94114 - 35099 Rennes Cedex 9

OUI, je choisis l'une des offres d'abonnement :  
Je souhaite profiter du Pack Famille : 360 n° du journal papier livrés à domicile et un accès aux contenus numériques. Je profite de 43% de réduction pendant un an : le Pack Famille à 29€/mois au lieu de 54,99€.  
Je préfère m'abonner au Pack Classique : 360 n° du journal papier livrés à domicile pour 29€/mois au lieu de 36,50€, soit 16% de réduction pendant un an.

Je remplis mes coordonnées  
Nom M. Prénom  
Adresse  
CP Ville  
Tél. de préférence mobile  
Email  
Mme M.  
Nom Prénom  
Adresse  
CP Ville  
Désignation du compte à débiter  
N° IBAN  
Nom et adresse du créancier  
Ouest-France - 10, rue du Broll - 35051 Rennes Cedex 9  
N° ICS FR6522008443  
N° de règlement  
Fait à  
Le

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'émission d'un relevé d'identité bancaire...  
Le Pack Famille et Pack Classique sont réservés aux particuliers ne recevant pas Ouest-France actuellement et n'ayant pas été abonnés dans les 6 derniers mois...  
Les offres Pack Famille et Pack Classique sont réservées aux particuliers ne recevant pas Ouest-France actuellement et n'ayant pas été abonnés dans les 6 derniers mois.

**Annonces officielles**

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
 Contact tél. 02 98 51 44 44 - Email : [annonceslegales@megalibretagne.com](mailto:annonceslegales@megalibretagne.com)  
 Conformément à l'article initialisé le 21/12/2016, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix de référence de 18,14 € HT). Les annonces sous l'égide de, conformément au décret n° 2012 1547 du 23 décembre 2012, les annonces légales sont obligatoirement publiées en ligne dans une base de données numérique certifiée [www.actu-legales.fr](http://www.actu-legales.fr).

**LEGALES ET JUDICIAIRES**

**Marchés publics - Procédure adaptée**

COMMUNE DE PABU

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Identification du maître d'ouvrage : commune de Pabu.  
 Procédure de passation: procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
 Objet : contenu de l'opération : mise en œuvre d'enrobé à chaud sur chaussées de goudrons et trottoirs, pose diverses de bordures et caniveaux, mise à la côte des effondrements de réservoirs des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
 Obtention du dossier de consultation : [www.bretagne-marchespublics.com](http://www.bretagne-marchespublics.com)  
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : 1) prix, 60 % ; 2) valeur technique, 40 %  
 Présentation des candidatures et des offres : conformément aux exigences décrites dans le règlement de la consultation.  
 Date limite de réception des offres : 12 avril 2019, à 12h.  
 Adresse où les offres doivent être remises : mairie de Pabu, rue de la Mairie, 22200 Pabu.  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 mars 2019.

COMMUNE DE MALGUÉNAEC

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Identification de l'organisme acheteur : commune de Malguénaec, 18, rue du Château d'eau, 56300 Malguénaec.  
 Type de procédure : la présente consultation est passée selon une procédure adaptée selon les dispositions des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
 Objet du marché : aménagement du lotissement Park Liamas.  
 Nombre et consistance des lots :  
 Lot 1 : voirie.  
 Lot 2 : eaux usées, eaux pluviales.  
 Lot 3 : eau potable.  
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, précisés dans le règlement de consultation : critère prix, 70 % ; critère valeur technique, 30 %.  
 Modalités de retrait du dossier de consultation : le dossier est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-marchesbretagne.org>, référence MALG201901.  
 Modalités de remise des offres : selon les modalités indiquées dans le règlement de consultation.  
 Date de remise des offres : le vendredi 12 avril 2019, à 12 h 30.  
 Les renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus auprès de : Nicolas Assolés, géomètre-expert, urbaniste, ingénieur SVP, Ingénierie ESGT, 33, rue du Caire, BP 5, 56301 Puntivy Cedex, tél. 02 97 25 57 04, fax 02 97 27 99 61.  
 E-mail : [n.assoles@nicolas.fr](mailto:n.assoles@nicolas.fr) (renseignements administratifs)  
 Email : [fred@lad44.nicolas.fr](mailto:fred@lad44.nicolas.fr) (renseignements techniques).  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : le mercredi 13 mars 2019.

VILLE DE  
**Ploufragan**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Nom et adresse de l'organisme acheteur : ville de Ploufragan, Correspondant : M. Rémy Moulin, maire, 22, rue de la Mairie, Hôtel de ville, BP 52, 22440 Ploufragan.  
 Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marches.megalibretagne.org/>  
 Nom et adresse du maître d'œuvre : Mostin et Mostin Architectes et Associés, 14, place Général-de-Gaulle, 22600 Morlaix.  
 Objet du marché : construction d'un auditorium en extension de la médiathèque de Ploufragan.  
 L'avis implique un marché public ordinaire à lots avec variantes obligatoires (cf. RC), passé en procédure adaptée.  
 Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.  
 Lot 1 : VRD, GO.  
 Lot 2 : charpente métallique.  
 Lot 3 : électricité, couverture.  
 Lot 4 : bardage extérieur.  
 Lot 5 : ravalement de façades.  
 Lot 6 : métallerie, serrurerie.  
 Lot 7 : menuiseries extérieures.  
 Lot 8 : cloisons.  
 Lot 9 : menuiseries intérieures.  
 Lot 10 : faux plafonds.  
 Lot 11 : parquet.  
 Lot 12 : sifons pour gradins.  
 Lot 13 : revêtement de sol.  
 Lot 14 : peinture, revêtements muraux.  
 Lot 15 : électrofitage courants forts et faibles.  
 Lot 16 : plomberie, chauffage, ventilation.  
 Lot 17 : machinerie scénique.  
 Lot 18 : tentures de scène.  
 Lot 19 : réseaux et équipements scéniques.  
 L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : consultation comportant des conditions d'exécution à caractère social et environnemental détaillées dans le CCP.  
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (RC).  
 Date limite de réception des offres : 12 avril 2019, à 12h.  
 Renseignements complémentaires : la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur : <http://marches.megalibretagne.org/>  
 Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le RC.  
 Échantillons et/ou prototypes exigés pour les lots 12 et 18 (cf. RC).  
 Une visite sur site est obligatoire pour les lots 1, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 et 16 (cf. RC).  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 mars 2019.  
 Adresse à laquelle les offres et candidatures doivent être envoyées et adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus : <http://marches.megalibretagne.org/>  
 Adresse d'envoi des échantillons et prototypes : mairie de Ploufragan, Hôtel de ville, Service des marchés publics, 22, rue de la Mairie, 22440 Ploufragan.

COMMUNE DE ROSIRENEN (CÔTES-D'ARMOR)

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Rosirenen, Mairie de Rosirenen, 6, rue Joseph-Pennac, 22110 Rosirenen.  
 Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 mars 2016.  
 Objet des travaux : travaux de dévoiement de conduites d'eau potable et de collecteurs d'assainissement, RN 164, mise à 2 x 2 voies de la déviation de Rosirenen-Ploguinevel, section 7.  
 Caractéristiques des ouvrages : le présent marché fera l'objet d'un seul lot, dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées déballât dans le dossier de consultation.  
 Délai d'exécution à préciser par le candidat.  
 Variantes possibles : oui.  
 Justificatifs de candidature à produire : les pièces à fournir sont indiquées dans le règlement de la consultation.  
 Modalités d'obtention des dossiers : retrait sur site <http://marches.megalibretagne.org>  
 Date limite de réception des offres : vendredi 12 avril 2019, à 12 h.  
 Remise des offres : sur le site <http://marches.megalibretagne.org>  
 Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
 Renseignements d'ordre administratif et/ou technique : SDAEP, M. Thomas 53, boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, tél. 02 96 01 21 52, fax 02 96 01 21 49.  
 Date d'envoi à la publication : 12 mars 2019.

VILLE DE SAINT-BRIEUC

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de Saint-Brieuc, Correspondant : Antoine Le Garzic, Hôtel de ville, CS 72365, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, tél. 02 95 62 54 78, courriel : [antoine.legarzac@saint-brieuc.fr](mailto:antoine.legarzac@saint-brieuc.fr)  
 Adresse internet : <http://www.saint-brieuc.fr>  
 Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.megalibretagne.org>  
 Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.  
 Objet du marché : confortement de la passerelle Beauvalon à Saint-Brieuc.  
 Type de marché de travaux : éducation.  
 CPV, objet principal : 45220000.  
 L'avis implique un marché public.  
 Des variantes seront-elles prises en compte : oui.  
 La procédure d'envoi du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC non.  
 Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.  
 Prestations divisées en lots : non.  
 Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée : l'euro.  
 Conditions de participation : se référer au règlement de la consultation.  
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.  
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
 Type de procédure : procédure adaptée.  
 Date limite de réception des offres : 1<sup>er</sup> avril 2019, à 16 h.  
 Autres renseignements : n° de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 1950014.  
 Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : sur la plateforme de dématérialisation <http://www.megalibretagne.org>, indiquer 1950014 dans "mots clés".  
 Conditions de remise des offres ou des candidatures : se référer au règlement de la consultation.  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 mars 2019.  
 Adresse à laquelle les offres, candidatures, projets, demandes de participation doivent être envoyées : <http://marches.megalibretagne.org>  
 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : ville de Saint-Brieuc, Correspondant : M. Le Garzic, tél. 02 95 62 54 78, courriel : [marchespublics@saint-brieuc.fr](mailto:marchespublics@saint-brieuc.fr)

**Avis administratifs**

**AVIS AU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2019, une consultation du public est ouverte du 2 avril 2019 au 30 avril 2019, à la mairie de Lamballe-Armor, sur la demande présentée par M. David Lemé pour expérimenter le fluidité La Ville es Priolais, Maroué, à Lamballe-Armor, un élevage porcin.  
 Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Lamballe-Armor pendant la consultation.  
 Durant les heures d'ouverture de la mairie, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (Direction départementale de la protection des populations) ou, le cas échéant, par voie électronique : [dppp-envi@coates-darmor.gouv.fr](mailto:dppp-envi@coates-darmor.gouv.fr) avant la fin de la consultation.

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclaration de projet**

**suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion**

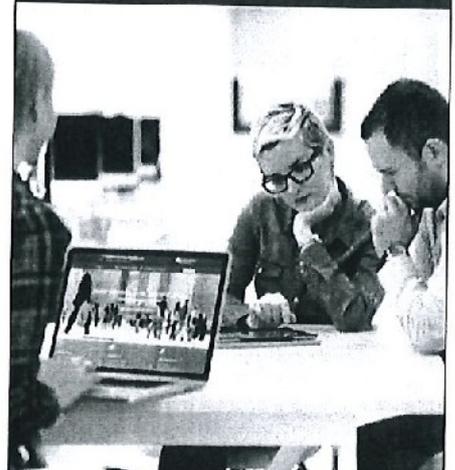
Le public est informé que par arrêté en date du 25 février 2019, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Lannion.  
 Cette enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du 12 mars (9 h) au 12 avril 2019 (12 h) inclus, en mairie de Lannion (place Général-Leclerc).  
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier et informatif, ainsi qu'un registre d'enquêtes seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et le samedi, de 9 h à 12 h).  
 A cet effet, Mme Yveline Malpot a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle sera présente en mairie, le mardi 12 mars, de 9 h à 12 h ; le jeudi 28 mars, de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi 12 avril, de 9 h à 12 h.  
 Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com).  
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et constater éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie, place Général-Leclerc, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com).  
 Toute information sur cette enquête : F. J. J. être demandée auprès de M. Joël Le Jaune, président de Lannion-Trégor Communauté.  
 A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées pendant un an au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à la mairie de Lannion.

**VOUS CRÉEZ  
VOTRE ENTREPRISE ?**

**Saisissez votre  
annonce légale  
sur :**



**regions-annonceslegales.com**  
Créer et publier vos annonces légales en ligne



**Tous journaux  
habilités en France**

**Devis & attestation  
de parution immédiats**



**Laissez-vous guider  
tout simplement !**



**regions-annonceslegales.com**  
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Lannion, le 12 Avril 2019

## LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE  
EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION

Le Président de Lannion-Trégor Communauté CERTIFIE :

Avoir réalisé l'ensemble des mesures de publicité définies dans l'arrêté en date du 25 Février 2019 et avoir tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (du 12 Mars au 12 Avril 2019) un registre en mairie de Lannion.

Fait à Lannion, le 12 Avril 2019

LE PRESIDENT,  
*Joël LE JEUNE*

*Maire de Trédrez-Locquémeau*



Yveline MALPOT  
Commissaire-enquêteur

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANNION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
de LANNION  
(Sédentarisation de gens du voyage)

-----  
ENQUETE PUBLIQUE  
du 12 mars au 12 avril 2019

-----  
PROCES-VERBAL D'ENQUETE



## Procès-verbal d'enquête

L'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de **Lannion** (sédentarisation de gens du voyage), prescrite par arrêté du 25 février 2019 de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté, a été organisée en application des articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête publique, destinée essentiellement à provoquer une participation du public dans le cadre d'un projet susceptible d'impacter l'environnement, s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2019.

Au cours de cette enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Lannion :

- le 12 mars 2019 de 9h à 12h
- le 28 mars 2019 de 13h30 à 17h
- le 12 avril 2019 de 9h à 12h

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de mes permanences, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier, sans faire d'observation ni orale, ni écrite sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni par voie électronique.

Au cours de cette enquête, j'ai obtenu auprès des services de Lannion-Trégor Communauté et de la Mairie de Lannion tous renseignements ou précisions que j'ai jugés utiles pour mon information.

Pordic, le 13 avril 2019



Yveline Malpot  
Commissaire-enquêteur

## **1. La procédure de de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

---

Lannion-Trégor Communauté a engagé une déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lannion. Cette procédure vise à permettre la sédentarisation de familles issues de la communauté des gens du voyage via la construction de plusieurs habitations adaptées sur le site du Roudour, localisé au nord du quartier de Ker Uhel et au sud de l'aéroport lannionnais.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU s'organise en plusieurs étapes successives :

- Mise en forme du dossier ;
- Soumission du dossier, comprenant une évaluation environnementale du projet, à l'autorité environnementale pour avis. L'autorité environnementale a donné un avis favorable tacite au dossier le 22 mars 2018.
- Convocation des Personnes Publiques Associées (PPA) à une réunion donnant lieu à un examen conjoint du projet. Sont ainsi associés : Sous-Préfet et services de l'Etat, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Syndicat mixte chargé du ScoT, autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, Communauté d'agglomération compétente en matière de PLH (programme local de l'habitat), Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers). La réunion a eu lieu le 10 janvier 2019. Les avis des Personnes Publiques Associées ont globalement été positifs sur le projet. Le compte-rendu de réunion a été joint au dossier d'enquête publique.
- Enquête publique : par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois du 12 mars au 12 avril 2019. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Son avis est favorable, assorti d'une recommandation : compléter l'article UB12 afin de n'autoriser qu'une seule caravane par logement.
- Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil Municipal de Lannion, doit se prononcer par délibération sur la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.L.U., soit en l'état, soit corrigée ou complétée pour tenir compte des remarques formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique.
- La mise en compatibilité sera applicable dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.
- La totalité du dossier approuvé est transmis au Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité. Le Préfet dispose de deux mois pour exercer le contrôle de légalité et émettre d'éventuelles observations.

## **2. Présentation synthétique du dossier de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

---

### ▪ Justification du caractère d'intérêt général du projet

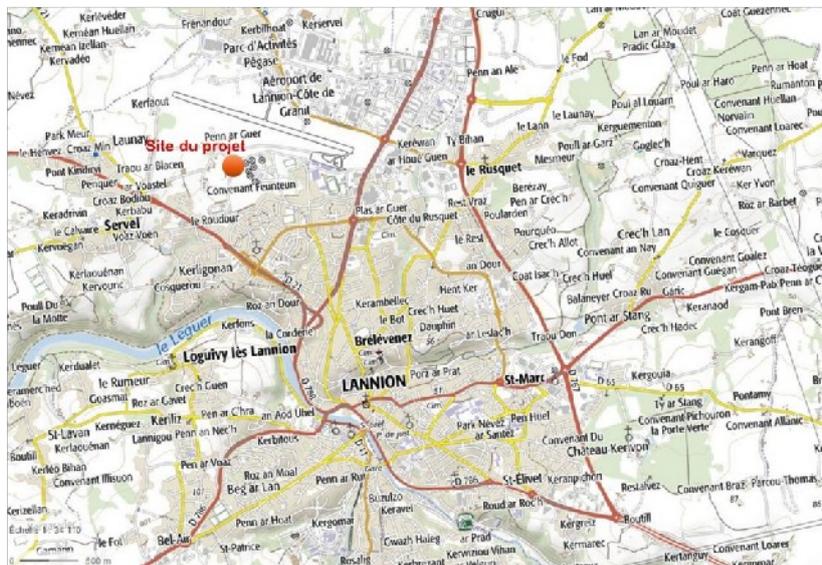
La production d'une offre en habitat permettant aux familles des gens du voyage qui le souhaitent de se stabiliser nécessite une intervention publique pour faire face aux difficultés importantes rencontrées dans les démarches de location ou d'accession à la propriété. Cette action répond aux objectifs de plusieurs documents stratégiques supra-communaux:

- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 28 mai 2010.
- Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2017/2022, signé le 12 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental comprend également une mesure spécifique en faveur de la mise en œuvre d'opérations d'habitat à destination des gens du voyage (fiche action n°12). Il préconise notamment la production de logements locatifs sociaux de type T2 et T3, considérés comme adaptés en taille et en niveau de loyer.
- Le schéma de cohérence territoriale du Trégor recommande que les documents d'urbanisme identifient les éventuels besoins de publics spécifiques, tels les gens du voyage, et programment les objectifs pour y répondre.
- Le PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté stipule que « face à l'aspiration d'un nombre croissant de voyageurs à pouvoir disposer de terrains privatifs, adaptés à leur mode de vie, Lannion-Trégor Communauté doit se donner les moyens d'une réflexion sur la sédentarisation et l'accompagnement de ces ménages. » Cette réflexion se traduit au PLH par une action (fiche-action n°16) incluant la production d'habitat adapté. Le PLH explique qu'une dizaine de familles sont aujourd'hui installées à l'année sur l'aire d'accueil de Lannion.

Ce projet répond aussi à la politique de sédentarisation des gens du voyage que la Ville de Lannion mène depuis quelques années avec l'installation de voyageurs sur des terrains communaux: Trois familles déjà identifiées seraient prêtes aujourd'hui à se sédentariser. Elles ont toujours vécu sur Lannion et ne voyagent plus depuis plusieurs années. Un habitat adapté au mode de vie spécifique des gens du voyage pourrait être proposé à ces familles souhaitant se sédentariser. Elles n'ont pas la capacité financière pour acheter un terrain et se sont donc rapprochées du CCAS pour un projet d'habitat adapté en location. Cet habitat serait sous forme d'un bâti, en location, comprenant à minima une pièce de vie, une chambre et des sanitaires, situé sur un terrain permettant le stationnement d'une ou plusieurs caravanes. L'habitat adapté est un logement ordinaire pouvant bénéficier d'un financement PLAI (location). Les personnes logeant dans ce type d'habitat peuvent prétendre aux aides au logement. La ville de Lannion a un projet d'habitat adapté de 3 PLAI-A. Cette action est planifiée pour 2019.

■ Caractéristiques du site du projet

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage explique qu'en raison des préjugés fortement enracinés dans l'imaginaire des populations sédentaires, l'acceptation des opérations d'habitat adapté par le voisinage est souvent difficile. Victimes de ces défiances, les ménages souhaitant se sédentariser craignent le regard de voisins et recherchent un certain isolement.



*Localisation du site du projet dans l'agglomération*

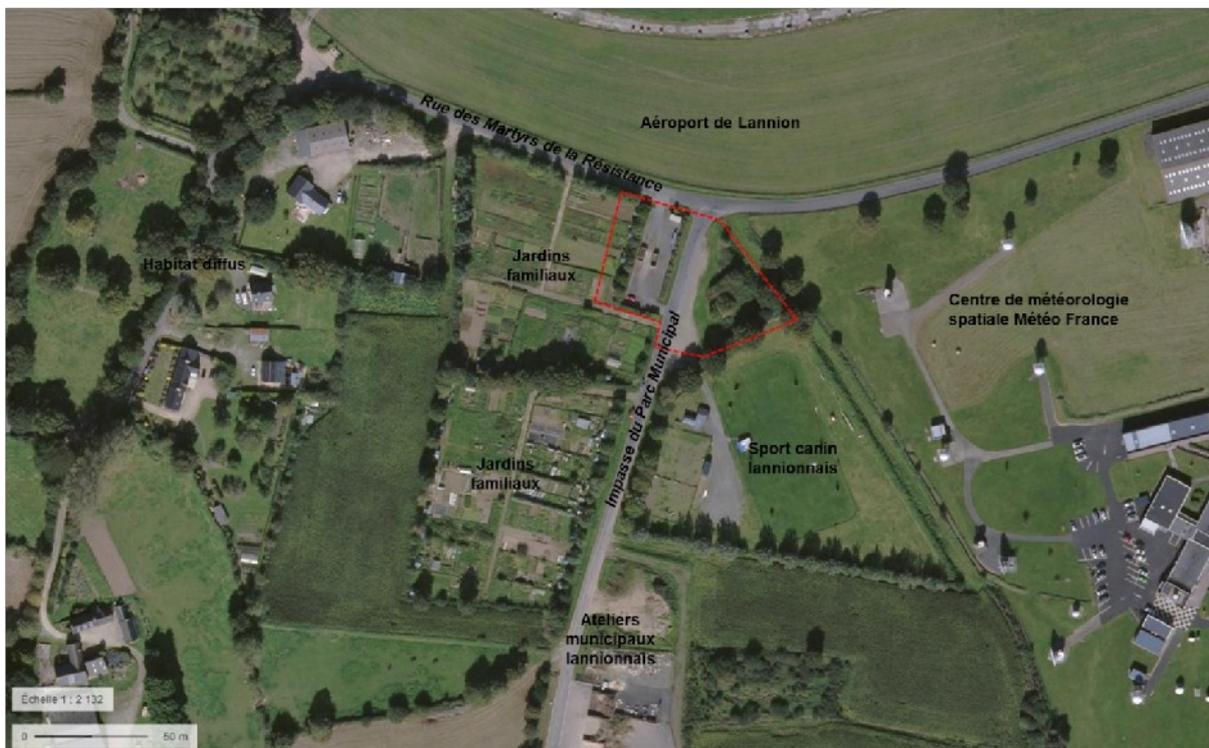
Leur volonté est bien de s'intégrer pleinement sur un territoire tout en cherchant la tranquillité et le bien vivre ensemble. De plus, elles souhaitent pouvoir accueillir leurs familles qui continuent à vivre en caravane et qui se déplacent avec.

L'enjeu pour la collectivité a donc été d'identifier un site d'implantation présentant un nombre limité de riverains mais bénéficiant d'une forte proximité vis-à-vis des équipements, commerces et services permettant une accessibilité piétonne. Il s'agissait également de rechercher une propriété publique afin de faciliter la mise en œuvre du projet et le respect du calendrier prévu par le Programme Local de l'Habitat pour la production de logements adaptés. Le site identifié impasse du Parc Municipal répond parfaitement à ces critères, comme l'illustre la photographie ci-dessous.



*Localisation du site du projet vis-à-vis des principaux points d'intérêt du quartier*

Le site du projet est localisé au Nord-Ouest de l'agglomération de Lannion. Il s'insère à l'interface de zones urbanisées. En effet, les abords du site présentent un aspect plutôt végétal, mais sont relativement artificialisés car ils accueillent différents équipements publics ou privés.



*Environnement immédiat du site*

Le site du projet recouvre une partie de la parcelle BD 65 et une partie de la parcelle BC 113. Ces parcelles de respectivement 11 208 m<sup>2</sup> et 2692 m<sup>2</sup> ne sont concernées par le projet que partiellement, sur une surface totale de 4485 m<sup>2</sup>. Elles appartiennent à la ville de Lannion.

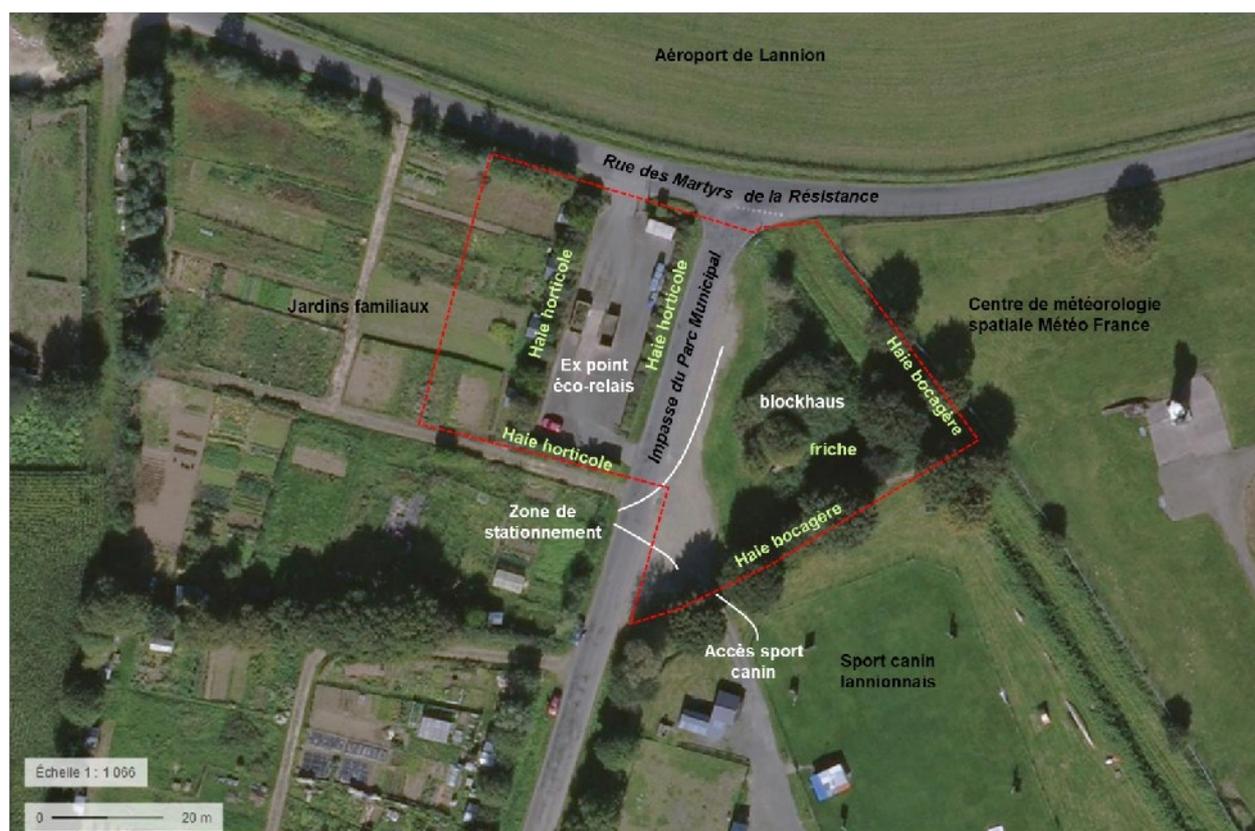
Le site présente une topographie plane, avec une pente non perceptible orientée principalement vers le sud. Il est scindé en deux par une voie privée en impasse, l'impasse du Parc Municipal, desservant les services techniques lannionnais, les jardins familiaux et la zone d'entraînement du sport canin lannionnais.

La partie ouest du site correspond à un ancien point éco-relais (déchetterie). Il s'agit d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> environ entièrement recouverte d'enrobé et bordée sur l'ensemble de ses limites par des haies de plantes ornementales.



*Ancien point éco-relais*

Le site du projet englobe également une bande de terrain située à l'ouest du point éco-relais et correspondant à des jardins familiaux. Plusieurs cabanons de jardins y sont implantés.



*Occupation actuelle du site du projet*

A l'est de l'impasse du Parc Municipal, le site est principalement occupé par un blockhaus. Ce vestige historique ne fait pas l'objet d'une protection particulière. Il a été construit par les militaires allemands afin de surveiller la piste de l'aéroport, elle-même construite par eux, durant la seconde guerre mondiale. Le blockhaus est en revanche identifié par la ville de Lannion comme refuge à chauve-souris dans la charte qu'elle a signé avec le groupe mammologique breton (GMB). La ville a

ainsi procédé à l'aménagement d'ouvertures réduites dans les murs afin de l'adapter à l'accueil de chiroptères. Aucun chiroptère n'y a été observé à ce jour, mais l'ouvrage est favorable à l'hibernation des grands et petits rhinolophes.



*Blockhaus (façades ouest, nord et sud)*

Le blockhaus est recouvert d'une végétation spontanée (orties, lierres, noisetier, etc.) et entouré d'un espace enherbé entretenu côté ouest et de zones de friche ailleurs.

Une aire de stationnement engravillonnée occupe une zone le long de l'impasse et au sud du blockhaus. Elle permet aux usagers des jardins familiaux et de l'espace canin de stationner leur véhicule à proximité immédiate de leur destination. Cette aire donne également accès à l'espace canin, qui ne comporte pas d'autre accès. Elle ne présente pas d'aménagement particulier.

Le site est bordé sur sa limite nord-est par un talus bocager. Celui-ci ne présente qu'une strate arborée, constituée de seulement quelques arbres. Sa limite sud-est est en revanche marquée par un talus bocager plus dense.

De par ses limites arborées et ses abords où sont présentes plusieurs haies, le site présente une exposition visuelle limitée. Sa façade nord, orientée sur l'aéroport, est la plus sensible depuis l'extérieur du site car potentiellement visible de loin. Cette visibilité lointaine potentielle est cependant à relativiser car les pistes de l'aéroport et leurs abords sont fermés au public.



*Vue générale du site depuis sa limite sud*



*Vue générale du site depuis sa limite nord*

Le site du projet est accessible depuis la rue des Martyrs de la Résistance. Cette rue est une voie communale accessible via la rue de l'Aérodrome située dans le quartier de Ker Uhel, ou via la RD 21 (axe Lannion/Pleumeur-Bodou). Elle supporte un trafic limité, essentiellement lié à la présence du centre technique municipal et présente un gabarit relativement large. L'intersection de la rue des Martyrs de la Résistance avec l'impasse du Parc Municipal est traitée par un cédez-le-passage. Elle présente une bonne visibilité.

Le site est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et téléphonique. Il est raccordable au réseau d'électricité. Le réseau d'assainissement collectif se situe à plus de 330m au sud, au niveau du centre technique municipal de Lannion. Le site du projet est grevé de plusieurs servitudes (transmissions radioélectriques, servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement) non impactées pour le projet.

Opportunités du site	Sensibilités du site
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité du pôle de quartier de Ker Uhel : nombreux équipements et commerces de proximité</li> <li>- Site en continuité urbaine et Lannion mais absence de riverains dans le périmètre immédiat du projet</li> <li>- Réutilisation d'un espace désaffecté artificialisé</li> <li>- Absence d'impact sur l'agriculture</li> <li>- Desserte routière adaptée et liaison douce permettant de rejoindre le centre-quartier de Ker Uhel au plus court.</li> <li>- Site circonscrit par des limites végétales garantissant une bonne intégration paysagère du projet.</li> <li>- Absence de zones humides identifiées sur le site du projet ou à proximité</li> <li>- Localisation en dehors des continuités écologiques structurantes identifiées à l'échelle régionale et locale.</li> <li>- Foncier appartenant à la ville de Lannion</li> <li>- Desserte possible par la plupart des réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refuge de chiroptères</li> <li>- Haies bocagères</li> </ul>

■ **Caractéristiques du projet**

Le projet vise à permettre la construction de plusieurs habitations individuelles adaptées à la sédentarisation de ménages des gens du voyage. Il s'agira de logements locatifs sociaux, correspondant à des T3 de plain pied de 65m<sup>2</sup> environ, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque habitation disposera d'une parcelle privative d'environ 560 m<sup>2</sup>, permettant le stationnement d'une caravane, et ainsi l'accueil de membres de la famille ou d'amis. La construction de 4 habitations est prévue à terme, dont 3 à l'échéance 2019.

La desserte des habitations s'effectuera directement via l'impasse du Parc Municipal existante. Le projet ne prévoit pas l'aménagement de nouvelles voies. La voie existante présente un gabarit adaptée pour une telle desserte. Afin de sécuriser les sorties des piétons depuis leur parcelle, un accotement sablé sera aménagé en bordure de la voie.

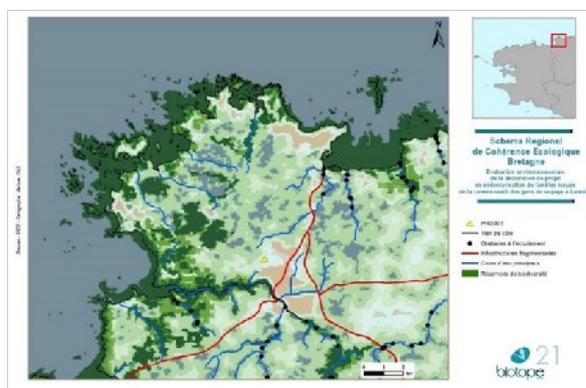
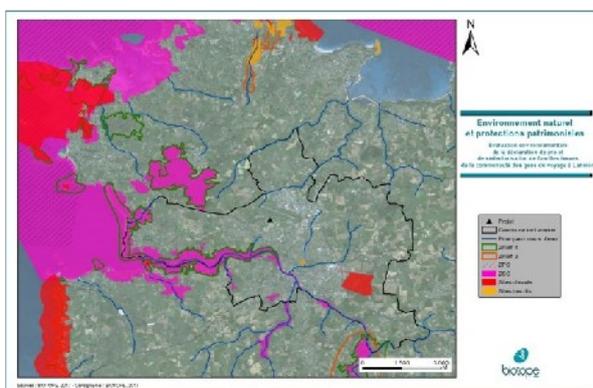
Les haies bocagères existantes au pourtour du site seront préservées. La haie horticole située à l'ouest du périmètre du projet, qui présente peu d'intérêt écologique, sera supprimée. Un talus bocager sera constitué en contrepartie en limite ouest, afin d'assurer une parfaite intégration paysagère des constructions depuis les jardins familiaux situés à l'arrière et l'environnement immédiat.



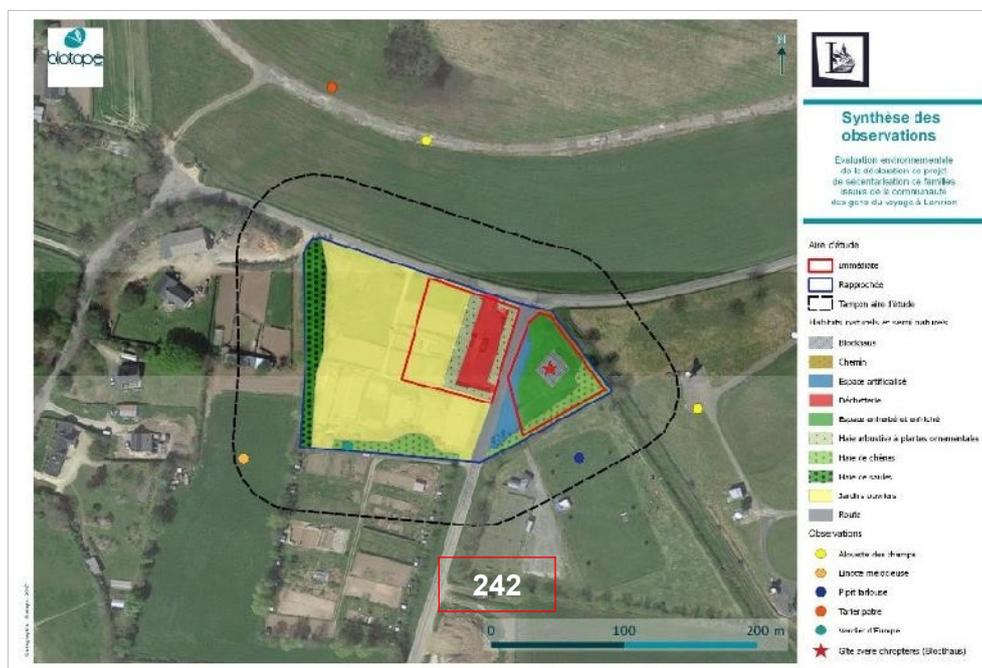
La gestion des eaux pluviales sera assurée par des noues de rétention situées le long de l'impasse du parc municipal. L'exutoire se situe en limite est du site. Les noues seront raccordées en souterrain à ce fossé. Compte-tenu du coût et de la complexité du raccordement du site au réseau d'assainissement collectif lannionnais, les habitations seront desservies par un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol qui collectera les eaux usées de l'ensemble des habitations du projet.

**Evaluation environnementale**

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le site est relativement distant de tout périmètre d'inventaire patrimonial) et des sites Natura 2000 les plus proches. A l'échelle régionale, le site n'est pas situé dans un secteur à forte connexion écologique (SRCE Bretagne). La déclinaison locale de la trame verte et bleue n'identifie pas de réservoir de biodiversité ni de corridor écologique à proximité du site de projet.



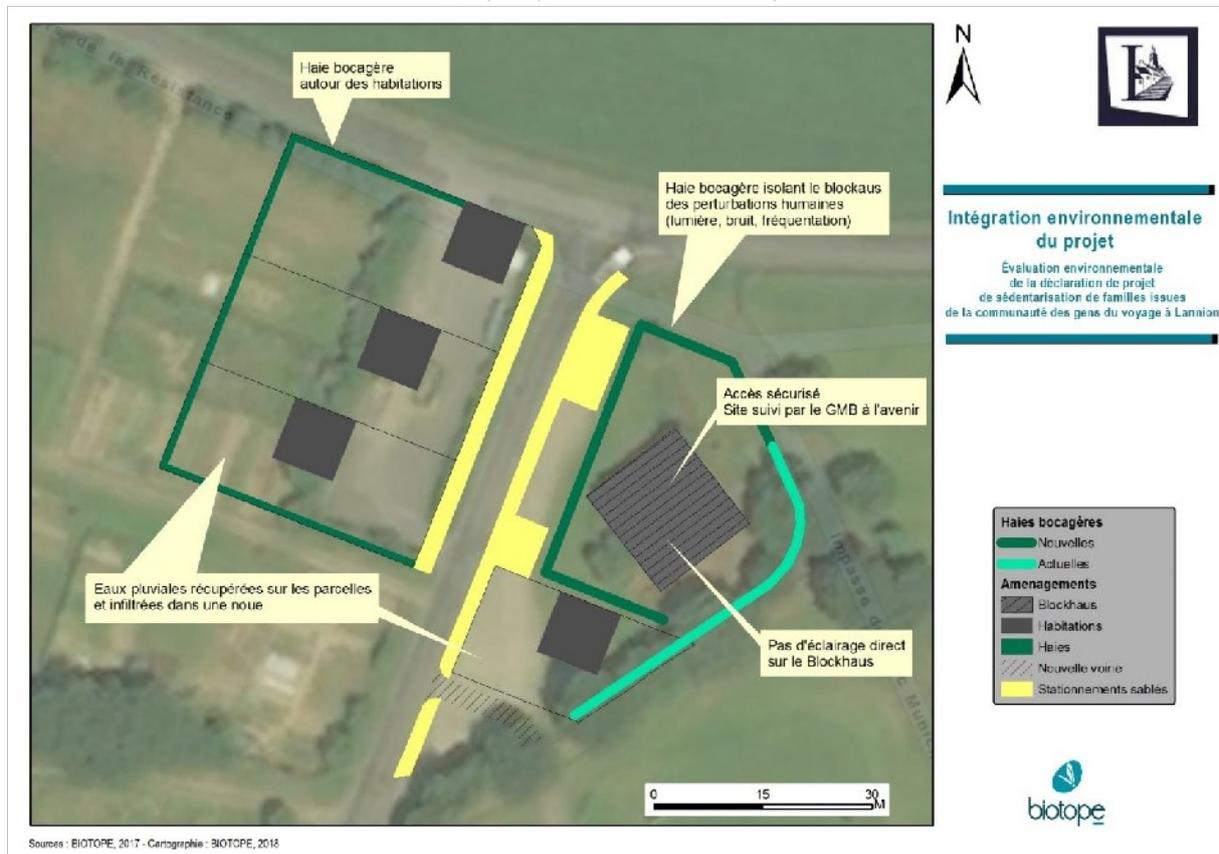
Les prospections menées sur l'aire d'étude rapprochée le 24/10/2017 ont permis de mettre en évidence la présence de milieux dans l'ensemble largement anthropisés. Quelques haies de chênes et de saules ceinturent l'aire d'étude, et représentent le principal enjeu en termes d'habitats naturels. Aucun milieu caractéristique de zone humide identifié. Les observations ont permis de relever la présence de 19 espèces d'oiseaux mais le site présente certaines potentialités pour les chiroptères, les reptiles, amphibiens et mammifères communs typiques du bocage.



L'évaluation a conduit à proposer plusieurs mesures environnementales. Ces mesures sont essentiellement traduites au règlement et dans une orientation d'aménagement spécifique au site du projet.

Volet	Thème	Effets potentiels	Mesure environnementale
Biodiversité	Chauves-souris	Dérangement des individus en hibernation	Isolement relatif du blockhaus (haie) Pas de lumières directes Vérification des accès Suivi du site par le GMB
	Milieux naturels	Suppression de haies horticoles	Plantation de haies bocagères autour des habitations Création d'une haie bocagère autour du blockhaus
Milieux aquatiques	Eaux usées	Aucun	Mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif
	Eaux potables	Augmentation de la consommation globale	Réutilisation des eaux pluviales
	Eaux pluviales	Ruissellements	Gestion locale des eaux pluviales (noue)
Energie	Consommation	Augmentation de la consommation globale	Norme RT2012 pour les constructions créés

### Mesures environnementales



### Les incidences du projet sur le Plan Local d'Urbanisme de Lannion

#### Incidences du projet sur le règlement graphique

Le site du projet est reclassé en zone UBv. La zone UB recouvre le quartier de Ker Uhel voisin. Il s'agit d'une zone urbaine mixte dans ses fonctions : résidentielle, activité, services, équipements, ... Un sous-secteur UBv est créé spécifiquement pour le site du projet.

La zone UB gagne donc 0,45 ha, au détriment de la zone A (-0,45 ha).

Par ailleurs, le linéaire de haies bocagères identifié au titre de la loi Paysage évolue. La haie bocagère qui limite le site au sud-est est désormais entièrement identifiée. A contrario, les haies identifiées par erreur sur la partie ouest (car ne relevant pas d'essences bocagères) et la partie est (végétation recouvrant le blockhaus) sont supprimées au plan de zonage. Le linéaire bocager identifié sur la commune se réduit donc de 109 m.



Zonage avant mise en compatibilité

Zonage après mise en compatibilité

### **Incidences du projet sur le règlement écrit**

Le règlement de la zone UB s'applique désormais au site du projet. Il fait l'objet d'une adaptation dans l'entête du règlement, par l'ajout de « un secteur UBv, correspondant au site de sédentarisation des gens du voyage au Roudour ».

De plus, à l'article UB15, §15.2. Le complément « et du secteur UBv » est ajouté. Le paragraphe est ainsi modifié de la manière suivante :

« 15.2. Dispositions générales dans la seule zone UB et le secteur UBa, à l'exclusion du secteur UBb et du secteur UBv : Afin de limiter l'étalement urbain, tout projet destiné à créer plus d'un logement, doit respecter une densité de 25 logements par hectare, sauf impératifs techniques liés notamment à la topographie, aux éléments de bocage protégés ou à la configuration de l'accès existant ou de la parcelle. »

### **Incidences sur les orientations d'aménagement et de programmation**

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée, portant spécifiquement sur le site du projet. Elle rappelle les éléments de contexte puis détaille les objectifs à respecter :

*Objectif de logement : Nombre de logements : 4 ; 100% de logements locatifs sociaux*

*Objectif 1: proposer un habitat adapté aux besoins de gens du voyage sédentarisés*

Les projets devront prévoir la réalisation d'habitations adaptées aux besoins des gens du voyage, en privilégiant des logements de taille modeste, de plain-pied et disposant d'une parcelle privative pouvant accueillir une caravane ponctuellement afin de permettre aux habitants de recevoir famille ou amis.

*Objectif 2: mettre en valeur la liaison douce vers le pôle de quartier de Ker Uhel et mutualiser les usages*

L'intérêt du site réside notamment dans l'existence d'une liaison douce permettant de rejoindre au plus court et de manière sécurisée le quartier de Ker Uhel riche en équipements, commerces et services. La liaison douce devra donc être préservée, entretenue et fléchée afin de faciliter son utilisation. Le site jouxte des jardins familiaux qui pourront bénéficier aux habitants s'ils le souhaitent. Du stationnement sera aménagé sur le site afin de permettre l'accueil de visiteurs des habitants, mais également les usagers des terrains familiaux et de l'espace d'entraînement canin situé également à proximité.

*Objectif 3 : préserver les qualités biologiques du site*

Le site de sédentarisation comprend un blockhaus identifié et aménagé comme refuge pour les chiroptères. Afin de ne pas perturber les espèces protégées qui y hibernent potentiellement, les projets devront préserver le blockhaus et ses abords immédiats. L'éclairage public sera évité, afin d'empêcher toute lumière directe vers l'ouverture du blockhaus. Les talus bocagers existants, qui constituent des habitats de chasse et de transit favorables aux chiroptères ainsi qu'à d'autres espèces, seront également maintenus tandis qu'une nouvelle haie bocagère sera constituée en limite ouest du site et autour du blockhaus. Ces haies assurent également l'intégration paysagère du projet. En dehors des parcelles dédiées aux habitations, le traitement des surfaces du site devra privilégier les revêtements perméables. Les eaux pluviales seront gérées sur place, par exemple via des noues.

L'orientation d'aménagement et de programmation est enfin illustrée par le schéma ci-après.



**Incidences sur le tableau des surfaces de zones du PLU**

ZONES			SUPERFICIE EN HECTARES	
			PLU avant mise en compatibilité	PLU après mise en compatibilité
Zones urbaines	UA	Centre-ville élargi	104,35	104,35
	UB	Habitat individuel	846,62	847,07
	UY	Activités et emprises RFF	367,66	367,66
	UL	Hameaux SCOT	55,27	55,27
Zones à urbaniser	1AU B	Urbanisation future à vocation d'habitat	61,27	61,27
	1AU Y	Urbanisation future à vocation d'activités	84,97	84,97
	1AU t	Vallée du Léguer au Moulin du Duc	12,6	12,6
	2AU	Zones à urbaniser à long terme	21,88	21,88
Zones agricoles	A	Zone agricole	1832,71	1832,26
	Ac	Camping en zone agricole	9	9
	Ah	Habitat diffus en zone agricole	112,65	112,65
	Az	Zones Humides	323,3	323,3
Zones naturelles	N	Zone naturelle	353,33	353,33
	Na	Hameaux à forts enjeux paysagers	27,17	27,17
	Nb	Centre aéré Beg Léguer	2,1	2,1
	Nc	Camping en zone naturelle	5,92	5,92
	Nh	Habitat diffus en zone naturelle	28,86	28,86
	NL	Espaces peu ou pas bâtis en Espaces Remarquables et/ou en Espaces Proche du Rivage	321,08	321,08
	Nm	Domaine public maritime	171,11	171,11
	Nepr	Espaces proches du rivage	3,26	3,26
	Nz	Zones Humides	109,89	109,89

## 17 - Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

La commune de Lannion a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 31 janvier 2014.

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

Par arrêté en date du 11/03/2019, le Président de Lannion-Trégor Communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de Lannion ayant pour objet de modifier la partie écrite (UA) et graphique du règlement et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de Nod Huel ; de supprimer l'emplacement réservé n° 10 sur ce même site et de mettre à jour des périmètres de gel de constructibilités rendus caducs.

Le dossier fait l'objet d'une évaluation environnementale en cours d'examen auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, depuis le 05/04/2019.

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale du 15/07/2019 au 16/08/2019 en Mairie de Lannion.

- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Lannion.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41, L. 153-45 et suivants ;

**VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n° 19/90 du 11/03/2019 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion ;

**Monsieur Gildas MORVAN, Conseiller Communautaire de Tréduder, demande s'il y a un emplacement réservé n°10. Il précise aussi qu'il convient de faire attention à l'extension de la zone d'urbanisation puisqu'il s'agit d'une zone proche du rivage.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que cela va être vérifié. Il ajoute que la loi sera respectée.**

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

**APPROUVER** Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées.

**PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 820.

## 18 - Prescription de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, a instauré la notion de « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ainsi, peuvent être classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

« les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

La délimitation d'un SPR permet d'identifier les enjeux patrimoniaux du territoire. La première étape consiste en une étude préalable argumentée proposant le périmètre du futur classement. Le second temps de la démarche comprend l'élaboration et l'approbation d'un document de gestion, qui précise les modalités réglementaires s'appliquant à la servitude (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

En accord et en partenariat avec la commune et la DRAC, Lannion-Trégor Communauté souhaite engager une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur Lannion, afin de poursuivre les démarches engagées visant à la préservation et à la revitalisation du centre-ville (appel à projet Etat/Région/Caisse des Dépôts – 2017, Action Cœur de Ville – 2018, OPAH RU – en cours).

L'étude nécessaire est éligible à crédits de la DRAC à hauteur de 50 %.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 ; L.631-2 et les suivants ;

**CONSIDERANT** La délibération du Conseil Municipal de Lannion en date du 13 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°7 « SCoT et Urbanisme » en date du 16 mai 2019 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le lancement de la procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur Lannion.

**AUTORISER** Le recrutement d'un prestataire pour réaliser une étude préalable sur la ville

de Lannion et proposer le classement en Site Patrimonial Remarquable du périmètre retenu.

**AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à signer tout acte concernant la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable.

**AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne.

# Note explicative de synthèse relative à l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Lannion

## Rappels et intérêts de la démarche

La loi CAP de juillet 2017 a entraîné une simplification de la protection des secteurs sauvegardés, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par fusion dans un unique dispositif : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR se substituent donc aux anciens dispositifs de protection (secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP).

La loi CAP a pour objectif la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 du Code du Patrimoine).

Le SPR ouvre par ailleurs droit à la défiscalisation Malraux.

Comme les AVAP ou les ZPPAUP, les SPR ont un caractère de servitude d'utilité publique. Le périmètre est défini librement lors de sa création.

Le nouveau dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire et de les retranscrire dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (document d'urbanisme),
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (servitude d'utilité publique).

## Contexte

Lannion a engagé en 2008 un travail pour élaborer une ZPPAUP, qui a été ensuite interrompu. Des réflexions sur le centre-ville ont été initiées lors de l'élaboration du PLU (2014) et poursuivies par l'élaboration d'un schéma de référence Lannion 2030 (juin 2017). L'élaboration d'un SPR constitue une démarche qui vient appuyer les actions en cours visant à la revitalisation du centre-ville : Appel à projet Etat/Région/Caisse des Dépôts (2017), Action Cœur de ville lancée (2018), OPAH-RU (en cours).

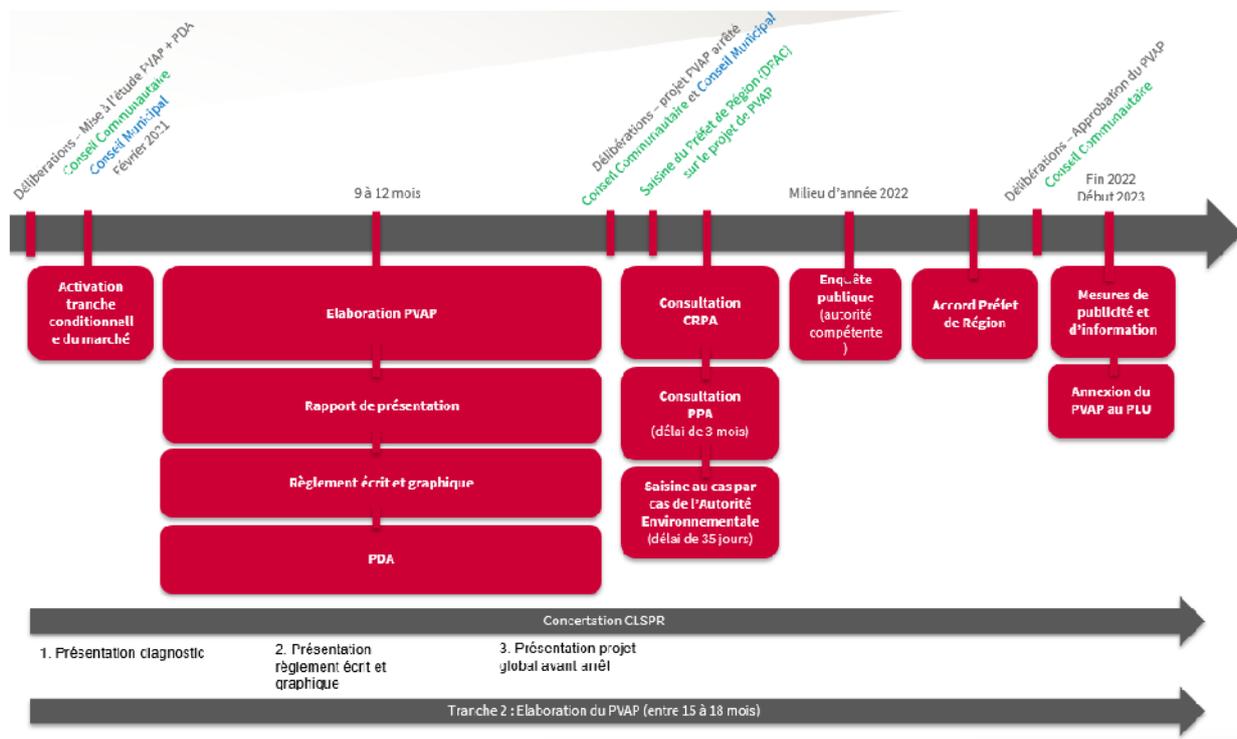
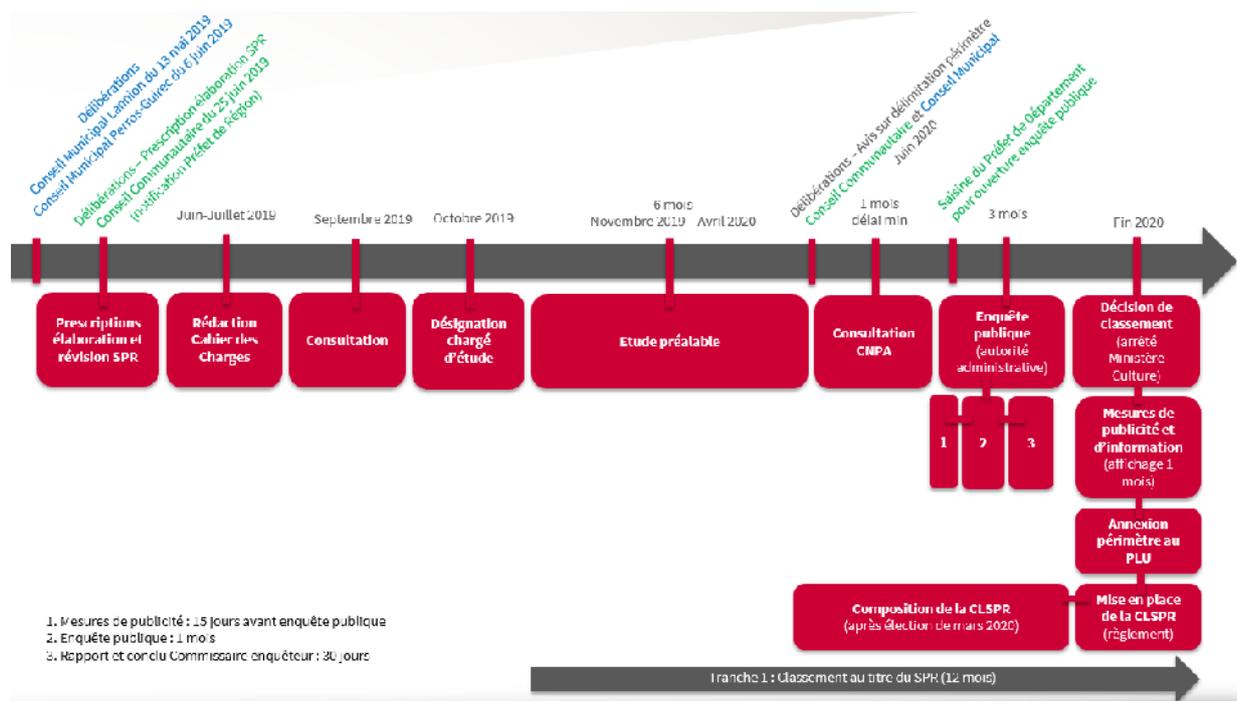
## Objet de la démarche

L'objectif est d'élaborer un SPR sur la commune de Lannion, sous la compétence de LTC.

La procédure comprend deux phases : une phase de classement au titre du SPR par arrêté ministériel (délimitation du périmètre) et une phase d'élaboration du document de gestion (réglementation écrite et graphique) approuvé localement.

Simultanément, des Périètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, situés dans le périmètre SPR, seront élaborés. Les PDA reprendront trait pour trait les limites du SPR.

## Calendrier prévisionnel



## Concertation

« Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. » (article L631-1 du Code du Patrimoine). Une concertation, en collaboration avec les communes, sera menée tout au long de la démarche. La concertation visera des publics ciblés (associations du patrimoine, acteurs économiques...) ainsi que les habitants. Deux volets de concertation seront développés : un volet informatif sur le SPR à des étapes clé de la procédure (diagnostic, délimitation du périmètre, règlement) par le biais de réunions d'information et un volet mobilisation/sensibilisation sur le patrimoine, notamment lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine. Ce deuxième volet sera mis en œuvre en collaboration avec le Service Pays d'Art et d'Histoire de LTC. En effet, la concertation sur le SPR s'inscrit dans les objectifs de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et promouvoir un tourisme de qualité, et initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

## 19 - Prescription de la révision du Site Patrimonial remarquable de Perros-Guirec

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, a instauré la notion de « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ainsi, peuvent être classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

« les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

De façon transitoire, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine et sont soumis au titre III du livre VI du même code. Le règlement de la ZPPAUP continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La première étape consiste en une étude préalable argumentée et basée sur l'actuelle ZPPAUP proposant le périmètre du futur classement. Le second temps de la démarche comprend l'élaboration et l'approbation d'un document de gestion, qui précise les modalités réglementaires s'appliquant à la servitude (PSMV ou PVAP).

La ZPPAUP de Perros-Guirec a été approuvée par arrêté préfectoral du 6 octobre 1998. En accord et en partenariat avec la commune et la DRAC, Lannion-Trégor Communauté souhaite engager une procédure de révision de la ZPPAUP pour l'actualiser et la rendre compatible avec les orientations et règles du PLU (approuvé en novembre 2017 – demande de révision de la commune).

L'étude nécessaire est éligible à crédits de la DRAC à hauteur de 50 %.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 ; L.631-2 et les suivants ;
- VU** L'article 112 III de la loi CAP (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) ;
- CONSIDERANT** La délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du 6 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°7 en date du 16 mai 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Le lancement de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec.
- AUTORISER** Le recrutement d'un prestataire pour réaliser une étude préalable sur la ville de Perros-Guirec et proposer le classement en Site Patrimonial Remarquable du périmètre retenu.
- AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tout acte concernant la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable.
- AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne.

# Note explicative de synthèse relative à la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Perros-Guirec

## Rappels et intérêts de la démarche

La loi CAP de juillet 2017 a entraîné une simplification de la protection des secteurs sauvegardés, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par fusion dans un unique dispositif : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR se substituent donc aux anciens dispositifs de protection (secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP).

La loi CAP a pour objectif la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 du Code du Patrimoine).

Le SPR ouvre par ailleurs droit à la défiscalisation Malraux.

Comme les AVAP ou les ZPPAUP, les SPR ont un caractère de servitude d'utilité publique. Le périmètre est défini librement lors de sa création.

Le nouveau dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire et de les retranscrire dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (document d'urbanisme),
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (servitude d'utilité publique).

## Contexte

Perros-Guirec dispose d'une ZPPAUP approuvée par arrêté préfectoral en 1998. La ZPPAUP est aujourd'hui obsolète et en opposition avec certaines orientations et règles du PLU approuvé en novembre 2017 (demande de révision de la commune).

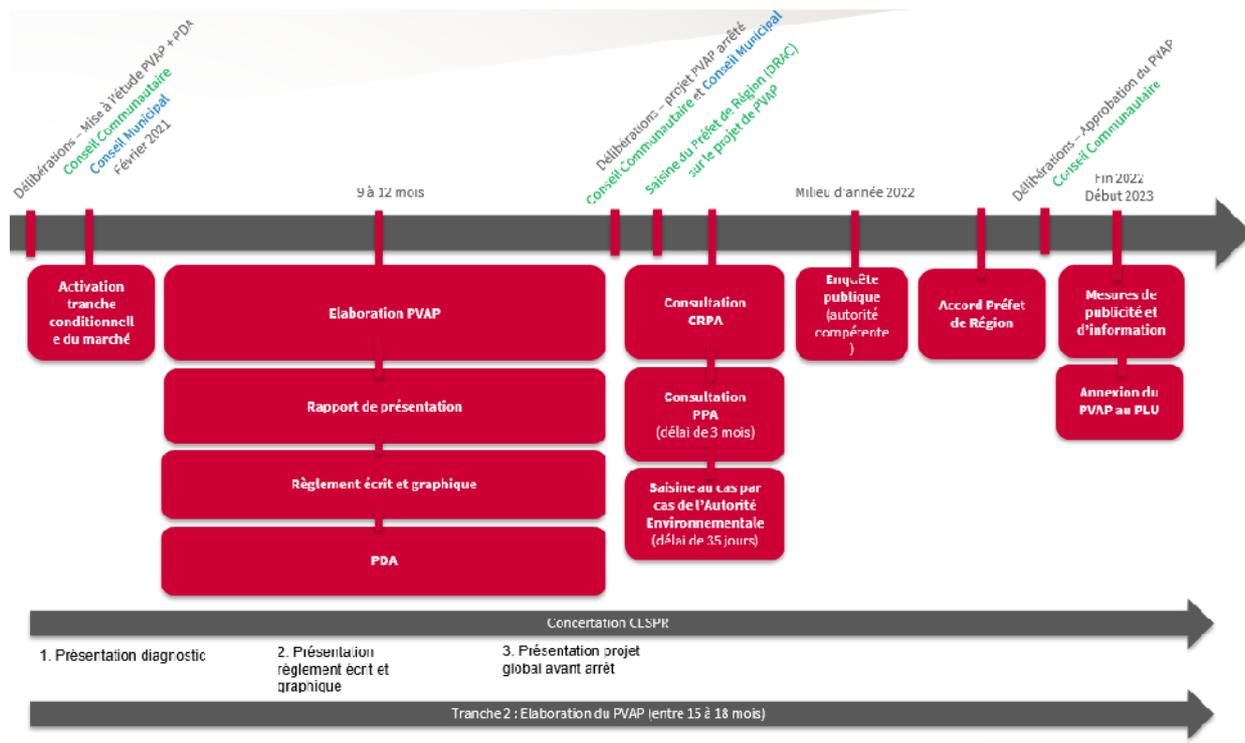
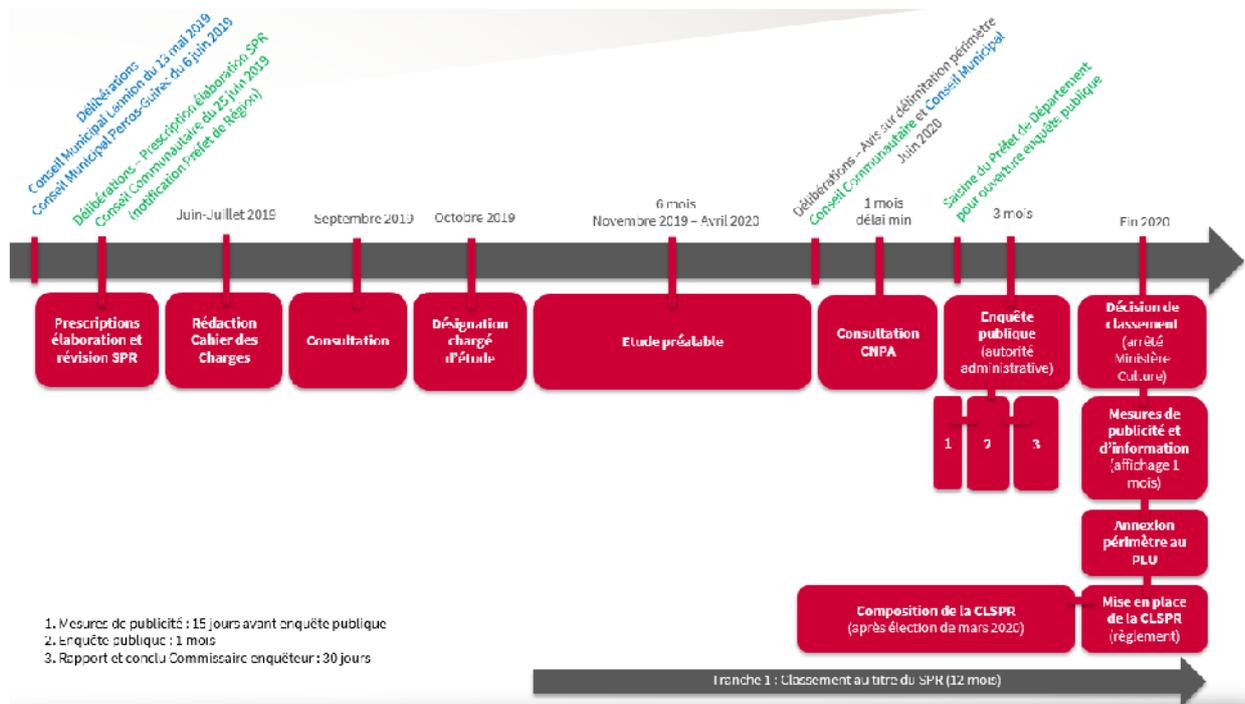
## Objet de la démarche

L'objectif est de réviser le SPR de la commune de Perros-Guirec, sous la compétence de LTC.

La procédure comprend deux phases : une phase de classement au titre du SPR par arrêté ministériel (délimitation du périmètre) et une phase d'élaboration du document de gestion (réglementation écrite et graphique) approuvé localement.

Simultanément, des Périètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, situés dans le périmètre SPR, seront élaborés. Les PDA reprendront trait pour trait les limites du SPR.

## Calendrier prévisionnel



## Concertation

« Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. » (article L631-1 du Code du Patrimoine). Une concertation, en collaboration avec les communes, sera menée tout au long de la démarche. La concertation visera des publics ciblés (associations du patrimoine, acteurs économiques...) ainsi que les habitants. Deux volets de concertation seront développés : un volet informatif sur le SPR à des étapes clé de la procédure (diagnostic, délimitation du périmètre, règlement) par le biais de réunions d'information et un volet mobilisation/sensibilisation sur le patrimoine, notamment lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine. Ce deuxième volet sera mis en œuvre en collaboration avec le Service Pays d'Art et d'Histoire de LTC. En effet, la concertation sur le SPR s'inscrit dans les objectifs de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et promouvoir un tourisme de qualité, et initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

➤ *Arrivée Claudine FEJEAN*

**20 - Travaux pour mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Lannion-Trégor Communauté a, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, pour projet d'engager des travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Ces travaux contribueront à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participeront donc à améliorer la qualité des eaux. Ces travaux nécessitent la création de nouvelles installations, sachant que pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (modification du périmètre de la zone NL et du périmètre des espaces boisés classés).

Le projet de mise à niveau de l'unité de traitement des eaux usées mentionné ci-dessus concourt à l'intérêt général de telle manière qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet prononcée en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme peut être engagée.

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions. Lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Etant soumise à évaluation environnementale, cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement :

- soit Lannion-Trégor Communauté prend l'initiative d'organiser une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement
- soit un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement.

Au regard du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de mettre en place une concertation préalable associant le public, sans attendre que ne s'exerce le droit d'initiative, dans le respect des dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation prendra la forme suivante :

- ➔ le dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>).
- chacun pourra également adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante ([plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com))

Cette concertation se tiendra au second semestre de l'année 2019 et respectera les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.153-54 et suivants ;

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

**VU** Le Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau en vigueur ;

**CONSIDERANT** Que la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** Qu'en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement Lannion-Trégor Communauté souhaite organiser une concertation selon les modalités définies à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** En conséquence que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est dispensé de déclaration d'intention et ne peut faire l'objet de l'exercice du droit d'initiative prévu à l'article L.121-17 du Code de l'Environnement ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**SOUMETTRE** Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau à une concertation préalable.

**APPROUVER** Les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) d'un dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.

- mise à disposition du dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>).

- possibilités d'adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante ([plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com)).

- tenue de cette concertation au second semestre de l'année 2019.

- publication d'un avis informant le public au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / fonction 820.

## **COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

### **21 - Délégations du Conseil Communautaire au Président : nouvelles délégations**

***Rapporteur : André COENT***

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de revoir la délégation au Président sur deux points :

- La partie relative aux actions en justice
- Autoriser le lancement des travaux de réhabilitation des postes de relevage

Actuellement la délégation en matière d'actions en justice est :

« Intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté les actions en justice ou de défendre Lannion-Trégor Communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire. »

Il est proposé d'y ajouter :

- Déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Lannion-Trégor Communauté du fait d'infractions pénales
- Engager, négocier et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Par ailleurs, le Bureau Exécutif autorise régulièrement le lancement de travaux de réhabilitation de postes de relevage dans le cadre de travaux d'assainissement collectif. Il est proposé de déléguer ce point au Président pour permettre plus de fluidité dans le fonctionnement du service.

**VU** L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de domaines tels que le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, l'approbation du compte administratif » ;

**VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2017, 4 avril 2017 et 7 novembre 2017 fixant les délégations du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06 juin 2019 ;

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, s'interroge sur la signification de « Engager, négocier et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 50 000 € HT ».***

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que l'article 2044 précise que la transaction est un contrat visant la fin d'un litige lors d'un contentieux, et la limite du montant transactionnel proposée est de 50 000 €.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCORDER** au Président les délégations suivantes prenant en considération les modifications signalées ci-dessus :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.
- 2) prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché.
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 4) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- 5) passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;
- 7) autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux.
- 8) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée.
- 9) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 10) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12) fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13) intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté les actions en justice ou de défendre Lannion-Trégor Communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Lannion-Trégor Communauté du fait d'infractions pénales.

Engager, négocier et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.

15) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire.

16) autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17) autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération.

18) autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

19) exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme, y compris, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (par substitution au département) ;

Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :

- délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,
- délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son

Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,

- délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou aux Offices d'Habitation à Loyer Modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de l'urbanisme pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs d'un programme local de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

20) autoriser le Président à signer les attributions de subventions relatives aux financements délégués de l'Etat ou autres organismes publics (ADEME, ANAH...) conformément aux politiques et/ou programmes validés par le Conseil Communautaire.

21) autoriser le Président à signer les attributions des aides financières communautaires aux particuliers votées par le Conseil Communautaire.

22) autoriser le Président à signer des conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), jusqu'à un montant restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté de 90 000 €.

23) autoriser le lancement de travaux de réhabilitation de postes de relevage dans le cadre de travaux d'assainissement collectif.

## 22 - Tableau des effectifs de Lannion-Trégor Communauté

**Rapporteur : André COENT**

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDERANT** L'avis du Comité Technique en date du 04/06/2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06 juin 2019 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

**1. Promotion interne :**

Il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> août 2019 :

<b>Poste à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 agent de maîtrise
1 adjoint technique principal de 1ère classe	1 agent de maîtrise
1 adjoint d'animation principal de 2ème classe*	1 animateur
1 adjoint administratif principal de 2ème classe*	1 rédacteur principal de 2ème classe
1 technicien principal de 1ère classe*	1 ingénieur

\* les postes ne seront supprimés qu'à l'issue des 6 mois de détachement

**2. Avancement de grade :**

Il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

<b>Poste à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>
1 attaché	1 attaché principal
1 ingénieur	1 ingénieur principal
2 techniciens principaux de 2ème classe	2 techniciens principaux de 1ère classe
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal
3 adjoints techniques principaux de 2ème classe	3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
4 adjoints technique	4 adjoints techniques principaux de 2ème classe
7 adjoints administratifs principaux de 2ème classe	7 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal de 2ème classe
1 adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 adjoint d'animation principal de 1ère classe
1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Poste à supprimer	Postes à créer
1 ingénieur en chef hors classe	1 ingénieur général

### **3. Pôle culture, sport et territoire :**

Il est proposé de modifier les Durées Hebdomadaire de Service (DHS) de 5 postes dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à compter :

Enseignement	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	À compter du
Clarinete et formation musicale	10/20ème	12/20ème	01/09/2019
Trombone	20/20ème	18/20ème	15/09/2019
Instrument traditionnel flûte bois	5,66/20ème	8/20ème	15/09/2019
Basse	2,84/20ème	3/20ème	11/09/2019
Piano Jazz et accompagnement	2/20ème	4,5/20ème	10/09/2019

Il est également proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique en CDI à 2h/20h.

### **4. Pôle Eau et Environnement :**

Suite au recrutement d'un agent de droit public, il y a lieu de créer un poste de responsable maintenance au budget principal à temps complet dans le cadre d'emploi des **agents de maîtrise** et de supprimer cet emploi dans le tableau des effectifs du SPIC.

### **5. Pôle Ressources :**

Il est proposé d'ouvrir le poste de géomaticien, actuellement ouvert dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dans le cadre d'emploi des **ingénieurs territoriaux**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs global ci-joint.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs Lannion - Trégor Communauté (avant délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019)

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Titulaires		Non titulaires		Vacants	Dont temps non complet
				Dont temps non complet	0	Dont temps non complet	0		
<b>Emplois fonctionnels</b>	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts		1	1		0		0	
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts		5	5		0		0	
<b>Filière administrative</b>			142	114		19		9	
Secrétaire de maire	Secrétaire de maire		1	1		0		0	
Attachés territoriaux	Attaché		31	19		9		3	
	Attaché principal		9	9		0		0	
	Directeur territorial en voie d'extinction		1	1		0		0	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe		12 4 6	8 4 4		2 0 2		2 0 0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		36	30		3		3	Dont 1 à 25h/35 Dont 1 à 27h30/35
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		32	29		2		1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		10	9		1		0	
	<b>Filière technique</b>		307	240		33		34	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		21	8		12		1	
	Ingénieur principal		22	17		0		5	
	Ingénieur en chef hors classe		1	0		0		1	
Techniciens territoriaux	Technicien		26	5		14		7	
	Technicien principal de 2ème classe		16	16		0		0	
	Technicien principal de 1ère classe		14	12		1		1	
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal		26 15	24 14		0 0		2 1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		80	64		3		13	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 28h/35
	Adjoint technique principal de 2ème classe		49	45		3		1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe		37	35		0		2	
	<b>Filière culturelle</b>		40	25		11		4	
Professeurs d'enseignement artistique	Adjoint du patrimoine de 1ère classe		1	0		0		1	
	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1		0		0	
	Professeur d'enseignement artistique classe normale		2	2		0		0	
	Professeur emploi spécifique		1	1		0		0	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		4	0		3		1	Dont 1 à 6h/20 et 1 à 10,25h/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe		16	6		8		2	Dont 1 à 2,84h/20, 1 à 4h/20, 1 à 5,66h/20, 1 à 6h/20, 1 à 10h/20, 1 à 11,25h/20 et 1 à 11,50h/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		15	15		0		0	
<b>Filière animation</b>		5	5		0		0		
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe		1	1		0		0	
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		4	4		0		0	
	<b>Filière sportive</b>		27	19		6		2	
Conseillers des APS	Conseiller des APS		2	1		0		1	
Educateurs des APS	Educateur des APS		10	5		5		0	Dont 2 à 28h/35
	Educateur des APS principal de 2ème classe		8	8		0		0	

Cadre d'emplois	Grade	liste	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	NON titulaires	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
	Educateur des APS principal de 1ère classe		7	5		1		1	
<b>TOTAL</b>			<b>527</b>	<b>409</b>		<b>69</b>		<b>49</b>	

## 23 - Tableau des effectifs SPIC Assainissement

**Rapporteur : André COENT**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La Convention Collective des Entreprises d'Eau et d'Assainissement IDCCC2147 ;

**CONSIDERANT** L'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06 juin 2019 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

### **1. Promotion interne**

Il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> août 2019 :

Postes à supprimer	Postes à créer
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 agent de maîtrise
1 agent de maîtrise principal*	1 technicien

\* le poste ne sera supprimé qu'à l'issue des 6 mois de détachement

### **2. Avancement de grade**

Il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Postes à supprimer	Postes à créer
3 agents de maîtrise	3 agents de maîtrise principaux
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

### **3. Fonctionnement**

Il est proposé de :

- **Supprimer un poste d'agent de maintenance en CDI** à temps complet suite au recrutement d'un agent de droit public

- Suite au départ à la retraite d'un agent de droit public et au recrutement d'un agent de droit privé, il est proposé de **supprimer le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques** territoriaux et de **créer un poste en CDI de droit privé**.

- Suite à la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent de droit public pour une durée de 2 ans et au recrutement d'un agent en CDI de droit privé, il est proposé de **supprimer le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux** et de **créer un poste en CDI de droit privé**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs global ci-joint.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs SPIC Assainissement (avant délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019)

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Postes pourvus à temps complet	Postes vacants à temps complet
<b>Filière administrative</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		2	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0
<b>Filière technique</b>			<b>28</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		2	2	0
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe		1	1	0
	<i>Technicien principal de 2ème classe</i>				
	Technicien principal de 1ère classe	Liste	4	1	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		3	3	0
	Agent de maîtrise principal		8	8	0
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		6	5	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe		3	1	2
<b>CDI Droit Privé</b>			<b>68</b>	<b>60</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>			<b>99</b>	<b>87</b>	<b>12</b>

## 24 - Revalorisation des frais de mission

**Rapporteur : André COENT**

- VU** Le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** L'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié ;
- VU** Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018 fixant les modalités de remboursement de frais de mission ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2019 ;

Les agents territoriaux amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération.

Il est donc proposé de modifier les dispositions de la délibération du 26 septembre 2019 pour la partie relative aux indemnités de mission suite aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2019 sus-mentionné (item hébergement).

	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Pars	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 € et par dérogation dans la limite de 120 €

Il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de nuitée à hauteur du plafond fixé par l'arrêté fixant les taux des indemnités de mission (actuellement 70 €) et déroger à ce principe pour rembourser dans la limite de 90 € pour les grandes Villes (>200 000 habitants) et de 120 € les nuitées sur Paris. Cette dérogation est instituée jusqu'au 1er juin 2020.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**ADOPTER** Les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

## 25 - Modification du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté

**Rapporteur : André COENT**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 avril 2018, portant révision du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 26 juin 2018 relative à la politique de fonds de concours en matière de voirie ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 avril 2019 portant lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier ;
- VU** La convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine, en date du 20 mars 2019, relative à l'attribution de mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique du territoire ;
- VU** Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Plan de Déplacements 2017-2022 de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets et voirie » en date du 23 mai 2019,  
l'avis de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 5 juin 2019 (favorable pour la création de « l'aide à l'acquisition de broyeurs » et la suppression du « fonds de concours pour l'achat d'abribus » et défavorable quant à la suppression du fonds de concours « aménagement d'aires de covoiturage et aires multimodales »)  
et l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Les éléments suivants :

Lannion-Trégor Communauté porte, depuis de nombreuses années maintenant, une politique d'aides financières à destination de divers acteurs du territoire (communes, entreprises, particuliers, associations, bailleurs sociaux...). Ces aides sont recensées dans le « Guide des Aides Financières », adopté le 22 juin 2017 et révisé le 3 avril 2018.

**Pour 2019, il est proposé de créer 4 nouveaux dispositifs d'aide.**

Une **aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes** (dispositif entrant en vigueur en 2020 et doté d'une enveloppe annuelle de 90 000 € maximum, cette aide est conditionnée à la signature d'une charte de prévention des déchets verts de LTC).

Ainsi que trois aides en lien avec la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat :

- **Aide au ravalement de façades dans les centres-villes de Lannion et de Tréguier** (dispositif qui rentrera en vigueur suite à la signature de la convention ORT et qui sera doté d'une enveloppe de 448 000 € pour 5 ans) ;
- **Aide aux syndicats de copropriétaires** (dispositif qui rentrera en vigueur suite à la signature de la convention ORT et qui sera doté d'une enveloppe de 75 000 € pour 5 ans) ;
- **Aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique** (label Fondation du Patrimoine), dotée d'une enveloppe de 5 000 € par an.

Concernant « l'aide pour la construction de logements locatifs sociaux », il est proposé quelques légères modifications visant à préciser ou reformuler certaines modalités (voir détails en annexe).

Par ailleurs, il est proposé de réviser la politique de fonds de concours en matière de voirie, en révisant et fusionnant les « Fonds de concours pour la voirie communale » et « Fonds de concours pour la voirie communale d'intérêt communautaire » existants en un seul dispositif harmonisé sur tout le territoire. Ce dispositif entrera en vigueur en 2020 et sera doté d'une enveloppe annuelle de 250 000 €.

Enfin, il est proposé de supprimer le fonds de concours « achat d'abribus » (compétence transférée des communes à LTC en décembre 2018).

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** demande si les communes peuvent aussi bénéficier d'une aide à l'acquisition de broyeurs comme les paysagistes.

**Monsieur André COËNT, Vice-Président,** remarque que la mutualisation d'achat de matériels entre communes est aussi intéressante.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** trouve l'idée de Madame PIEDALLU intéressante puisque l'objectif est de diminuer l'apport de déchets en déchetterie. Il propose que cela soit vu en commission. Il évoque aussi les aides aux ravalements de façades, dans le cadre de l'OPAH, qui pourraient être étendue aux autres bourgs dès qu'un périmètre d'application est déterminé.

**Monsieur André COËNT, Vice-Président,** précise que les fonds de concours peuvent évoluer en fonction des demandes.

**Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières,** soulève le fait que la politique de fonds de concours est révisée pour 2020, il demande ce qu'il en est pour le fonds de concours voirie pour 2019 et si les 20 % d'aides sont perdus si l'enveloppe globale a déjà été attribuée.

**Monsieur André COËNT, Vice-Président,** indique que le fonds de concours de 2019 est le même que pour les années passées et que l'aide de 20 % est maintenue. Il précise que le calcul sera différent en 2020 puisque selon le territoire, certaines routes étaient déclarées d'intérêt communautaire et pour d'autres, il s'agissait de fonds de concours. Il ajoute que le but est l'harmonisation sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, souligne que c'est une enveloppe de 250 000 € qui est allouée à la voirie et que c'est un choix de maintenir cette aide pour les plus petites communes qui ne peuvent prétendre à d'autres fonds de concours. Il insiste aussi sur le fait que les critères peuvent évoluer.

**Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven**, demande quand les communes auront connaissance de l'aide qui leur est attribuée pour pouvoir déclencher les travaux. Il trouverait plus facile d'avoir une réponse rapide du plan de financement avant de lancer les opérations.

**Monsieur André COËNT, Vice-Président**, indique que cela sera voté au prochain Bureau Exécutif du 2 juillet.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président**, précise que ces dossiers ont été examinés en commission 3 et que le compte-rendu fait état de la proposition de la commission, il reste la validation du Bureau Exécutif.

**Monsieur Loïc CORDON, Conseiller Communautaire de Lézardrieux**, demande s'il n'est pas prématuré de voter ce fonds de concours puisqu'il ne sera versé que si les communes font appel aux services de voirie communautaire qui sont les syndicats de voirie actuels et qui ne seront intégrés qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à LTC. Il ajoute que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas encore prononcée et qu'en faisant le calcul il serait plus rentable de passer par des sociétés privées.

**Monsieur André COËNT, Vice-Président**, indique que les syndicats de voirie seront intégrés à la communauté et que l'intérêt est de les faire travailler. Il est conscient que le service voirie ne pourra pas effectuer la totalité des travaux sur tout le territoire et qu'il y a une réflexion à mener.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, ajoute que cette proposition vient après de multiples échanges au sein des commissions et il en ressort qu'il faut un minimum de solidarité. Il souligne l'inégalité entre les services voirie, dont LTC a hérité et les entreprises privées qui ont une facilité d'adaptation de leurs tarifs. Il est donc demandé qu'à hauteur de l'aide attribuée, des travaux soient confiés au service voirie de l'agglomération.

**Monsieur Loïc CORDON, Conseiller Communautaire de Lézardrieux**, fait savoir que l'Attribution de Compensation payée par les communes passe mal dans ce cas.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan**, indique que la CLECT n'adopte pas toutes les propositions. Il espère que les Attributions de Compensation (AC) ne seront pas mises en place en fonction de l'historique des travaux demandés auprès des syndicats de voirie.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président**, répond que la CLECT ne s'est pas encore prononcée sur les AC. Il ajoute que la question posée au groupe de travail était de définir une politique commune sur les fonds de concours. Il souligne que les communes versaient des contributions aux syndicats de voirie à hauteur de 80 000 € et donc dans le transfert de compétence, il y a une AC. Il demande où est l'équité si certaines communes doivent payer des AC pour pouvoir bénéficier du fonds de concours et d'autres pas.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, propose que cette question soit à nouveau posée en CLECT. Il ajoute que l'aide pourrait être simplement supprimée.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant**, s'interroge sur le fait que, les services de voirie ne pouvant pas intervenir sur toutes les communes du territoire, certaines communes ne bénéficieraient pas de l'aide.

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que cela représente 1 % du montant.*

*Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre permanent du Bureau Exécutif, souligne l'obligation de faire un appel d'offres pour de tels montants.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que l'appel d'offres n'est pas nécessaire pour faire appel aux services de l'agglomération.*

*Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, souhaite savoir combien d'élus siègent aux commissions existantes.*

*Monsieur André COËNT, Vice-Président, souligne qu'au début du mandat certains élus se sont « battus » pour participer à certaines commissions et aujourd'hui les rangs sont plus clairsemés malgré les invitations.*

*Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, souhaite préciser, concernant l'aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique, que 5 000 € n'est pas une somme modeste et surtout permet de déclencher 50 % de défiscalisation sur les travaux. Il ajoute que ça n'est pas la somme qui compte mais l'effet levier qui en découle.*

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)  
Patrick L'HEREEC

(Par 1 abstention)  
Anne-Françoise PIEDALLU

#### DECIDE DE :

##### **ADOPTER**

Les quatre nouveaux dispositifs d'aide suivants, dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe de la présente délibération :

- deux nouvelles aides portant mise en œuvre de l'OPAH Renouvellement Urbain Lannion-Tréguier (aide au ravalement de façades dans les centres-villes de Lannion et de Tréguier et aide aux syndicats de copropriétaires).
- une aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique (label Fondation du Patrimoine).
- une aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes.
- le nouveau fonds de concours pour la voirie communale.

##### **MODIFIER**

« l'aide pour la construction de logements locatifs sociaux », afin de préciser certaines modalités (voir détails en annexe).

##### **ABROGER**

Le fonds de concours « achat d'abribus » (compétence transférée des communes à LTC en décembre 2018) ;

##### **MODIFIER**

Le Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté afin d'intégrer ces changements ;

**PRECISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

**Fonds de concours pour la voirie communale**

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.**Conditions d'éligibilité :**

**Dépenses éligibles :** travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

**Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :**

- prestations de balayage ;
- élagage ;
- fauchage ;
- curage de fossés.

**Montant du fonds de concours :**

Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.

Cette enveloppe annuelle sera **cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives**, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.

Durant les deux premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.

Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

**Dossier à produire :**

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Devis estimatif des travaux.

**! Dossier à déposer avant le 31 décembre.**

**Modalités de versement du fonds de concours :**

✓ Fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.

Après instruction du dossier par les services de Lannion-Trégor Communauté, le fonds de concours fera l'objet d'une délibération de LTC puis sera versé à la commune.

**Aide pour la construction  
 de logements locatifs sociaux**

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :**

 Communes membres de Lannion-Trégor Communauté ;  
 Centres Communaux d'Action Sociale ; bailleurs sociaux.

**Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Les logements doivent être inscrits à la programmation annuelle des logements locatifs sociaux de LTC ;
- ✓ Étude par les bailleurs sociaux de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

Pour les bailleurs sociaux, une convention générique de partenariat intégrera ces éléments.

**Montant de l'aide :**

Type de prêt locatif social aidé par l'État :	Subvention forfaitaire de Lannion-Trégor Communauté par logement social (dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH 2018-2023)
PLAI ordinaire dans le neuf	3 000 €
PLAI ordinaire dans l'ancien	Taux de 40% plafonné à 20 000 € de travaux HT 40% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 8 000 €)
PLAI Adapté dans le neuf <sup>1</sup>	5 000 €
PLAI Adapté dans l'ancien <sup>1</sup>	Taux de 40% plafonné à 25 000 € de travaux HT 40% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 10 000 €)
PLUS adapté <sup>2</sup> au handicap et au vieillissement dans le neuf	2 000 €
PLUS-CD dans le neuf	1 500 €
PLUS-CD dans l'ancien	30% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 6 000 €)
PLUS dans l'ancien	Taux de 30% plafonné à 20 000 € de travaux HT 30% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 6 000 €)

<sup>1</sup> : Destiné à des familles identifiées cumulant des difficultés sociales et financières.

<sup>2</sup> : Logements conformes à la réglementation de 2005 « art. R\*111-18 » atteignant les niveaux PA2 + H1 du référentiel accessibilité ARO Habitat Bretagne 2017, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral.

**Dossier à produire :**

1. Copie de la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par une commune) ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation et plans du logement ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Etude thermique si elle existe ;
6. Planning prévisionnel de réalisation des travaux.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en Conseil Communautaire Bureau Exécutif.

**Modalités de versement de l'aide :**

- ✓ 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et de la convention APL signée ;
- ✓ 50% à la fin de travaux sur présentation :
  - de la déclaration d'achèvement de travaux ;
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier ;
  - d'un plan de financement de l'opération réactualisé.

**Bénéficiaires :**

**Propriétaires** bailleurs et occupants ; **usufruitiers** ; **SCI** ; **locataires** pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires ; **syndicats de copropriété**.  
*Sont exclus : les collectivités locales, les établissements publics locaux et nationaux.*

**Conditions d'éligibilité :**

- Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés ;
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrit au registre des métiers ;
- Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- Les travaux pourront être réalisés par des autoentrepreneurs à condition que soient facturées la fourniture et la main d'œuvre ;
- Les travaux doivent respecter l'avis technique de l'opérateur de l'OPAH RU et de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Les travaux doivent respecter les prescriptions du SPR ;
- Un seul projet global de travaux subventionné par période décennale ;
- La subvention est cumulable avec les aides à la pierre, notamment celles de l'ANAH, et toute autre subvention (Communes, Fondation du patrimoine, Petites Cités de Caractère...).

**Les immeubles concernés sont :**

- Les façades sur rues des immeubles listés dans les délibérations et arrêtés des Villes de Lannion et Tréguier portant sur les campagnes de ravalement obligatoire ;
- L'ensemble des immeubles à usage d'habitation, d'activités commerciales ou de bureaux sont concernés.

**Travaux éligibles :**

- Travaux de ravalement faisant l'objet d'un projet d'ensemble de réfection des façades (avec reprise des éléments dévalorisants) ;
- Travaux des façades arrières des immeubles en pan de bois ;
- Travaux des deux façades des immeubles faisant l'angle d'une rue.

*Travaux liés à la façade :*

- Nettoyage et ravalement des façades, en pierre de taille, enduites à la chaux, peintes ou badigeonnées, à pans de bois ;
- Installation (dépose, fournitures et pose) des menuiseries neuves (fenêtres, porte d'entrée, porte de garage) et à l'installation de volets extérieurs (dépose, fournitures et pose) ;
- Traitement de l'étanchéité de la façade ;
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

*Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement de la façade :*

- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, balcons et des éléments de ferronnerie ;
- Réfections des éléments zingueries (gouttière, chéneaux, descentes d'eaux pluviales) ;
- Réfection des souches de cheminée ;
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de ligne ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage de chantier).

**Sont exclus de ce dispositif :**

- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté de salubrité (sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné) ;
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols de la ville, sauf si le bénéficiaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur ;
- Les simples travaux d'entretien et les ravalements des façades partiels ;
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes ;
- Les travaux de réfection de toiture.

### Montant de l'aide :

Les dossiers seront agréés par Lannion-Trégor Communauté dans la limite du budget affecté à cette opération.

#### La subvention est calculée selon les règles suivantes :

Concernant la réfection des façades ainsi que des éléments annexes, l'aide financière sera de 25 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux ainsi défini :

#### Reprise complète d'une façade en pierre de taille :

- Subvention de 320 € / m<sup>2</sup> plafonné à 22 400 € de travaux HT, soit 5 100 € max de subvention

#### Réfection de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille :

- Subvention de 150 € / m<sup>2</sup> plafonné à 10 500 € de travaux HT, soit 2 625 € max de subvention

#### Immeuble à pan de bois :

- Subvention de 400 € / m<sup>2</sup> plafonné à 28 000 € de travaux HT, soit 7 000 € max de subvention

#### Façades peintes ou badigeonnées :

- Subvention de 80 € / m<sup>2</sup> plafonné à 5600 € de travaux HT, soit 1 400 € max de subvention

Le montant de la subvention sera dégressif en fonction de la période où le propriétaire réalisera les travaux comme le présente le tableau suivant :

Durée :	15 mois à partir du lancement OPAH-RU	6 mois
Subvention :	25% montant HT	15% du montant HT
Phase :	INCITATION	INJONCTION

### Dossier à produire :

1. L'imprimé de demande ;
2. Le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PC) ;
3. Les devis détaillés avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes ;
4. L'avis technique de l'opérateur et/ou l'Architecte des Bâtiments de France
5. Le RIB ;
6. L'attestation notariée de propriété ;
7. Les photographie(s) de la (des) façade(s) concernée(s) ;
8. En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement ;
9. En cas de SCI, copie des statuts et extraits K BIS ;
10. Autorisation(s) d'urbanisme antérieure(s), le cas échéant.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

### Modalités de versement de l'aide :

100 % à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une attestation de conformité rédigée par l'opérateur ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par LTC suite à l'autorisation d'urbanisme.

! La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Syndicats de copropriétaires

**Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Copropriétés dégradées ou présentant des signes de désordres structurels ou copropriétés souhaitant atteindre un gain énergétique d'au moins 50%, éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-villes de Lannion et Tréguier
- ✓ Copropriétés dégradées éligibles aux aides de l'ANAH sur l'ensemble du territoire de LTC
- ✓ La copropriété doit être structurée : administrée par un syndic

**Montant de l'aide :**

Subvention de **10%** du montant HT des travaux des parties communes, dans la limite d'un plafond de 150 000€ par bâtiment + 15 000€ par logement.  
Déplafonnement possible après examen du projet en CLAH.

**Dossier à produire :**

- ✓ Copie du dossier de demande de subvention Anah.
- ! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en conseil communautaire.

**Modalités de versement de l'aide :**

- 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.
- Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.  
L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

## **Aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique en lien avec la Fondation du patrimoine**

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaire :** Fondation du Patrimoine

### **Conditions d'éligibilité :**

#### **Octroi du label par la Fondation du Patrimoine**

- ✓ Les propriétaires privés (personnes physiques, sociétés transparentes de type SCI, GFR, GFA..., copropriétés, indivisions) sont éligibles au label Fondation du patrimoine. Les collectivités publiques en sont exclues.
- ✓ Le bâti ne doit pas être protégé au titre des Monuments historiques ;
- ✓ L'immeuble concerné doit avoir au moins une façade principale visible depuis la voie publique ;
- ✓ Les travaux doivent concerner un élément du patrimoine bâti habitable situé en zone rurale ou sur une commune possédant un Site Patrimonial Remarquable (ZPPAUP, AVAP, PVAP, PSMV) ou un élément du patrimoine bâti non habitable situé sur l'ensemble du territoire de LTC ;
- ✓ Le bâti à restaurer doit présenter un intérêt patrimonial ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble (hors cas exceptionnel) ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent être de qualité et recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent concerner les extérieurs et peuvent inclure les honoraires d'architectes ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention du label de la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

### **Montant de l'aide :**

Lannion-Trégor Communauté prend en charge un minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne, dans la limite de l'enveloppe annuelle affectée à cette aide par LTC.

Lannion-Trégor Communauté peut, en accord avec la Fondation du Patrimoine Bretagne, attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions extérieures. Le plafond de cette intervention sera défini au cas par cas.

### **Dossier à produire :**

1. Le dossier de demande du label ;
2. Le dossier d'octroi du label.

### **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide financière est versée par Lannion-Trégor Communauté à la Fondation du Patrimoine Bretagne au fur et à mesure des labels octroyés dans la limite globale de 5 000 € par an.

100 % à la fin des travaux, sur présentation de la note de débit de la Fondation du patrimoine.

## Aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Entreprises du secteur du paysage et des jardins localisées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### Conditions d'éligibilité :

L'aide est accordée aux entreprises du secteur du paysage et des jardins :

- ✓ faisant l'acquisition d'un broyeur ;
- ✓ disposant d'un certificat attestant d'une formation en gestion raisonnée et durable des espaces verts par un organisme agréé ;
- ✓ ayant signées la charte de prévention des déchets verts de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ s'engageant à ne pas revendre, ni louer le broyeur à un tiers.

### Montant de l'aide :

30% du coût HT du broyeur, **plafonné à 9 000 €.**

L'aide est limitée à l'acquisition d'un seul broyeur par entreprise.

L'enveloppe globale de subvention annuelle est fixée à un montant maximum de 90 000 €, soit pour LTC une capacité annuelle de financement de 10 broyeurs minimums.

### Dossier à produire :

1. Copie de la facture d'achat du broyeur ;
2. Copie de la fiche technique du broyeur accompagnée des références du produit ;
3. Copie de l'extrait Kbis de l'entreprise ;
4. Copie d'un certificat de formation en gestion raisonnée et durable des espaces verts par un organisme agréé ;
5. Copie d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ;
6. Une lettre engageant le bénéficiaire à ne pas revendre, ni louer le broyeur à un tiers.

### Modalités de versement de l'aide :

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès de Lannion-Trégor Communauté et vérification de sa complétude et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide fera l'objet d'une délibération de LTC puis sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaire spécifiées dans le dossier (R.I.B.).

## 26 - Adhésion à l'ADAC 22

**Rapporteur : Erven LEON**

L'existence d'une ingénierie protéiforme dans les Côtes d'Armor (ADAC 22, mission Territoires au sein de Côtes d'Armor Développement, Service d'Assistance Technique en assainissement / eau potable / déchets au sein des services du Département, des bureaux d'études dans les EPCI) et des besoins importants mais disparates d'accompagnement des collectivités ont conduit le Département à lancer en mai 2018 une démarche collective visant à construire une plateforme mutualisée de l'ingénierie publique, afin d'éviter la redondance et la concurrence entre structures publiques.

Cette démarche a associé le Département et les 8 EPCI des Côtes d'Armor, dans le cadre du C9 et d'un COPIL spécifique qui s'est réuni à 5 reprises depuis un an.

Les échanges et une enquête réalisée auprès des communes et EPCI du Département par l'AMF 22 ont permis de conforter l'existence d'une ingénierie structurée et couvrant une part très importante des besoins des communes, et d'identifier des possibilités de regrouper dans un premier temps la mission Territoires au sein de l'ADAC (01/01/2019), puis d'intégrer le SAT (Service d'Assistance Technique) à l'ADAC au 01/01/2020.

Utilisatrices de la mission Territoires et du SAT pour la compétence Assainissement Collectif, les Agglos et Communautés de Communes sont sollicitées pour intégrer l'ADAC ainsi étendue.

L'adhésion proposée de LTC à l'ADAC vaut pour les compétences communautaires mais ne vaut pas pour les communes qui doivent adhérer pour leurs propres compétences.

**VU** L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

**VU** L'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur : les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales, mentionnés aux articles L.5711-1 et 5721-8 » ;

**VU** Les conclusions des travaux menés par un Comité de Pilotage constitué de représentants élus des 8 EPCI des Côtes d'Armor, du Département et de l'AMF 22, relatifs à la création d'une plate-forme mutualisée de l'ingénierie publique ;

- CONSIDERANT** La reprise, par l'ADAC 22, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des missions d'observatoire et d'assistance aux territoires, auparavant exercées par Côtes d'Armor Développement ;
- CONSIDERANT** La reprise, par l'ADAC 22, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des missions d'assistance technique en matière d'assainissement collectif, auparavant exercées par les services du Département des Côtes d'Armor ;
- CONSIDERANT** Les conditions d'adhésion prévues, fixées à 0,15 € / habitant (population DGF), plafonnées à 15 000 € par EPCI, permettant aux intercommunalités membres de faire appel à la totalité des prestations proposées par l'ADAC 22 ;
- CONSIDERANT** L'engagement de l'ensemble des partenaires de faire évoluer les statuts de l'ADAC 22 afin que les intercommunalités adhérentes participent pleinement à la gouvernance de la future structure ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- VALIDER** Le principe d'adhérer à l'ADAC 22 ainsi modifiée, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La délibération définitive d'adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2019, lorsque les conditions précises d'adhésion et de gouvernance de l'ADAC seront connues.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019 / budget Principal / article 6281 / fonction 020.

## 27 - Pont aval sur le Léguer : ajustement du programme concernant les aménagements cyclables

***Rapporteur : André COENT***

Le programme initial du Pont aval sur le Léguer prévoit un pont constitué de 2 voies de 3,50 m de large, avec passage de service d'1,00 m de large de chaque côté (interdit aux piétons) ; les déplacements doux (cycles, piétons) sont traités par des aménagements le long des voies existantes.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, suite aux avis formulés par plusieurs conseillers communautaires, et après échanges avec l'association Trégor Bicyclette, il semble opportun de faire évoluer le programme du Pont aval sur le Léguer de la façon suivante :

- abaissement de la largeur des voies de circulation à 2 x 3,25 m ;
- maintien d'un passage de service d'1,00 m de large côté amont ;
- ajout d'un cheminement doux piétons / cycles côté aval (sur la longueur de l'aménagement : pont et voies de raccordement).

**VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28/06/2017, du 30/01/2018, du 06/11/2018 et du 05/02/2019 ;

**VU** La délibération du Bureau Exécutif en date du 04/07/2017 ;

**CONSIDERANT** Les besoins pour répondre aux déplacements doux, notamment aux dispositions de l'article L228-2 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** Que le programme initial est évalué à 9 M€ HT (études et travaux) et que le surcoût pour la réalisation de ce cheminement doux piétons / cycles est évalué à 1,46 M€ HT (études et travaux) ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.1 « Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échange et de communication » et objectif 2.5 « Favoriser les déplacements décarbonés » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06/06/2019 ;

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que le projet présenté a été étudié pour être le plus sécurisé et qu'il suit les indications proposées.***

***Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, fait remarquer que, malgré l'intégration de cette voie douce, il s'abstiendra sur cette question, ayant précédemment voté contre le projet avec Françoise LE MEN.***

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** souligne la difficulté d'être contre le projet du pont et pour le développement des voies douces.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion,** trouve leur vote cohérent puisque les Conseillers viennent de s'engager pour un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et qu'il serait contradictoire de voter pour la construction d'un pont permettant de faire gagner 1m30 pour aller à Brest. Elle ajoute que son groupe est contre le projet du pont.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique que des principes du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) donneront la priorité aux circulations douces dans les plans de circulation futurs.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel en Grèves,** indique qu'il votera contre car il trouve que l'ajout de voies douces est un gaspillage d'argent. Il préférerait que ces dernières soient dans des zones plus sécurisées et non si près d'un grand axe routier.

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel,** s'interroge sur l'aspect esthétique du pont et notamment si un éclairage y est prévu. Il souhaite également savoir si le pont aura un nom.

**Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président,** précise que la question concerne un éclairage esthétique de mise en valeur de la structure et non fonctionnel.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** répond que cela n'a pas été évoqué à ce jour.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan,** fait savoir qu'il a beaucoup pratiqué le vélo et qu'il s'abstiendra au vu du coût important de cette voie douce et aussi pour la difficulté de se déplacer à vélo sur un pont.

**Monsieur André COËNT, Vice-Président,** rappelle qu'il y aurait, de toute façon, eu une voie douce le long des quais et que l'argent mis dans cette voie cyclable du pont aurait quand même servi ailleurs.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président,** souligne l'importance de prévoir les circulations douces dès la construction du pont de manière à anticiper les évolutions.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** relativise le surcoût en terme d'amortissement et rappelle que cet investissement ne génère pas de coût de fonctionnement.

**Monsieur Jacques GICQUEL, Conseiller Communautaire de Lannion,** rappelle que beaucoup d'anciens ponts, construits dans les années 70, sont aujourd'hui transformés pour y inclure des voies douces dans de nombreuses villes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 1 contre)  
Christophe ROPARTZ

(Par 4 abstentions)  
Cédric SEUREAU  
Françoise LE MEN  
Michel DENIAU  
Anne-Françoise PIEDALLU

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** La modification du programme initial du Pont Aval sur le Léguer, en y intégrant un cheminement doux piétons / cycles, le long de la nouvelle infrastructure.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2019 et suivants / budget Principal / articles 2031, 2111 et 2315 / fonction 822.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019 - PROCES-VERBAL

LANNION\_Continuités possibles des liaisons douces

3



PT 1 - AVENUE DE LA RÉSISTANCE : 1/100°



PT 2 - OUVRAGE D'ART : 1/100°



PT 3 - QUAI DU MARÉCHAL JOFFRE : 1/100°



PT 5 - QUAI DU MARÉCHAL FOCH : 1/100°



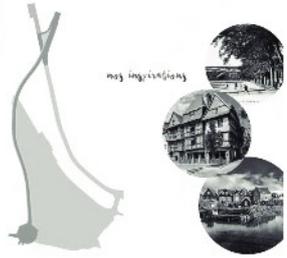
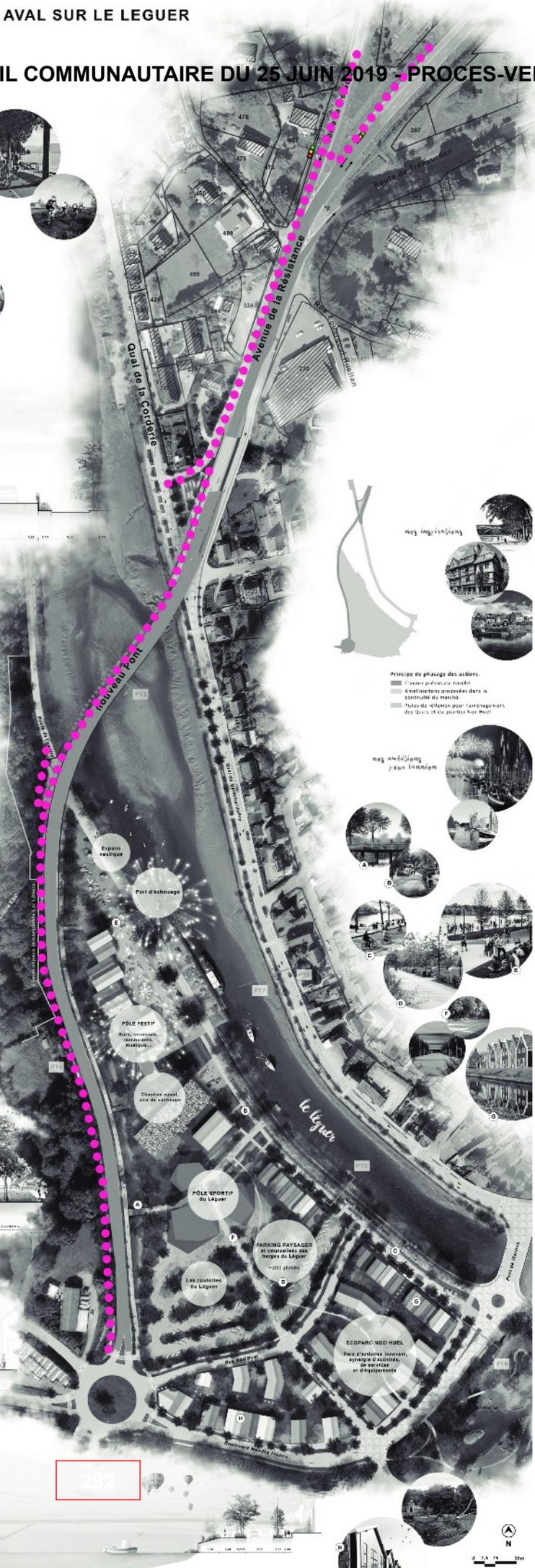
PT 4 - VOIE DE LIAISON : 1/100°



PT 6 - BOULEVARD MENDES FRANCE : 1/100°



PT 7 - D'UNE RIVE À L'AUTRE... : 1/250°



Principe de phasage des actions.

- Travaux préliminaires
- Aménagements prioritaires dans le cadre du marché
- Travaux de référence pour l'aménagement des berges et du pont



**28 - Tarifs**

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018, du 05 février 2019 et du 02 avril 2019 relative aux tarifs et redevances 2019 ;

**VU** Les besoins de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 6 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les tarifs et les dispositions d'application tels qu'annexés.

**PRECISER** Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint restent inchangés.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



**Lannion-Trégor**  
COMMUNAUTÉ  
Lannuon-Treger Kumuniezh

ANNEXE

# TARIFS 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 JUIN 2019



**SOMMAIRE ..... PAGE**

**Table des matières**

1. ESPACE AQUALUDIQUE TI DOUR ET O TREGOR.....	3
2. FORUM .....	8
3. AQUARIUM.....	8
4. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE .....	9
5. ARCHE ET SILLON.....	14
6. DECHETS.....	16

## 1. ESPACE AQUALUDIQUE TI DOUR ET O TREGOR

PUBLIC		Tarifs 2 Septembre 2019			
		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Entrées Individuelles	<b>Entrées unitaires</b>				
	Enfant de moins de 4 ans	0,00 €			
	1 entrée	3,40 €	2,70 €	5,20 €	4,10 €
	<b>Abonnements (2)</b>				
	<b>5 entrées</b>			21,00 €	17,00 €
	10 entrées	29,50 €	22,00 €		
	11 entrées			46,00 €	36,00 €
	22 entrées			85,00 €	68,00 €
	<b>35 entrées</b>			130,00 €	105,00 €
	55 entrées			192,00 €	162,00 €
	Trimestriel	62,50 €			
	Annuel	226,00 €			
	<b>AQUA PASS</b>				
	Pass 3 mois		155,00 €		
	Pass 6 mois		257,00 €		
	<b>Cartes horaires (2)</b>				
	Carte horaire 10h		41,00 €		
	Carte horaire 30h		117,00 €		
	<b>Dernière heure ou 1/2 bassin (3)</b>				
	Dernière heure		3,00 €		
	1/2 bassin (lors des compétitions)		3,00 €		
	<b>Famille</b>				
A partir de 4 personnes		16,20 €			
Personne supplémentaire		4,10 €			
Carte famille 20 entrées		70,00 €			
<b>DETENTE</b>					
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
Détente	HAMMAM	1,20 €			
<b>AUTRES TARIFS</b>					
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
DIVERS	Acquisition carte	2,60 €			
	Bonnet de bain	3,00 €			
	Test de Natation	6,80 €			

**Tarif Réduit (1) :** Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

**(2)** Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

**(3)** Sur les créneaux affichés et suivant conditions à l'accueil de l'établissement

Activités communautaires		Tarifs 2 Septembre 2019	
		Ô Trégor	Ti Dour
Catégorie	Inscription		
AQUAGYM	<b>A la carte</b>		
	1 séance		10,00 €
	5 séances (validité 6 mois)		46,50 €
	10 séances (validité 6 mois)		88,00 €
	Séance à thème		12,50 €
	<b>Abonnement 1 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES</b>		
	Abonnement Trimestriel		75,00 €
	Abonnement Janvier à Juin		142,00 €
	Abonnement Annuel		219,00 €
	<b>Abonnement pour 2 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES</b>		
	Abonnement Trimestriel		142,00 €
	Abonnement de Janvier à Juin		280,00 €
	Abonnement Annuel		410,00 €
	<b>Aquabike Pratique libre</b>		
Mise à disposition pour 30 minutes		2,30 €	

Abonnement Trimestriel (pour 9 séances minimum)

Abonnement Janvier à Juin (Pour 16 séances minimum)

Abonnement Janvier à Juin (Pour 16 séances minimum)

			Ô Trégor	Ti Dour
Catégorie	Prestation	Inscription		
Cours de Natation	Ecole de Natation Enfants	Séance	8,00 €	8,50 €
		Trimestre	75,00 €	80,00 €
		2 Périodes : Sept à Janv ou Fév à Juin	115,00 €	120,00 €
		Stage vacances (5 séances)	39,00 €	42,00 €
		Stage P'tits Pirates		83,00 €
	Cours Ados/Adultes	Séance	8,00 €	8,50 €
		Trimestre	75,00 €	80,00 €
		2 Périodes : Sept à Fév ou Fév à Juin	115,00 €	120,00 €
		Stage vacances (5 séances)	39,00 €	60,00 €
		Année	215,00 €	232,00 €

Trimestre : 9 séances

Périodes de septembre à janvier ou février à juin : 14 séances minimum

Année : 30 séances minimum

SCOLAIRES		Tarifs 2 Septembre 2019		
		Ô Trégor	Ti Dour	
<i>Catégorie</i>	<i>ECOLES</i>			
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLES MATERNELLES			
	Coût séance pour 1 classe	61,00 €		
	ECOLES PRIMAIRES			
	Coût séance pour 1 classe	71,00 €		
	COLLEGES - LYCEES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	Coût de séance jusqu'à 2 classes, avec utilisation du bassin sportif uniquement	Ô Trégor	Ti Dour	
		93,00 €	142,00 €	
	ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	<i>Prestation à l'heure</i>			
	AS, UNSS, ...	77,00 €	Gratuité	
TESTS COLLECTIFS				
Non inclus dans un cycle d'apprentissage (tarif par personne)		5,20 €		

ASSOCIATIONS ET GROUPES		Tarifs 2 Septembre 2019	
		Ô Trégor	Ti Dour
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>		
ASSOCIATIONS COMPETITIVES CONVENTIONNEES	Créneaux conventionnés	Gratuité	Gratuité
	Compétitions	Gratuité	Gratuité
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS NON COMPETITIVES CONVENTIONNEES	Bassin d'apprentissage Ti dour		64,00 €
	Bassin Sportif Ti dour		104,00 €
	Bassin Ô Trégor	50,00 €	
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour
ALSH	Entrée unitaire	2,30 €	3,30 €
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	Ô Trégor	Ti Dour
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif Unitaire	3,20 €	4,10 €
	Cartes de 11 entrées		36,00 €
	10 cartes de 10 entrées	292,00 €	
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation à l'heure</i>	Ô Trégor	Ti Dour
LOCATION BASSINS	Bassin Ludique		64,00 €
	Bassin Ludique Surveillé par un ETAPS		104,00 €
		Pour 4 lignes d'eau	Pour 6 lignes d'eau
	Bassin Sportif	50,00 €	104,00 €
	Bassin Sportif Surveillé par un ETAPS	81,00 €	145,00 €

Offres Promotionnelles		Tarifs 2 Septembre 2019			
		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Partenariats promotionnels Tarification exceptionnelle(2)	Cézam, Igwann, Route des Loisirs ...	2,70 €		4,10 €	3,30 €
Tarification promotionnelle sur l'ensemble de l'offre	Séances découverte, Evènements, Jeux , Partenariat, Kermesses ...	0,00 €		0,00 €	
Entrées Piscine	5 entrées + 1 offerte			20,00 €	16,00 €
	10 entrées + 2 offertes	29,50 €	22,00 €		
	11 entrées + 2 offertes			46,00 €	36,00 €
Aquagym	Abonnement Trimestriel (2 cours au prix de l'abonnement pour 1 cours)	75,00 €			
	5 séances (validité 6 mois) + 1 offerte	46,50 €			
	10 séances (validité 6 mois) + 2 offertes	88,00 €			

**Tarif Réduit (1) :** Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

**Tarification exceptionnelle (2) :** Si la fréquentation instantanée est inférieure à 40% de la fréquentation maximum instantanée (FMI) et seulement après accord du Directeur

ESPACE FORME		Tarifs 2 Septembre 2019		
Catégorie	Prestation	Ti Dour		
		Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	
ACCES ESPACE FORME (+ Accès bassins sur créneaux public)	<b>Découverte</b>			
	Séance découverte (15 à 30 minutes sur RDV, limitée à 1 par an)		1,00 €	
	Entrée Unitaire		11,50 €	9,00 €
	Cours extérieurs Multi sites sans accès aux salles (Forum et Ti do		6,10 €	
	Cours à thème (hors programmation annuelle)		12,50€ <sup>(7)</sup>	10,00€ <sup>(6)</sup>
	<b>Les pass (2) (3)</b>			
	Pass journée		18,00 €	12,00 €
	Pass semaine		52,00 €	36,00 €
	Pass 5 entrées Fitness Multi sites		56,00 €	41,00 €
	Pass Ti dour 6 mois		326,00 €	195,00 €
	Pass Ti dour 9 mois		415,00 €	245,00 €
	Pass Ti dour 12 mois		499,00 €	299,00 €
	<b>Les Cartes d'Accès (2)</b>			
	Carte 5 entrées		57,00 €	41,00 €
	Carte de 10 entrées		97,00 €	68,00 €
	<b>Les Abonnements (2)</b>			
	Abonnement 1 mois		86,00 €	55,00 €
	Abonnement 3 mois		180,00 €	115,00 €
	Abonnement 6 mois		283,00 €	160,00 €
	Abonnement 9 mois		350,00 €	205,00 €
	Abonnement 10 mois Multisite (9)		515,00 €	412,00 €
	Abonnement 12 mois		417,00 €	250,00 €
	Abonnement 12 mois Multisite (9)		610,00 €	480,00 €
	<b>L' Offre Fidélisation (4) et Partenaires (5)</b>			
	Abonnement Fidélisation 6 mois		256,00 €	144,00 €
	Abonnement Fidélisation 9 mois		299,00 €	175,00 €
	Abonnement Fidélisation 12 mois		340,00 €	201,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 6 mois		295,00 €	170,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 9 mois		360,00 €	211,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 12 mois		408,00 €	242,00 €
	<b>Les Offres Promotionnelles</b>			
	Carte de 5 entrées + 1 offerte		57,00 €	41,00 €
Carte de 10 entrées + 2 offertes		97,00 €	68,00 €	
Abonnement 6 mois + 1 mois offert		283,00 €	160,00 €	
Abonnement 9 mois + 2 mois offerts		350,00 €	205,00 €	
Abonnement DUO (8) 6 mois Espace Forme		443,00 €		
Abonnement DUO (8) 9 mois Espace Forme		555,00 €		
Abonnement DUO (8) 12 mois Espace Forme		667,00 €		
Parrainage abonnement 3 mois = 1 mois supplémentaire pour		180,00 €	115,00 €	
<b>La Mensualisation</b>				
Abonnement illimité Espace Forme		32,00 €		
Abonnement illimité Multi site (9)		52,00 €	42,00 €	

**Tarif Réduit (1) :** Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

**Les Cartes, Pass et Abonnements (2)« Espace Forme »** donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

**Les Pass Ti dour (3)** donnent accès à l'Espace Forme (2) ainsi qu'aux cours d'Aquagym dans la limite de 4 cours hebdomadaires identifiés.

**L'Offre Fidélisation (4) et Partenaires (5) :** Valable dans un délais maximum de 6 mois pour tout réabonnement de 6, 9 ou 12 mois (4) ou Partenaires (Alta, Carré Magique, Planétarium ...)

**(6)** Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour + enfants de moins de 16 ans sur cours dédiés

**(7)** Pass non nominatifs valables 1 an exclusivement sur les Espaces Formes de Ti dour et du Forum (hors bassins et détente)

**(8) Abonnement DUO :** abonnement souscrit simultanément pour 2 personnes

**(9) Abonnement Multi site :** Forum = cardio+détente+bassins, Ti dour = Espace Forme + bassins ; Ôtrégor = bassin + hamam

## 2. FORUM

Tarif complémentaire, applicable le 2 septembre 2019

ESPACE CARDIO FITNESS	COURS COLLECTIFS	
	1 cours collectif Fitness	Sans accès salle Fitness
	Aves accès salle Fitness	11,50 €

## 3. AQUARIUM

Tarifs boutique complémentaire applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Piccolia		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
100 infos à connaître	5,5%	5,5
coffret origamis	20,0%	9,95
cartes à gratter	20,0%	5,5
mes premiers mots	5,5%	6,2
400 autocollants	5,5%	6,5
300 autocollants	5,5%	5
mon imagier	5,5%	8,95
cachettes secrètes	5,5%	8,5
carnet tartan 9*14	20,0%	13,5
carnet tartan 13*21	20,0%	19,95
cahier de gommettes	20,0%	6,95

Petjes		
Bracelet colourful tortue	20,0%	2,90 €
Bracelet pendentif dauphin	20,0%	2,90 €
Bracelet polyester océan	20,0%	2,90 €

Valoire Estel / Le Goubey		
Stylo bois gravé	20,0%	8,50 €
Porte mine gravé	20,0%	3,90 €
Couteau multifonctions	20,0%	10,50 €
Porte clé bois	20,0%	5,90 €
Couteau terroir	20,0%	19,90 €
Couteau Amarillo	20,0%	42,00 €
Couteau Laguiole	20,0%	26,50 €
Couteau marin Breizh	20,0%	26,50 €
Porte clé bois rond gravé	20,0%	7,90 €
Couteau flip	20,0%	32,90 €
Couteau Rio Negro	20,0%	43,50 €
Mug noir	20,0%	10,90 €
Mug métallisé	20,0%	9,90 €

Tarifs groupes applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	CATEGORIE	TARIFS TTC	TVA
<b>TARIFS GROUPES</b>			
GROUPES ADULTES (15 personnes minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 2H	<b>6,50 €</b>	<b>10%</b>
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 1H	<b>5,50 €</b>	<b>10%</b>
GROUPES SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET D'HEBERGEMENT (15 enfants minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 2H	<b>4,50 €</b>	<b>10%</b>
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 1H	<b>2,50 €</b>	<b>10%</b>
	VISITE ANIMEE REDUITE GROUPE (Centres d'hébergement et actions de promotion)	<b>3,50 €</b>	<b>10%</b>
ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	<b>4,80 €</b>	<b>10%</b>
GRATUITE	ENFANT DE - DE 3 ANS, CHAUFFEUR, ACCOMPAGNATEUR (1 gratuit pour 5 (maternelle), 1 pour 10 (primaire, collège, lycée), 1 par groupe (adulte), autant que nécessaire pour les groupes de personnes handicapées (dans la limite de 1 pour 1)	<b>0,00 €</b>	

#### 4. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Catégorie élève	Offre	Tranches	Quotient		LANNION	TREGUIER
					nouveaux tarifs	nouveaux tarifs
1er ENFANT	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	53,97 €	43,40 €
		T2	671	889	76,18 €	76,18 €
		T3	890	1126	117,45 €	108,49 €
		T4	1127	1365	152,37 €	121,62 €
		T5	1366	1677	187,29 €	123,83 €
		T6	1678	2103	222,20 €	137,48 €
		T7	2104	2532	275,11 €	143,83 €
		T8	2533	2731	307,92 €	146,31 €
		T9	2732		329,07 €	148,79 €
		hors LTC				343,62 €
1er ENFANT	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	128,03 €	107,79 €
		T2	671	889	208,45 €	208,45 €
		T3	890	1126	286,75 €	269,47 €
		T4	1127	1365	360,82 €	302,07 €
		T5	1366	1677	442,29 €	307,56 €
		T6	1678	2103	518,48 €	341,51 €
		T7	2104	2532	601,01 €	357,25 €
		T8	2533	2731	694,13 €	363,41 €
		T9	2732		734,34 €	369,57 €
		hors LTC				742,78 €
1er ENFANT	cursus complet	T1	1	670	144,96 €	148,21 €
		T2	671	889	287,81 €	287,81 €
		T3	890	1126	408,44 €	408,44 €
		T4	1127	1365	510,02 €	513,91 €
		T5	1366	1677	629,58 €	523,25 €
		T6	1678	2103	775,60 €	581,01 €
		T7	2104	2532	963,94 €	607,78 €
		T8	2533	2731	1 112,09 €	618,26 €
		T9	2732		1 180,85 €	628,74 €
		hors LTC				1 228,10 €
1er ENFANT	DEM mus trad	T1	1	670	198,93 €	
		T2	671	889	293,11 €	
		T3	890	1126	391,50 €	
		T4	1127	1365	511,08 €	
		T5	1366	1677	643,33 €	
		T6	1678	2103	776,66 €	
		T7	2104	2532	971,35 €	
		T8	2533	2731	1 155,47 €	
		T9	2732		1 230,59 €	

					LANNION	TREGUIER
<b>2ème ENFANT</b>	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	48,67 €	39,06 €
		T2	671	889	68,78 €	68,78 €
		T3	890	1126	107,93 €	97,64 €
		T4	1127	1365	139,67 €	109,45 €
		T5	1366	1677	173,53 €	111,44 €
		T6	1678	2103	205,28 €	123,75 €
		T7	2104	2532	256,06 €	129,45 €
		T8	2533	2731	289,93 €	131,68 €
		T9	2732		313,20 €	133,91 €
<b>2ème ENFANT</b>	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	115,33 €	97,01 €
		T2	671	889	188,35 €	188,35 €
		T3	890	1126	262,41 €	242,53 €
		T4	1127	1365	330,13 €	271,87 €
		T5	1366	1677	408,44 €	276,80 €
		T6	1678	2103	477,22 €	307,36 €
		T7	2104	2532	559,75 €	321,52 €
		T8	2533	2731	652,85 €	327,06 €
		T9	2732		698,36 €	332,61 €
<b>2ème ENFANT</b>	cursus complet	T1	1	670	130,14 €	130,14 €
		T2	671	889	260,29 €	260,29 €
		T3	890	1126	372,46 €	372,46 €
		T4	1127	1365	467,69 €	462,52 €
		T5	1366	1677	579,84 €	470,93 €
		T6	1678	2103	715,30 €	522,91 €
		T7	2104	2532	898,34 €	547,00 €
		T8	2533	2731	1 046,48 €	556,44 €
		T9	2732		1 122,67 €	565,86 €
<b>2ème ENFANT</b>	DEM mus trad	T1	1	670	178,82 €	
		T2	671	889	264,53 €	
		T3	890	1126	357,64 €	
		T4	1127	1365	468,74 €	
		T5	1366	1677	592,55 €	
		T6	1678	2103	716,35 €	
		T7	2104	2532	905,75 €	
		T8	2533	2731	1 087,75 €	
		T9	2732		1 170,28 €	

					LANNION	TREGUIER
Catégorie élève	Offre	Tranches	Quotient		nouveaux tarifs	nouveaux tarifs
ADULTE	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	58,78 €	58,78 €
		T2	671	889	82,97 €	82,97 €
		T3	890	1126	127,91 €	127,91 €
		T4	1127	1365	165,94 €	164,76 €
		T5	1366	1677	203,98 €	167,75 €
		T6	1678	2103	242,00 €	186,28 €
		T7	2104	2532	299,63 €	194,85 €
		T8	2533	2731	335,35 €	198,22 €
		T9	2732		358,40 €	201,58 €
		hors LTC				374,35 €
ADULTE	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	139,44 €	139,44 €
		T2	671	889	227,03 €	227,03 €
		T3	890	1126	312,30 €	312,30 €
		T4	1127	1365	392,97 €	392,29 €
		T5	1366	1677	481,70 €	399,43 €
		T6	1678	2103	564,68 €	443,52 €
		T7	2104	2532	654,57 €	463,96 €
		T8	2533	2731	755,98 €	471,96 €
		T9	2732		799,77 €	479,95 €
		hors LTC				808,97 €
ADULTE	cursus complet	T1	1	670	157,88 €	157,88 €
		T2	671	889	313,45 €	313,45 €
		T3	890	1126	444,83 €	444,83 €
		T4	1127	1365	555,46 €	555,46 €
		T5	1366	1677	685,69 €	571,19 €
		T6	1678	2103	844,71 €	634,23 €
		T7	2104	2532	1 049,84 €	663,45 €
		T8	2533	2731	1 211,18 €	674,88 €
		T9	2732		1 286,09 €	686,33 €
		hors LTC				1 337,52 €
ADULTE	DEM mus trad	T1	1	670	216,66 €	
		T2	671	889	319,22 €	
		T3	890	1126	426,39 €	
		T4	1127	1365	556,61 €	
		T5	1366	1677	700,66 €	
		T6	1678	2103	845,86 €	
		T7	2104	2532	1 057,91 €	
		T8	2533	2731	1 258,42 €	
		T9	2732		1 340,25 €	

**ELEVES INTERNES : Le tarif "habitant LTC" est appliqué pour les lycées ou étudiants inscrits en tant qu'internes dans un établissement de Lannion-Trégor Communauté**

**LOCATIONS :**

Location violon (à l'année) : 61 €

Location autre instrument (à l'année) : 139 €

Location clavecin et percussions :

Clavecin LTC		Clavecin extérieur LTC		Percussions LTC		Percussions extérieur LTC	
Journée	100 €	Journée	200 €	Journée	30 €	Journée	50 €
3 jours	200 €	3 jours	400 €	3 jours	50 €	3 jours	70 €
Semaine	400 €	Semaine	600 €	Semaine	150 €	Semaine	200 €

**TARIFS CONCERTS (concerts avec interventions de musiciens professionnels)**

Plein tarif : 5 €

Gratuit : moins de 12 ans, chômeurs, adhérents EMCT, 1 accompagnateur pour les enfants participants de moins de 18 ans

**TARIFS STAGES**

½ journée : 10 €

Journée : 20 €

2 journées : 40 €

**CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) :** Le quotient familial est calculé selon la méthode utilisée par la CAF

## 5. ARCHE ET SILLON

### BILLETTERIE

TARIFS BILLETTERIE 2019-2020	A	B	C	D
Tarif abonné adulte	20	15	8	5
Tarif enfant**	13	10	6	
Tarif plein	29	22	13	
Tarif réduit*	22	17	10	
Tarif séance scolaire	4,5			
Tarif "SOON"	5			

\*Le tarif réduit concerne les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les intermittents du spectacle et comités d'entreprise. Un spectacle C ou D offert dès 5 spectacles achetés.

\*\*Tarif enfant jusqu'à 15 ans inclus.

\*\*\*Gratuité : dès 5 spectacles pour un abonné, pour les accompagnateurs des séances scolaires et des personnes handicapées, pour les partenaires, les équipes de production, les bénévoles.

Opérations promotionnelles : application du tarif abonné ou gratuité sur l'ensemble de l'offre selon la nature des partenariats

### LOCATION SALLES

#### ● Assemblées diverses (réunion - conférence - projection film...)

THEÂTRE DE L'ARCHE / CENTRE CULTUREL LE SILLON						
	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Inférieure à 4h	A1	220 €	B1	360 €	C1	620 €
Entre 4 et 8h	A2	330 €	B2	470 €	C2	730 €
Entre 8 et 12h	A3	440 €	B3	580 €	C3	840 €
Entre 12 et 16h	A4	550 €	B4	690 €	C4	950 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants	
Pour 5 locations : la 6ème gratuite	X					
Heure supp technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Option cuisine + vaisselle au Sillon	122 €		122 €		122 €	

● **Spectacles vivants**

THEÂTRE DE L'ARCHE / CENTRE CULTUREL LE SILLON						
Durée comprenant l'installation, les répétitions et les représentations	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Inférieure à 4h	D1	360 €	E1	500 €	F1	760 €
Entre 4 et 8h	D2	470 €	E2	610 €	F2	870 €
Entre 8 et 12h	D3	580 €	E3	720 €	F3	980 €
Entre 12 et 16h	D4	690 €	E5	830 €	F3	1 090 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants	
Heure sup technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Option cuisine + vaisselle au Sillon	122 €		122 €		122 €	

● **Location Salle du Sillon pour repas, fêtes familiales et divers (sans gradins)**

CENTRE CULTUREL LE SILLON			
Location par jour	Associations et communes du territoire communautaire	Associations hors territoire communautaire	Privés / Autres
Grande salle + petite salle + cuisines (sans vaisselle)	317 €	417 €	588 €
Petite salle uniquement	167 €	180 €	220 €
Forfait vaisselle	60 €		
Option régie et matériel technicien / forfait 4h	122 €	122 €	122 €
Option régie et matériel technicien / forfait 8h	244 €	244 €	244 €
Heure sup/technicien	35 €	51 €	51 €
Heure ménage	35 €	35 €	35 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour et jours suivants (hors options)	- 20 % le 2ème jour et jours suivants (hors options)	- 20 % le 2ème jour et jours suivants (hors options)

● **Gratuité location Arche/Sillon \***

Services et équipements communautaires LTC

Associations organisant une manifestation dont LTC est partenaire

Associations caritatives ou d'intérêt général

Le Sillon : Communes de l'Ex communautés de communes de la Presqu'île (1/an)

Théâtre de l'Arche : Ville de Tréguier (5/an)

● **Autres réductions \***

Application du tarif "association du territoire communautaire" aux associations extra communautaires organisant une manifestation concernant directement des structures locales

\* Après étude de la demande par le responsable des salles

### ● Vaisselle Sillon : Prix Unitaire en cas de casse ou manquant

Article	Prix Unitaire	Article	Prix Unitaire
Percolateur	368,20 €	Assiette plate 27 cm	9,30 €
Légumier	14,50 €	Assiette creuse	6,10 €
Louche	3,70 €	Verre 19 cl en bac de 25	4,30 €
Saladier carré	14,50 €	Verre 25 cl en bac de 25	3,80 €
Pince à salade	8,60 €	Flute 18 cl en bac de 49	3,75 €
Couvert à salade (unité)	4,80 €	Flute 10 cl au bar	2,70 €
Plat ovale 34 cm	11,00 €	Choppe 22 cl au bar	1,50 €
Plat ovale 46 cm	16,00 €	Choppe 27 cl au bar	1,50 €
Cuillère de service	9,20 €	Casier à verre	110,00 €
Couteau à pain	7,20 €	Sode rouleur	159,00 €
Corbeille à pain ovale	3,70 €	Pichet 3 becs verseurs	8,60 €
Cuillère de table	4,80 €	Broc rafraîchisseur	12,10 €
Fourchette de table	4,80 €	Tasse à café	3,70 €
Couteau de table	6,10 €	Soucoupe à café	2,40 €
Cuillère à café de table	2,40 €	Pichet iso opéra	72,50 €
Fourchette à poisson de table	6,10 €	Plaque à four	34,10 €
Couteau à poisson de table	6,10 €	Plat à four avec des trous	56,40 €
Godet	4,40 €	Plat à four plein	56,40 €
Casier à couvert violet	23,20 €	Grille à four	12,90 €
Assiette plate 21 cm	5,60 €	Casier à assiettes 500/500	34,30 €
Assiette plate 24 cm	6,10 €	Casier à couvert 500/500	35,60 €

## 6. DECHETS

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour le bois et au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour le plâtre

- Vente de bois d'allumage à l'Objèterie, en sac de 30 Litres au tarif de 4 euros TTC
- Dépôt de plâtre en déchèterie pour les professionnels :53 Euros /m3

**29 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment de Nod Huel**

***Rapporteur : François BOURIOT***

Il s'agit de construire sur la zone de Nod Huel à Lannion, un hôtel d'entreprises dédié au développement économique des entreprises hébergées en proposant un espace professionnel, des moyens et des services.

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de programme et crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992, selon l'échéancier suivant :

Hôtel d'Entreprises - Opération HOTNODHUEL	Montant HT AP	CP 2019	CP 2020	Total CP
2313- Constructions	3 239 000,00 €	239 000,00 €	3 000 000,00 €	3 239 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>239 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 3 239 000 € pour l'opération « Hotel d'entreprise Nod Huel Lannion » telle que définie ci-dessus.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019 / Budget Immobilier Industriel Locatif / article 2313 / opération HOTNODHUEL.
- PRECISER** Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront enregistrées au Budget Immobilier Industriel Locatif 2019 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **30 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Bâtiment Bourseul 7**

**Rapporteur** : François BOURIOT

Il s'agit de construire sur le site de Pégase à Lannion, rue Bourseul, un hôtel d'entreprises « Bourseul7 » dédié au développement économique des entreprises hébergées en proposant un espace professionnel, des moyens et des services.

Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de programme et crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992, selon l'échéancier suivant :

Hôtel d'Entreprises - Opération HOTBOURS7	Montant HT AP	CP 2019	CP 2020	Total CP
2313- Constructions	820 000,00 €	164 000,00 €	656 000,00 €	820 000,00 €
2315- Installations, matériel et outillages techniques	300 000,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 120 000,00 €</b>	<b>254 000,00 €</b>	<b>866 000,00 €</b>	<b>1 120 000,00 €</b>

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 120 000 € pour l'opération « Hotel d'entreprise Bourseul 7 Lannion » telle que définie ci-dessus.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019 / Budget Immobilier Industriel Locatif / articles 2313 et 2315 / Opération HOTBOURS7.

**PRECISER** Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront enregistrées au Budget Immobilier Industriel Locatif 2019 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 31 - Corrections de l'inventaire comptable

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** La délibération en date du 2 décembre 2014 concernant l'intégration de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor communauté et des Communautés de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** La délibération du 12 décembre 2017 concernant l'intégration de l'actif et du passif de la CCHT et de la CCPL dans les budgets de LTC ;

**VU** La délibération du 11 décembre 2018 concernant l'ajustement comptable de l'actif et du passif de la CCHT ;

**CONSIDERANT** Que les commerces de Trégrom et de Kerbors sont des biens immobiliers locatifs ;

**CONSIDERANT** Qu'il convient de corriger des erreurs matérielles d'écriture comptable ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales, finances et projet » en date du 6 juin 2019 ;

Il est proposé de modifier les inventaires de la manière suivante en précisant qu'il s'agit uniquement d'écritures d'ordre non budgétaire pour les budgets suivants :

### **Budget Principal :**

1) apurement du compte 2113 pour un montant de 136 977,11 € correspondant à des ventes de terrains antérieur à 2007 sur le budget de la Communauté de Communes des Trois Rivières et qui n'ont pas été apurés dans leur compte de gestion avant l'intégration dans Lannion-Trégor Communauté en 2017.

2) l'intégration du commerce de Trégrom a eu lieu dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté. Lors de la fusion avec la communauté de Beg Ar C'Hra en 2014. L'intégration du commerce de Kerbors a eu lieu dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté lors de la fusion avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en 2017.

S'agissant de bâtiments commerciaux, il convient de transférer ces commerces dans le budget Immobilier Industriel Locatif.

Transfert du passif des commerces de Trégrom et Kerbors du budget Principal de LTC vers le budget Immobilier Industriel Locatif			Proposition d'intégration du passif des commerces de Trégrom et Kerbors du Budget Principal de LTC dans l'actif du Budget Immobilier Industriel Locatif		
Article	Libelle	Montant	Article	Libelle	Montant
1321	Subvention Etat	31 962.48	1311	Subvention Etat	31 962.48
1321	Subvention Etat	67 885.56	1311	Subvention Etat	67 885.56
1321	Subvention Etat	3 240.31	1311	Subvention Etat	3 240.31
1322	Subvention Région	23 637.52	1312	Subvention Région	23 637.52
1322	Subvention Région	46 615.70	1312	Subvention Région	46 615.70
1323	Subvention Département	15 300.00	1313	Subvention Département	15 300.00
1388	Autres subventions	16 146.00	1318	Autres subventions	16 146.00
281318	Amortissements autres bâtiments publics	941.00	28131	Amortissements Bâtiments	941.00
28132	Immeuble de rapport	69 191.55	28131	Amortissements Bâtiments	69 191.55
28135	Amortissements installations générales	105 985.83	28135	Amortissements installations générales	105 985.83
28158	Amortissements Autres matériels	4 975.36	28154	Amortissements Matériel industriel	4 975.36
	<b>Total Passif</b>	<b>385 881.31</b>		<b>Total Passif</b>	<b>385 881.31</b>

Transfert de l'actif des commerces de Trégrom et Kerbors du budget Principal de LTC vers le budget Immobilier Industriel Locatif			Proposition d'intégration de l'actif des commerces de Trégrom et Kerbors du Budget Principal de LTC dans l'actif du Budget Immobilier Industriel Locatif		
Article	Libelle	Montant	Article	Libelle	Montant
21318	Autres bâtiments publics	9 300.50	2131	Bâtiments (Kerbors)	9 300.50
2132	Immeuble de Rapport commerce de Trégrom	368 986.15	2131	Bâtiments (Commerce de Trégrom)	368 986.15
2132	Immeuble de Rapport commerce de Kerbors	152 197.32	2131	Bâtiments (commerce de Kerbors)	152 197.32
2135	Installation générales agencements	105 985.83	2135	Installations générales agencement (kerbors)	105 985.83
2158	Autres matériels	4 975.36	2154	Matériel industriel (commerce de Kerbors)	4 975.36
	<b>Total Actif</b>	<b>641 445.16</b>		<b>Total Actif</b>	<b>641 445.16</b>

3) Le matériel de sonorisation à la salle du Sillon a été comptabilisé à tort au compte 21318 au lieu du compte 2188 pour un montant de 51 129 , 00 €, il convient d'imputer ce montant au bon compte ainsi que les amortissements liés à ce bien.

n°inventaire	Désignation	Valeur Brute	Amortissement	Valeur comptable nette
PRI-CCPL-20140016	SAFC SONORISATION	51 129,00	6 942,00	44 187,00

### **Budget Immobilier Industriel Locatif**

1) Correction des écritures comptables des cessions de bâtiments industriels de la Communauté de Communes des Trois Rivières :

- la double sortie comptable d'un des bâtiments « bleuet ».
- la sortie des amortissements en lien avec les cessions réalisées de 2007 à 2012 (bâtiments Anémone et Hortensia).

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire :

Annulation des écritures de la double sortie du bâtiment Bleuet de la CC3R

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
2131	Construction	305 513.39
Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant
181	Compte de liaison affectation	305 513.39

Reprises des amortissements des bâtiments cédés entre 2007 et 2012 à la CC3R

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
28131	Amortissement des constructions	65 991.94
Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant
2131	Construction	65 991.94

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la Trésorière à procéder au réajustement comptable de l'actif et du passif des budgets présentés ci-dessus.

**AUTORISER** Madame la Trésorière à passer les écritures d'ordre non budgétaire inhérentes à ce réajustement.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Départ de Sylvie LE LOEUFF et Rozenn COADALEN*

## 32 - Comptes de gestion 2018

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06 juin 2019 ;

Madame la Trésorière Principale a présenté les comptes de gestion de l'année 2018 de Lannion-Trégor Communauté afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles des Comptes Administratifs du même exercice 2018, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les comptes de gestion comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

- la situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations passées dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2018 n'appelle aucune observation.

Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte de gestion du budget principal des budgets annexes et des budgets autonomes.

**Les résultats de clôture des comptes de gestion 2018 du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :**

<b>BUDGET</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Budget Principal	9 887 532,98 €	227 673,10 €
Budget Immobilier Locatif	1 615 987,59 €	977 882,48 €
Budget Transports	2 802 347,37 €	214 301,25 €
Budget Voirie	-168 925,50 €	5 398,30 €
Budget Abattoir	4 455,18 €	-96 049,01 €
Budget SPANC	150 619,27 €	-4 303,89 €
Budget Gestion Déléguée de l'Eau	-16 122,61 €	33 523,88 €
Régie autonome Assainissement	5 553 028,38 €	-699 577,82 €
Budget Enseignement de la musique	93 261,50 €	-13 237,65 €
Régie Réseaux de chaleur	13 552,43 €	757 905,41 €
Budget Espaces d'activités	441 920,31 €	-6 959 930,53 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**DECLARER** Que les comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2018 du Budget Principal, des budgets annexes et des budgets autonomes dressés par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**PRENDRE ACTE** De l'ensemble des comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2018.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 33 - Compte administratif 2018 - Budget Principal

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

**VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2019 ;

Monsieur François Bouriot, Vice-Président, présente le compte administratif 2018 du budget principal de Lannion-Trégor Communauté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL LTC 2018</b>		
<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées (titres émis)	72 313 585,18 €	18 395 461,72 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	68 646 990,01 €	17 751 975,69 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>3 666 595,17 €</b>	<b>643 486,03 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-415 812,93 €
Résultat reporté au 002	6 220 937,81 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>9 887 532,98 €</b>	<b>227 673,10 €</b>
Reports de recettes		5 316 994,56 €
Reports de dépenses		9 200 241,96 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>9 887 532,98 €</b>	<b>-3 655 574,30 €</b>
<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>6 231 958,68 €</b>	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

**(Par 4 abstentions)  
Cédric SEUREAU  
François VANGHENT  
Brigitte GOURHANT  
Françoise LE MEN**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le compte administratif du budget principal de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018 comme présenté ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**34 - Comptes administratifs 2018 - Budget annexes et budgets autonomes**

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06/06/2019 ;

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, présente les comptes administratifs 2018 des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté (budgets annexes et budgets autonomes) comme suit :

**BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF 2018**

<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées (titres émis)	7 225 939,54 €	6 297 793,61 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	6 398 957,19 €	4 990 589,72 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>826 982,35 €</b>	<b>1 307 203,89 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-329 321,41 €
Résultat reporté au 002	789 005,24 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>1 615 987,59 €</b>	<b>977 882,48 €</b>
Reports de recettes		345 939,00 €
Reports de dépenses		3 155 243,29 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>1 615 987,59 €</b>	<b>-1 831 421,81 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>-215 434,22 €</b>
-----------------------------------	----------------------

**BUDGET AUTONOME TRANSPORT 2018**

<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées (titres émis)	4 629 454,56 €	384 793,57 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	4 229 011,53 €	367 185,19 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>400 443,03 €</b>	<b>17 608,38 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		196 692,87 €
Résultat reporté au 002	2 401 904,34 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>2 802 347,37 €</b>	<b>214 301,25 €</b>
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		53 613,20 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>2 802 347,37 €</b>	<b>160 688,05 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>2 963 035,42 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

**BUDGET ANNEXE VOIRIE 2018**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (ttres émis)	998 743,21 €	250 810,55 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 150 984,46 €	221 578,38 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>-152 241,25 €</b>	<b>29 232,17 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-23 833,87 €
Résultat reporté au 002	-16 684,25 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>-168 925,50 €</b>	<b>5 398,30 €</b>
Reports de recettes		1 242,28 €
Reports de dépenses		13 998,00 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>-168 925,50 €</b>	<b>-7 357,42 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>-176 282,92 €</b>
-----------------------------------	----------------------

**BUDGET AUTONOME ABATTOIR 2018**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (ttres émis)	706 344,17 €	70 168,79 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	701 888,99 €	62 895,47 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>4 455,18 €</b>	<b>7 273,32 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-103 322,33 €
Résultat reporté au 002	0,00 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>4 455,18 €</b>	<b>-96 049,01 €</b>
Reports de recettes		- €
Reports de dépenses		- €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>4 455,18 €</b>	<b>-96 049,01 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>-91 593,83 €</b>
-----------------------------------	---------------------

**BUDGET AUTONOME SPANC 2018**

<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées (ttres émis)	711 587,01 €	17 701,50 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	623 157,19 €	28 689,88 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>88 429,82 €</b>	<b>-10 988,38 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		6 684,49 €
Résultat reporté au 002	62 189,45 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>150 619,27 €</b>	<b>-4 303,89 €</b>
Reports de recettes		4 706,29 €
Reports de dépenses		14 416,03 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>150 619,27 €</b>	<b>-14 013,63 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>136 605,64 €</b>
-----------------------------------	---------------------

**BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU 2018**

<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées (ttres émis)	2 643 764,17 €	377 965,19 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	2 697 222,27 €	314 060,84 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>-53 458,10 €</b>	<b>63 904,35 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-30 380,47 €
Résultat reporté au 002	37 335,49 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>-16 122,61 €</b>	<b>33 523,88 €</b>
Reports de recettes		360 823,15 €
Reports de dépenses		269 638,09 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>-16 122,61 €</b>	<b>124 708,94 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>108 586,33 €</b>
-----------------------------------	---------------------

**REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT 2018**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (ttres émis)	15 242 396,50 €	9 014 083,11 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	14 127 038,70 €	8 738 212,49 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>1 115 357,80 €</b>	<b>275 870,62 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-975 448,44 €
Résultat reporté au 002	4 437 670,58 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>5 553 028,38 €</b>	<b>-699 577,82 €</b>
Reports de recettes		1 429 761,52 €
Reports de dépenses		2 451 841,01 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>5 553 028,38 €</b>	<b>-1 721 657,31 €</b>

**DISPONIBILITES BUDGETAIRES** 3 831 371,07 €

**BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2018**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (ttres émis)	1 650 052,64 €	43 144,77 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 570 886,52 €	89 368,00 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>79 166,12 €</b>	<b>-46 223,23 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		32 985,58 €
Résultat reporté au 002	14 095,38 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>93 261,50 €</b>	<b>-13 237,65 €</b>
Reports de recettes		10 689,62 €
Reports de dépenses		16 186,89 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>93 261,50 €</b>	<b>-18 734,92 €</b>

**DISPONIBILITES BUDGETAIRES** 74 526,58 €

**REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR 2018**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (ttres émis)	360 470,07 €	1 069 939,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	363 234,16 €	648 897,38 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>-2 764,09 €</b>	<b>421 041,62 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		336 863,79 €
Résultat reporté au 002	16 316,52 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>13 552,43 €</b>	<b>757 905,41 €</b>
Reports de recettes		537 066,00 €
Reports de dépenses		873 235,58 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>13 552,43 €</b>	<b>421 735,83 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>435 288,26 €</b>
-----------------------------------	---------------------

**BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES 2018**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (ttres émis)	746 813,39 €	409 178,05 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 234 344,06 €	345 606,67 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2018 (1)</b>	<b>-487 530,67 €</b>	<b>63 571,38 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-7 023 501,91 €
Résultat reporté au 002	929 450,98 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)</b>	<b>441 920,31 €</b>	<b>-6 959 930,53 €</b>
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		0,00 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>441 920,31 €</b>	<b>-6 959 930,53 €</b>

<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>-6 518 010,22 €</b>
-----------------------------------	------------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**ACCEPTER** Les Comptes Administratifs des différents budgets (Budgets Annexes et Budgets Autonomes) de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018 comme présenté ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 35 - Affectation des résultats

**Rapporteur** : *François BOURIOT*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 ;

**CONSIDERANT** La dissolution du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) au 31/12/2017 impliquant la reprise pour partie de ses résultats par Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06 juin 2019 ;

#### **A) Budget Principal**

Compte tenu de la reprise pour partie du résultat du SMEGA :

Résultats cumulés 2018 de fonctionnement :

Principal LTC 2018	9 887 532,98 €
SMEGA 2017 (pour partie LTC)	5 040,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 892 573,91 €</b>

Résultats cumulés 2018 d'investissement :

Principal LTC 2018	227 673,10 €
SMEGA 2017 (pour partie LTC)	- 565,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 107,96 €</b>

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par les comptes administratifs 2018, du budget principal de Lannion-Trégor Communauté et du budget principal du Syndicat Mixte Environnement de l'Argoat et du Goëlo ;

**VU** les restes à réaliser 2018 en investissement :  
**Solde des restes à réaliser : - 3 883 247,40 €**

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Investissement :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 656 139,44 €

**Fonctionnement**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 6 236 434,47 €

**B) Budget autonome Immobilier locatif**

Excédent global de fonctionnement : 1 615 987,59 €  
Résultat d'investissement au 31/12/2018 : 977 882,48 €  
Solde Restes à Réaliser : - 2 809 304,29 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget autonome immobilier locatif de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Investissement :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 615 987,59 €

**C) Budget autonome Transports Intercommunaux**

Excédent global de fonctionnement : 2 802 347,37 €  
Résultat d'investissement au 31/12/2018 : 214 301,25 €  
Solde Restes à Réaliser : - 53 613,20 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget autonome Transports Intercommunaux de Lannion-Trégor Communauté

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : +2 802 347,37 €

**D) Budget annexe Voirie**

Résultat global de fonctionnement : - 168 925,50 €  
Résultat d'investissement au 31/12/2018 : + 5 398,30 €  
Solde Restes à Réaliser : - 12 755,72 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget annexe Voirie de Lannion-Trégor Communauté ;

Il n'y a pas d'affectation du résultat.

**E) Budget autonome Abattoir**

Excédent global de fonctionnement : + 4 455,18 €  
Résultat d'investissement au 31/12/2018 : - 96 049,01 €  
Solde Restes à Réaliser : 0 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget autonome Abattoir de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Investissement :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 455,18 €

**F) Budget autonome SPANC**

Excédent global de fonctionnement : + 150 619,27 €  
Résultat d'investissement au 31/12/2018 : - 4 303,89 €

Solde Restes à Réaliser : - 9 709,74 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget autonome SPANC de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Investissement :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 14 013,63 €

**Fonctionnement**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 136 605,64 €

**G) Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau**

Résultat global de fonctionnement : - 16 122,61 €

Résultat d'investissement au 31/12/2018 : + 33 523,88 €

Solde Restes à Réaliser : + 91 185,06 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau de Lannion-Trégor Communauté ;

Il n'y a pas d'affectation du résultat.

**H) Régie autonome Assainissement**

Excédent global de fonctionnement : + 5 553 028,38 €

Résultat d'investissement au 31/12/2018 : - 699 577,82 €

Solde Restes à Réaliser : - 1 022 079,49 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 de la Régie autonome Assainissement de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Investissement :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 721 657,31 €

**Fonctionnement**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 3 831 371,07 €

**I) Régie autonome Réseaux de Chaleur**

Excédent global de fonctionnement : + 13 552,43 €

Résultat d'investissement au 31/12/2018 : d'investissement : + 757 905,41 €

Solde Restes à Réaliser : - 336 169,58 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 de la Régie autonome Réseaux de chaleur de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : +13 552,43 €

**J) Budget annexe Enseignement de la Musique**

Excédent global de fonctionnement : + 93 261,50 €

Résultat d'investissement au 31/12/2018 : - 13 237,65 €

Solde Restes à Réaliser : - 5 497,27 €

**VU** les résultats de fonctionnement dégagés par le compte administratif 2018 du budget annexe Enseignement de la Musique de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

**Investissement :**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 18 734,92 €

**Fonctionnement**

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 74 526,58 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** L'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ Gérard KERNEC et François VANGHENT**

**36 - Budgets Supplémentaires 2019**

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-4, L2311-5 et L5211-1 et suivants ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant adoption des budgets primitifs de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 relative à l'adoption des comptes administratifs 2018 de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Que le budget supplémentaire 2019 intègre, d'une part les résultats (excédent ou déficits) de l'exercice précédent tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent, et d'autre part les mesures nouvelles en dépenses et en recettes ainsi que les reports de crédits en investissement ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06/06/2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget PRINCIPAL dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 8 901 863,34 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 6 885 714,18 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget IMMOBILIER LOCATIF dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 230 460,00 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 5 696 791,13 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget TRANSPORT dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 2 802 347,37 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 84 301,25 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget VOIRIE dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 91 440,50 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 12 755,72 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget ABATTOIR dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 5 550,00 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 96 049,01 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget SPANC dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 107 116,14 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 14 013,63 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget GESTION DELEGUEE DE L'EAU dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 21 122,61 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 288 077,88 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 3 866 371,07 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 1 832 657,31 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 80 726,58 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 19 734,92 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget RESEAU DE CHALEUR dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : -23 640,00 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : -117 800,00 €.

**APPROUVER** Le budget supplémentaire du Budget ESPACES D'ACTIVITES dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 532 751,31 €.

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 6 959 930,53 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que le budget global de Lannion-Trégor Communauté est de 256 M€, avec une augmentation de la capacité d'autofinancement. Il ajoute que cela démontre un renforcement significatif des actions de l'agglomération sur tout le territoire. Il souhaite également remercier les services de Lannion-Trégor Communauté ainsi que les services de l'État qui aident à l'élaboration de ces dossiers.*

➤ **Départ Delphine CHARLET**

**37 - Office du Tourisme Communautaire : approbation du compte administratif et du budget primitif**

***Rapporteur : François BOURIOT***

- VU** Le Code du Tourisme ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 décembre 2009 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme d'EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant la convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire ;
- VU** Les délibérations du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme en date du 4 avril 2019 portant approbation du Compte de Gestion 2018, votant le Compte Administratif 2018 et le budget primitif 2019 ;
- VU** L'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- CONSIDERANT** Que conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme et les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, l'EPIC est tenu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire ses comptes et le budget primitif préalablement délibéré par le comité de direction ;

**CONSIDERANT** La synthèse du Compte de gestion pour l'exercice 2018 telle que suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Budget Office de Tourisme Communautaire</b>	+ 98 419,83 €	- 6 620,36 €

**CONSIDERANT** La synthèse du Compte Administratif 2018 telle que suit :

<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées (titres émis)	1 875 393,97 €	18 683,23 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 874 943,13 €	34 274,56 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (1)</b>	<b>+ 450 ,84 €</b>	<b>- 15 591,33 €</b>

<b>Reprise des résultats antérieurs (2)</b>		
Résultat reporté 002	+ 97 968,99 €	
Résultat reporté 001		+ 8 970,97 €
<b>Résultat comptable 2018 (1) + (2)</b>	<b>+ 98 419,83 €</b>	<b>- 6 620,36 €</b>
Report de recettes		
Report de dépenses	8 036,34 €	
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>+ 90 383,49 €</b>	<b>- 6 620,36 €</b>

<b>Disponibilités budgétaires</b>	<b>+ 83 763,13 €</b>
-----------------------------------	----------------------

**CONSIDERANT** Que le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme communautaire est présenté en équilibre pour les montants suivants :

- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : **2 215 739,83 €**

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

**84 431,70 €**

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesse » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 06 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** Le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 20118 de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus.

**ADOPTER** Le Budget Primitif 2019 proposé et voté par le comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, en équilibre, à un montant de :

- en section de fonctionnement : 2 215 739,83 €

- en section d'investissement : 84 431,70 €.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur,  
recherche, formation et innovation**

**38 - Office du Tourisme Communautaire : demande de  
renouvellement de classement en catégorie 1**

***Rapporteur : Paul DRONIOU***

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code du tourisme et les articles L 133-1 et suivants et D 133-20 et suivants ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 sollicitant le classement de l'office du tourisme en catégorie 1 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant classement de l'office du tourisme communautaire en catégorie 1 pour une durée de 5 ans à compter du 15 décembre 2014 ;
- VU** La convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC communautaire du tourisme ;
- CONSIDERANT** L'intérêt manifeste de ce classement pour l'attractivité économique et touristique du territoire et la nécessité subséquente d'en demander le renouvellement ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, Emploi, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » en date du 5 juin 2019 ;
- SUR PROPOSITION** Du Président de l'EPIC communautaire du tourisme ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- SOLLICITER** De Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, le renouvellement du classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 1.
- PRECISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 39 - Entrepreneuriat étudiant : demande de renouvellement du soutien au programme PEPITE pour l'année 2019

**Rapporteur : Erven LEON**

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté porte l'ambition de promouvoir chez les étudiants et les jeunes diplômés l'esprit d'entreprendre en soutenant au côté du Conseil Régional, le programme PEPITE Bretagne Pays de la Loire.

Ce dispositif pédagogique innovant offre un cadre favorable aux étudiants du territoire qui souhaitent se former et être accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet professionnel ou de leur création d'entreprise.

Envisagé comme un parcours de sensibilisation de l'étudiant, ce programme a pour volonté d'éveiller et de former à l'entrepreneuriat tous les étudiants en s'appuyant sur un réseau de partenaires : structures de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation (technopoles), acteurs du monde économique (PME, Start-Ups) et académique (établissements d'enseignement supérieur).

Sur le campus de Lannion-Trégor Communauté, cette sensibilisation s'opère chaque année sous des formats différents en lien direct avec la technopole ANTICIPA : projets accompagnés par des chefs d'entreprises, formations spécifiques permettant aux étudiants d'acquérir ou de consolider leurs compétences, conseils personnalisés.

Dans le cadre de la poursuite et du renforcement des actions entreprises sur notre territoire, Lannion-Trégor Communauté souhaite continuer à soutenir le dispositif PEPITE qui crée une réelle valeur ajoutée et permet une meilleure insertion professionnelle des étudiants.

La Collectivité est sollicitée pour un soutien de 3 000 € pour l'année 2019.

#### Budget prévisionnel 2019 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Sensibilisation-Formation	4 800,00 €	Lannion-Trégor Communauté	3 000,00 €
Logistique (frais de déplacement)	300,00 €	Région Bretagne	1 500,00 €
Semaine de l'entrepreneuriat	100,00 €	FEDER Bretagne	1 500,00 €
Développement d'une action de sensibilisation à définir avec les acteurs sur place	800,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** Que PEPITE Bretagne Pays de la Loire est un dispositif porté à l'échelle bi-Régionale par la ComUE (Communauté d'Universités et Etablissements) Université Bretagne Loire ;

**CONSIDERANT** Le projet de Territoire 2017-2020 adopté le 22/06/17 : défi 1 « transformer nos ressources en richesses, objectif 1.8 « soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, Emploi, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » en date du 5 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ATTRIBUER** Une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Université Bretagne Loire pour la poursuite du programme d'actions mené sur Lannion en 2019.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal, fonction 23/ article 65738.

**40 - Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente de terrain à Monsieur Eric Tanguy**

**Rapporteur : Erven LEON**

Monsieur Eric TANGUY s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 2 006 m<sup>2</sup> située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU afin d'y installer son activité de travaux publics, assainissement.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 5 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

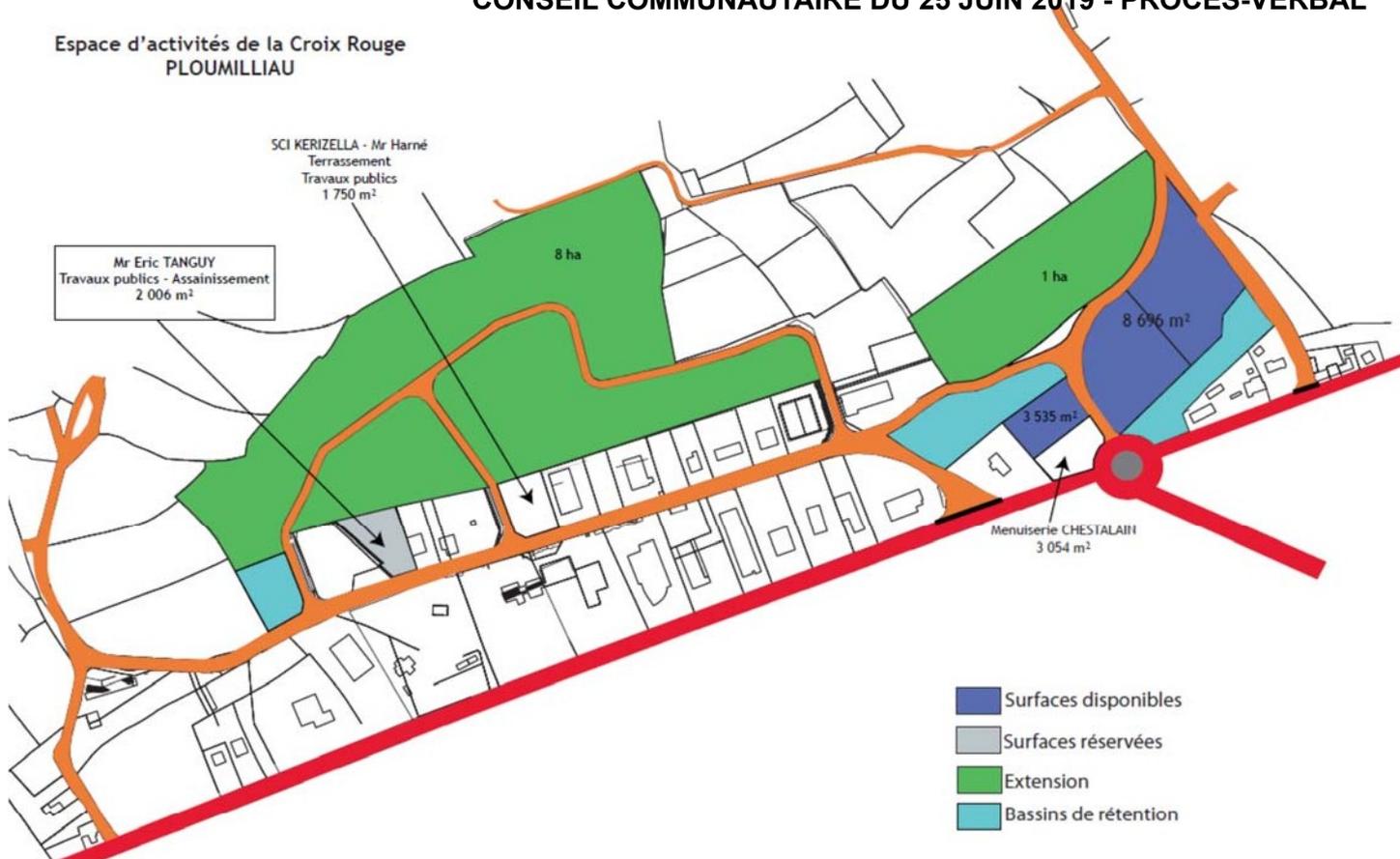
**ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Eric TANGUY, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU, d'une contenance d'environ 2 006 m<sup>2</sup>, au prix de 10,00 € HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 20 060,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 012,00 € soit un prix TTC de 24 072,00 €.

**PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISER** Que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.

Espace d'activités de la Croix Rouge  
PLOUMILLIAU



**41 - Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la société Fernandes**

***Rapporteur : Erven LEON***

La société FERNANDES représentée par Monsieur Manuel FERNANDES s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN afin de disposer d'un espace supplémentaire autour du bâtiment qu'elle est en train d'acquérir sur la parcelle voisine pour son activité de maçonnerie déjà existante.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 5 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

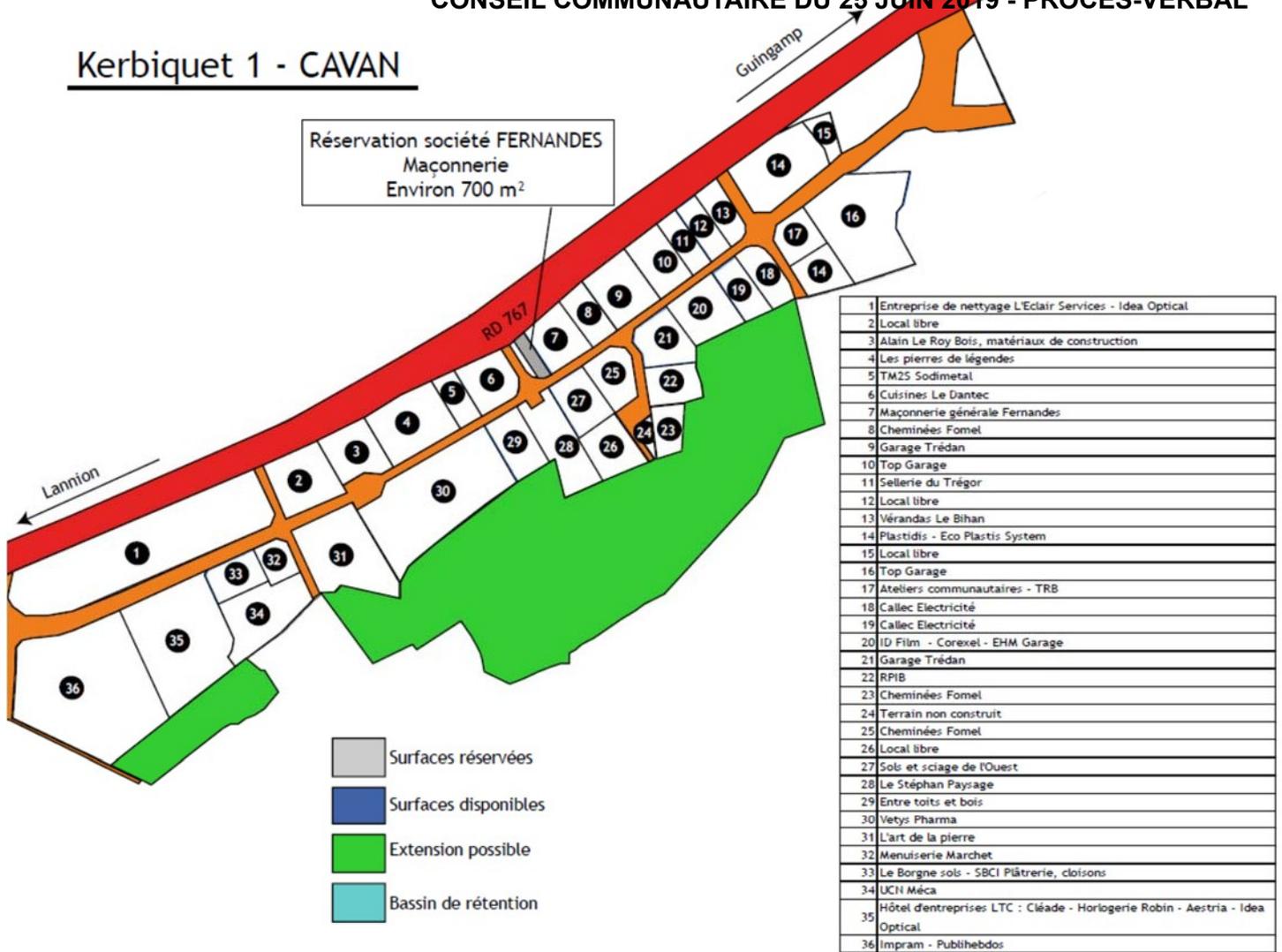
**ACCEPTER** Le principe de vendre à la société FERNANDES représentée par Monsieur Manuel FERNANDES, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, d'une contenance d'environ 700 m<sup>2</sup>, au prix de 13,00 € HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 9 100,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 1 820,00 € soit un prix TTC de 10 920,00 €.

**PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Kerbiquet – article 7015.

Kerbiquet 1 - CAVAN



**42 - Vente d'un atelier artisanal situé au 40, za de Kerbiquet à Cavan à Monsieur Guy Marchet**

**Rapporteur : Erven LEON**

Monsieur Guy Marchet exploitant en nom propre la menuiserie Ty Labour Coat est locataire d'un atelier artisanal de Lannion-Trégor Communauté depuis de nombreuses années.

Monsieur Guy Marchet nous sollicite pour le rachat de son atelier.

Lannion-Trégor Communauté propose de vendre l'atelier d'une surface totale d'environ 265 m<sup>2</sup> cadastré sur la parcelle ZS n°124 d'une surface d'environ 1 449 m<sup>2</sup>, pour un montant de 55 000 € H.T.

**VU** L'avis de France Domaine N° 2019 – 22034V1119 en date du 27 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** La volonté du locataire d'acquérir le bâtiment artisanal ;

**CONSIDERANT** Le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 5 juin 2019 ;

***Monsieur Erven LEON, Vice-Président, fait remarquer que ces deux opérations confortent le positionnement de la zone artisanale de Kerbiquet dans la construction et l'artisanat.***

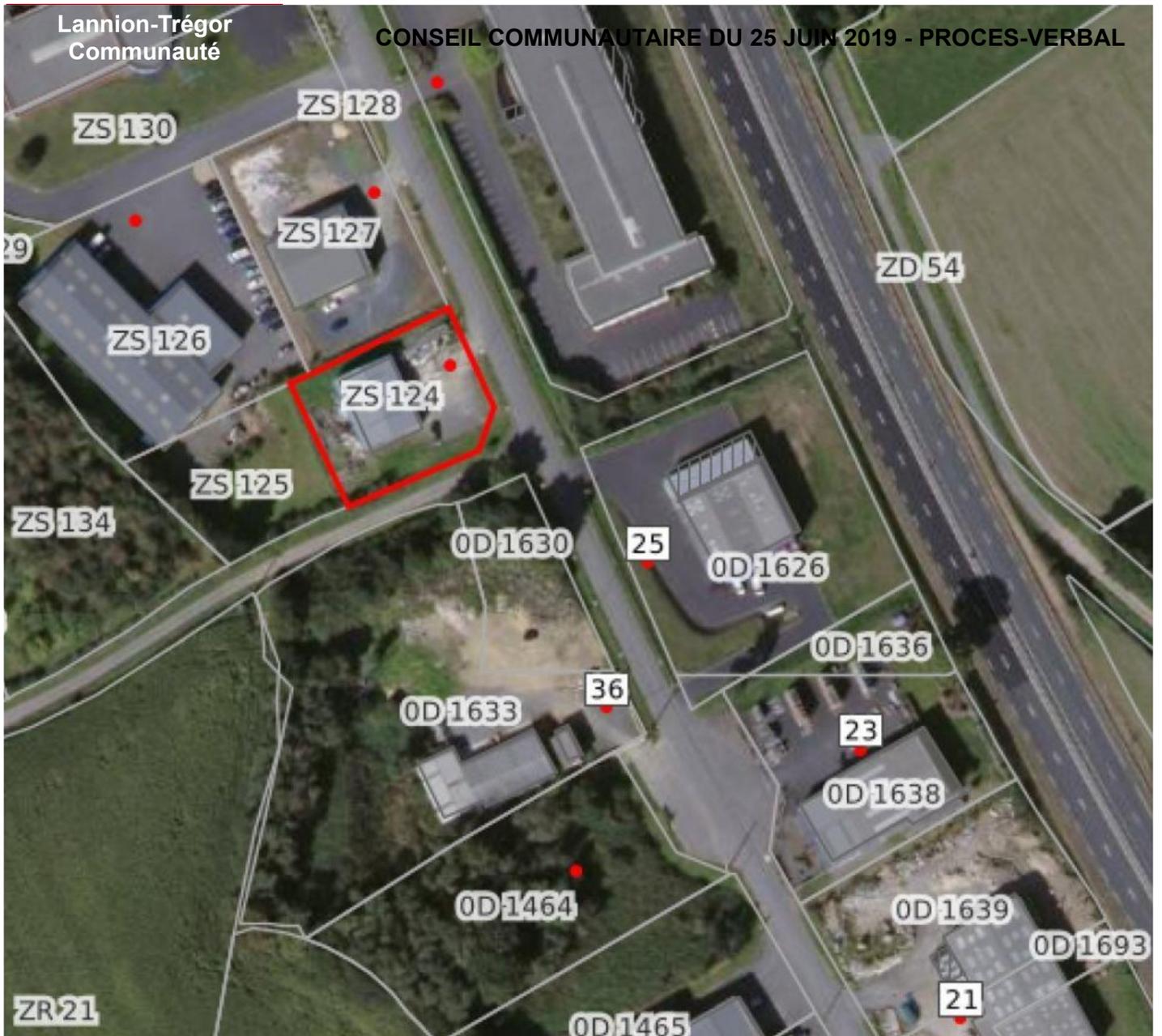
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Guy Marchet, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un atelier artisanal d'une surface totale d'environ 265 m<sup>2</sup> cadastré sur la parcelle ZS n°124 d'une surface totale d'environ 1 449 m<sup>2</sup>, pour un montant de 55 000 € H.T.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.



**43 - Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau  
: vente de terrain à Monsieur Jean-Yvon Coatanlem**

***Rapporteur : Erven LEON***

Monsieur Jean-Yvon COATANLEM s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup> située sur l'espace d'activités de Penn An Neizh Pig à TREDREZ-LOCQUEMEAU afin d'y installer son activité de conchyliculture.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 5 juin 2019 ;

***Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel en Grèves, demande comment peut faire un artisan pour s'installer sur la zone de Trédrez-Locquémeau puisqu'elle sera complète à l'issue de la présente cession.***

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il y a la zone de Ploumilliau. Il ajoute qu'il n'y a pas d'extension possible de la zone artisanale de Trédrez-Locquémeau en raison de la loi littorale.***

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président, fait remarquer que la zone de La Croix Rouge en Ploumilliau est encore à développer.***

***Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, souhaite rassurer Monsieur ROPARTZ, en lui indiquant qu'il y a encore des terrains à vendre comme le montre le stock de terrains présenté à la question relative au compte administratif.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

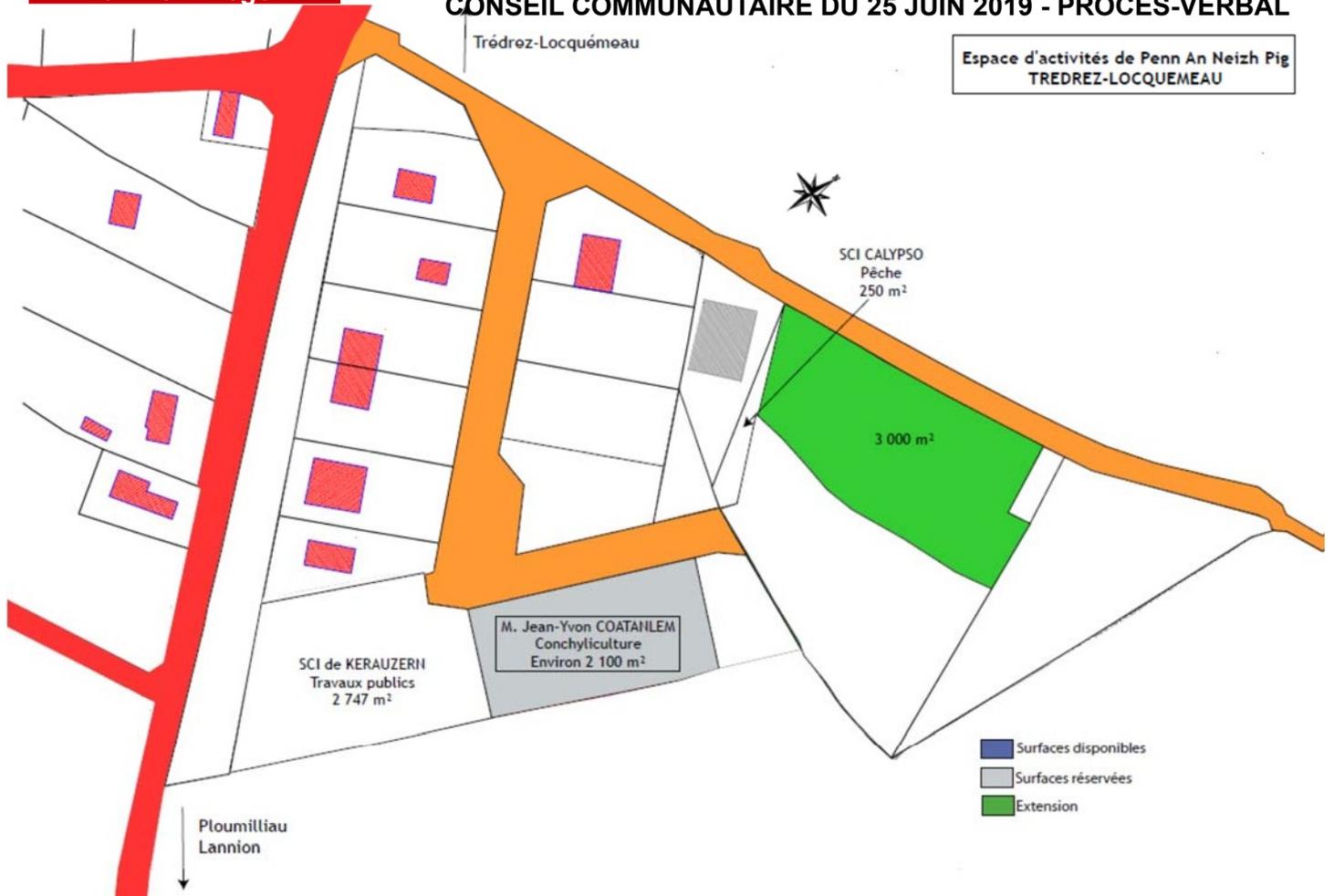
**ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Jean-Yvon COATANLEM, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Penn An Neizh Pig à TREDREZ-LOCQUEMEAU, d'une contenance d'environ 2 100 m<sup>2</sup>, au prix 16 800,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 360,00 € soit un prix TTC de 20 160,00 €.

**PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Trédrez-Locquémeau – article 7015.

Espace d'activités de Penn An Neizh Pig  
TREDREZ-LOCQUEMEAU



**44 - Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à la société Escale Voile**

**Rapporteur** : Erven LEON

La société ESCALE VOILE représentée par Monsieur Rémi MELIN s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 1 731 m<sup>2</sup> située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC afin d'y installer son activité de voilerie.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 5 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le principe de vendre à la société ESCALE VOILE représentée par Monsieur Rémi MELIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, d'une contenance d'environ 1 731 m<sup>2</sup>, au prix de 24 246,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 849,20 € soit un prix TTC de 29 095,20 €.

**PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Louannec – article 7015.

Espace d'activités de Mabilès LOUANNEC

- Surfaces disponibles
- Surfaces réservées
- Bassin de Rétention



**45 - Espace d'activités de Kerantour à Pleudaniel : vente de terrain  
à Monsieur Olivier Guillot**

**Rapporteur : Erven LEON**

Monsieur Olivier GUILLOT s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 2 550 m<sup>2</sup> située sur l'extension de l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL afin d'y installer son activité d'ostréiculture .

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 5 juin 2019 ;

**Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président, fait remarquer l'incongruité de cette vente à un ostréiculteur (terrain bien éloigné de la mer) et pose la question du travail à faire sur le « volet mer » pour permettre de meilleures conditions de travail.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que le « volet mer » devra être intégré au SCoT pour organiser les activités autour et à proximité de la mer.**

**Monsieur Gildas MORVAN, Conseiller Communautaire de Tréduder, demande pourquoi une zone peut être construite à Nod Huel et pas ailleurs.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que la zone de Nod Huel est une zone portuaire. Un accès à la rivière pour le transport des maisons flottantes est nécessaire pour le développement du projet. Il ajoute que c'est l'unique endroit sur le territoire qui le permet.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Olivier GUILLOT, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 2 550 m<sup>2</sup>, au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 51 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 10 200,00 € soit un prix TTC de 61 200,00 €.

**PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISER** Que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Kerantour – article 7015.

Projet d'extension de l'espace d'activités de Kerantour  
à PLEUDANIEL



## QUESTIONS DIVERSES

### **46 - Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement**

*Rapporteur : Joël LE JEUNE*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.1524-5, L.1531-1 et suivants ;

**VU** L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 novembre 2018 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 portant validation des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Lannion-Trégor Aménagement » ;

**CONSIDERANT** La nécessité de désigner un Président du Conseil d'Administration de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement » ;

**CONSIDERANT** La proposition de Monsieur le Président de présenter la candidature de Lannion-Trégor Communauté au poste de Président de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement » ;

*Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières, demande si Hervé GUELOU restera Président de la Société d'Economie Mixte (SEM).*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, lui répond positivement.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président à présenter la candidature de Lannion-Trégor Communauté au poste de Président de la Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion-Trégor Aménagement » avec pour représentant permanent Monsieur Hervé GUELOU et à accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général.

➤ *Départ Hélène SABLON*

**47 - Désignation d'un représentant à la Cité des Métiers**

**Rapporteur : Joël LE JEUNE**

L'assemblée générale de la Cité des Métiers des Côtes d'Armor renouvellera son Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

En vue de ce renouvellement, la Cité des Métiers sollicite la désignation d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté dont la candidature sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale en vue de siéger au Conseil d'Administration.

**CONSIDERANT** Le courrier en date du 13 juin dernier de la Cité des Métiers des Côtes d'Armor ;

**CONSIDERANT** L'appel à candidatures ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesse » ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**DESIGNER** Monsieur Erven LEON comme représentant de Lannion-Trégor Communauté à la Cité des Métiers des Côtes d'Armor.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**48 - Désignation de représentants à la commission consultative  
environnementale pour l'aérodrome de Lannion**

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

En application des dispositions de l'article L571-13 du Code de l'Environnement, une commission consultative environnementale pour l'aérodrome de Lannion est en cours de création. Cette instance est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Le cas échéant, elle coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation. Notamment pour les chartes de qualité de l'environnement, elle assure le suivi de leur mise en œuvre. En matière de bruit dû au transport aérien, elle peut saisir l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires de toute question relative au respect de ces chartes et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La création et la composition de la commission consultative concernée, doivent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux concomitants. La réglementation stipule, que la structure comprend, pour un tiers de ses membres, des représentants des collectivités locales à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 4 collectivités suivantes :

- Lannion-Trégor Communauté
- La Ville de Lannion
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental

**CONSIDERANT** La sollicitation de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 19 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** L'appel à candidatures ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**DESIGNER** Monsieur **Jean-Claude LAMANDE**, membre titulaire et Madame **Anne-Françoise PIEDALLU**, membre suppléante, comme représentants de Lannion-Trégor Communauté à la commission consultative environnementale pour l'aérodrome de Lannion.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fin de séance à 21 H 55*